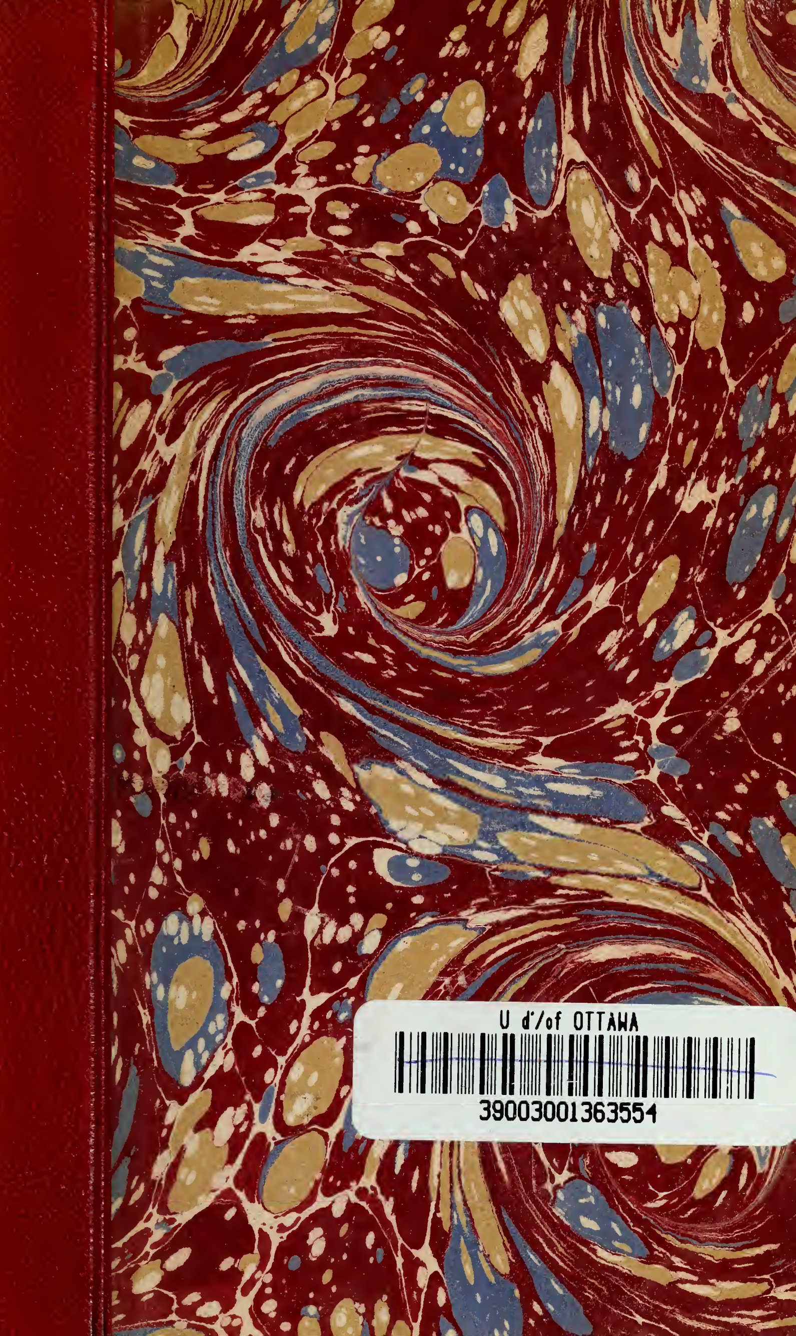

U d'/of OTTAWA
39003001363554

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

LOUIS BLANC

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS ET DES LETTRES SUR L'ANGLETERRE

X

NOUVELLE ÉDITION



ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR

26, RUE RACINE, PARIS

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Lettres sur l'Angleterre, 1re série, 2 vol. in-8°. 12 fr.
— — 2e — 12 fr.
L'État et la Commune, brochure in-8°. . . . . 1 fr.
Histoire de la Révolution de Février 1848, 2 vol. grand in-18 jésus . . . . 7 fr.

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

LOUIS BLANC

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS ET DES LETTRES SUR L'ANGLETERRE

TOME DIXIÈME

NOUVELLE ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

A. LACROIX ET Cie, ÉDITEURS

13, FAUBOURG MONTMARTRE, 13

1878

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

LIVRE NEUVIÈME

(SUITE)

CHAPITRE V.

PASSIONS ET IDÉES.

Création du Comité de salut public. — Accusations d'orléanisme échangées — Brissot attaque Robespierre. — Pétition contre les Girondins. — Tentatives conciliatrices de Danton. — Discours de Robespierre contre la Gironde. — Réponse de Vergniaud. — Scènes déplorables de fureur. — Les Athlètes étaient des penseurs. — Doctrine de Robespierre et des Jacobins mise en regard de celle de Condorcet et de la Gironde. — Discours de Robespierre sur la propriété. — Conclusion philosophique.

La Révolution française eut cela de remarquable que chaque péril nouveau lui fut un surcroît de force. De même que la prise de Verdun n'avait servi qu'à enflammer ses colères, la défection de Dumouriez n'aboutit qu'à concentrer son action.

Les commissaires de diverses sections ayant formé à l'évêché une *assemblée centrale de salut public*, et cette réunion ayant été dénoncée par la section du Mail comme attentatoire à l'unité de pouvoir, la Convention se hâta de rendre un décret qui, après avoir félicité la section du Mail de son patriotisme, appelait le peuple à compter sur la fermeté indomptable de ses mandataires[1].

Et en effet, dès le 4 avril, la Convention s'emparait de la direction immédiate des troupes, par l'envoi aux armées du Nord et des Ardennes de huit commissaires, Carnot, Gasparin, Bries, Duhem, Roux-Fazillac, Dubois-Dubois, Delbret. Ils avaient pour mission de rétablir les communications militaires, de mettre les places fortes en état de défense et de faire pénétrer sous la tente toute grande parole prononcée dans la Convention[2].

C'était une mesure sans précédent, et qui préparait au monde le prodigieux spectacle d'une assemblée de jurisconsultes, d'artisans, d'avocats, de marchands, d'artistes imprimant de loin son esprit à des légions innombrables, et faisant trembler les plus fiers capitaines, à la tête de leurs armées !

L'autorité des représentants du peuple en mission devant avoir un double caractère aux yeux du soldat, il fut décidé que leur costume même l'indiquerait, et qu'ils porteraient : un chapeau rond, orné de trois plumes aux trois couleurs ; une écharpe en ceinture, et, pendu à un baudrier de cuir noir, un sabre nu[3].

En même temps, la Convention décrétait le remplacement de Dumouriez par Dampierre et celui de Beurnonville par Bouchotte. Conformément à une pétition de la Commune lue par Chaumette[4], elle votait la formation d'un camp de quarante mille hommes sous Paris[5]. A la voix de Danton, elle déci-

1 Séance du 2 avril 1793.
2 Séance du 4 avril 1793.
3 Décret du 4 avril 1793.
4 Séance du 3 avril 1793.
5 Décret du 5 avril 1793.

dait qu'une garde du peuple serait créée, et le prix du pain mis en rapport avec le salaire des ouvriers, sauf à la classe riche à payer l'excédant[1]. Enfin, pour imprimer au tribunal révolutionnaire une activité plus formidable, elle supprimait la commission des Six, sur la proposition de Marat[2], et, sur celle de Charlier, elle autorisait l'accusateur public à poursuivre désormais d'office tous les conspirateurs, à l'exception des députés, des généraux et des ministres, à l'égard desquels l'Assemblée retenait l'initiative de l'accusation[3].

Un comité de défense générale ou de salut public existait déjà; mais, composé de vingt-cinq membres, il était trop nombreux, parlait beaucoup, n'agissait pas. Ses débats, d'ailleurs, avaient été rendus publics, ce qui achevait d'en faire un corps discutant, là où les circonstances demandaient un pouvoir silencieux, se décidant vite et frappant fort. Pour comble de malheur, on y avait mis en présence, dans un but de conciliation, des hommes qui, tels que Vergniaud et Robespierre, ne pouvaient se trouver face à face sans se combattre. Barère fit vivement ressortir les vices d'une pareille organisation, dans un discours où il proposait un nouveau plan, et appelait les Girondins avec leurs éternelles appréhensions de la dictature, « *les grands enfants de la Révolution*[4]. »

Les vues de Barère sont sur-le-champ adoptées; lui-même est chargé de les rédiger législativement, en compagnie de Mathieu, de Thuriot, de Danton, d'Isnard; et, le 6 avril, sur un rapport de ce dernier, après un court débat, il est décrété :

Qu'un COMITÉ DE SALUT PUBLIC, composé de neuf membres de la Convention nationale, sera formé par appel nominal;

Que ce comité délibérera en secret;

Qu'il aura charge de surveiller et d'accélérer l'action ministérielle ;

[1] Décret du 5 avril 1793.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 241.
[3] Décret du 5 avril 1793.
[4] Voy. ce discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 288-293.

Qu'il pourra suspendre, à la condition d'en informer sans délai l'Assemblée, les arrêtés du conseil exécutif, lorsqu'il les jugera contraires au bien public;

Qu'il aura droit de prendre, en cas d'urgence, des mesures de défense générale, extérieure et intérieure;

Que ses arrêtés, signés de la majorité de ses membres délibérants, au nombre des deux tiers au moins, seront exécutés immédiatement par le conseil exécutif[1].

Comme garantie contre l'abus possible d'un tel pouvoir, on décida que la trésorerie nationale demeurerait indépendante de son action, et qu'il ne serait établi que pour un mois[2]. Chaque semaine, il devait présenter à la Convention un rapport par écrit de ses opérations et de la situation de la République[3].

Ainsi naquit ce fameux COMITÉ DE SALUT PUBLIC en qui la Révolution concentra bientôt toute sa terrible vitalité, et dont le seul souvenir fait, aujourd'hui encore, frissonner la terre[4]. » Au fond, c'était une dictature à plusieurs têtes qu'on venait de créer, et ceux qui la fondèrent ne furent pas sans le comprendre. Ils sentirent aussi qu'avec le pouvoir de tout sauver, une semblable dictature aurait le pouvoir de tout dévorer. Cependant ils n'hésitèrent pas, comptant leurs propres dangers pour peu de chose, là où il s'agissait de la patrie. Et en cette circonstance, comme toutes les fois qu'il avait fallu pourvoir au salut de la mère commune, Girondins et Montagnards furent unanimes. Seuls, parmi les premiers, Buzot et Biroteau avaient exprimé quelques craintes[5].

Toutefois, l'émotion secrète de l'Assemblée se vit à l'extrême prudence qui détermina ses choix. Ils

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 301.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] « A committee of public salvation whereat the world still shrieks and shudders. » Carlyle, *The French Revolution*, vol. III, p. 176.
[5] Voy. les détails de cette séance dans le XXVe tome de l'*Histoire parlementaire*, p. 297-301.

furent calculés de façon à écarter également, et le despotisme de la Gironde, et celui de la Montagne. Danton se trouva au nombre des élus, non parce qu'il était Montagnard, mais parce que, depuis sa trop fameuse réplique à Lasource, il semblait être revenu à des sentiments de conciliation : témoin cet admirable cri qui, tout récemment encore, s'était échappé du fond de son cœur: « Quelle qu'ait été la différence des opinions, la majorité d'entre nous n'en veut pas moins la République. Rapprochons-nous, rapprochons-nous fraternellement. Il y va du salut de tous [1]. »

Voici comment fut composée la liste de ceux qui, les premiers, firent partie du nouveau comité : Barère, Delmas, Bréard, Danton, Cambon, Jean Debry, Guyton-Morveau, Treilhard, Delacroix. Les suppléants furent La Reveillère-Lepeaux, Lasource, Isnard, Lindet, Thuriot, Dubois-Crancé, Fonfrède, Merlin, Cambacérès [2]. D'où il résulte que l'influence de la Gironde ne fut représentée avec quelque éclat que dans la liste des *suppléants;* et quant à l'influence de Robespierre, si souvent accusé d'aspirer à la dictature, c'est à peine si dans l'énumération qui précède on en découvre la trace.

Mais lorsqu'on crée des armes de cette pesanteur, on doit s'attendre à les voir tôt ou tard saisies par des mains assez fortes pour les manier: Robespierre avait beau être écarté du comité de salut public, sa place y était marquée d'avance.

Ici va être reprise, pour ne plus s'arrêter qu'à la catastrophe finale, la trop célèbre lutte engagée entre les Montagnards et les Girondins. Ces hommes que leur union eût rendus invincibles, et qui, contre les rois, se montrèrent toujours si glorieusement d'accord, les voilà qui vont s'abandonner, les uns à l'égard des autres, à toutes sortes de visions malsaines et de soupçons délirants.

La défection de Dumouriez, tel fut le champ de ba-

[1] Séance du 4 avril 1793.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 307.

taille. « Vous étiez les amis de ce traître, » crièrent les Montagnards à leurs adversaires; et ceux-ci de répliquer : « Dumouriez était l'instrument des ambitieux projets de d'Orléans, votre complice. »

Il est juste de faire remarquer que Robespierre n'avait pas attendu la défection de Dumouriez pour s'élever contre l'orléanisme. Dès le 27 mars, invitant l'Assemblée à tenir l'œil ouvert sur la conduite du général, il avait formellement proposé que, dans la huitaine, on expulsât tous les Bourbons, tant du territoire français que de celui qu'occupaient alors les armées[1]. Mais l'Assemblée avait passé à l'ordre du jour, et la Montagne elle-même s'était refusée, en cette circonstance, à appuyer le tribun soupçonneux[2].

Est-il vrai que, lorsque Robespierre fut revenu à sa place, Massieu lui demanda « comment il se faisait qu'après avoir combattu, dans le temps, la motion de Louvet, il vînt la reproduire aujourd'hui, » à quoi Robespierre aurait répondu : « Je ne puis pas expliquer mes motifs à des hommes prévenus et qui sont engoués d'un individu; mais j'ai de bonnes raisons pour en agir ainsi, et j'y vois plus clair que beaucoup d'autres. » C'est ce que raconte dans ses Mémoires le conventionnel Thibaudeau[3], et ce qu'ont répété, d'après lui, plusieurs historiens[4]. Mais il y a ici une erreur manifeste. Massieu ne pouvait pas demander à Robespierre l'explication d'une inconséquence dans laquelle celui-ci n'était pas tombé. Le jour où Louvet avait proposé l'expulsion des Bourbons, Robespierre n'assistait pas à la séance, et le soir, au club des Jacobins, il déclara expressément que, « *s'il se fût trouvé à la Convention, il eût voté pour la motion de Louvet, parce qu'elle était conforme aux principes*[5]. »

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 144.
[2] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, p. 170.
[3] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. III, p. 21.
[4] On trouve même le passage de Thibaudeau, cité dans les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. V, p. 170 et 171.
[5] Voy. la séance des Jacobins du 16 décembre 1792. — Nous avons déjà eu occasion de la citer dans le volume précédent.

Ce qui peut être vrai, ou du moins n'a rien d'invraisemblable, c'est que Robespierre ait effectivement dit à Massieu, comme Thibaudeau le rapporte : « Comment est-il possible de croire qu'Egalité aime la République ? Tant qu'il sera en France, elle sera toujours en péril. Je vois parmi nos généraux son fils aîné ; Biron, son ami ; Valence, gendre de Sillery, son courtisan. Ses autres fils sont élevés par la femme de Sillery[1]. » Tout ceci est très-conciliable avec le caractère défiant de Robespierre ; et quant à la fin de la conversation, telle que Thibaudeau la retrace, elle s'accorde assez avec le langage que Robespierre tenait en public[2] : « Les Girondins n'ont fait la motion d'expulser les Bourbons que parce qu'ils savaient bien qu'elle ne serait pas adoptée. Ils n'ont supposé à la Montagne le projet d'élever Egalité sur le trône que pour cacher leur dessein de l'y porter ensuite. — Mais où sont les preuves ? — Les preuves ! les preuves ! Veut-on que j'en fournisse de légales ? J'ai là-dessus une conviction morale. Au surplus, les événements prouveront si j'ai raison. Prenez garde que ce ne soit trop tard[3]. »

Voilà de quels soupçons les chefs des deux partis contraires étaient travaillés, quand s'engagea la lutte suprême.

Déjà, dans la séance du 3 avril, Robespierre avait dirigé contre Brissot une attaque spécieuse, mais en réalité très-injuste et froidement violente[4]. Car, après avoir été lui-même dénoncé tant de fois, avec tant d'acharnement, Robespierre avait fini par embrasser le triste rôle de dénonciateur. Brissot n'eut pas de peine à se justifier[5], et l'Assemblée se hâta de

[1] *Mémoires de Thibeaudeau*, t. I, chap. III, p. 21.
[2] Voy. le discours prononcé par lui au club des Jacobins, le 16 décembre 1793.
[3] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. II, p. 21.
[4] Voy., dans le tome XXV de l'*Histoire parlementaire*, p. 256-261, ce discours où on ne trouve qu'une récapitulation de faits déjà connus du lecteur.
[5] Voy., dans le t. XXV de l'*Histoire parlementaire*, p. 262-265, sa réplique à laquelle, pour la même raison que ci-dessus, nous ne croyons pas devoir nous arrêter.

passer à l'ordre du jour ; mais ne n'était là que l'annonce d'un engagement plus général, plus meurtrier.

Le 8 avril, la section du Bon-Conseil envoyait déclarer à la Convention que la voix publique condamnait les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, et plusieurs autres membres, sur la tête desquels on laissait la hache comme suspendue dans les ténèbres. Le même jour la Convention rendait un décret ordonnant que tous les membres de la famille de Bourbon, y compris Philippe-Egalité, seraient détenus à Marseille.

Le 9, Rebecqui donnait sa démission, fondée, entre autres motifs, sur ce que Robespierre n'avait pas été *puni de mort* pour avoir *demandé un régulateur*[1].

Enfin, le 10, Pétion, indigné, venait lire à la tribune une adresse que la section de la Halle au Blé avait fait circuler dans Paris, et où l'on disait que Roland méritait l'échafaud ; que la majorité de la Convention était corrompue ; que, dans son propre sein, elle cachait la ligue qui voulait vendre la France aux tyrans[2].

Toutes les haines firent explosion à la fois : ici, Pétion flétrissant l'adresse ; là, Danton proposant une mention honorable. A ces mots, applaudissements de la Montagne, clameurs des galeries, et murmures de la droite se confondent. Les députés se précipitent de leurs bancs, et courent se former dans la salle en groupes tumultueux. Au milieu du désordre, on apercevait le visage pâle et sévère de Pétion à la tribune. Danton s'élance pour l'y remplacer ; on le repousse, et plusieurs voix crient : « Restez là, Pétion ! » D'autres : « Nous mourrons, mais pas seuls ! » Duperrès : « Nos enfants vengeront notre mort. » Danton ne se possédait pas de colère ; il poussa ce cri, comme un

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 115.
[2] *Ibid.*, p. 320-321.

lion eût poussé un rugissement : « Vous êtes des scélérats ! » Et Biroteau de lui répondre : « La dictature sera ton dernier crime. Je mourrai républicain, et tu mourras tyran. » Le président s'était couvert, et ce ne fut que lorsque l'émotion universelle se fut épuisée par son excès même, que Pétion parvint à se faire entendre. Avec une véhémence qui ne lui était pas ordinaire, il signale dans l'adresse de la Halle au Blé un sanglant outrage à la Convention, et demande qu'on en traduise les auteurs devant le tribunal révolutionnaire [1].

A son tour, Danton prend la parole, et il étonne l'Assemblée par sa sagesse, lui qui vient de l'épouvanter par ses fureurs. Il l'adjure de ne point s'absorber dans le ressentiment de ses propres injures, quand elle a toute son énergie à déployer contre les Autrichiens. Il lui montre le danger d'irriter hors de propos les sections : « Que devez-vous répondre au peuple, quand il vous dit des vérités sévères ? Vous lui devez répondre,... en sauvant la République. Eh ! depuis quand vous doit-on des éloges ? Etes-vous à la fin de votre mission ?... Ce qu'il faut, c'est vaincre les ennemis, rétablir l'ordre dans l'intérieur, et faire une bonne constitution. Une constitution ! Nous la voulons *tous*, la France la veut ; et elle sera d'autant plus belle, qu'elle sera née au milieu des orages de la liberté [2] ! »

Le but manifeste de Danton était de calmer les esprits ; mais on eût dit que la Gironde ne voulait pas être sauvée. Boyer-Fonfrède taxa de *perfidie* [3] une modération qu'il eût mieux fait d'imiter ; et Guadet compara l'opinion publique, telle que les Montagnards la comprenaient, aux « *coassements de quelques crapeauds* » : grossièreté à laquelle Marat répliqua par une autre grossièreté non moins déplorable, en lui criant de sa place : « *Tais-toi, vil oiseau* [4] *!* » Mais

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 323-327.
[2] *Ibid.*, p. 328.
[3] *Ibid.*, p. 331.
[4] *Ibid.*

loin de se taire, Guadet avait hâte d'épancher tout le fiel de cette amère éloquence qui le caractérisait. Il fit revivre, sans que rien l'y autorisât, l'irritant souvenir du 10 mars; il prononça le mot conspiration, il nomma Robespierre. L'imprudent orateur oubliait ce que, dans une séance précédente, Barrère avait dit de la plus funeste dictature qu'on eût alors à redouter: *la dictature de la calomnie*[1]. Robespierre, qui avait déjà préparé son acte d'accusation contre la Gironde, releva ce défi.

« Une faction puissante, dit-il, conspire avec les tyrans de l'Europe pour nous donner un roi, avec une espèce de constitution aristocratique. » Expliquant alors en quoi ce système convenait à la grande ligue dont Pitt était l'âme; aux nobles, dont l'ambition par là se sentirait ranimée; aux bourgeois riches, à qui l'égalité faisait horreur; à tous ceux enfin qui dans les changements politiques ne voient qu'une proie à saisir, il se mit à tracer un tableau terrible de la conduite des Girondins depuis le commencement de la Révolution. Il les représenta dressant dès le début l'épouvantail de la loi agraire, sonnant les paniques, marquant au front quiconque ne les préférait pas à la liberté, et, pour capter la faveur des âmes égoïstes ou pusillanimes, coupant en quelque sorte la Révolution en deux. Ah ! sans doute ils avaient frappé sur la Cour, sur les émigrés, sur les prêtres, et cela d'une main violente; mais à quelle époque ? Quand ils avaient le pouvoir à conquérir... Le pouvoir une fois conquis, comme leur ferveur s'était vite ralentie ! Comme ils s'étaient hâtés de changer de haines ! Et avec quelle émotion, trop peu dissimulée, ils s'étaient étudiés à panser les blessures qu'ils avaient faites, à couvrir le trône ébranlé ! Mais il avait peu duré, le rêve d'or de leur ambition ; il avait fallu retomber dans la foule obscure : et aussitôt on les avait vus revenir à toute leur fougue révolutionnaire, recommencer

[1] Discours de Barère, séance du 5 avril 1793.

l'assaut de la royauté, pousser le peuple sur la place publique, fomenter le 20 juin, et ne chercher dans la victoire du 10 août que leurs portefeuilles perdus. Ils les y retrouvèrent en effet; et par Servan, Clavière, Roland, remis en possession du ministère, ils furent encore une fois les maîtres; mais leurs efforts pour empêcher la déchéance, leur empressement à proposer la nomination d'un gouverneur du prince royal, et leur opposition à la politique qui incarcéra Louis XVI, voilà ce qu'il était désormais impossible aux républicains d'oublier. Cependant Brunswick pénétrait au cœur de la France, Paris allait avoir l'épée de l'Autrichien tout entière dans ses flancs; et eux les dominateurs, eux les gardiens officiels de la Révolution, à quoi songeaient-ils pendant ce temps? A fuir! Oui, un projet de fuite fut le projet de salut que les ministres girondins, Roland, Servan, Clavière, Lebrun, avaient osé mettre en avant, et peut-être eussent-ils déserté la capitale avec l'Assemblée législative, avec le trésor public, avec la famille royale prisonnière, si Danton, alors ministre de la justice, ne les eût arrêtés, si Paris ne se fût levé frémissant et sublime. On savait le reste, et comment l'ennemi avait été rejeté hors des frontières, la Convention convoquée, la royauté abolie. Oh! certes, c'était alors le moment de s'occuper du bonheur public, et de consolider la République en la faisant bénir. Et à quoi s'étaient appliqués les Girondins? A remplir la Convention de leurs jalouses fureurs; à l'entretenir de dénonciations sans fin ni mesure contre la municipalité de Paris, contre la majorité des députés de Paris, contre Paris lui-même; à propager la ridicule fable d'une dictature imminente; à réveiller calomnieusement, pour en accabler leurs rivaux, les souvenirs pleins de sang de l'Abbaye; à appeler enfin, du fond de leurs départements, des fédérés qui vinssent tenir la capitale en respect. Mais, ô force toute-puissante de la vérité! à peine admis au foyer de la ville sainte, les fédérés, soudainement convertis à la cause du

peuple, avaient couru sur la place du Carrousel serrer dans leurs bras les Parisiens calomniés, et jurer devant les magistrats populaires une haine éternelle aux tyrans.

Robespierre rappela ensuite, sous une forme historique à travers laquelle perçait l'amertume du réquisitoire, les obstacles que les Girondins avaient opposés au châtiment de Louis XVI; leur appel au peuple, appel à la guerre civile; leur ardeur à soulever l'Europe contre la France, quand la France regorgeait encore d'ennemis intérieurs, et se présentait, pour soutenir un choc sans exemple, avec un roi félon sur le trône, des ennemis de la Révolution au ministère, des complices de l'ennemi à la tête des armées, et, partout où n'était pas le désordre, la trahison. Ah! si les débuts de la lutte avaient été marqués par des perfidies et des revers, à qui la faute? Elle ne pouvait être à celui qui avait tant dit et répété : « Avant de déclarer la guerre aux étrangers, détruisez les ennemis du dedans ; punissez une Cour parjure ; changez les états-majors, peuplés de ses satellites ; changez les généraux qu'elle a nommés ; fortifiez nos places frontières ; préparez la victoire à la veille du combat ; et n'oubliez pas, n'oubliez pas, hommes d'un monde nouveau, que le meilleur moyen d'étendre l'empire de notre Révolution est dans le progrès de la philosophie et dans le spectacle du bonheur de la France. »

Ainsi amené sur le terrain de la guerre, l'orateur y suivit pas à pas la marche tortueuse de Dumouriez, depuis le jour où il avait si poliment reconduit aux frontières une armée d'invasion qui eût dû rester ensevelie dans les plaines de la Champagne et de la Lorraine, jusqu'au moment néfaste où, par la plus impudente des trahisons, il avait levé le voile. Inutile d'ajouter que, dans le discours de Robespierre, l'histoire des crimes de Dumouriez était liée à celle de l'amitié du général avec Brissot et de ses connexions, d'une part avec la famille d'Orléans, d'autre part avec la Gironde.

« Je demande, dit Robespierre en terminant, que les individus de la famille d'Orléans soient traduits devant le tribunal révolutionnaire, ainsi que Sillery, sa femme, Valence, et tous les hommes spécialement attachés à cette maison; que le tribunal soit également chargé d'instruire le procès de tous les autres complices de Dumouriez. Oserai-je nommer ici des patriotes aussi distingués que MM. Vergniaud, Guadet et autres? Je n'ose pas dire qu'un homme qui correspondait jour par jour avec Dumouriez doit être au moins soupçonné de complicité; car, à coup sûr, cet homme est un modèle de patriotisme, et ce serait une espèce de sacrilége que de demander le décret d'accusation contre M. Gensonné. Aussi bien, suis-je convaincu de l'impuissance de mes efforts à cet égard, et je m'en rapporte, pour tout ce qui concerne ces illustres membres, à la sagesse de la Convention[1]. »

Tel fut cet acte d'accusation. Le talent de Robespierre y jeta des lueurs singulièrement funèbres, et l'on est tenté de comparer l'ironie qui le termine à la lame d'une épée qui vous entre dans le sein. Quel art il mit, ce sombre et grand homme, à se tromper lui-même pour acquérir le droit de haïr en toute sûreté de conscience! Et c'est là précisément ce qui navre. La plupart des faits étaient vrais si l'on veut, mais les inductions!... Quoi! parce qu'on pouvait reprocher aux Girondins un certain esprit d'intrigue, le goût de la domination, trop de légèreté dans le choix de leurs instruments, et, à l'égard de leurs rivaux, une manie de provocation poussée quelquefois jusqu'à la rage, la Gironde n'était qu'un amas de traîtres, et son passage à travers tant d'orages qu'un long complot contre la République! Vergniaud foudroya ces conclusions iniques dans un discours qui est un chef-d'œuvre d'animation éloquente, et qui serait mieux que cela encore, si l'indignation n'y parlait quelquefois le langage de la fureur et de l'injustice; témoin les pas-

[1] Ce discours de Robespierre, qui est d'une longueur extrême, se trouve en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 337-360.

sages que voici : « Ma voix qui, de cette tribune, a porté la terreur dans ce palais, d'où elle a concouru à précipiter le tyran, la portera aussi dans l'âme des *scélérats qui voudraient substituer leur tyrannie à celle de la royauté...* Nous, modérés ! Je n'étais pas modéré le 10 août, Robespierre, *quand tu étais caché dans ta cave...*, etc... » Vergniaud fut plus noblement inspiré quand il prononça ces belles et mélancoliques paroles : « Quelques hommes ont paru faire consister leur patriotisme à tourmenter, à faire verser des larmes : j'aurais voulu qu'il ne fît que des heureux. On cherche à consommer la Révolution par la terreur : j'aurais voulu la consommer par l'amour. Je n'ai pas pensé que, semblables aux prêtres et aux farouches ministres de l'inquisition, qui ne parlent de leur Dieu de miséricorde qu'au milieu des bûchers, nous dussions parler de liberté au milieu des poignards et des bourreaux [1]. »

Mais, hélas ! le sentiment élevé que ces mots exprimaient étaient loin du cœur de la plupart des Girondins. Aussi fatalement, aussi complétement que leurs adversaires, ils appartenaient désormais à la haine. La haine avait envahi l'âme de Louvet comme celle de Robespierre. La virulence de Guadet eût été difficilement surpassée. Pétion lui-même, qui depuis quelque temps penchait de plus en plus du côté de la Gironde, le grave Pétion était devenu méconnaissable.

Le lendemain du débat entre Vergniaud et Robespierre, il se passa dans la Convention une scène qui montre bien à quel noir degré de profondeur les soupçons réciproques et un antagonisme de chaque jour avaient conduit les passions. Marat ayant dit aux Girondins : « Je vais vous faire une proposition qui vous forcera dans vos derniers retranchements : je demande que la tête d'Egalité soit mise à prix comme celle de Dumouriez, » et Lecointre ayant relevé avec

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 378.

beaucoup d'aigreur cette insinuation calomnieuse, on vit tout à coup s'avancer vers la gauche qui murmurait, et s'avancer avec des cris menaçants, un grand nombre de membres du côté droit ; si bien qu'un vrai combat fut au moment de s'engager, et que le Girondin Duperrès tira son épée. Sommé d'expliquer cet acte de délire, il prétendit qu'il avait aperçu au milieu de la salle un Montagnard tenant un pistolet à la main, et que ce spectacle l'avait jeté dans une *sainte fureur.* « Mais, ajouta-t-il, s'il m'était arrivé de frapper un représentant du peuple, je vous jure que je me serais brûlé la cervelle. » Et l'Assemblée se sépara en désordre, sous l'impression de ce cri, dont les voûtes de la salle retentissaient encore : « A l'Abbaye l'assassin ! » tandis que, de son côté, Marat semblait s'applaudir d'avoir poussé au chaos, et se retirait en murmurant : « On connaît maintenant les complices des Capets[1]. »

Arrêtons-nous ici un instant. On se tromperait fort si du récit qui précède on concluait que la Révolution en était venue à n'être plus que le choc sans cesse renouvelé d'animosités toutes personnelles. Ce qui constitue au contraire son immortelle grandeur, c'est le pouvoir qu'elle eut de mener de front, et les batailles où le sang des siens coula goutte à goutte, et les études par où elle travaillait au bonheur des générations futures. Oui, au sortir de l'arène dans laquelle ils venaient d'éclater en colères tragiques, ces rudes athlètes s'environnaient de silence et de solitude, commandaient le calme à leur cœur pour ne plus écouter que le bruit de leurs pensées, et passaient à méditer sur l'affranchissement de la race humaine les nuits qui succédaient à des journées pleines d'orages. Comment se défendre d'un sentiment mêlé de tristesse et de respect lorsque, en rapprochant les dates, on s'aperçoit que dans le temps où Robespierre et Vergniaud ne semblaient occupés que de leur que-

[1] Séance du 11 avril 1793.

relle, le premier préparait sa fameuse *Déclaration des droits de l'homme*, pendant que, de concert avec Condorcet, Gensonné, Barère, Thomas Plaine, Pétion, Sieyès et Barbaroux, le second mettait la dernière main au projet de constitution qui devait régler les destins de la République [1] ? Et combien redouble l'admiration douloureuse qu'inspire le spectacle de tant de travaux poursuivis à travers tant de combats, quand on songe au caractère magnanime et tranquille de ces travaux ! Que le lecteur nous permette donc de le transporter, d'un élan rapide, de la lutte des passions à celle des idées. Aussi bien, l'une, dans la Révolution, correspondit toujours à l'autre ; et c'est ce qu'il est facile d'établir en mettant en regard la déclaration des droits que Robespierre fit adopter aux Jacobins le 21 avril, et celle que Condorcet plaça en tête du projet de constitution présenté à l'Assemblée le 17 du même mois.

DOCTRINE DE ROBESPIERRE ET DES JACOBINS.	DOCTRINE DE CONDORCET ET DE LA GIRONDE.
Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme et le développement de toutes ses facultés.	Le but de toute réunion d'hommes en société étant le maintien de leurs droits naturels, civils et politiques, ces droits doivent être la base du pacte social : leur reconnaissance et leur declaration doivent précéder la constitution qui en assurera la garantie.
Les principaux droits de l'homme sont celui de pourvoir à la conservation de son existence et de la liberté.	Les droits naturels, civils et politiques des hommes, sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression.
Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.	
L'égalité des droits est établie par	L'égalité consiste en ce que chacun

[1] Ce fut en effet le 17 avril 1793 que ce projet de constitution fut soumis à l'Assemblée, qui s'en occupa par intervalles jusqu'au 27 mai ; et quant à la *Déclaration des droits*, de Robespierre, elle fut rédigée à la même époque, comme le prouve le nº 399 du *Journal des Jacobins*, qui fixe au 21 avril 1793 l'adoption de ce document par la société-mère.

la nature: la société, loin d'y proter atteinte, ne fait que la garantir contre la force, qui la rend illusoire.

La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés. Elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et loi pour sauvegarde.

Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de l'impression, soit de toute autre manière, sont des conséquences si évidentes de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

La loi doit être égale pour tous.

La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agents du gouvernement, lorsqu'ils sont les organes et les exécuteurs de la loi.

Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul: le respect même de la loi défend de s'y soumettre, et si on veut l'exécuter par violence, il est permis de le repousser par la force.

La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

puisse jouir des mêmes droits.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'autrui; ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits.

Tout homme est libre de manifester sa pensée et ses opinions. — La liberté de la presse (et tout autre moyen de publier ses pensées) ne peut être interdite, suspendue ni limitée. — Tout citoyen doit être libre dans l'exercice de son culte.

La loi doit être égale pour tous, soit qu'elle récompense, ou qu'elle punisse, ou qu'elle réprime.

Tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi, et dans les formes prescrites par elle, doit obéir à l'instant: il se rend coupable par la résistance.

La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chaque citoyen pour la conservation de sa personne, de ses biens et de ses droits. — Nul ne doit être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. — Tout autre acte exercé contre un citoyen est arbitraire et nul. — Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter ces actes arbitraires sont coupables et doivent être punis. — Les citoyens contre qui l'on tenterait d'exécuter de pareils actes. ont le droit de repousser la force.

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement

	réprimée par la loi. Nul ne doit être puni qu'en vertu d'une loi établie, prumulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée La loi qui punirait les délits commis avant qu'elle existât serait un acte arbitraire. L'effet rétroatif donné à la loi est un crime. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires à la sûreté générale: elles doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.
La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie par la loi.	Le droit de propriété consiste en ce que l'homme est maître de disposer à son gré de ses biens, de ses capitaux, de ses revenus et de son industrie.
Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables. Toute possession, tout trafic qui viole ce principe, est essentiellement illicite et immoral.	
	Nul genre de travail, de commerce et de culture ne peut lui être interdit; il peut fabriquer, vendre et transporter toute espèce de production. Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre lui-même ; sa personne n'est pas une propriété aliénable. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriéte sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.
La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.	
Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette sacrée du riche envers le pauvre ; il appartient à la loi de déterminer de quelle manière elle doit être acquittée.	Les secours publics sont une dette sacrée de la société, et c'est à la loi à en déterminer l'étendue et l'application.
Les citoyens dont les revenus n'excèdent pas ce qui est nécessaire à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques.	Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale et pour subvenir aux besoins publics. Tous les citoyens ont droit de con-

Les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune.

La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucune distinction que celle des vertus et des talents, sans aucun titre que la confiance du peuple.

Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées doivent statuer sur les points qui en sont l'objet, mais ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

Le peuple est le souverain : le gouvernement est son ouvrage et sa propriété ; les fonctionnaires publics sont ses commis.

Tous les citoyens ont un droit égal à concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation de la loi.

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté comme le vœu d'une portion du peuple qui doit concourir à former la volonté générale.

Chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté ; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maître
sa police et ses délibérations.

Pour que ces droits ne soient pas illusoires, et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle, sans compromettre leur existence ni celle de leurs familles.

Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.

courir, personnellement ou par leur représentants, à l'établissement des contributions publiques.

L'instruction est le besoin de tous, et la société la doit à tous ses membres.

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les places, emplois et fonctions publiques. Les peuples libres ne peuvent connaître d'autres motifs de préférence que les talents et les vertus.

La garantie de ces droits repose sur la souveraineté nationale.

Cette souveraineté est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable.

Elle réside essentiellement dans le peuple entier, et chaque citoyen a un droit égal de concourir à son exercice.

Nulle réunion partielle de citoyens et nul individu ne peuvent s'attribuer la souveraineté, exercer aucune autorité et remplir aucune fonction publique sans une déclaration formelle de la loi.

Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération n'a

La résistance à l'oppression est la conséquence de tous les autres droits de l'homme et du citoyen.

Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

Il y a oppression contre chaque membre quand le corps social est opprimé.

Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection du peuple entier et de chaque portion du peuple est le plus saint des devoirs.

Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il entre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits.

Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression est le dernier raffinement de la tyrannie.

Dans tout Etat libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'abus de l'autorité de ceux qui gouvernent.

Toute institution qui ne suppose pas le peuple bon et le magistrat corruptible est vicieuse.

Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ou des récompenses, mais comme des devoirs publics.

Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et *facilement* punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et

pas le droit d'assujettir les générations futures, et toute hérédité dans les fonctions est absurde et tyrannique.

Il y a oppression lorsqu'une loi viole les droits naturels, civils et politiques qu'elle doit garantir.

Il y a oppression lorsque la loi est violée par les fonctionnaires publics dans son application à des faits individuels.

Il y a oppression lorsque des actes arbitraires violent les droits des citoyens contre l'expression de la loi.

La garantie sociale ne peut exister, là où les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et où la responsabilité de tous les fonctionnaires publics n'est pas assurée.

Tous les citoyens sont tenus de concourir à cette garantie et de donner force à la loi lorsqu'ils sont appelés en son nom.

Les hommes réunis en société doivent avoir un moyen légal de résister à l'oppression.

Dans tout gouvernement libre, le mode de résistance aux différents actes d'oppression doit être réglé par la constitution.

subir son jugement avec respect.

Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entr'aider, selon leur pouvoir, comme les citoyens du même État.

Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

Les rois, les aristocrates, les tyrans quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le *genre humain*, et contre le législateur de l'univers, qui est la *nature* [1].

Quel rapprochement! avec quelle clarté il nous montre, venant aboutir au contraste de quelques maximes fortes et concises, ce grand dualisme dont nous avons suivi tout au travers des siècles, dans le premier volume de cet ouvrage, l'étonnante et pathétique histoire! Les voilà donc face à face, après leur commune victoire sur le principe d'autorité, ces deux principes d'individualisme et de fraternité, entre lesquels, aujourd'hui encore, le monde balance, invinciblement ému! D'un côté la philosophie du rationalisme pur, qui divise; d'un autre côté la philosophie du sentiment, qui rapproche et réunit. Ici Voltaire et Condorcet, là Jean-Jacques Rousseau et Robespierre.

Qu'on lise d'un œil attentif la profession de foi girondine, rien de plus admirable au point de vue des garanties que l'individu peut invoquer. De sa route ont été écartés tous les obstacles qui pourraient gêner sa marche. Veut-il épancher son âme, raconter à ses semblables ce qui se passe dans les régions de sa pensée, se choisir un Dieu qui ne soit point celui des

[1] Voy. le premier de ces deux exposés de principes dans le tome XXVI de l'*Histoire parlementaire*, p. 93-97, et le second dans le tome XXIV de la même compilation, p. 106-107.

autres et l'adorer fièrement, courir à la fortune par des voies qui lui soient propres, tirer enfin de lui-même la règle de sa vie? Libre à lui, pourvu qu'il n'empêche pas le voisin d'en faire autant. Alors seulement il devient coupable et doit être puni; car, où un individu souffre par le fait d'un autre, il y a mal, selon la doctrine girondine, et il peut y avoir crime. Mais dans l'exposé de cette doctrine, tel que le trace Condorcet, pas un mot qui implique que ce soit un mal ou un crime que de manquer au *devoir de fraternité*. Il y a oppression, dit Condorcet, lorsqu'une loi viole les *droits* qu'elle doit *garantir*. » Et que dit Robespierre ? « Il y a oppression contre le *corps social* lorsqu'un *seul de ses membres* est opprimé. » Donc, aux yeux de Condorcet et des Girondins, la société n'est guère autre chose qu'un *système de garantie*, qu'une sorte de mécanisme ingénieux, imaginé pour permettre à chaque individu de se mouvoir à sa guise le plus librement possible. Mais la notion d'un lien sympathique, entre tous ces individus, lesquels ont, après tout, des intelligences qui demandent à se pénétrer, des sentiments qui vibrent à l'unisson et des âmes qui s'attirent; mais ce que l'existence d'un pareil lien a d'inévitable et de sacré; mais les obligations qu'il impose ; mais la solidarité qui en découle, voilà ce qui manquerait à la conception girondine d'une manière absolue, sans l'article où l'instruction est proclamée une dette sociale.

Combien plus profonde et plus élevée nous apparaît la conception jacobine, telle que nous venons de la voir formulée par Robespierre ! Et d'abord, elle repose sur cette belle affirmation, dont il n'est trace dans l'exposé girondin : « Les hommes de tous les pays sont frères. » *La fraternité humaine* est par conséquent le pivot autour duquel tout doit graviter. Aussi, quelle différence entre les deux doctrines sur des points d'une importance majeure ! D'où vient, par exemple, que dans sa définition de la liberté, Condorcet oublie la *justice*, que Robespierre, lui, donne pour

règle à la liberté? Où les Girondins font de la propriété un droit *absolu et individuel*, les Jacobins en font un droit *relatif et social*. Robespierre ne dit pas, comme Condorcet, que tout homme est le maître de disposer *à son gré* de *ses* biens, de *ses capitaux*, de *ses* revenus, de *son* industrie; il déclare que la propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens *qui lui est garantie par la loi ;* et, comme il a eu soin d'établir d'avance qu'une loi évidemment injuste n'est pas une loi, comme d'ailleurs la nature des lois est de se modifier à mesure que les sociétés se perfectionnent, il en résulte que la conception jacobine ôte au droit de propriété ce caractère inflexible et absolu que la conception girondine lui donne. Dans la seconde, la préoccupation du *droit individuel* est si dominante, que *nul genre* de travail, de commerce ou de culture ne peut être interdit; la première, au contraire, soumet toute possession et tout trafic à des lois de conscience, à des principes de justice, qui, une fois violés, constituent des trafics illicites et des possessions immorales, tant est vive ici la préoccupation du *devoir social !* Le droit au travail hautement reconnu, la richesse considérée à l'égard du pauvre comme une *dette*, la dispense d'impôt en faveur de quiconque a simplement de quoi vivre, la fortune donnée pour mesure à l'établissement d'un impôt *progressif*, les fonctions publiques définies des *devoirs publics*, le lien qui doit unir les citoyens d'un même Etat étendu aux diverses nations qui peuplent la terre, l'obligation prescrite à tous les peuples libres de se dévouer à la défense de tous les peuples opprimés, en un mot la proclamation du principe de la fraternité humaine partout et toujours, voilà ce qui marque d'un cachet impérissable la profession de foi de Robespierre.

Cette profession de foi, il la développa lui-même à la tribune de la Convention, dans un discours qu'il convient de citer ici.

Discutant le principe de la propriété : « Je vous

proposerai, dit-il, d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété ; que ce mot n'alarme personne. Ames de boue ! qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source. Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant peur, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles ; il ne fallait pas une révolution sans doute pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes, mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. Pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de procurer l'opulence. La chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus. J'aimerais bien autant pour mon compte être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le prytanée, aux dépens de la république, que l'héritier présomptif de Xerxès, né dans la fange des cours pour occuper un trône décoré de l'avilissement du peuple et brillant de la misère publique.

« Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété ; il le faut d'autant plus qu'il n'en est point que les préjugés et les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages plus épais.

« Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété ; il vous dira, en vous montrant cette longue bière, qu'il appelle un navire, où il a encaissé et serré des hommes qui paraissent vivants : « Voilà mes propriétés, je les ai achetés tant par tête. » Interrogez ce gentilhomme qui a des terres et des vassaux, et qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus, il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables.

« Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne ; ils vous diront que la plus sacrée de toutes les propriétés est, sans contredit, le droit héréditaire dont ils ont joui de toute antiquité d'opprimer,

d'avilir, et de s'assurer légalement et monarchiquement les vingt-cinq millions d'hommes qui habitaient le territoire de la France sous leur bon plaisir.

« Aux yeux de tous ces gens-là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale. Pourquoi votre déclaration des droits semble-t-elle présenter la même erreur en définissant la liberté, le premier des biens de l'homme, le plus sacré des droits qu'il tient de la nature? Nous avons dit avec raison qu'elle avait pour bornes les droits d'autrui : pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale, comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les conventions des hommes? Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas dit un mot pour en déterminer la nature et la légitimité, de manière que votre déclaration paraît faite, non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans. »

Robespierre fit ensuite ressortir avec beaucoup de force l'importance des lacunes que présentait la déclaration girondine : « On dirait qu'elle a été faite pour un troupeau de créatures humaines parqué sur un coin du globe, et non pour l'immense famille à laquelle la nature a donné la terre pour domaine et pour séjour [1]. »

C'étaient là de grandes pensées. La droite elle-même ne put se défendre de manifester son émotion ; et, cette fois, ce fut au milieu d'applaudissements *unanimes* [2] que Robespierre descendit de la tribune,

Ah! on peut le rendre tant qu'on voudra responsable de maux qu'il n'eut pas puissance d'empêcher ou de crimes qu'il combattit; on peut le vouer aux furies... L'homme qui écrivit les lignes citées plus haut, s'est creusé sur un de ces sommets au-dessous

[1] Séance du 24 avril 1793.
[2] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 133.

desquels se forment les nuages, un tombeau où ne saurait le troubler le *vœ victis* de l'histoire !

Mais pour avoir été imcomplètes, les croyances des Girondins n'en méritent pas moins notre hommage. Avoir voulu la souveraineté du peuple, la liberté de conscience, les franchises de la pensée, l'inviolabilité du foyer domestique, l'égalité devant la loi, la proportionnalité entre les délits et les peines, la victoire de la vertu et du talent sur les priviléges de la naissance, l'instruction à tous... avoir vécu et être mort pour cela, c'est déjà certes un assez beau titre de gloire.

Qu'ils soient donc bénis, les soldats de l'une et de l'autre armée qui, en commun et avec des convictions également intrépides, poursuivirent la conquête de tant et de si nobles choses, qu'ils soient bénis ! Et puis qu'il nous faut revenir sur le tableau de leurs luttes intestines, qu'une compassion respectueuse leur tienne compte au moins du désintéressement de leurs colères.

CHAPITRE VI.

TRIOMPHE DE MARAT.

Emportements inattendus de Pétion. — Il se donne à la Gironde. — Mot profond de Danton : *N'entamez* pas l'Assemblée. — Décret d'arrestation contre Marat. — Indignation dans Paris. — Modération de Robespierre. — Motion de Danton à l'encontre du décret du 15 décembre 1792. — Lettre orgueilleuse de Marat à l'Assemblée. — Adresse violente approuvée par les Montagnards. — Mot cruel de Camille Desmoulins. — Marat décrété d'accusation. — Fête donnée aux Liégeois. — Pétition pour l'expulsion de vingt-deux Girondins. — La question de l'appel au peuple de nouveau soulevée par les Girondins.—Vergniaud la fait écarter par une inspiration de généreux patriotisme. — La pétition contre les vingt-deux improuvée comme calomnieuse. — Lutte entre la majorité de la Convention et la Commune. — Composition du tribunal révolutionnaire; ses premières sentences. — Fouquier-Tinville.—Marat en prison.— Son acquittement — Il est porté en triomphe. — Mort et funérailles de Lazouski.

Jusqu'alors Pétion n'avait fait que côtoyer le parti de la Gironde, dont les qualités, plus brillantes que solides, ne semblaient pas faites pour gagner un homme de sa trempe. Mais les tempêtes populaires l'ayant toujours un peu effrayé, même à l'époque où il lui était donné de les conduire, il avait fini par pencher décidément à droite; et c'est ce que ne lui pardonnait pas Robespierre, si longtemps son émule et son ami.

Le 12 avril, Pétion ayant réclamé la censure d'un membre de la Montagne pour un motif futile : « Et moi, s'écria Robespierre, je demande la censure de ceux qui protégent les traîtres. »

Pétion, s'élançant à la tribune : « Je demanderai en effet que les traîtres et les conspirateurs soient punis. »

Robespierre : « Et leurs complices! »

Pétion : « Oui, leurs complices, et vous-même. Il est

temps que toutes ces infamies finissent; il est temps que les traîtres et les calomniateurs portent leurs têtes sur l'échafaud, et je prends ici l'engagement de les poursuivre jusqu'à la mort. »

Robespierre : « Réponds aux faits. »

Pétion : « C'est toi que je poursuivrai[1]. »

Rien de plus violent que les natures contenues, lorsqu'il leur arrive d'être emportées hors de leur sphère : Pétion se déchaîna avec tant de fureur contre ces mêmes Jacobins dont il avait été l'idole, que Marat, dans son compte rendu de la séance, put écrire : « Le bonhomme était dans les convulsions depuis cinq quarts d'heure; je m'approche... Il avait les yeux hagards, la face livide, la bouche couverte d'écume[2]. » Marat, il est vrai, était de ceux que Pétion avait attaqués avec le plus de virulence, l'appelant « un vil scélérat, » et ajoutant : « Je me suis honoré de ses calomnies; il n'avilit que ce qu'il touche[3]. »

Guadet prit ensuite la parole pour se laver personnellement des imputations de Robespierre, ce qu'il fit dans ce style âpre et provoquant qui lui était propre, jusqu'à ce qu'enfin, passant du rôle d'accusé à celui d'accusateur, il s'égara jusqu'à apostropher Robespierre en ces termes: «Le complice de Cobourg, c'est toi!» Rappelant, comme l'avait fait Vergniaud, mais avec beaucoup moins de réserve, que le décret du bannissement de tous les Bourbons avait été proposé par la Gironde et repoussé par la Montagne, il renvoya aux Jacobins l'accusation de complicité avec le duc d'Orléans; et quant à Dumouriez, à côté de qui l'avait-on vu, lors de son passage à Paris, aller se montrer dans les spectacles? Ici, le nom de Danton étant tombé des lèvres de l'orateur, une voix tonnante l'interrompit : « Ah! tu m'accuses, moi!... Tu ne connais pas ma force[4]!... » Sans s'émouvoir, il continue, attaque Fabre d'Eglan-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 401 et 402.
[2] *Publiciste de la République française*, n° 169.
[3] Voy. le discours de Pétion, t. XXV de l'*Histoire parlementaire*, p. 403.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 417.

tine, attaque Santerre, et, arrivant à Marat, donne lecture d'un document signé de l'*Ami* du peuple et émané du club des Jacobins. C'était un sombre appel fait à leurs frères des départements. On y désignait la Convention comme le siége d'une « cabale vendue à la cour d'Angleterre... » Marat crie, de sa place : « C'est vrai. » A ces mots, les trois quarts de l'Assemblée se lèvent spontanément : « A l'Abbaye !... Qu'il soit décrété d'accusation!... » Le tumulte était à son comble. Marat, d'un air dédaigneux : « Pourquoi ce vain batelage, et à quoi bon? On cherche à jeter au milieu de vous une conspiration chimérique, afin d'étouffer une conspiration malheureusement trop réelle. » Le reste fut sur ce ton. Et les galeries d'applaudir, tandis que, sur leurs bancs, les Girondins s'agitaient, outrés de tant d'insolence. Leur parti était pris de frapper Marat. En vain Danton essaya de détourner le coup, et prononça cette parole profonde : « *N'entamez* pas la Convention!... » en vain Marat lui-même voulut bien condescendre à expliquer qu'il n'avait signé l'écrit en question que comme président de la société des Jacobins, et sans l'avoir lu, il fut décrété, sur un vif discours de Fonfrède, que Marat serait envoyé à l'Abbaye, et qu'un rapport serait présenté dès le lendemain, touchant le décret d'accusation à fulminer contre lui[1].

Ainsi fut donné par ceux-là mêmes qu'on allait proscrire le signal des proscriptions! Marat, au sortir de la séance, fut tellement entouré et protégé par la foule[2], qu'il n'eut pas de peine à gagner un asile sûr.

A cette nouvelle, la Commune s'indigna, les sections prirent feu, les faubourgs grondèrent. La signification du précédent que les Girondins venaient d'établir n'était que trop claire : une fois la Convention *entamée*, qui pouvait dire où l'on s'arrêterait? De Marat à Robespierre, de Robespierre à Danton, de Danton

[1] Séance du 12 avril 1793.
[2] *Publiciste de la République française*, nº 169.

aux autres Montagnards, la pente paraissait singulièrement glissante. Les plus ardents révolutionnaires tremblèrent pour eux-mêmes : mais ne se fiant qu'à leur audace du soin de leur salut, ce fut en chassant de l'Assemblée les Girondins, qu'ils résolurent d'empêcher qu'on n'en chassât la Montagne. L'effervescence fut donc extrême. C'est ce que Marat avait prévu, et c'est ce qu'il avait orgueilleusement annoncé, lorsque, au moment du vote, il avait demandé que, si on le frappait, on le fît accompagner par deux gendarmes au club des Jacobins, afin qu'il y prêchât la paix [1].

Le fait est qu'une insurrection eût peut-être éclaté alors, si des voix influentes n'eussent conjuré le péril, et si Robespierre, entre tous, n'eût calmé l'entraînement des esprits. Il comprit fort bien que lier l'origine d'une révolte populaire au nom de Marat, ce serait fournir aux imputations de la Gironde un semblant de vérité et aux préventions des départements un aliment dangereux. Il se présente aux Jacobins, leur signale les inconvénients d'une politique violente, et obtient d'eux qu'ils se répandront dans les sections pour y recommander le calme [2].

Le lendemain, aussi ferme que modéré, il adjurait la Convention de rejeter sans la lire une proclamation récente de Cobourg, et faisait décréter peine de mort contre quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec des puissances ennemies, tant qu'elles n'auraient pas préalablement reconnu d'une manière solennelle l'indépendance de la nation française, et la souveraineté, l'indivisibilité, l'unité de la République [3].

Danton avait appuyé cette motion, mais avec un déplorable appendice que l'Assemblée se laissa imposer par lui, et qui consistait à déclarer que la Convention nationale ne s'immiscerait en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances. Dès lors que devenait le devoir de solidarité si noblement

[1] Discours de Lecointre au club des Jacobins, séance du 12 avril 1793.
[2] *Ibid.*
[3] Séance du 13 avril 1793.

proclamé par la Convention, à l'heure de ses plus formidables dangers? Que devenait l'héroïque décret du 15 décembre 1792 [1]? Mais tel est le triste effet des dissensions intestines, qu'en absorbant l'attention des partis, elles la détournent des grands intérêts de la patrie. Dans la circonstance dont il s'agit, par exemple, c'est à peine si l'on prit le temps d'examiner la motion que, d'une manière si soudaine, Danton venait de jeter dans l'Assemblée, tant l'affaire de Marat proccupait ! Une lettre de lui avait été annoncée, et de toutes parts on demandait à en connaître le contenu. Fonfrède en donna lecture. Jamais assemblée n'avait été bravée à ce point. Marat déclarait qu'il ne se laisserait point arrêter, sa proscription n'étant que le résultat d'un complot liberticide. Il ajoutait : « Avant d'appartenir à la Convention j'appartenais à la patrie ; *je me dois au peuple, dont je suis l'œil* [2]. » Rien de plus propre à précipiter le vote. Un curieux incident le retarda sans le conjurer. La veille, Guadet n'avait cité, de l'adresse reprochée à Marat, que les passages qui servaient le mieux la haine des Girondins ; mais quand on en fut venu à lire l'adresse tout entière, il se trouva qu'elle renfermait, à côté des phrases factieuses, des adjurations vraiment patriotiques : « Aux armes, républicains ! volez à Paris, c'est le rendez-vous de la France : Paris doit être le quartier général de la République. Point de délai, ou la liberté est perdue. Si nous sommes attaqués avant votre arrivée,

[1] C'est ce que, dans son *Histoire de la Révolution*, liv. X, ch. VII, p. 475, M. Michelet relève avec une émotion généreuse ; mais son aveugle prévention à l'égard de Robespierre lui fait commettre ici une grave erreur qui se trouve être une grave injustice. Il présente la triste proposition faite à l'Assemblée par Danton, comme un *gage de dépendance* donné par lui à Robespierre, et il dit : « *A l'appui d'une motion de Robespierre*, Danton fit décréter que, etc... » Si M. Michelet eût lu plus attentivement les termes de cette motion de Robespierre dont il parle, il eût vu qu'elle n'avait trait en aucune sorte à la non-intervention de la France dans les affaires des autres peuples, mais se rapportait exclusivement à la nécessité de ne transiger point avec l'ennemi. Ce fut *à la suite*, et non *à l'appui* de cette motion, que Danton émit l'idée de cette politique du « chacun chez soi, » dont le blâme doit conséquemment retomber sur lui seul. Nous renvoyons ceux qui voudraient vérifier ce point sur les textes, au tome XXV de l'*Histoire parlementaire*, p. 445.

[2] Séance du 13 avril 1793.

nous saurons combattre et mourir, et nous ne livrerons Paris que réduit en cendres[1]. »

Ces paroles eurent dans l'âme des Montagnards le retentissement d'un tambour lorsqu'il bat le pas de charge. Dubois-Crancé s'écrie : « Si cette adresse est coupable, décrétez-moi d'accusation, car je l'approuve ; » et aussitôt les membres de l'extrémité gauche se lèvent d'un mouvement impétueux : « Nous l'approuvons tous ! nous sommes prêts à la signer ! » La salle retentissait de ces cris et des applaudissements des tribunes. Le peintre David, Thirion, Dubois-Crancé, Camille Desmoulins, s'élancent vers le bureau, suivis d'une centaine de leurs collègues, et signent. A cette vue, Granet propose l'envoi de l'adresse et des signatures aux départements, aux armées : proposition grave, qui pouvait conduire à la guerre civile. Un député, nommé Tavaux, en fit l'observation ; mais l'idée de soumettre aux départements la décision de la querelle souriait naturellemeut aux Girondins. Gensonné lança, comme un défi mortel à la Montagne, la proposition de l'appel au peuple. Alors un membre obscur, le député Vernier, eut une inspiration qui mérite sa place dans l'histoire des élans généreux. « Citoyens, s'écria-t-il pénétré de douleur, puisque nous sommes arrivés à un tel degré de discorde et de défiance réciproque, qu'il nous est impossible, au poste où nous sommes, de bien servir la patrie, que les deux partis montrent du civisme, que les plus passionnés de part et d'autre, devenus simples soldats, se rendent à l'armée pour y donner l'exemple de la soumission et du courage. » Pendant ce temps, on voyait des membres de l'extrême gauche aller et venir du bureau à leurs places : c'étaient les signataires de l'adresse qui, avertis de l'imprudence de leur démarche par le discours de Gensonné, couraient un à un rayer leur signature. Un seul se fit honneur de ne pas retirer la sienne ; ce fut Camille

[1] Séance du 13 avril 1793.

Desmoulins, car la fermeté hors de propos est un des traits qui marquent la légèreté d'esprit. Heureux encore s'il s'en fût tenu là ; mais Barbaroux n'eut que trop raison de flétrir comme une *provocation au meurtre* ces cruelles paroles d'un homme qui, pourtant, était loin d'être cruel : « Les menenrs — il désignait de la sorte les Girondins — savent que les quarante-huit sections de Paris doivent venir vous demander l'expulsion des vingt-deux royalistes complices de Dumouriez, et comme ils voient le vaisseau prêt à être submergé, ils se disent : Mettons le feu à la Sainte-Barbe, et puisque nous allons périr dans deux ou trois jours... » La fin se perdit dans le tumulte.

La proposition de Gensonné ayant été ajournée au lundi suivant, et l'accusation reprise contre Marat, l'appel nominal, que ne cessèrent d'interrompre les applaudissements ou les murmures des tribunes, et qui dura toute la nuit, donna les résultats suivants :

Pour le décret d'accusation. . . .	220
Contre	92
Pour l'ajournement.	7
Chiffre des récusations.	48
Nombre total.	367[1]

Une fête auguste et touchante vint reposer un peu du spectacle de ces convulsions les âmes qu'elles attristaient. L'entrée des Autrichiens dans Liége avait chassé de cette ville, si véritablement française par le cœur, tous ceux qui avaient concouru à la donner à la Révolution et à la France. Est-il besoin de dire avec quel amour Paris avait reçu les fugitifs ? Il leur fallaît une salle pour tenir leurs assemblées et conserver leurs archives : la Commune s'empressa de leur en offrir une dans l'enceinte même de l'hôtel

[1] Voy., pour plus de détails concernant cette séance, l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, depuis la page 414 jusqu'à la page 463.

de ville, et leur installation donna lieu, le 14 avril, à la *Fête de l'hospitalité.* La porte Saint-Martin leur avait été désignée comme point de réunion. Des députations de tous les corps constitués allèrent les y chercher pour les conduire au siége de l'autorité municipale. Le cortége était immense. Nul ornement vain, pas d'étalage. Le chariot sur lequel on avait placé les archives de la mairie de Liége était simplement décoré des couleurs nationales. En tête le buste de Brutus, la statue de la Liberté, et, sur une bannière, ces mots :

Les tyrans passeront,
Les peuples sont éternels.

Quand on fut arrivé à l'hôtel de ville, l'enthousiasme, jusque-là contenu avec peine, déborda. Tous se précipitaient à l'envi, impatients de presser dans leurs bras les enfants adoptifs de la France ; on les appelait des noms les plus doux, on les embrassait en pleurant. Chaumette trouva ce mot heureux : « *Bientôt Paris sera dans Liége, il faut maintenant que Liége soit dans Paris.* » Un Liégeois, cité pour avoir échappé par miracle à l'échafaud dressé par les vainqueurs, était modestement caché dans la foule : on l'en fit sortir, et une couronne de chêne lui fut posée sur la tête. Le lendemain, on lisait dans le journal de Prudhomme : « Le cœur a fait seul les frais de cette fête. Les tyrans, avec tout leur or, n'en peuvent jamais donner de pareilles[1]. »

Cependant, la menace de Camille Desmoulins semblait au moment de se réaliser. Sur quarante-huit sections, trente-cinq venaient d'adopter une pétition qui concluait à l'expulsion des principaux Girondins. Cette pétition fut approuvée par la Commune de Paris, et le 14 avril, les commissaires chargés de lire le papier fatal parurent, le maire en tête, à la barre

[1] *Révolutions de Paris*, nº 198.

de l'Assemblée. Le langage des pétitionnaires, qui avaient choisi Rousselin pour organe, était à la fois terrible et mesuré. Pas un mot contre la majorité de la Convention : on la déclarait pure, au contraire, parce qu'elle « avait frappé le tyran [1]. » Toute intention *anarchique* était solennellement désavouée. Mais « le temple de la liberté serait-il comme ces asiles de l'Italie, où les scélérats trouvaient l'impunité en y mettant le pied [2] ? » La question était donc d'examiner si la Convention ne renfermait pas de ces scélérats auxquels il faut refuser le droit d'asile ; et la pétition, parmi les membres de l'Assemblée, en comptait vingt-deux qu'elle disait coupables du crime de félonie envers le peuple souverain : Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Biroteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardy, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthénas, Lasource, Valady, Chambon [3].

Le maire de Paris, Pache, sommé de faire connaître s'il entendait signer un document semblable, répondit aussitôt : « Je ne suis point du nombre des pétitionnaires. Le conseil général m'a seulement chargé de les accompagner. Au reste, pour prévenir tout doute à cet égard, je vais signer [4]. » Et il signa, aux applaudissements des tribunes.

Fonfrède eut alors un mouvement admirable : « Si la modestie, s'écria-t-il, n'était pas un devoir, je m'offenserais de ce que mon nom n'a pas été inscrit sur la liste honorable qui vient de vous être présentée. » A ce trait, les trois quarts de l'Assemblée se levant : « *Et nous aussi, tous, tous!* »

Les pétitionnaires avaient subordonné l'expulsion

[1] Voyez le texte de cette pétition dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 3-7.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 6.

[3] *Ibid.*, p. 7.

[4] Il n'est donc pas exact de dire, comme fait M. Michelet dans son *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. VII, p. 471 : « Le *cauteleux* Pache... *balbutia* d'abord qu'il était seulement chargé d'accompagner la pétition. *On insistait;* il signa. » Ceci est un exemple de la manière dont l'histoire peut être modifiée par un simple procédé de *peintre*.

des vingt-deux au vœu qu'émettrait à cet égard « la majorité des départements » consultée : Fonfrède, s'emparant de cette conclusion avec beaucoup de hardiesse et d'habileté, rappela que la souveraineté du peuple ne se pouvait exprimer que par les *Assemblées primaires.* Qu'on se hâtât de les invoquer, et qu'on les interrogeât : il ne s'y opposait pas, quant à lui. Que si la guerre civile sortait de là, eh bien, la faute en serait aux pétitionnaires !

Avertis par cette adhésion inattendue de la faute qu'ils avaient commise en invoquant l'intervention de la province, les ennemis de la Gironde reculèrent. Le Montagnard Thirion enveloppa dans une âpre sortie contre la droite l'aveu que la pétition était mauvaise; et, le soir même, la Commune arrêta qu'une nouvelle députation serait envoyée à la Convention, pour bien expliquer que l'intention des sections avait été, non d'en appeler aux Assemblées primaires, mais de provoquer le châtiment des traîtres; ce qui revenait à ceci : « Point de jugement, mais l'exécution d'un jugement non rendu [1]. »

Danton, quoique les Girondins n'eussent rien épargné pour lui flétrir le cœur, s'inquiétait généreusement de leurs périls. Une sympathie dont il ne put jamais se défendre le portait à les protéger, et, d'autre part, il ne se pouvait résoudre à le faire ouvertement, tant ils avaient irrité son orgueil [2]! Un moyen lui restait : pousser en avant ses amis ; et c'est celui qu'il employa. A son instigation, — du moins le bruit en courut alors [3] — Phélippeaux, dans la séance du 16, proposa de déclarer par un décret que la Convention *voulant sauver la République*, elle regarderait comme de mauvais citoyens ceux qui demanderaient sa dissolution en tout ou en partie; qu'en conséquence, elle improuvait l'adresse présentée au nom

[1] Cette remarque amère, mais juste, est de M. Michelet. *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. VII, p. 473.
[2] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. V, p. 208.
[3] *Ibid.*, p. 211.

des sections de Paris. Il semble que les Girondins eussent pu se contenter d'une semblable victoire, que leur assurait le concours des amis de Danton unis aux membres du Marais. Mais eux se croyaient en droit d'exiger davantage, fiers qu'ils étaient de leur domination sur l'Assemblée, dont les derniers votes venaient d'élever Lasource à la présidence, et Lehardy, Chambon, Pontécoulant, à la qualité de secrétaires[1]. Ils insistèrent donc, au risque d'embraser la France, pour que l'épuration de l'Assemblée eût lieu, au moyen des Assemblées primaires, mises en mouvement sur toute la surface du pays[2]. En cette occasion décisive, un seul d'entre eux eut la force d'aimer sa patrie plus que son parti et que lui-même; dans la séance du 20 avril, Vergniaud prononça ces paroles, qui honorent à jamais sa mémoire : « La convocation des Assemblées primaires est une mesure désastreuse. Elle peut perdre la Convention, la République, la liberté ; et s'il faut, ou décréter cette convocation, ou nous livrer aux vengeances de nos ennemis, si vous êtes réduits à cette alternative, citoyens, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. Jetez-nous dans le gouffre, et sauvez la patrie[3]. » C'était là plus qu'un beau mouvement, c'était un grand acte. La Gironde garda un silence magnanime, et la question fut vidée par un décret ainsi conçu : » La Convention nationale improuve, comme calomnieuse, la pétition qui lui a été présentée par trente-cinq sections de Paris, adoptée par le conseil général de la Commune. Le présent décret sera envoyé aux départements[4]. »

L'Assemblée ne s'en tint pas là. Sachant que des arrêtés entachés d'usurpation avaient été pris par la Commune, elle mande, séance tenante, les officiers municipaux, et les somme de produire le registre de

[1] Marat dénonce ces choix avec violence dans le nº 176 de son journal.

[2] C'est ce que Lasource avait proposé formellement dans la séance du [illegible] avril 1793.

[3] Voyez le discours de Vergniaud dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. [illegible]

[4] Décret du 20 avril 1793.

leurs délibérations : ceux-ci obéirent, mais sans témoigner ni crainte ni embarras. On lut le registre : les arrêtés portaient que le conseil général de la Commune se considérerait en état de révolution tant que les subsistances ne seraient pas assurées ; qu'on le frapperait tout entier en frappant pour opinion un de ses membres, ou un président de section, ou même un simple citoyen ; qu'un comité de correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités, établi précédemment, serait mis en activité et composé de neuf membres ; enfin que la pétition présentée le 15 avril et concluant à l'expulsion des vingt-deux serait tirée à douze mille exemplaires [1]. Comment en douter ? La Commune entendait, à l'égard de la Convention, se poser en pouvoir rival. Robespierre jeune se hâta de pallier l'audace de cette tentative, en invoquant la nécessité, et en protestant du respect de la municipalité parisienne pour la représentation nationale [2]. Camboulas, tour à tour combattu par Valazé et Lanjuinais, voulait qu'on accordât aux officiers municipaux les honneurs de la séance. Cette proposition, mise aux voix, donne lieu à une épreuve douteuse. Grand tumulte. Deux heures sont employées à résoudre la question de l'appel nominal, violemment soulevée. Pendant ce temps, ceux de la droite, soit fatigue, soit colère, s'étaient successivement retirés. Les Montagnards, restés maîtres du champ de bataille, votèrent en faveur des officiers municipaux les honneurs de la séance, quand la séance était finie, c'est-à-dire à une heure du matin [3].

Deux jours après, l'acte d'accusation contre Marat était expédié au ministre de la justice, et par lui à l'accusateur public, qui le 23 avril, le fit signifier à Marat. Le soir même, ce dernier se constitua prisonnier ; mais à la manière dont on le traita, il put juger

[1] Ces arrêtés avaient été pris à l'hôtel de ville, sur la motion de Chaumette, dans une séance tenue le 18 avril 1793

[2] Voy. son discours reproduit textuellement dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 85 et 86.

[3] Séance du 20 avril 1793.

sur-le-champ qu'il ne courait pas de sérieux périls. Un bon lit avait été porté dans la prison; on servit à l'ami du peuple un souper, préparé au dehors. Les officiers municipaux, comme s'ils eussent cru à la possibilité d'un empoisonnement, affectèrent d'accompagner les plats, et firent venir des carafes d'eau bien cachetées [1]. Sans compter que, dès la veille, plusieurs sections, entre autres celle des Quatre-Nations et celle des Quinze-Vingts, avaient nommé chacune quatre commissaires pour veiller à la sûreté du prisonnier [2].

Il est à remarquer que les jurés devant qui Marat était à la veille de comparaître appartenaient presque tous à ce qu'on nomme la classe moyenne : c'étaient des imprimeurs, des orfévres, des médecins, des chirurgiens, des marchands, des peintres, des épiciers, parmi lesquels trois ou quatre artisans. Mais l'esprit qui animait ce tribunal n'en était pas moins très-révolutionnaire. On y voyait figurer : comme président, Hermann; comme vice-président, Dumas; et comme accusateur public, Fouquier-Tinville [3], ce juge de Saint-Quentin, qui devait suspendre le couteau de la guillotine sur tant de têtes, sur celle de Camille Desmoulins, notamment, quoiqu'il lui eût écrit, le 20 août 1792 : « ... Je me flatte que vous voudrez bien intercéder pour moi auprès du ministre de la justice, pour me procurer une place, soit dans ses bureaux, soit ailleurs. Vous savez que je suis père d'une nombreuse famille et peu fortuné. Mon fils aîné, âgé de seize ans, qui a volé aux frontières, m'a coûté et me coûte beaucoup... Je rappelle à votre souvenir Deviefville, notre parent commun [4]... » Et là-dessus, Fouquier se mettait sous la protection de Camille, qu'il qualifiait de « mon cher parent. »

[1] C'est Marat lui-même qui donne ces détails dans le nº 179 du journal qu'il publiait alors sous le titre de *Publiciste de la République française.*
[2] *Ibid.*
[3] Voy. la liste des membres composant le tribunal révolutionnaire dans le bulletin de ce tribunal, nº 1.
[4] Voy. cette lettre reproduite en entier dans la *Biographie de Camille Desmoulins*, par M. Ed. Fleury, t. I, chap. VIII, p. 273 et 284.

Le tribunal révolutionnaire depuis le 10 mars, époque de son établissement, jusqu'au 24 avril, date de la comparution de Marat, se trouvait avoir prononcé plus d'acquittements que de condamnations [1]; mais la nature de ces condamnations, rapprochée de leur cause, signalait un étrange excès de rigueur. Et, par exemple, il y avait à peine six jours qu'une pauvre servante, nommée Jeanne-Catherine Cler, avait été condamnée à la peine de mort, pour avoir tenu, dans plusieurs lieux publics et à diverses reprises, des propos tendants à provoquer le massacre de la Convention et le rétablissement de la royauté [2]. La mort, pour des propos tenus par une cuisinière! Isnard appela sur ce fait l'attention de l'Assemblée, et l'empressement qu'elle mit à passer à l'ordre du jour n'est pas un des indices les moins frappants du tour implacable qu'avait donné aux esprits une situation sans exemple dans l'histoire. Isnard lui-même, comme effrayé de son propre courage, avait dit : *Nous sommes tous d'accord que celui qui, malicieusement et à dessein, tiendrait des propos tendants au royalisme, doit être puni de mort [3] !* »

Mais plus le tribunal révolutionnaire paraissait enclin à ne pas faire quartier au royalisme, plus il était naturel qu'il se montrât indulgent à l'égard d'accusés tels que Marat. Nul doute que, conformément aux termes de l'accusation, il n'eût prêché le pillage et le meurtre, demandé un dictateur, poussé à l'avilissement de la Convention. « Mais, disait le peuple, contre qui a-t-il prêché le pillage? Contre les voleurs en grand qui nous affament, contre les accapareurs. Et pourquoi a-t-il demandé un dictateur armé d'un pouvoir irrésistible? Pour mieux nous délivrer de nos ennemis. Et quel motif l'a porté à poursuivre de ses invectives la majorité de la Convention? La crainte

[1] Voici les chiffres : 4 condamnations à mort et 6 acquittements, comme on peut s'en convaincre en lisant les audiences des 6, 7, 10, 15, 17 et 18 avril 1793

[2] Audience du 18 avril 1793.

[3] Séance du 19 avril 1793.

de voir par elle la Révolution périr. » De sorte que les exagérations mêmes de Marat et ses fureurs étaient son titre de gloire aux yeux de tous ces milliers d'hommes qui se traînaient alors, dans Paris, entre le patriotisme et les déceptions, entre l'enthousiasme et la faim.

Aussi le procès de Marat remua-t-il profondément les faubourgs. Dès le matin du 24 avril, l'immense foule de ceux qui se paraient du nom de sans-culottes inonda toutes les salles du Palais, tous les corridors, toutes les cours, toutes les rues adjacentes[1]. Marat ne se défendit point, il accusa, et se vanta. Lui coupable, lui l'apôtre et le martyr de la liberté! Les coupables, c'étaient les Girondins, qui avaient dilapidé les biens nationaux, travaillé à pervertir l'esprit public, et diffamé les plus purs patriotes. Avec beaucoup d'habileté, Marat fit observer que, s'il était loisible à la « faction *des hommes d'Etat* de le perdre, sous un faux prétexte, rien n'empêcherait qu'on ne passât de lui à Robespierre, à Danton, à Collot d'Herbois, à Camille Desmoulins..., et où s'arrèterait-on? » Il n'avait pas fini de parler que sa victoire était certaine; et elle fut telle, que le peuple lui accorda sur-le-champ les honneurs du triomphe. L'acquittement à peine prononcé, on entoure Marat, on l'embrasse, on le soulève, on le couronne de laurier, et, au bruit d'un tonnerre d'applaudissements et de cris, on l'emporte... « Ils firent halte au haut du grand escalier, pour que les citoyens pussent me mieux voir. Depuis le Palais jusqu'à la Convention, les rues et les ponts étaient couverts d'une foule innombrable qui criait: *Vive la République, la liberté et Marat!* Des spectateurs sans nombre aux croisées répétaient ces applaudissements. Plus de deux cent mille hommes bordaient les rues. . sur les marches des églises, ils formaient des amphithéâtres où ils étaient entassés... Il ne s'est pas commis le plus léger désordre. Le voilà, ce bon peuple, si

[1] *Publiciste de la République française*, n° 179.

longtemps calomnié par les libellistes aux gages de Roland[1] ! »

Durant cette marche triomphale, la Convention discutait le projet de constitution présenté par Condorcet. Robespierre avait prononcé, sur le droit de propriété, le beau discours que nous avons cité plus haut, et Saint-Just venait de descendre de la tribune... Tout à coup, un gendarme est aperçu penché vers le président et lui parlant à voix basse. David demande communication de cette confidence : c'étaient Marat et le peuple qui approchaient. A cette nouvelle, plusieurs membres sortent précipitamment de la salle; d'autres veulent qu'on lève la séance. Précédé par les clameurs du dehors, un homme à longue barbe se présente à la barre et dit : « Nous vous amenons le brave Marat. Marat a toujours été l'ami du peuple, et le peuple sera toujours pour Marat. » L'homme qui parlait ainsi était ce sapeur qui, au 10 août, avait pris le dauphin dans ses bras et l'avait porté sur le bureau de l'Assemblée. Il ajouta : « S'il faut que la tête de Marat tombe, la tête du sapeur tombera avant la sienne. » La permission de défiler devant la Convention est demandée par le peuple, accordée, et le défilé commence. Mais voilà que des acclamations redoublées annoncent l'arrivée de Marat... Il entre, le front ceint d'une couronne de laurier. Ce fut, dans les tribunes, un véritable délire : ceux-ci agitaient leurs chapeaux; ceux-là, de joie, jetaient en l'air leurs bonnets rouges. Lui : « Législateurs du peuple français... Je vous présente un citoyen qui vient d'être complétement justifié. Il vous offre un cœur pur. Il continuera de défendre avec toute l'énergie dont il est capable les droits du peuple. » Les transports se renouvelant, Danton, avec beaucoup de finesse, vanta ce « beau spectacle, » où il affectait de ne voir qu'une preuve du « *respect de tout bon Français pour la Convention.* »

[1] Compte rendu de Marat, n° 191 du *Publiciste de la République française.*

Il engagea ensuite le peuple à se retirer, ce qu'il obtint sans peine [1].

Aux Jacobins, lorsque Marat y parut, mêmes transports. On lui voulut offrir de nouvelles couronnes : il les écarta d'une main dédaigneuse, recommandant aux patriotes de se défendre de l'enthousiasme. Rien, du reste, qui prouvât que tant d'hommages eussent, ou étonné son orgueil, ou adouci son âme. Ce qui semblait le toucher le plus dans sa victoire, c'était la défaite des Girondins : il se félicita de leur *avoir mis la corde au cou* [2].

La Gironde, de son côté, frémissait de rage; et, dans le journal qui lui servait d'écho, Girey-Dupré écrivit : « Ce jour est un jour de deuil pour tous les amis de la liberté. »

Un autre triomphe sur lequel la Gironde n'eut pas moins à gémir fut celui que, précisément à la même époque, les Jacobins décernèrent aux cendres de Lazôwski. Ce polonais, un des vaiqueurs du 10 août, venait de mourir à Vaugirard..., « empoisonné, » dirent les Jacobins, « emporté par une fièvre inflammatoire, fruit des veilles et de l'eau-de-vie, » dit madame Roland dans ses Mémoires [3], où elle le représente : dans la première période de sa vie, « élégant, bien coiffé, arrondissant un peu les épaules, marchant sur le talon, faisant jabot ; » puis, dans la seconde période, lorsqu'il fut devenu cher aux faubourgs, « ayant la face enluminée d'un buveur et l'œil hagard d'un assassin [4]. » Mais il faut se défier des jugements que dictent l'esprit de parti et la haine. Passionnée à l'excès, madame Roland n'était que trop portée à voir les choses et les hommes à travers ses ressentiments; et ce qu'elle s'était une fois figuré, elle n'éprouvait à l'affirmer ni hésitation ni scrupule [5].

[1] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 142-144.
[2] Séance des Jacobins, 24 avril 1793.
[3] Tome II, *Portraits*, p. 197.
[4] *Ibid.*, p. 196 et 197.
[5] Nous en donnerons plus loin une preuve frappante, à propos de la description qu'elle fait de la demeure de Marat.

Ce qui est certain, c'est que les honneurs rendus à Lazowski furent extraordinaires. Robespierre prononça son oraison funèbre; la section du Finistère, à laquelle le défunt appartenait, garda son cœur; et la Commune adopta sa fille[1].

Nous touchons à la chute de la Gironde.

[1] Commune, séance du 28 avril 1793.

CHAPITRE VII.

LES GIRONDINS ET LA VENDÉE.

Influence de la révolte vendéenne sur la chute des Girondins. — La Vendée à la fin du mois de mars. — Le domestique de Duchaffault. — Attaque des Sables. — Berruyer à Angers. — Etrange conduite de Carra. — Succès suivis de revers. — Manière de combattre des Vendéens. — Leur superstition. — Héroïnes vendéennes : Madame de la Rochefoucault; Pétronille Adames. — Fin du drame horrible de Machecoult. — Machecoult au pouvoir de Beysser. — Mort de Souchu. — La Rochejaquelein et Lescure au château de Clisson. — Départ de la Rochejaquelein ; Lescure caché à Bressuire. — Costume des soldats vendéens. — Les Vendéens s'appuient sur l'étranger. — La Rochejaquelein se jette dans la révolte. — Combat des Aubirs. — Quétineau abandonne Bressuire. — Prise de Thouars. — Quétineau soupçonné de trahison. — L'évêque d'Agra ; pouvoir de l'imposture. — Tableau des forces vendéennes. — Joly. — Stofflet. — D'Elbée. — Situation de la République au mois d'avril 1793. — Un autographe de William Playfair. — Belle proclamation des commissaires de la Convention en Vendée. — Rapprochement caractéristique. — Moyens de salut proposés par le département de l'Hérault. — Fausse députation du faubourg Saint-Antoine. — Diplomatie de Danton. — Le maximum. — Les Girondins le combattent. — Arrêté de la Commune ; réquisition et emprunt forcé en vue de la révolte vendéenne à étouffer. — Emeutes de clercs et de commis. — La Gironde compromise dans ces troubles. — Articles furieux du *Patriote français*. — La Gironde obstacle à toute mesure de salut public. — Conduite tout opposée des Jacobins. — Départ pour la Vendée. — Chalbos vaincu à la Châtaigneraye. — Il gagne sur les Vendéens la bataille de Fontenay. — Avantage remporté à Légé par Boulard. — Mercier du Rocher à Tours et à Saumur. — Aspect des choses dans ces deux villes. — Entretien extraordinaire de Mercier du Rocher et de Carra. — Prise, occupation et évacuation de Fontenay.

Les péripéties qui amenèrent cette grande catastrophe correspondent si exactement aux progrès du soulèvement de la Vendée, et la révolte des royalistes de l'Ouest eut sur la chute des Girondins une influence si directe, que de ces deux drames, pour amener le lecteur à les bien comprendre l'un et l'autre, il faut absolument n'en faire qu'un seul. C'est ce que paraissent n'avoir pas vu jusqu'ici les historiens de la Révo-

lution. Ce qu'elle avait entremêlé de la manière la plus étroite, ils l'ont, eux, séparé dans leurs récits ; ils n'ont pas montré comment les agitations de Paris pendant le mois de mai 1793 sortirent, jour par jour, des troubles de la Vendée; et ils ont été conduits de la sorte à laisser dans l'ombre la part qu'eut à la chute des Girondins cette dure loi des temps d'orage, la nécessité. Oui, si les Girondins périrent, ce fut pour avoir mis obstacle à l'extirpation de la révolte royaliste. Non qu'ils penchassent vers le royalisme, loin de là; mais, quoique très-ardents républicains, ils furent encore moins républicains qu'hommes de parti. Ils détestaient la Vendée, mais moins qu'ils ne détestaient la Montagne. Là fut leur crime, là fut leur perte. Il y eut un moment, moment d'éternelle douleur pour tous les cœurs qui s'émeuvent à des souvenirs de liberté, où c'en était fait de la Révolution si l'on n'eût frappé sur les Girondins ce coup qui, hélas!... fut un coup de hache! Mais comme la Révolution en ceci ne faisait, pour se sauver, que se frapper elle-même, elle n'aboutit qu'à ajourner sa ruine. C'est ce que, pour la première fois, nous le croyons, notre récit va mettre en pleine lumière.

Toute la campagne soulevée, la révolte sortant de chaque hameau, et se glissant derrière chaque haie, une cohue de petits chefs improvisés, des armées en sabots, les districts criant au secours, les nobles attendant au fond de leurs châteaux les avances de l'insurrection, quelques-uns la dirigeant déjà pêle-mêle avec des gardes-chasse ou des meuniers, mainte municipalité en fuite, les villes en détresse, les volontaires républicains en marche, telle, à la fin du mois de mars 1793, se présentait la Vendée.

Chez le paysan rebelle, un enthousiasme et une bravoure incomparables; parmi les chefs, à l'égard les uns des autres, la jalousie du commandement. Pas de centre, nulle organisation. Tel qui ne commandait qu'une paroisse se croyait général, et en parlant de sa bande disait fièrement : « Mon armée. » Dès le début

de l'insurrection, un conseil provisoire, chargé des affaires civiles, avait été établi à Palluau, un autre à Challans ; Charette, qui ne voulait de rivaux ni au civil ni au militaire, souffla sur ces deux fantômes de puissance. Les principaux membres du comité de Challans étaient Guerry du Cloudy, de Baumler et Dabbaye : il en fit ses seconds. Le personnage le plus en vue du comité de Palluau était Savin, il en fit son lieutenant[1]. C'est ce Savin qui disait à sa femme : « *Je crains moins pour toi l'arrivée des bleus qu'une visite de Charette*[2]. »

En réalité, la Vendée insurrectionnelle se trouva fractionnée, dès le début, en un nombre de clans armés, égal à celui des chefs qu'il plut aux paroisses de suivre ; et, même plus tard, les besoins respectifs, les chances de la guerre, la communauté des périls, ne modifièrent que faiblement cet état de choses, si fatal à la contre-révolution.

Il est vrai que parmi les républicains, à l'époque dont nous parlons, la confusion n'était guère moindre. Paris n'ayant encore envoyé sur le théâtre de l'insurrection que fort peu de troupes réglées, les administrations locales avaient dû recourir aux départements voisins, d'où étaient accourues, au bruit du tocsin, des bandes de volontaires, très-valeureuses certainement et pleines d'ardeur, mais sans lien régulier entre elles et sans discipline [3].

On a vu avec quelle froideur les Girondins avaient reçu, de la bouche de Mercier du Rocher et de Pervinquière, l'annonce des malheurs qui pesaient sur la Vendée[4]. Les deux commissaires vendéens n'étaient pas encore de retour à Fontenay, que cette ville devenait le théâtre d'une exécution sanglante. Le do-

[1] *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par Benjamin Fillon, p. 59 et 60.

[2] Ce mot, qui caractérise si énergiquement les mœurs de Charette, a été rapporté par M. Michelet, t. VI, p. 88 ; et nous le trouvons confirmé dans une note de Benjamin Fillon.

[3] *Mémoires sur la Vendée*, par un ancien administrateur des armées républicaines, chap. III, p. 28 et 29.

[4] Voy. plus haut, la fin du chapitre II.

mestique du marquis de Duchaffault avait été pris avec quelques autres les armes à la main : le 27 mars, on les conduisit au supplice. Le temps était pluvieux, la foule silencieuse et recueillie. Le domestique de Duchaffault déploya une fermeté extraordinaire. Il voulut mourir le dernier, et ce fut les pieds dans le sang de ses compagnons qu'il harangua les spectateurs. Il leur dit que sa mort serait vengée; que lui ressusciterait le troisième jour, comme le Christ. Puis, il fit le signe de la croix et se livra au bourreau [1].

C'étaient les premiers Vendéens qu'on exécutait à Fontenay; et le peuple conserva de ce drame une impression sinistre : il comprit que les meneurs n'étaient point là, et que des hommes du peuple venaient de mourir [2].

La vérité est qu'il ne tint pas aux habitants de Fontenay que les prisonniers ne fussent sauvés par un incident assez étrange. Au moment décisif, on n'avait pu trouver le fer de la guillotine, que Mercier du Rocher, en partant pour Paris, avait caché dans une armoire [3]; et peut-être les administrateurs n'eussent-ils pas demandé mieux que de différer l'accomplissement d'un devoir funèbre, si un bataillon de volontaires marseillais n'eût été alors dans la ville. Ces fougueux enfants du Midi crurent que les autorités pactisaient avec les brigands. Ils coururent à la prison qui renfermait les Vendéens, et se disposaient à les égorger, quand parut Cavoleau qui présidait le département. Cet homme, de prêtre qu'il était, devenu patriote, arrêta les meurtriers par un imposant mélange de générosité et d'énergie, mais il fallut retrouver le fatal couteau [4]...

Au reste, les fureurs de la défense ne s'expliquaient que trop par celles de l'attaque. C'est ainsi que, le

[1] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 134, avec notes de M. Benjamin Fillon.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

29 mars, les paysans vendéens s'étant portés sur les Sables, au nombre d'environ dix mille[1], se mirent à battre la place à boulets rouges. Les Sablais, indignés, se défendirent en héros, et le hasard servit leur courage. Un des boulets lancés par eux étant tombé dans le fourneau où les assiégeants rougissaient les leurs, quelques étincelles jaillirent dans deux barils de poudre, dont l'explosion produisit un affreux ravage. Les assiégés profitent du désordre jeté dans les rangs, ils font une vive sortie, la baïonnette au bout du fusil; mettent les paysans en fuite, leur tuent beaucoup de monde, et leur enlèvent plusieurs pièces de canon, traînées du rivage de la mer à force de bras. Sur la poitrine de quelques-uns des cadavres on reprit les papiers du district de la Roche-sur-Yon, dont les rebelles étaient maîtres depuis le 16; mais on ramassa peu de fusils, l'habitude des paysans vendéens, quand on les réduisait à fuir, étant de laisser leurs sabots et de sauver leurs armes. L'attaque des Sables eut lieu le vendredi de la semaine sainte; car, pour ces sortes d'entreprises, les chefs choisissaient volontiers les fêtes les plus marquantes du calendrier : sûr moyen d'enflammer le fanatisme des leurs[2].

Ce même jour, 29 mars, le général Berruyer venait remplacer, à Angers, le général Witenkoff, rappelé comme suspect par la Convention[3]; et le 4 avril, les conventionnels Carra, Auguis, Bernard et Quimberteau arrivaient à Fontenay[4].

Triste ressource contre tant de maux! Ni Berruyer ni Carra n'étaient les hommes de la situation.

Carra parut tout d'abord n'attacher que peu d'importance au mouvement de la Vendée, et son attitude fut, à Fontenay, celle qu'à Paris Mercier du Rocher avait remarquée avec tant de douleur chez les prin-

[1] Mercier du Rocher dit *douze mille;* les *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur, disent *six mille* seulement.

[2] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 137 et 138.

[3] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 31

[4] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 135, note de M. Benjamin Fillon.

cipaux Girondins. Aussi ses deux collègues Bernard et Quimberteau ne tardèrent-ils pas à se séparer de lui. Ils firent plus : ils écrivirent au Comité de salut public : « Citoyens, nos collègues, il faut tout vous dire. Si Carra s'est trompé, c'est sa faute. Nous l'avons vu à Fontenay avec un ton de grandeur qui nous a fait rougir, entouré de gardes à pied et à cheval, ne fréquentant que des généraux, ne parlant d'eux que pour les flagorner, se tenant à l'écart du peuple, n'osant employer le terme de réquisition vis-à-vis d'un général, malgré nos instances, et osant à peine *inviter*... S'il n'est pas rappelé bientôt, nous obéirons au cri de notre conscience en le dénonçant à la République entière[1]. »

Pour comble de malheur, Beaufranchet-Dayat, qui commandait dans Fontenay, y jouait à peu près le rôle d'un général sans armée ; car c'était du côté d'Angers, que Goupilleau (de Montaigu), un des représentants de la Vendée à la Convention, avait eu soin de faire diriger la majeure partie des forces envoyées de Paris, soit qu'il fût tenté du désir de protéger ses biens, situés dans le district de Chollet[2], soit qu'obéissant à un motif plus noble, il jugeât digne d'une sollicitude particulière le département de Maine-et-Loire, que menaçaient les forces réunies de Bonchamps, de Cathelineau, de Stofflet et de d'Elbée, nouveau chef récemment acquis à l'insurrection.

Toujours est-il qu'au commencement du mois d'avril, Berruyer avait sous la main, à Angers, trois corps de troupes montant à dix-sept mille hommes, et sous ses ordres trois généraux : Duhoux, Menou et Leygonnier[3]. Mais ses talents aussi bien que son activité furent au-dessous de sa tâche, et son entourage était tel, qu'il scandalisa l'honnête Mercier du Rocher, dans

[1] *Correspondance inédite du Comité de salut public*, mise en ordre par M. Legros, t. I, p. 216, chez Mame. 1847. — C'est à M. Benjamin Fillon que cette indication est due.

[2] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 144.

[3] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 31.

un voyage officiel que celui-ci fit à Angers pour demander qu'on ne laissât point Fontenay sans défense. « Ce général des sans-culottes vivait en ci-devant prince, entouré de valets et de cuisiniers. Je descendis, à Angers, à l'auberge du Cheval blanc, où était l'état-major. Je montrai mes pouvoirs à Berruyer. Il se couchait ; à peine daigna-t-il me répondre. Je lui fis part de ma mission. Après un court échange de paroles sans conclusion, il me dit qu'il voulait dormir ; je me retirai [1]. »

Toutefois, la campagne s'ouvrit heureusement pour les républicains. Le 12 avril, Baudin, commissaire près l'armée de l'Ouest, écrivait au conventionnel Choudieu : « Citoyen représentant, le Mesnil est pris, Saint-Florent est pris. Les citoyens et citoyennes de ces communes ont apporté en offrande à Gauvilliers, notre commandant, plus de soixante boulets ennemis trouvés dans les champs et dans le sable... Au Mesnil, les rèbelles étaient abrités derrière des haies profondes, sur un coteau qui commande un défilé que devait traverser notre armée en passant sous leur canon. Le passage s'est opéré au pas de charge, mais non sans perte... Nous avons repris, au Mesnil, la fameuse pièce dite *le Missionnaire*... Bonchamps commandait les brigands. Il a tenu bon tant qu'il a pu. Il priait à mains jointes ses hommes de ne pas quitter la redoute qu'ils avaient faite de leurs propres mains ; mais son courage a été impuissant, il est entraîné dans la déroute, et il galope à travers champs, les yeux pleins de larmes [2]. »

De son côté, Berruyer s'était porté sur Saint-Pierre de Chemillé, où se trouvaient réunies les troupes de d'Elbée, de Cathelineau, de Stofflet; et là encore, le succès fut tel, que Choudieu put mander à son collègue Richard :

« J'ai de bonnes nouvelles à vous apprendre. Ber-

[1] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 144 et 145.

[2] Lettre de Baudin à Choudieu, dans le recueil de Grille, *sur la formation du 1er bataillon des volontaires de Maine-et-Loire*, t. IV, p. 407 et 408.

ruyer s'est bien conduit. Tout le monde a fait son devoir. Duhoux marchait par la Jumellière, afin de balayer la canaille insurgée. Il avait deux mille hommes. Berruyer en avait conservé à peu près le même nombre, et sous ses ordres étaient Menou et Maugin. Nous ne tardâmes pas à apercevoir l'ennemi. Il était retranché sur la grande route, et sa batterie couverte, soutenue de deux autres sur les flancs, défendait les approches de Saint-Pierre de Chemillé. De tous les côtés, les ponts étaient rompus, et la rivière, des fossés profonds, donnaient à la position des brigands quelque chose de formidable. Menou et Maugin mettent pied à terre ; ils s'emparent, l'épée à la main, de la batterie principale, secondés seulement par quelques volontaires de la Bastille. Maugin est tué près de Menou, qui n'échappe que par un prodige. Accablé sous le nombre, il fait retraite, et vient nous rejoindre, Berruyer et moi, sur la gauche de l'Irôme. Alors Duhoux paraît avec sa colonne... L'attaque a recommencé ; retranchements et redoutes ont été enlevés, six pièces de canon enclouées ou prises. Les morts sont nombreux ; les routes et les rues jonchées de cadavres. Nous ne sommes pas restés à Chemillé, mais nous y avons mis le feu [1]. »

Cette lettre portait la date du 12 avril : en voici une autre qui, écrite le 16, montre combien peu de temps il avait fallu pour changer la face des choses :

« Oh diable ! voici de méchantes affaires. Tout allait bien d'abord, et puis tout va mal. Leygonnier était à Vihiers, à Coron, à Vezins ; Berruyer occupait Chemillé. — Il y était revenu le 15. — Les brigands se repliaient, disait-on, sur Beaupréau. Et en effet, une partie de leurs bandes prenait cette route sous la conduite de Bonchamps ; mais une autre partie, et la plus nombreuse, se trouvant renforcée par de nouvelles paroisses qu'amenaient leurs curés, s'est jetée, ayant d'Elbée à sa tête, sur Leygonnier, et Villemet et Saint-

[1] Recueil de Grille *sur la formation du 1er bataillon des volontaires de Maine-et-Loire*, p. 411 et 412. Lettre de Choudieu à Richard.

Hilaire. C'est hier, 15, que cela se passait, et que nos généraux étaient obligés de quitter Vezins, de quitter Coron et de se replier sur Vihiers; mais à Vihiers même, ils ont rencontré Stofflet et Bérard, dont les bandes furieuses, se précipitant sur nos colonnes, les ont mises complétement en désordre[1]. »

A quelques jours de là, Gauvilliers, vaincu à Beaupréau, repassait la Loire précipitamment; et Berruyer lui-même, chassé de Chemillé par les paysans, auxquels il avait laissé le temps de se reconnaître, était réduit à battre en retraite jusqu'aux Ponts-de-Cé[2].

Le fanatisme des Vendéens et leur manière de combattre expliquent ces brusques revirements.

Il était difficile de dompter des hommes dont la tactique consistait à se répandre en silence derrière les haies, à ne pas tirer un coup de fusil sans l'ajuster; à attendre, pour s'exposer au feu, que l'ennemi fût ébranlé; et alors à sauter par-dessus les haies en poussant de grands cris. La lumière des canons pointés contre eux leur annonçait-elle une décharge, ils se jetaient à terre avec la rapidité de l'éclair, se relevaient, s'élançaient sur les pièces, et, attaquant les canonniers corps à corps, s'emparaient de la batterie. Habitués à charger leurs armes en courant, et tireurs inévitables, leurs victoires étaient au plus haut point meurtrières, tandis que, vaincus, ils disparaissaient en un clin d'œil dans un labyrinthe de bois, de buissons, de petits sentiers et de gorges, dont tous les secrets leur étaient connus[3]. « Que les généraux, s'écrie Turreau[4], qui ont fait cette affreuse guerre de la Vendée, disent si les Prussiens, les Autrichiens, les soldats rompus à la discipline des Nassau et des

[1] Recueil de Grille *sur la formation du 1er bataillon de volontaires de Maine-et-Loire*, p. 418 et 419. Lettre de Varin à Simonet, datée de Saumur, 16 avril 1793.

[2] Voy., à ce sujet, *Cause de la guerre de la Vendée et des Chouans, et de l'amnistie manquée*, par Jean-Antoine Vial, p. 57.

[3] Sur la manière de combattre des Vendéens, rapprocher ce que madame de la Rochejaquelein dit dans ses Mémoires, p. 67-70, de ce qu'on lit dans ceux du général Turreau, p. 26-28.

[4] Page 28.

Frédéric sont aussi terribles dans les combats que les féroces et intrépides tirailleurs du Bocage et du Loroux ! »

Ajoutez à cela un courage que ranimait, après chaque échec, une dévotion exaltée par de continuels artifices. Ce qu'osèrent les prêtres serait véritablement impossible à croire, si des écrivains du temps, esprits sérieux et cœurs purs, n'étaient là pour l'attester. « Un jour, raconte Mercier du Rocher, les prêtres feignirent que trois d'entre eux, qu'ils avaient fait cacher pendant quelque temps, étaient tombés sous le glaive républicain. Or ils avaient eu soin de leur serrer le cou avec du fil, de manière à y laisser une empreinte circulaire ; et ils les montraient aux paysans égarés comme des victimes ressuscitées après leur supplice[1]. » De fait, la croyance se répandit parmi les paysans que ceux-là ressusciteraient dans trois jours à la façon du Christ, qui mouraient pour leur Dieu ; et on a vu que le domestique du marquis de Duchaffault exprima cette croyance du haut de la guillotine.

De là et de mille autres superstitions semblables naquit, chez les paysans vendéens, un enthousiasme guerrier, que partagèrent leurs mères, leurs femmes, leurs sœurs, leurs fiancées. A la plupart d'entre elles une piété aussi sincère qu'aveugle fut un suffisant aiguillon : quelques-unes obéirent à des mobiles plus profanes : à la passion de l'imprévu, au goût d'une vie errante et romanesque, à l'amour. Parmi les héroïnes vendéennes, deux surtout se signalèrent : madame de la Rochefoucauld et Marie-Antoinette-Pétronille Adams.

La première était une femme assez belle, mais d'une beauté virile. Son mari ayant émigré sans elle, elle habitait seule le château du Puy-Rousseau, non loin de la demeure de Charette, lorsque les paysans se soulevèrent. Elle avait alors trente ans. Sans hésiter,

[1] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 135.

elle se jeta dans la révolte, et, dès le 13 mars, elle entrait, le sabre à la main, à la Garnache, y organisait un comité royaliste, en prenait la présidence, et, faisant ranger les patriotes prisonniers au pied de la grosse tour, les contraignait à déclarer où ils avaient caché leur argent ; car, suivant elle, *les écus des brigands bleus devaient servir à payer les soldats du roi.* Thomazeau, fermier de Coudrie, la vit et lui appartint aussitôt, jusqu'au délire, jusqu'à la mort. A dater de ce moment, le savant chroniqueur auquel nous empruntons ces détails [1], la montre tantôt poussant son cheval au plus fort des combats, tantôt ordonnant des exécutions terribles, ou bien encore organisant les fêtes où se complaisait la sauvage galanterie de Charette. Mais il arriva qu'une nuit, des gardes nationaux, à la poursuite d'une bande vendéenne, étant entrés chez un habitant du village de Désert, près de Dompierre, découvrirent, cachés sous un lit, un homme et une femme [2] : c'étaient le fermier de Coudrie et madame de la Rochefoucauld. On les conduisit au supplice, qu'ils subirent tous les deux avec fermeté. Coquette jusqu'au pied de l'échafaud, l'amazone vendéenne, dans son interrogatoire, s'était donné trois ans de moins [3] : ce fut son unique faiblesse.

Quant à l'autre héroïne, Marie-Antoinette, entrée dans la même carrière, elle la parcourut d'un pas si fier, que les paysans, charmés, la surnommèrent le *chevalier Adams*, et qu'étant tombée au pouvoir des républicains, elle eut cet honneur d'être fusillée debout [4] !

Les femmes eurent donc leur place dans cette guerre, et l'on conçoit de reste que là où les femmes avançaient, les hommes eussent rougi de reculer.

[1] Benjamin Fillon, *Deux héroïnes vendéennes*, p. 4.

[2] *Ibid.*, p. 5. — Il n'est pas vrai que madame de la Rochefoucauld fut prise dans un combat, comme le prétend M. Crétineau dans son *Histoire de la Vendée militaire*; c'est une des erreurs dont fourmille ce livre

[3] Benjamin Fillon, *Deux héroïnes vendéennes*, p. 5 Note marginale.

[4] Nous renvoyons le lecteur, pour plus amples détails, à l'intéressante notice de M Benjamin Fillon Il y trouveront l'interrogatoire de madame de la Rochefoucauld et celui du chevalier Adams.

Cependant ils continuaient, à Machecoul, les massacres dont nous avons déjà retracé à demi l'affreux tableau. Faut-il l'achever? Faut-il parler, et de ces serruriers employés à faire des menottes tranchantes, pour qu'au moindre mouvement les prisonniers se déchirassent les poignets[1]? et de ce monstre qui courait les rues, un cor de chasse à la main, donnait le signal d'assommer les citoyens en sonnant la *vue*, puis revenait sur la place sonner l'hallali, pendant qu'autour de lui retentissaient les cris de *Vive le roi*[2]? Rappellerons-nous qu'on vit un prêtre, nommé Priou, sortir de l'église où il allait dire la messe, se rendre sur le lieu des égorgements, et y faire dresser un autel, afin que, tandis qu'il priait Dieu, le bas de son aube traînât dans le sang[3]? Un rapport officiel assure que, pour fournir un prétexte à ces horreurs, Charette écrivait des lettres qu'il s'adressait à lui-même et communiquait en grande pompe aux assassins[4]. Des artifices de ce genre s'accordent mal avec le caractère connu du chef vendéen, et il est probable qu'on avait soin de lui fournir, sans qu'il prît la peine de les inventer, les prétextes dont il se servait. La vérité est que, la veille de Pâques, il avait lu en public une lettre où on lui mandait faussement que tous les prêtres sexagénaires, détenus à Nantes, venaient d'être saignés à la gorge. L'horrible ruse réussit. Vingt-quatre patriotes furent massacrés le matin dans la prison, et, le soir, les meurtriers disaient, en soupant : « *Nous nous sommes bien décarêmés aujourd'hui*[5]. »

Il se mêlait à cela toutes sortes de pratiques frauduleuses, et des cérémonies à vous faire monter le rouge au front. Qui jamais aurait cru que, dans la

[1] Rapport des commissaires envoyés dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne, présenté à la Convention par Villiers et signé Villiers et Fouché. — Dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Vendée. — British Museum.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*

patrie de Voltaire, des prêtres pussent faire frémir, en y posant la main, la pierre des tombeaux, ou donner pour des ordres tombés du haut des cieux de petits billets furtivement glissés, pendant la nuit, derrière une statue de la Vierge[1] ?

L'arrivée de Beysser, envoyé de Nantes par le général Canclaux, mit enfin un terme à ces abominations.

Beysser était un homme d'une stature colossale et d'une énergie qui eût mieux servi la République, s'il ne se fût à son tour livré aux plus barbares représailles[2]. Déjà vainqueur des rebelles à Port-Saint-Pierre, il entra dans Machecoul, le 22 avril, à dix heures du matin, après avoir tué et perdu beaucoup de monde. Une lettre, écrite sur place, contient ces lignes sanglantes, qui résument en quelques mots l'histoire de toutes les guerres civiles : « Les prisonniers passent à l'instant même devant la commission militaire. Elle juge, on fusille[3]. » Souchu fut arrêté par un volontaire nantais au moment où il essayait d'escalader un mur[4] et paya de sa vie le sinistre et rapide éclat de son rôle.

D'autres avantages avaient relevé, dans le Marais, la fortune de la République. A la tête de deux petites armées, composées de gardes nationaux des Sables ou de volontaires accourus, soit de la Charente-Inférieure, soit de la Gironde, Boulard et Baudry étaient parvenus, dans l'espace de moins d'un mois, à protéger les côtes, à disperser les rebelles en mainte rencon-

[1] Rapport des commissaires envoyés dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne, présenté à la Convention par Villiers et signé Villiers et Fouché. — Dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Vendée. — British Museum.

[2] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 37.

[3] Lettre de Vernes à Lehontés, dans le recueil de Grille, *sur la formation du 1er bataillon des volontaires de Maine-et-Loire*, p. 422 et 423.

[4] « Souchu ne mourut point, comme Crétineau-Joly l'affirme, frappé d'un coup de hache au moment où, la tête couverte d'un bonnet rouge, il se faufilait dans les rangs républicains. Celui qui l'arrêta existe encore, et m'a raconté le fait, confirmé d'ailleurs par les pièces de la procédure dirigée contre Souchu, lesquelles sont conservées en original au greffe du tribunal civil de Nantes. » Note de M. Benjamin Fillon.

tre[1], à empêcher leur jonction avec les Anglais, et à rétablir la communication entre Luçon, les Sables, Saint-Gilles, Challans[2].

Mais quelque importants que fussent de pareils succès, ils ne suffisaient pas pour compenser les revers que, vers ce même temps, d'Elbée, Bonchamps, Cathelineau et Stofflet firent éprouver aux armées républicaines dans l'Anjou et le haut Poitou.

Parmi les nobles vendéens qu'attendait la déplorable célébrité des guerres civiles, il y en avait alors deux qui n'avaient point encore paru sur la scène. L'un était Henri de la Rochejaquelein, jeune homme d'une valeur bouillante et aux allures héroïques; l'autre, de Lescure, qui à un courage aussi grand quoique plus calme joignait une piété sincère et beaucoup d'humanité. Réunis par le double lien du sang et d'une amitié fraternelle, Lescure et la Rochejaquelein se trouvaient encore, dans les premiers jours du mois d'avril, au château de Clisson, non loin de Bressuire. Leur cœur appartenait tout entier à la cause royaliste; mais les autorités de Bressuire avaient l'œil sur eux, et la sagesse de Lescure répugnait à tenter les hasards de la révolte, avant d'en avoir examiné les chances. Cependant, prolonger cet état d'hésitation était impossible. Bressuire comptait au nombre des villes menacées par les rebelles : il fallait donc que, pour sa défense, elle fît appel aux gardes nationales des environs; et, comme le château de Clisson renfermait plus de vingt-cinq hommes en état de porter les armes, la Rochejaquelein et Lescure pouvaient, d'un instant à l'autre, recevoir l'ordre de marcher contre ceux qu'ils brûlaient, au contraire, de rejoindre[3]. Autre difficulté : la Rochejaquelein n'avait que vingt et un ans, il était de la classe du tirage, et la sommation qui le forçait à aller tirer la milice vint bientôt mettre son royalisme à une cruelle épreuve. Ce jour-là même

[1] Dans celle qui eut lieu le 10 avril, périt le perruquier Gaston.
[2] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur, p. 135 et 136.
[3] *Mémoires de madame la marquise de la Rochejaquelein*, chap. IV, p. 55.

était arrivé au château de Clisson un jeune paysan qui se mit à raconter des merveilles de l'armée royaliste. « Monsieur, dit-il ensuite à la Rochejaquelein, on prétend que vous irez dimanche tirer la milice à Boismé; c'est-il bien possible, pendant que vos paysans se battent pour ne pas tirer ? Venez avec nous, monsieur : tout le pays vous désire et vous obéira[1]. » Larochejaquelein prit un gros bâton, une paire de pistolets, et partit[2].

Lescure qui, en quittant Clisson, risquait de compromettre le sort d'une famille nombreuse, prit le parti de rester jusqu'à ce que son cousin le vînt délivrer. Vaine prudence de la part d'un suspect! Quelques jours après, des gendarmes se présentaient au château, avec ordre d'en arrêter les habitants. On attela des bœufs à la voiture; Lescure, sa femme, sa belle-mère et deux autres personnes y montèrent; et ils furent conduits à Bressuire, où, heureusement pour eux, la prison qui les reçut fut la maison d'un officier municipal très-bien disposé en leur faveur[3]. Seulement, on leur recommanda de ne pas se montrer à la fenêtre et de se faire oublier le plus possible[4]. Quétineau, qui commandait à Bressuire, connaissait la retraite de Lescure : il fit semblant de l'ignorer[5].

Dans l'intervalle, le jeune cousin de Lescure avait rejoint les rebelles de l'Anjou, campés vers Chollet et Chemillé. Etrange était l'aspect de cette armée. Un habit-veste, une grande culotte d'étoffe brune très-grossière, un gilet dont les poches servaient de giberne, un chapeau rond sur des cheveux ras, un havre-sac de toile, des lisières de serge pour bretelles de fusil, et des sabots retenus aux pieds par des ligatures ou surmontés de tiges de cuir, voilà de quoi se

[1] *Mémoires de madame la marquise de la Rochejaquelein*, chap. IV, p. 58.
[2] *Ibid.*, p. 60.
[3] *Ibid.*, p. 60-63.
[4] *Ibid.*, chap. V, p. 64.
[5] *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 29.

composait l'équipement des troupes catholiques et royales[1].

La Rochejaquelein arriva juste au moment où les chefs parlaient de congédier leurs hommes, faute de poudre. Car, pour les paysans, là était la difficulté suprême. La question de subsistance les préoccupait peu, dans un pays abondant en blés, en bestiaux, en fourrages, où ils vivaient partout à discrétion, où leurs rassemblements n'étaient que momentanés, et où il suffisait, pour les tirer d'embarras, de billets tels que celui-ci : « A M. Pouzin, commandant à Montournais. — Monsieur, il se doit faire demain un rassemblement considérable. Envoyez-nous sans retard le pain qui se trouvera cuit dans votre paroisse. Vos frères et amis, Jublin, Souchet, Fauen[2]. » Mais le pain ne servait qu'à les faire vivre, et c'était de la poudre qu'il leur fallait pour tuer.

Ils en demandèrent, et cela dès le début, à qui ? A l'étranger. Voici un document qui le prouve sans réplique :

« Au nom des armées catholiques et royales des bas Anjou et Poitou, combattant pour le rétablissement de la foi chrétienne et de la monarchie française, salut. Prions M. le commandant au premier port d'Angleterre de vouloir bien s'intéresser auprès des puissances anglaises, pour nous procurer, dans le plus court délai, des munitions de guerre et des forces imposantes de troupes de ligne pour parvenir aux fins que nous nous proposons...

Les commandants des armées catholiques et royales d'Anjou et Poitou.

« Le 8 avril 1793.

« D'ELBÉE, BERRARD, SAPINAUD[3]. »

1 *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 25 et 26.

2 L'original de ce billet est sous nos yeux.

3 *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, publiées par Benjamin Fillon, p. 34 et 35.

Une requête semblable et signée des mêmes noms fut, à la même date, adressée aux Espagnols[1] ; et, parmi les lettres de chefs vendéens que nous avons sous les yeux, un grand nombre a pour objet des demandes de poudre.

La Rochejaquelein, apprenant de Cathelineau et de Stofflet qu'on n'en avait pas deux livres, était revenu à Saint-Aubin, seul et très-découragé, lorsque tout à coup, informés de son retour, les paysans de l'endroit l'assiégent en foule, le suppliant de se mettre à leur tête. Il y consent, et, dans l'espace d'une nuit, les paroisses des Aubiers, de Nueil, de Saint-Aubin, des Echaubroignes, de Cerqueux, d'Isernay, lui composaient une armée de près de dix mille hommes. « Henry, écrit madame de la Rochejaquelein, avait découvert soixante livres de poudre chez un maçon, qui en avait fait emplette pour faire sauter des rochers : ce fut un trésor[2]. »

Leygonnier, battu à Vezins et à Vihiers, avait mandé à Quétineau de venir le rejoindre, et celui-ci, s'étant mis en marche, approchait du village des Aubiers. La Rochejaquelein passe ses hommes en revue, et leur dit ces admirables paroles : « Mes amis, si mon père était ici, vous auriez confiance en lui ; mais, par mon courage, je me montrerai digne de vous commander. Si j'avance, suivez-moi ; si je recule, tuez-moi ; si je meurs, vengez-moi[3]. »

Le général qui parlait ainsi était un grand jeune homme blond, d'une physionomie très-douce, mais doué de ce regard où brillent les âmes intrépides : les paysans poussent des cris de joie et s'ébranlent. Ils se répandent en silence derrière les haies ; ils attendent, couchés dans les genêts, un ennemi qui s'avance en mauvais ordre, sans éclaireurs. Soudain, les voilà qui sautent par-dessus les haies, en criant : *Vive le*

[1] *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, publiées par Benjamin Fillon, p. 35 et 36.
[2] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. v, p. 66.
[3] *Ibid.*

roi! Ils renversent les premiers rangs, mettent en fuite les seconds, et prennent tout, canons, caissons, fusils [1]. Quétineau fut poursuivi à une demi-lieue de Bressuire, où Lescure eut la satisfaction d'entendre les républicains crier, en passant devant la porte de sa retraite : « Les brigands nous suivent! Illuminez! illuminez [2] ! »

Mais, avant d'attaquer Bressuire, la Rochejaquelein avait jugé à propos d'aller rejoindre Bonchamps, d'Elbée, Cathelineau ; et ce fut avec toutes leurs forces réunies que les révoltés de l'Anjou songèrent à recueillir le fruit de la victoire des Aubiers. Le 1er mai, le bruit se répand dans Bressuire qu'ils ont emporté Argenton-le-Château, qu'ils approchent, qu'ils vont paraître. Quelques cavaliers sont envoyés à la découverte : ils reviennent au galop, disant, tant la panique était grande! qu'ils avaient vu de loin une colonne ennemie; et lorsque Quétineau voulut s'en assurer, il se trouva que cette colonne ennemie était un paysan qui labourait son champ avec huit bœufs [3] ! L'évacuation de la ville fut décidée et s'effectua assez tumultueusement pendant la nuit, malgré l'opposition des corps administratifs et de la commission départementale, qui prirent contre Quétineau, à cette occasion, un arrêté très-énergique [4].

Si ce dernier, en abandonnant Bressuire, à la tête de cinq mille hommes, se rendit coupable de félonie, c'est ce dont il est permis de douter, attendu que l'enceinte de Bressuire tombait en ruine, et que le château était fort dégradé, n'ayant pas été réparé depuis que Duguesclin l'avait enlevé aux Anglais [5] ; mais ce qui est sûr, c'est que le général républicain défendit la ville de Thouars, sur laquelle il s'était replié, avec une mollesse qui avait tous les dehors de la trahison. Il semble, en effet, que cette dernière ville eût pu tenir

[1] Lettre de Richou à Suzounin, dans le recueil de Grille, p. 420 et 431.
[2] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. v, p. 65.
[3] *Ibid.*, p. 76.
[4] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 161.
[5] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. v, p. 77.

longtemps, protégée qu'elle était par une garnison nombreuse et par le Thoué, rivière profondément encaissée, et que des digues de moulins rendaient presque partout impraticable à gué[1]. Cependant, et en dépit de la résistance héroïque que fit sur le point qu'elle avait à défendre la garde nationale d'Airvaux[5], le passage, tenté en quatre endroits différents, fut forcé partout, et l'on arriva jusqu'au pied des murailles. On n'avait pas d'échelles. La Rochejaquelein crie à un paysan qui le suivait : « Carle, je vais monter sur tes épaules. — Faites. — Donne-moi ton fusil. — Le voilà ! » La Rochejaquelein grimpe sur les épaules du paysan, atteint la cime du mur[1] ; l'armée suit, les Vendéens sont dans la ville. Quétineau, sans s'arrêter aux protestations des autorités civiles, fit aussitôt arborer le drapeau blanc. Malheureusement pour lui, les vainqueurs l'entourèrent d'étranges égards ; Lescure le remercia vivement d'avoir voulu ignorer sa retraite à Bressuire, c'est-à-dire de l'avoir donné à l'insurrection ; Bonchamps le fit coucher dans sa propre chambre ; enfin, on lui offrit, ou de le retenir pour le sauver des soupçons et des ressentiments républicains, ou de le laisser libre... Lui, avec une confiance courageuse, accepta la liberté, qui le conduisit à la mort[2].

Une quantité considérable d'assignats, de canons, de boulets et des magasins remplis d'habillements militaires, voilà ce que les Vendéens gagnèrent à la prise de Thouars ; ils y gagnèrent de plus... un évêque à mettre en avant, un faux évêque, il est vrai, mais qui ne leur fut point pour cela moins profitable. Un prêtre avait été arrêté portant les armes et sous l'habit d'un simple soldat : interrogé, il déclara ne s'être armé

[1] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VII, p. 108.
[2] *Ibid.*, p. 109.
[3] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. V, p. 100. — Voy. aussi les *Mémoires de madame Sapinaud*, p. 30.
[4] Les écrivains royalistes parlent de Quétineau sur un ton de sympathie dont il est juste de tenir compte en jugeant le jugement qui le frappa. Voyez les *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VII, et les *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 29.

que dans l'espoir de passer aux Vendéens, et, très-résolûment, se para du titre d'évêque d'Agra. Il mentait, c'était un simple abbé, nommé Guyot de Folleville. Mais il avait de grandes manières, une belle figure, un air de douceur et de componction : on avait donc intérêt à l'accepter pour ce qu'il prétendait être. Un évêque? De quoi ne seraient pas capables les paysans de la Vendée, à la suite d'un évêque! Les chefs n'eurent garde de trop approfondir le mystère ; les prêtres qu'ils avaient parmi eux ne dirent mot; et le prétendu évêque d'Agra ne tarda point à officier pontificalement, aux yeux des paysans, ivres d'allégresse et d'orgueil [1].

Avant de raconter les événements que déterminèrent, à Paris, ces progrès de l'insurrection vendéenne, voyons quel était, lors de la prise de Thouars, l'état des forces royalistes dans les diverses parties du territoire insurgé.

L'armée dont nous venons de suivre la trace se composait de deux divisions : l'une, aux ordres de Bonchamps, et composée de paroisses contiguës à la Loire, du côté de Saint-Florent; l'autre composée, soit d'Angevins, soit de Poitevins touchant à l'Anjou, et commandée par d'Elbée, Stofflet, Cathelineau, la Rochejaquelein, Lescure. Cette armée, qui s'appela d'abord *l'armée de l'Anjou et du haut Poitou*, puis la *grande armée*, était ordinairement de vingt mille hommes et pouvait sans peine être portée au double. Elle avait plus particulièrement affaire aux troupes républicaines d'Angers.

Une troisième division, d'à peu près douze mille hommes, occupait, sous les ordres de M. de Royrand, Montaigu et les environs.

Entre Nantes et Montaigu, de Lyrot commandait trois ou quatre mille hommes.

[1] Madame de la Rochejaquelein, dans ses *Mémoires*, p. 121, essaye de laver les généraux du soupçon d'avoir trempé dans cette supercherie, mais elle ne prend pas garde qu'il leur était bien facile de la découvrir... s'ils avaient voulu! Elle avoue, du reste, que ce mensonge produisit le meilleur effet. Voy. p. 122.

Enfin, il y avait dans le Marais et le long des côtes, depuis Nantes jusqu'aux Sables, l'armée de la Cathelinière, celle de Joly, celle de Charette[1].

Ainsi, la Vendée se trouvait fractionnée en sept grandes divisions, dont l'entente eût pu devenir formidable, si elle n'eût été paralysée par l'esprit de rivalité qui animait les chefs.

De ces chefs, plusieurs ont déjà figuré dans notre récit; il en est trois qui valent qu'on les fasse connaître.

Joly était un ancien sergent du régiment de Flandre, qui cachait un talent rare sous un extérieur grossier. Horloger, peintre, architecte, cordonnier, forgeron, bon chirurgien, excellent tailleur[2], l'universalité de ses aptitudes tenait du prodige. En lui, l'inexorable violence du partisan se mariait à l'intrépidité du soldat. Un de ses fils, qui servait dans les troupes républicaines, étant tombé entre ses mains, il le fit fusiller, le barbare ! Il détestait les nobles et ne voulut jamais leur céder la préséance, n'admettant de hiérarchie que celle qui se fonde sur le mérite personnel. Aussi devint-il odieux à Charette. Toutefois, leur rivalité resta voilée à demi, jusqu'au moment où, l'armée d'Anjou étant détruite, ils aspirèrent l'un et l'autre au premier rôle. Vaincu dans cette lutte d'ambition, Joly ne put se contenir; il insulta Charette en pleine assemblée et ne tarda point à être assassiné. Par ordre de qui? On a formellement accusé Charette de ce meurtre. La femme de la victime était à la Roche-sur-Yon. Parurent des cavaliers qui l'enlevèrent, la conduisirent à quelque distance du bourg et la massacrèrent. Elle dit, en tombant : « Joly est mort. Charette n'eût pas osé, lui vivant, toucher à un cheveu de ma tête[3]. »

[1] Voy. les *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par M. Benjamin Fillon, p. 73, et les *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VI, p. 91 et 92.

[2] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 153.

[3] Nous empruntons ces curieux et tragiques détails à une note de M. Benjamin Fillon, écrite en marge des *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*.

Même indépendance de caractère et même rudesse de cœur chez Stofflet. Venu d'Allemagne en France, il avait commencé sa réputation parmi les paysans, au moyen de certains tours de jonglerie où il excellait. Il avait des connaissances en physique, et exécutait avec l'aimant des choses qui le firent passer pour sorcier [1]. Les paysans, qui allaient, tantôt le consulter sur leurs maladies, tantôt lui faire tirer la bonne aventure, s'accoutumèrent si bien à son influence, qu'il fut naturellement un de leurs chefs, lorsqu'ils se soulevèrent. Comme son air timide n'annonçait nullement ce qu'il y avait dans son âme, qui était ambitieuse et forte, les nobles crurent d'abord le pouvoir traiter en subalterne; mais il leur déclara fièrement qu'ils combattaient pour une religion qui avait proclamé les hommes égaux [2]. Conformant sa conduite à son langage, il adressa un jour à Bonchamps un cartel qui prouvait assez qu'il entendait marcher de pair avec les marquis, tout garde-chasse qu'il était [3]. S'agissait-il, d'ailleurs, de s'enfoncer dans la mêlée, on ne le devançait pas aisément; et il partageait la place que Cathelineau occupait dans la confiance du paysan.

Toutefois, ni lui ni Cathelineau n'eurent, à l'armée d'Anjou, l'influence dominante et réelle: le génie de l'intrigue, servi par un charlatanisme habile, beaucoup de sang-froid et des connaissances militaires, la donnèrent bien vite à d'Elbée, ancien sous-lieutenant d'infanterie, homme d'un extérieur grave et sombre, d'une politesse cérémonieuse, d'une dévotion mêlée aux calculs de l'orgueil; qui, comme Bonchamps, aimait fort à faire la petite guerre avec des régiments en métal, parlait par sentences, adressait aux soldats de vrais sermons, portait sur lui des images pieuses, et avait si souvent le mot *Providence* à la bouche.

[1] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 164.
[2] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 165.
[3] Nous avons cité la réponse de Bonchamps à ce cartel, dans le chapitre intitulé *Soulèvement de la Vendée*.

que les paysans l'avaient surnommé le *général la Providence*[1].

Maîtres de Thouars, les royalistes se sentirent toute l'audace des grands desseins. Non contents de prendre possession de Parthenay, que les républicains ne pouvaient défendre et qu'ils évacuèrent, les chefs de l'armée d'Anjou et du haut Poitou songèrent à marcher sur Fontenay. Il était donc temps qu'à Paris on se préoccupât d'une manière sérieuse d'événements aussi considérables. Malheureusement, c'était à une foule de dangers à la fois qu'il s'agissait de parer, et jamais la République n'avait eu plus à craindre pour son existence même.

A l'époque de la formation du Comité de salut public, c'est-à-dire au mois d'avril, la situation était celle-ci :

L'armée du Nord et des Ardennes était entièrement désorganisée, par suite de la trahison de Dumouriez : sur toute cette frontière, deux mille cinq cents hommes seulement ; et pas de vivres, pas de munitions. Dumouriez avait abandonné à Lille, outre dix mille fusils, près de vingt mille habits emmagasinés par lui pour le compte de l'Autriche, pendant que nos soldats étaient demi-nus.

Les armées du Rhin et de la Moselle, forcées de quitter les environs de Mayence, rétrogradaient.

Les armées des Alpes et d'Italie attendaient l'heure des combats, derrière les montagnes et les neiges qui les séparaient de l'ennemi.

Les armées des Pyrénées-Orientales étaient sans officiers généraux, sans canons de campagne, sans affûts pour les canons de siége, presque sans pain.

Les Espagnols nous attaquaient du côté de Bayonne.

Sur les côtes de Brest et de Cherbourg, menacées, quelques soldats épars ; sur celle de Bretagne, à peine cinq mille hommes de troupes soldées. Les ports de

[1] Voyez les *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VI, p. 94, et, à la suite des *Mémoires de madame Sapinaud*, les *Notices sur les généraux vendéens*, p. 112 et 113.

Brest, de Rochefort, de Lorient; n'avaient que six vaisseaux de ligne prêts à tenir la mer, et la flotte de la Méditerranée se réparait dans Toulon.

Les pouvoirs illimités des commissaires dans les provinces se croisaient, et, en se croisant, se paralysaient.

Enfin, les administrations arrêtaient au passage, dans un intérêt de défense locale, bataillons et vivres, chacune de ces autorités inquiètes s'occupant à mettre à l'abri son clocher, formant sa petite armée, nommant son général, et rendant de la sorte impossible tout vaste projet de défense[1].

Encore si la Révolution n'avait eu à combattre que des colères loyales ! Mais non : contre elle, rien ne parut trop noir à ses ennemis, ni la science des traîtres, ni l'art des faussaires.

Et, par exemple, une des idées que caressait le plus volontiers, à cette époque, la haine des Anglais, était d'inonder la France de faux assignats et de lui faire de la sorte une épouvantable agonie. Nous avons sous les yeux un document autographe d'une importance hideuse : c'est un plan pour fabrication de faux assignats sur une immense échelle, présenté au gouvernement anglais, non par un obscur aventurier, mais par un homme bien connu dans le monde de l'industrie et de la politique, l'Ecossais William Playfair. Les arguments sur lesquels l'auteur cherche à fonder la *moralité* de son projet, sont empruntés tout simplement à la logique de l'extermination : la question étant de tuer la France, le plus court et le plus sûr est le mieux. Aussi William Playfair demande-t-il une récompense égale au service, et il est clair qu'il se considère comme un bienfaiteur de l'humanité. Il a soin, d'ailleurs, d'apprendre aux générations futures que, lorsque, pour la première fois, il émit son idée,

[1] Pas un des traits de ce tableau qui ne corresponde à une affirmation officielle. Voyez le rapport fait par Cambon au nom du Comité de salut public, dans la séance du 11 juillet 1793, et reprenant les choses de plus haut.

elle rencontra en Angleterre une approbation presque générale : « *The pamphlet met with a pretty general approbation.* »

Que ceux-là qui maudissent la Révolution pour la manière dont elle se défendit, se souviennent à jamais de la manière dont elle fut attaquée[1] !

Projet pour fabrication de faux assignats sur une immense échelle.

« 1° Ayant déjà, dans un pamphlet publié au commencement du mois de février, et intitulé *Vue générale des ressources de la France*, déclaré publiquement que, selon moi, la manière la plus efficace d'attaquer la nation française était de détruire son crédit par la falsification des assignats, *pamphlet généralement approuvé*, j'ai résolu, à cause de cela, et pour d'autres raisons, de falsifier ces assignats moi-même.

« 2° Comme nous sommes en guerre avec la France, je pense qu'il convient à tout sujet anglais d'anéantir la force de l'ennemi par les moyens qu'il juge les plus décisifs et les plus faciles à pratiquer. Je pense qu'abréger la durée de la présente guerre, c'est tout simplement abréger la durée du vol et du meurtre, ce qui, à l'égard des Français eux-mêmes, serait un acte de miséricorde.

« 3° Je pense que les assignats sont la monnaie de tous les crimes commis en France, et que les détruire revient à arracher des mains d'un misérable assassin le poignard et le pistolet. Il est clair, d'après cela, que cette monnaie factice des crimes ne saurait être trop tôt réduite à néant, et, qu'en ce qui touche les ennemis de la France, lesquels comprennent aujourd'hui presque toutes les nations civilisées de l'Europe, il est de la plus haute importance d'en finir avec un instrument

[1] L'original en anglais est sous nos yeux. C'est à M. Donnadieu que nous devons la communication de ce curieux autographe.

dont des misérables se servent pour troubler le repos du monde.

« 4° Il y a deux moyens de combattre la France : les hommes et l'argent. Ne vaut-il pas mieux détruire un papier fondé sur d'iniques extorsions que de verser le sang humain ? Je propose donc l'anéantissement des assignats, comme moyen d'épargner l'effusion du sang, et je crois cela digne d'un patriote, d'un Anglais, d'un homme.

« C'est pourquoi j'ai formé le plan qui suit. Je sais qu'il n'est pas sans difficultés, qu'il peut prêter à la censure des malveillants, et que sa non-réussite entraînerait de fâcheuses conséquences. Mais mon parti est pris, et je ne rougis pas de m'expliquer clairement.

« Mes motifs, je viens de les donner en ce qui concerne le public, et je vais les faire connaître en ce qui me concerne moi-même. Je me considère comme un soldat qui combat pour son pays, et, dans quelque dilemme que je puisse me trouver pris, mon langage ne changera jamais.

« Mon plan consiste à fabriquer cent millions d'assignats et à les répandre en France par tous les moyens possibles ; réservant au clergé exilé de France, sur les biens desquels les assignats sont hypothéqués, le cinquième des bénéfices qui, tous frais payés, pourraient résulter de l'opération, lesquelles sommes seront employées à leur venir en aide, sous les initiales d'usage pour les *personnes qui désirent n'être pas connues.*

« Tous les ennemis de la France, dans ce plan, seraient pourvus d'autant de ce papier qu'ils pourraient en répandre au moyen de leurs armées respectives, et cela à bas prix.

« *Réserve faite pour moi-même et pour mes collaborateurs* d'une somme destinée à nous mettre au-dessus du besoin, on se servirait du reste pour payer les dépenses de l'armée anglaise sur le continent, et on en emploierait une partie à décréditer les assignats ;

ce qui pourrait avoir lieu par la vente des lettres de change sur Paris à un cours inférieur au change de Londres. Je m'arrangerais aussi de façon à semer des divisions dans la Convention nationale et à en acheter les membres ; en un mot je ne négligerais rien pour affaiblir la France et, par là, procurer à l'Angleterre une victoire moins chère que celles que donnent la baïonnette et l'épée.

« Après tout, je n'ignore point *que la stipulation que je fais à mon profit personnel* s'élèvera contre moi dans l'esprit des *égoïstes* et de ceux qui n'ont pas d'esprit public. A de telles gens, je réponds que les soldats et les matelots défendent leur pays en vue de l'avancement et pour être bien payés, et que je fais de même.

« Sera-t-il objecté par les ignorants que ceci pourrait conduire à contrefaire les *banknotes* anglaises? Je réplique que les assignats ne ressemblent pas à ce papier. Où sont-ils payables? A qui et par qui? Quelle est leur valeur intrinsèque? Les assignats ne ressemblent pas plus à nos *banknotes* qu'un morceau d'écorce de chêne ne ressemble à une guinée. J'ajoute que ce n'est pas la difficulté de faire cette *banknote* qui prévient le faux, mais la probabilité qu'on sera découvert, par suite de ce fait que les *banknotes* sont payables à vue, et, tel est, en effet, le cas pour tout le papier accrédité, si l'on en excepte les assignats et le papier américain, lequel fut contrefait dans l'armée du général Howe, *sans que cela ait été considéré comme un crime.*

« Je me risque donc bravement, et je *proteste contre toute intervention légale* dans ce pays, espérant un jour être loué en cas de succès. Quant aux dangers, je les brave, et me tiens prêt, comme tout homme qui entre en une semblable entreprise. *Où il n'y a pas de dangers, il n'y a ni gain ni gloire!*

« Satisfait des motifs que je viens d'exposer, je commence. Si je réussis, l'intérêt de mon pays et mon bien-être y trouveront leur compte; si je suc-

combe, je ne pourrai que m'en prendre à moi-même.

« Londres, 20 mars 1793.

« William PLAYFER. »

On appréciera mieux la moralité du document qui précède, si on le rapproche de la proclamation suivante, que les commissaires montagnards envoyés en Vendée par la Convention publièrent, le 23 mai 1793, à l'occasion de dégâts commis par quelques soldats faisant partie de l'armée des bleus :

« Soldats citoyens,... parmi les devoirs d'un républicain, le plus saint de tous, après l'amour de la patrie, est le respect des propriétés, et des propriétés ont été violées. Que les contre-révolutionnaires que nous combattons, pillent, brûlent et assassinent, ce sont là vertus de brigands, et leur conduite n'a rien qui nous étonne; mais que des républicains les imitent, c'est ce que vous n'apprendrez, braves soldats, qu'avec indignation. De tels hommes ne sont pas vos frères; ce sont des conspirateurs qui se sont glissés dans votre sein pour faire rejaillir sur vous l'odieux de leurs crimes... Ne souffrez pas que ces ennemis de la patrie partagent avec vous l'honneur de combattre pour elle... Quant à nous, dès que nous les connaîtrons, nous vous les désignerons à la tête de l'armée, et nous les ferons juger suivant la rigueur des lois... Une armée de patriotes ne doit être composée que d'hommes purs, et le privilége de défendre la liberté n'appartient qu'à la vertu.

« Fontenay-le-Peuple, ce 23 mai 1793, l'an second de la République française.

« AUGUIS, GOUPILLEAU (de Fontenay)[1],
Ph. Ch. GOUPILLEAU, GARNIER (de Saintes). »

[1] Cette proclamation, qui fut imprimée à Fontenay, chez Testard et Goichot, se trouve parmi les documents qui nous ont été communiqués par M. Benjamin Fillon.

Telle que nous venons de la décrire, la situation de la République rendait urgent l'emploi des moyens de salut : les plus magnanimes et les meilleurs, ce fut une ville de province qui les proposa. Selon le plan proposé par les patriotes de Montpellier, au nom du département de l'Hérault, il fallait :

Qu'on procédât à de nouvelles levées, mais qu'on les formât *par voie d'indication*, c'est-à-dire en adressant des réquisitions personnelles à tout bon patriote ;

Que le droit de désignation fût conféré, dans chaque département, à un comité de salut public, composé en nombre égal de membres des trois corps administratifs du chef-lieu, désignés eux-mêmes par les commissaires de la Convention ;

Qu'avant d'arrêter les listes, le comité s'éclairât sur ses choix auprès des sociétés populaires ;

Que, pour subvenir aux dépenses de cette force armée, un emprunt extraordinaire de cinq millions fût ouvert ; et rempli sur-le-champ par des réquisitions impératives adressées aux riches, s'il ne l'avait pas été sous deux jours par les soumissions libres des capitalistes [1].

Un illustre écrivain de nos jours a fait admirablement ressortir la sagesse de ce plan, dans quelques lignes que nous lui empruntons, parce qu'elles expriment notre sentiment mieux que nous ne le pourrions exprimer nous-même. « Le plan des patriotes de l'Hérault était à la fois, si l'on peut parler ainsi, très-local et très-central. Il fouillait profondément la localité, la perçait à jour pour en saisir les ressources ; il voyait de l'œil local, le seul qui puisse bien voir ; mais la décision ne venait pas de l'autorité locale, elle eût semblé passionnée, faussée par les jalousies, les rancunes, les petites haines : la décision se faisait au centre départemental, par l'influence des commissaires de la Convention... La sagesse et la noblesse du projet était encore en ceci, qu'on devait adresser la

[1] Ces vues furent communiquées par Cambon à l'Assemblée dans la séance du 27 avril 1793.

réquisition aux meilleurs citoyens... Beaucoup voulaient, et ne faisaient rien, se donnaient de cœur, et pourtant restaient. A ceux-là la loi venait dire, par l'organe d'une haute autorité : « Tu es le meilleur, donc tu es à moi. Tu voulais partir, tu serais parti, sans ta mère, ou ta maîtresse... Eh bien ! pars, je viens t'affranchir, trancher de mon commandement ces liens, trop chers, que tu ne peux délier... Grâce à moi, tu seras libre, tu voudras ta volonté [1] ! »

Mais les Révolutions produisent toujours des hommes prêts à gâter par l'extravagance les chances d'une heureuse audace. Le 1er mai, de prétendus mandataires du faubourg Saint-Antoine apportaient à la Convention une pétition injurieuse, dans laquelle ils se proclamaient en insurrection permanente ; proposaient d'imposer la défense de la patrie aux contre-révolutionnaires comme châtiment, au lieu de la réclamer des patriotes comme devoir, et semblaient demander un emprunt forcé sur les riches, moins pour nourrir la guerre que pour stipendier la révolte [2].

Il y eut un moment de stupeur; puis, ce fut un cri d'indignation, presque unanime. Lacroix, le premier, proteste, au nom de la Convention qu'on outrage. Phélippeaux veut qu'on traduise l'orateur de la députation devant le tribunal révolutionnaire. Tout en reconnaissant que la liberté est comme la flamme, et que, si elle jette de l'éclat, c'est quand elle brûle, Boyer-Fonfrède gémit des excès qui la perdent ; il conclut à l'arrestation des signataires de l'adresse. Et c'est dans ce sens, avec plus de verdeur même, que se prononce Couthon, que nul ne saurait taxer de modérantisme, Couthon, l'ami de Robespierre. Mais voilà qu'un doute s'élève... De qui tiennent-ils leur mandat, ces hommes qui transforment le droit de pétition en droit de sédition, et disent : « Nous sommes le peuple? » Survient une nouvelle députation,

[1] Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. VIII, p. 495 et 496.
Voy. le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 316-319.

que les habitants du faubourg accompagnent, et qui, en leur nom, déclare désavouer la première. Il est probable que la Convention eût sévi, si Danton, blâmant et protégeant les pétitionnaires tour à tour, n'eût emporté l'ordre du jour en leur faveur[1].

Quel fut ici son mobile? Pourquoi se séparait-il, en cette circonstance, de ses deux lieutenants, Phélippeaux et Lacroix? Etait-il l'instigateur secret de la pétition? Ou fut-il poussé par la crainte que trop de rigueur n'ajoutât à la fermentation des esprits?

Il est certain qu'elle était alors très-grande; et deux causes surtout l'entretenaient : la disette, la Vendée. Empêcher le prix du pain de hausser, et pour cela établir un *maximum*; empêcher le royalisme de vaincre, et pour cela l'aller prendre corps à corps en Vendée, telle était devenue la double et ardente préoccupation du peuple. Le tort des Girondins fut de méconnaître ce qu'elle avait de légitime; leur malheur, de braver ce qu'elle avait d'impérieux.

Et d'abord, ils combattirent le *maximum* du prix des grains, comme si l'on eût été en temps ordinaire. Fixer le prix des grains, juste ciel! Mais entendait-on faire entrer dans ce prix, à titre de données nécessaires, les avances de la semence, celles de la culture, l'achat des bestiaux, la valeur des instruments aratoires, le coût des transports, et, de plus, la rémunération du laboureur, qui ne saurait faire vivre les autres qu'à la condition de vivre lui-même? Pour peu qu'on les négligeât dans la fixation du *maximum*, ces inévitables données, adieu la culture! Le laboureur consentirait-il à mourir de faim au milieu de son champ? Que si, au contraire, en taxant les grains, on tenait compte des frais de production, comment ne voyait-on pas que, ces frais variant sans cesse, la taxe devrait suivre ces variations pas à pas : le pourrait-elle? On se flattait bien en vain de fixer le prix du pain, à moins qu'on n'eût le secret de fixer, du même

[1] Séance du 1er mai 1793.

coup, le prix de la charrue qui déchire le sol, et celui du bœuf qui la traîne, et le salaire de l'homme qui la conduit. Qu'arriverait-il, d'ailleurs, s'il se trouvait qu'on eût établi la taxe trop bas, et réduit de la sorte le cultivateur, ou à laisser les terres en friche, ou à cacher ses grains, en attendant que la taxe fût, soit augmentée, soit supprimée? Procéderait-on par voie d'inquisition et de contrainte? Qu'on y prît garde! La tyrannie elle-même risquait en ceci de n'être qu'une affaire de luxe : il n'est pas facile de forcer les gens à se ruiner! Le mieux était donc de s'en rapporter à la sagesse de l'intérêt privé, de laisser au commerce ses franches allures, les échanges sociaux étant toujours justes, quand ils sont libres.

Ainsi pensaient les Girondins; ainsi parla Ducos, leur organe[1]. Mais aux transports de rage que le discours de ce dernier excita dans les galeries, transports tels, qu'il fallut les faire évacuer[2], les Girondins purent juger qu'ils avaient contre eux, dans cette question tragique, l'instinct du peuple. Il leur répliquait, cet instinct quelquefois si sûr, que les règles ordinaires ne s'appliquent pas toujours impunément aux situations extrêmes; que la hausse croissante du prix du pain venait moins encore de la multiplication des assignats que de la cupidité impitoyable des accapareurs et du machiavélisme de certains propriétaires, bien décidés à avoir raison de la Révolution en l'affamant; que l'objet du *maximum* était, non d'enlever aux fermiers leur gain légitime, mais aux accapareurs les bénéfices de leur commerce assassin; que ce double but serait atteint, si, tout en dépouillant les seconds du pouvoir de faire monter à leur gré le prix des grains, on l'établissait sur des bases qui ne supprimassent point l'intérêt que peuvent avoir les premiers à cultiver la terre; que cela était possible, les données à prendre en considération n'ayant rien qui

1 Séance du 30 avril 1793.

2 Voy. le compte rendu détaillé de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI.

ne fût parfaitement appréciable; que cela était nécessaire, parce que la faim, elle aussi, a sa logique; que cela était juste, parce qu'il n'est pas d'échange libre entre qui a tout et qui n'a rien. Lorsque, dans la séance du 2 mai, Thirion présénta le *maximum* comme un frein à la cupidité des accapareurs, d'une part, et au système désorganisaieur des contre-révolutionnaires, d'autre part, il posa la vraie question : eu égard aux circonstances, elle était moins économique que politique; elle relevait moins de la science que de la nécessité. Et c'est ce qu'à l'exception des Girondins, chacun comprit. Le 3 mai, la Convention vota le *maximum*, en chargeant les directoires de le fixer, dans chaque département, selon la moyenne des prix depuis le 1er janvier, et avec cette clause qu'il serait *décroissant*[1]. C'était dire aux magasiniers : Vous gardez toujours dans l'espoir de gagner davantage! Eh bien! plus vous garderez, moins vous gagnerez.

Après la disette, la Vendée. Et là encore, l'obstacle, ce fut la Gironde.

La grande mesure dont le département de l'Hérault venait de fournir l'idée et de donner l'exemple, avait été approuvée, non-seulement par les sociétés populaires, mais encore par la Convention; et, forte de cet assentiment, la Commune avait arrêté, dès le 1er mai :

Il sera formé un corps d'armée de douze mille hommes, avec lesquels marcheront trois membres du conseil général de la Commune.

Chaque compagnie, composée de cent vingt-six hommes, sera tenue d'en fournir quatorze.

Ce choix se fera par un comité composé de six membres du comité révolutionnaire de chaque section.

Le comité de réquisition ne devra désigner que ceux dont l'absence momentanée est sujette à moins d'inconvénients : en conséquence, tous les commis non

[1] Décret du 3 mai 1793.

mariés de tous les bureaux existant à Paris, excepté les chefs et les sous-chefs, pourront être requis, ainsi que les élèves de notaires et d'avoués, commis de banquiers, négociants et tous autres, en suivant les proportions ci-après : sur deux, il en partira un; sur trois, deux; sur quatre, deux; sur cinq, trois; sur six, trois; sur sept, quatre; sur huit, quatre, et ainsi de suite[1].

Pour subvenir à l'entretien de ces nouvelles levées, la Commune, par arrêté du même jour, avait frappé un emprunt forcé de douze millions, à prendre sur le superflu des riches de Paris. Le nécessaire étant réputé de quinze cents livres de revenu pour un père de famille, et, en outre, de mille livres pour chacun des autres membres de la famille, quiconque jouissait d'un superflu de mille à deux mille livres fut taxé à trente livres; quiconque avait un superflu de deux mille à trois mille livres, dut payer cinquante livres et ainsi en augmentant, jusqu'au superflu de cinquante mille livres de revenu, dont le possesseur fut déclaré débiteur de vingt mille livres à la patrie[2].

Ces mesures ne pouvaient manquer de paraître fort rigoureuses. La plupart des riches, quoique l'emprunt n'atteignît que le revenu d'une année, s'abandonnèrent à une sourde fureur. Parmi les clercs, les commis de marchands, les garçons de bureaux, beaucoup répondirent par les éclats d'une colère bruyante à l'appel dont la Commune croyait honorer leur patriotisme, et chargèrent d'exécration Chaumette, l'auteur de l'article qui les concernait[3].

D'un autre côté, la Convention ayant abandonné à chaque section le mode de son recrutement, l'opération se fit sans uniformité, avec lenteur, et l'on put douter un moment de l'empressement du peuple à aller éteindre la guerre civile en Vendée[4]. Une seule

[1] Voy. le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 332-334.
[2] *Ibid.*, p. 399 et 400.
[3] On verra plus bas comment il répliqua.
[4] *Révolutions de Paris*, nº 200.

compagnie, cependant, celle commandée par le citoyen Wenter, offrit à la Commune cent officiers soldés, habillés et armés de sabres [1]. Santerre demanda la permission de partir, l'obtint, partit [2]; et aux clameurs dont on le poursuivait, Chaumette opposa cette déclaration : « Rien ne me fera changer de principes ; et, le cou sous le couteau, je crierai encore : *le pauvre a tout fait, il est temps que le riche fasse à son tour*. Je crierai qu'il faut rendre utiles, malgré eux, les égoïstes, les jeunes désœuvrés, et procurer du repos à l'ouvrier utile et respectable [3]. »

Une lutte était imminente : elle s'engagea dans le sein même des sections, dont la réaction bourgeoise essaya de s'emparer. De quelques-unes, brusquement envahies par des groupes d'agitateurs venus de différents quartiers [4], les Jacobins furent chassés d'une main violente. Dans la section de Bon-Conseil, le procureur-syndic du département de Paris fut accueilli par des huées et courut des risques. Marat, s'étant rendu à celle des Cordeliers, trouva la salle remplie d'hommes qui le conspuèrent, qui l'eussent maltraité sans doute, sans l'intervention de la garde [5]. La réaction chercha aussi à se faire jour par l'émeute. Il y eut aux Champs-Elysées, au jardin du Luxembourg des rassemblements tumultueux, au milieu desquels fut arrêté le domestique de Buzot [6] ; et des bandes de jeunes gens parcoururent la rue des Lombards, la rue de la Verrerie, la place de Grève, le quai Pelletier, en criant : *Vive la République ! à bas la Montagne !* Car alors fut employée pour la première fois à Paris la tactique royaliste qui consistait à faire feu sur la Montagne, en s'abritant derrière la République et la Gironde.

Et c'est ce dont celle-ci ne s'aperçut pas, tant l'es-

[1] Commune, séance du 3 mai 1793.
[2] *Ibid*.
[3] Commune, séance du 5 mai 1793.
[4] Récit d'un militaire à la Commune, séance du 5 mai 1793
[5] Le *Publiciste*, no 188.
[6] *Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 313.

prit de parti l'aveuglait ! Entre deux mouvements dont l'un tendait à exagérer la Révolution, mais dont l'autre favorisait le royalisme, elle pencha du côté fatal. Dans le *Patriote français*, son principal organe, on lut : « Depuis trop longtemps le républicanisme et l'anarchie sont en présence, et n'ont fait, pour ainsi dire, qu'escarmoucher : cet état pénible ne peut plus se prolonger ; on nous présente un combat à mort ; eh bien ! acceptons-le. Si nous sommes vainqueurs, la République est sauvée... Si nous succombons, les départements sont là... Républicains, sentez votre force. Quels sont vos ennemis ? De forcenés déclamateurs, Achilles à la tribune, Thersites au combat ; conspirateurs de caves, qui tremblent à la vue de leurs propres poignards ; intrépides massacreurs dans les prisons, mais dont les yeux n'osent rencontrer un homme de cœur, vil troupeau de misérables, que la soif du pillage réunit, que la pluie dissipe [1]. »

Cet appel à la guerre civile avait lieu le 4 mai, et c'était juste le lendemain, 5, que se formaient les rassemblements dont nous avons parlé. Mais de quelque mépris que Girey-Dupré se fût étudié à couvrir ceux qu'il affectait d'appeler les *ennemis de la République*, les *Républicains* auxquels il prétendait s'adresser, ne montrèrent d'autre courage que celui d'un puéril désordre, qui fut aisément réprimé ; et la Gironde, aux yeux du peuple, resta plus compromise que jamais.

Aussi bien, chaque jour venait grossir de quelque fait nouveau la liste des torts imputables à cet imprudent parti. S'enquérait-on de l'état des départements, sillonnés alors par 170 commissaires, appartenant presque tous à la Montagne, on apprenait que leur mission révolutionnaire se trouvait paralysée par des lettres girondines envoyées de Paris, et où ils étaient dénoncés comme *Maratistes* [2]. Demandait-on aux

[1] *Patriote français*, n° 1360.

[2] Voy. le rapport fait par Cambon, au nom du comité de salut public, dans la séance du 11 juillet 1793, lequel passe en revue les faits antérieurs à cette date.

administrations de départements la désignation des biens d'émigrés, impossible d'obtenir une réponse de celles qui étaient ou se disaient Girondines[1]. Quelque feuillet de la correspondance privée des Girondins venait-il à être dérobé ou à s'égarer, on y lisait des phrases telles que celles-ci : « Le seul moyen de sauver la République, c'est de faire marcher sur Paris les quarante mille hommes qui combattent les rebelles de la Vendée[2]. »

Que si l'on examine la conduite que, pendant ce temps, tenaient les Montagnards et les Jacobins, quel contraste ! Leurs discours sont emportés, les moyens de salut qu'ils agitent sont quelquefois de nature à dépasser le but; mais, s'ils se trompent, c'est du moins dans le sens de la Révolution. Pas un de leurs actes, pas une de leurs paroles, qui ne trahisse l'intérêt passionné qu'ils prennent à la défaite définitive et prompte du royalisme. Ils applaudissent à tout élan de patriotisme guerrier, ils poussent à l'armement des volontaires, ils pressent les enrôlements. Danton propose d'indemniser les citoyens pauvres qui se rendront dans les sections. Camille Desmoulins insiste pour qu'on invite les hommes de bonne volonté à s'exercer au champ de Mars[3]. Robespierre, soit à la Convention, soit au club des Jacobins, demande que tandis que les enrôlés marchent contre les Vendéens rebelles, une armée composée de patriotes soit formée pour la défense de Paris; que tous les gens suspects soient gardés en otage; qu'on fabrique des armes de toute espèce, et que les citoyens en peine de leur subsistance reçoivent une indemnité le jour où ils monteront leur garde[4].

Arrivèrent deux nouvelles sombres : les Vendéens occupaient Thouars; et, le 9 mai, Dampierre, l'intré-

[1] Malgré sa sympathie pous les Girondins, c'est un fait que M. Michelet constate, liv. X, chap. IX, p. 509.
[2] Lettre de Rébecqui à Barbaroux, lue par Bayle au club des Jacobins de Marseille, et citée dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 457.
[3] Séance de la Convention du 8 mai 1793.
[4] *Ibid.* — Club des Jacobins, séance du même jour.

pide Dampierre, avait été tué devant Valenciennes, courant sur une batterie autrichienne. Du sein des sociétés populaires, s'éleva un long cri de douleur et de rage. Le cœur de Paris se mit alors à battre avec force. Comme à Lacédémone, mainte femme du peuple dit à son mari pour adieu suprême de ne revenir que vainqueur [1]. Elisabeth Fabre ayant paru aux Jacobins, y fut couverte d'applaudissements. Elle avait suivi son mari à l'armée, et s'était tellement distinguée au siége de Maestricht, que les canonniers l'avaient élue commandant en second [2]. Les Liégeois offrirent leur sang à leur mère adoptive, la France. De toutes parts on réclamait des armes. Ceux des volontaires qui n'en avaient pas encore allaient en demander à la Commune, en chantant la Marseillaise [3]; ceux qui en avaient partaient.

Arriveraient-ils à temps?...

Le 10 mai, Goupilleau de Montaigu, un des députés de la Convention dans les départements des Deux Sèvres et de la Vendée, avait écrit de Fontenay, au Comité de salut public :

« Citoyens mes collègues, ce n'est plus une poignée de brigands que nous avons à combattre, c'est une armée, une armée qui monte au moins à quarante mille hommes. Les voilà maîtres de Bressuire, de Thouars; on conjecture qu'ils vont se diriger sur Saint-Maixent, Niort, Fontenay : comment leur résister? Nous n'avons ici que quatre cents citoyens armés du pays et soixante et dix gendarmes! Il est vrai que Chalbos est à la Châtaigneraye avec deux mille hommes d'infanterie et cent quarante-trois cavaliers, excellentes troupes qui se battront jusqu'à la mort; mais peuvent-elles tenir contre les forces supérieures de l'ennemi? Il faudra donc que Fontenay ouvre ses portes!... L'armée nantaise, sous les ordres

[1] Voy., dans le nº 194 du *Républicain, journal des hommes libres*, l'arrêté de la *Société des femmes révolutionnaires*, séant dans la salle de la bibliothèque des Jacobins.

[2] Voy. le *Procès de Miranda*, où elle figura comme témoin.

[3] Commune, séance du 13 mai 1793

du général Canclaux, est la seule qui nous puisse secourir. Presque toutes les forces qui nous sont envoyées de Paris sont arrêtées au passage par les corps administratifs... Nous sommes maîtres des côtes. La communication des Sables à Nantes, par Challans et Machecoul, est libre; il en est de même de celle des Sables à Nantes, par la Mothe-Achard, Palluau et Légé; mais de Nantes à Fontenay, la communication est absolument interceptée... Il faut vite nous envoyer toutes les troupes disponibles, et que la Convention défende aux corps administratifs d'en changer la destination; sans quoi, tout est perdu[1]! »

Autre lettre écrite de Luçon, le 11 mai, et adressée aux commissaires de la Convention par le commandant Fayard :

« Citoyens commissaires, il y a huit jours, je me rendis auprès de vous, pour vous exposer la situation de la compagnie de la garde nationale du district de Libourne. Ceux qui la composent sont dans la désolation. Pères de famille pour la plupart, négociants, fonctionnaires publics, ils espéraient retourner dans leurs foyers : on le leur avait promis; et cette attente déçue, les cris de leurs femmes, de leurs enfants qui les redemandent, tout concourt à augmenter leur chagrin... Je ne dois pas vous cacher que plusieurs ont vendu leurs chevaux, pour en envoyer le prix à leurs familles, les sachant dans la détresse... Sur le refus qui lui a été fait de son congé, un cavalier s'est brûlé la cervelle; un autre est devenu fou[2]. »

Tel était donc l'aspect des choses en Vendée : ici, des armées de paysans fanatiques sortant, pour ainsi dire, de dessous terre; là, pour défendre la République, quelques soldats, impatients de secours qu'on détournait; et quelques bourgeois pleurant leur foyer : *Linquenda tellus, et domus, et placens uxor.*

Il était naturel que, maîtres de Bressuire, de Thouars, de Parthenay, les rebelles de l'Anjou tour-

[1] L'autographe de cette lettre est sous nos yeux.
[2] L'autographe est sous nos yeux.

nassent les yeux vers Fontenay. Le 13 mai, ils allèrent attaquer à la Châtaigneraye, au nombre de douze mille hommes, Chalbos, qui n'en avait que deux mille[1]. Soutenu des deux côtés avec une farouche constance, le combat devint terrible. La cavalerie des paysans était très-bien montée, et déploya beaucoup d'audace. Chalbos, entouré de cavaliers, qui, la pointe de leurs sabres sur son corps, lui criaient de se rendre, ne dut la vie qu'au courage de César Faucher, l'un de ces deux *jumeaux de la Réole*, dont la ressemblance était si frappante, qu'on ne les pouvait distinguer l'un de l'autre[2]. S'élançant au secours de son général, César Faucher le dégagea, saisit à la gorge le plus hardi des paysans, le renversa de cheval, et, en ce moment même, atteint d'une balle dans la poitrine, tomba couvert de sang sur son ennemi terrassé. La lutte continua, ardente, opiniâtre. Enfin, accablés par le nombre, les républicains durent battre en retraite sur Fontenay, où ils arrivèrent en bon ordre, combattant toujours, et emmenant leur artillerie, leurs munitions, leurs équipages, tout, jusqu'à la dernière des cartouches entassées dans une voiture qui s'était brisée en chemin[3].

Une pareille défaite était glorieuse, mais l'ennemi n'en avançait pas moins à grands pas, et Chalbos avait remarqué avec douleur que les rebelles pouvaient se battre tour à tour en contrebandiers et en soldats. Il le manda au ministre de la guerre, dans une lettre très-noble et mélancolique, où il annonçait d'irréparables malheurs, si l'on n'y prenait sérieusement garde. « Quant à moi, disait-il en terminant, j'ai vieilli avec les soldats français. Comme eux, je ne connais que la patrie. Je la verrai libre, heureuse, ou je mourrai sur ma selle, en combattant pour son bonheur et sa liberté[4]. »

1 Lettre du général Chalbos au ministre de la guerre.
2 *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 170.
3 Lettre du général Chalbos au ministre de la guerre, dans les documents inédits à nous communiqués par M. Benjamin Fillon.
4 *Ibid.*

Et ce qu'il y avait de pis dans cette insurrection vendéenne, c'était, si l'on peut s'exprimer ainsi, son ubiquité. Le feu qu'on éteignait dans un endroit, se rallumait dans un autre. Les rebelles, quand ils n'avaient point de bataille rangée à livrer, s'étudiaient à harasser la population des villes par de continuelles alarmes, et avaient même recours, pour cela, aux plus singuliers stratagèmes, témoin Saint-Pal et de Chouppes, deux de leurs chefs, qui, près de Mareuil, avaient fait placer sur les hauteurs des troncs d'arbres disposés de manière à être pris de loin pour des pièces d'artillerie, canons fictifs autour desquels veillaient des canonniers mannequins [1] ! C'étaient, à chaque instant, ou des attaques partielles, ou de fausses alertes. Partout le bruit du tambour; partout le son du tocsin; partout le qui-vive des sentinelles !

On a vu dans quel dénûment se trouvait la ville de Fontenay : se sentant à découvert, après la défaite de Chalbos, elle lança des commissaires dans toutes les directions, pour demander secours. Déjà Mercier du Rocher avait reçu mission de se rendre en hâte à Tours d'abord, ensuite à Saumur [2], et il était parti. Mais quand paraîtraient les renforts attendus ? Aussi bien, la République serait-elle perdue, pour avoir transporté un peu plus loin ses pénates et ses dieux ? Un conseil de guerre est tenu à Fontenay, le 14; on y décide que les troupes se replieront sur Niort, et les autorités, de leur côté, se disposent à abandonner la ville [3].

Heureusement, les paysans, au lieu de pousser droit devant eux, s'étaient arrêtés à piller la Châtaigneraye [4]. En outre, ils étaient fatigués d'avoir été plusieurs jours sous les armes, et beaucoup avaient

[1] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 159.

[2] Extrait du procès-verbal des conseils généraux de la Vendée, le 12 mai 1793.

[3] L'extrait original du procès-verbal qui le constate est sous nos yeux.

[4] Ce fait, consigné dans les lettres officielles que nous possédons, est avoué en termes adoucis par madame de la Rochejaquelein dans ses *Mémoires*, chap. VII, p. 117 et 119.

envie de retourner chez eux[1]. Cette circonstance, et l'arrivée, à peine espérée, de l'adjudant général républicain, Sandoz, à la tête de trois mille hommes, changèrent, pour un moment, la face des choses. Le 16 mai, seulement, d'Elbée, la Rochejaquelein et Lescure réussirent à conduire devant Fontenay les hommes qu'ils commandaient, au nombre d'environ dix mille[2]. Chalbos, quoique inférieur en forces, sort de Fontenay pour marcher à leur rencontre, et, au moment où les rebelles descendaient des côtes qui terminent la plaine, à une demi-lieue de la ville, tombe impétueusement sur eux. Le choc fut si rude, qu'il dura peu. D'ailleurs, il avint que l'artillerie des paysans, entassée dans un étroit chemin, ne put servir. Toutefois, Lescure et la Rochejaquelein, qui commandaient l'aile gauche, avaient repoussé les républicains et touchaient presque aux faubourgs, lorsque l'aile droite et le centre furent mis en déroute. D'Elbée venait d'être blessé à la cuisse; la Marsonnière, autre chef vendéen, fut enveloppé et pris avec deux cents hommes : la déroute devint générale, et les paysans furent poursuivis jusqu'à cinq mille toises du champ de bataille, où ils laissaient six cents morts, quatre-vingts prisonniers, trente-deux bouches à feu aux armes d'Angleterre, des provisions considérables en vin, eau-de-vie, viande, toiles; quarante chariots et soixante paires de bœufs[3]. Telle était la fureur des soldats lancés à la poursuite de l'ennemi, que plusieurs revinrent portant en triomphe des *chapelets d'oreilles*[4].

La veille, près de Liége, où il ne disposait que de treize cents volontaires, l'intrépide Boulard avait repoussé vigoureusement plusieurs milliers de rebelles[5],

[1] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VII, p. 117.
[2] *Ibid.*
[3] Lettre du général Chalbos au ministre de la guerre. — Bulletin du département de la Vendée, sur la victoire du 16 mai 1793. — Lettre de Goupilleau (de Fontenay), à Magnen.
[4] *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 9.
[5] Lettre de Boulard au général Canclaux.

et ce succès semblait compléter la victoire de Fontenay.

Mais, hélas! rien de décisif. Les forces des républicains étaient d'une insuffisance manifeste; et comment compter toujours sur la ressource des prodiges?

Boulard, quoique jusqu'alors sa division n'eût jamais été vaincue, voyait approcher avec un découragement profond l'heure des revers. Réduit à se tenir constamment sur la défensive, même au sein du triomphe, et n'ayant qu'une poignée de soldats pour protéger une foule de postes importants, il se répandait en plaintes, attribuait à une négligence systématique l'abandon où on le laissait [1], et commençait à ouvrir son cœur à l'héroïque chagrin qui devait prématurément le conduire au tombeau [2].

Quant aux troupes qui gardaient Fontenay, elles savaient fort bien que l'ennemi était vaincu, mais non pas dompté.

Et en effet, l'armée vendéenne, mise en fuite le 16, s'était promptement reformée et ranimée à la voix des prêtres [3]. Pour mieux ramener la confiance parmi les paysans, les chefs avaient mandé à Châtillon, le jour même de la défaite, le faux évêque d'Agra. A l'arrivée de cet imposteur, toutes les cloches sonnèrent, et la foule se pressa sur ses pas. Lui se mit à distribuer des bénédictions, officia mitre en tête, promit la victoire. Il n'en fallait pas tant: « Le bonheur d'avoir un évêque au milieu d'eux rendit aux paysans toute leur ardeur [4]. » Et puis, n'avaient-ils pas perdu, devant Fontenay, *Marie-Jeanne*, leur chère Marie-Jeanne, cette belle pièce de douze en bronze, qui portait les armes du cardinal de Richelieu, et, ce qui les touchait bien davantage, l'image de la Vierge? Pas de milieu: la reprendre ou mourir.

Dans l'intervalle, Mercier du Rocher avait gagné Tours, où il trouva Tallien entouré de jolies femmes

[1] Lettre de Boulard à Goupilleau, en date du 19 mai 1793.

[2] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, chap. IV, p. 36.

[3] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VII, p. 119.

[4] *Ibid.*, p. 122.

qui lui demandaient la liberté, celles-ci d'un père, celles-là d'un mari. Tallien leur répondait avec un singulier mélange de sévérité et de douceur, et s'étudiait évidemment à plaire à tout le monde, tantôt parlant au peuple en jacobin fougueux, tantôt allant aux messes constitutionnelles des environs, quelquefois montant en chaire et prononçant de vrais sermons, qui enchantaient les bons Tourangeaux[1]. Il fit accueil au commissaire de Fontenay; mais ce dernier ne put rien obtenir, sinon qu'on envoyât sur le point menacé un bataillon de nouvelle levée, venu d'Orléans, et qui avait à peine les armes nécessaires[2].

Mercier du Rocher ne fut pas plus heureux à Saumur. Et d'abord, l'aspect de la ville lui serra le cœur. Une armée de dix mille hommes s'y agitait dans une bruyante paresse. Les rues étaient couvertes de nuées d'aides de camp, qui portaient de longues moustaches, qui traînaient de longs sabres, rien de plus. Là semblaient s'être donné rendez-vous, selon l'expression de Mercier du Rocher, tous les roués révolutionnaires de Paris : Saint-Félix, Momoro, Ronsin, un prêtre nommé Hazard, que les Jacobins avaient chassé de leur société en 1790, et enfin un ancien protégé de Voyer-d'Argenson, fils d'un tisserand, qui s'était qualifié de baron de Tuncq, jusqu'au jour où les titres de noblesse furent supprimés, et qui, maintenant, en compagnie de Momoro et de Ronsin, exagérait, à Saumur, le jacobinisme[3]. Pour ce qui est de l'influence officielle, elle y appartenait au député girondin Carra, lequel logeait dans une magnifique maison, avait deux sentinelles à sa porte, et tranchait du grand seigneur[4]. Mercier du Rocher se rendit auprès de lui, pour lui communiquer l'objet de sa mission, et ne fut pas peu surpris de la parfaite indifférence que témoigna ce représentant du peuple. Carra motivait son

1 *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p 134
2 *Ibid.*, p. 180.
3 *Ibid.*, p. 183.
4 *Ibid.*, p. 185.

refus de secourir Fontenay sur la victoire du 16, dont il venait de recevoir la nouvelle. « Si les Sables sont attaqués par les Anglais, lui fit observer Mercier, que deviendrons-nous ? — Oh ! il sera temps alors. — Mais songez que, pour aller d'ici aux Sables, il faut traverser quarante lieues de pays insurgé ! » Carra parut réfléchir un instant, puis, d'un ton léger : « Eh bien, s'écria-t-il, si les Anglais viennent, ils enlèveront les brigands, les transporteront à Londres, et nous en serons débarrassés[1]. » Mercier du Rocher resta muet d'étonnement ; il se demanda si Carra nourrissait encore au fond de l'âme le projet de donner le duc d'York pour roi aux Français, et se retira en gémissant. Républicain sincère, il ne rapportait presque rien de son court voyage, qui ne lui fût un sujet de douleur. A Saumur, il avait entendu Julien (de Toulouse) et Bourbotte s'échapper, contre leurs collègues de la droite, en menaces qui annonçaient de prochains déchirements ; et, à Tours, il avait vu des représentants du peuple voyager dans des berlines à six chevaux, tenir les baigneurs trois heures pour se faire coiffer, et tonner, dans les hôtels, quand il n'y avait pas au moins six bougies sur la table[2] !

Cependant les renforts qu'on attendait à Fontenay ne paraissaient pas. Le conventionnel Magnen avait proposé au Comité de salut public, sur une lettre de Goupilleau, son collègue, de faire décréter la peine de dix années de fer contre les administrateurs qui arrêteraient la marche des troupes ou en changeraient la destination[3] ; mais ce décret n'était pas encore porté ; l'abus continuait ; et, d'autre part, les enrôlements à Paris étaient de date trop récente pour que les volontaires parisiens figurassent sur le théâtre de la révolte.

De leur côté, les généraux vendéens, réunis à Châtillon, hâtaient leurs préparatifs.

[1] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 188.
[2] *Ibid.*, p. 186 et 187.
[3] Lettre de Magnen à Goupilleau, datée de Paris, 16 mai 1793.

Après la prise de la Châtaigneraye, les soldats de Bonchamps, comme il arrivait presque toujours le lendemain d'une bataille, avaient si vivement exprimé le désir de retourner à leurs travaux, que Bonchamps avait dû les licencier[1]. Aussi, ni sa division ni lui-même n'avaient pris part au dernier combat, celui de Fontenay. Il fut invité à rappeler ses paysans et à rejoindre ce qu'on n'appelait plus désormais que la *grande armée*. Il se rendit à l'appel ; et entre lui, d'Elbée, Lescure, la Rochejaquelein, Stofflet, Cathelineau, il fut décidé que, sans tarder davantage, on marcherait sur Fontenay. Les paysans se montraient fort animés : pour mieux enflammer leur ardeur, on avait fait courir le bruit que Paris était en pleine insurrection ; que la Convention venait d'être dissoute ; que le canon d'alarme retentissait d'un bout à l'autre de la capitale, et que Dumouriez, vainqueur de Dampierre, arrivait à marches forcées[2].

L'armée des paysans s'ébranla donc ; et, au moment du départ, s'avançant à la tête de plusieurs prêtres revêtus de leurs habits sacerdotaux, l'évêque d'Agra harangua les soldats en ces termes : « Race antique et fidèle des serviteurs de nos rois, pieux zélateurs du trône et de l'autel, enfants de la Vendée, marchez, combattez, triomphez : c'est Dieu qui vous l'ordonne. » L'armée entière cria qu'elle obéirait[3].

Le 24 mai, les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle se trouvaient réunis, au nombre de six, à Fontenay, lorsqu'on leur vint apprendre qu'un mouvement d'inquiétude s'était manifesté parmi les troupes de Chalbos campées, en avant de la ville, à la Châtaigneraye. Trois d'entre eux, Goupilleau (de Fontenay), Goupilleau (de Montaigu) et Garnier (de Saintes), coururent aussitôt avec Beaufranchet Dayat examiner ce qui se passait. Le calme

[1] *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 30.
[2] Lettre de Mareschal à Bulkeley, commandant à la Roche-sur-Yon, en date du 25 mai 1793.
[3] *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 31.

était rétabli, quand ils parurent, et ils s'en revinrent parfaitement rassurés ; mais, vers six heures du soir, Chalbos fut informé que les rebelles s'avançaient de manière à le cerner : il jugea prudent de se replier sur Fontenay, où il entra en bon ordre à cinq heures du matin [1].

Entre Fontenay et la forêt de Bagnard s'étend une plaine d'un tiers de lieue, à l'extrémité de laquelle coule la rivière de la Vendée : là vint se ranger en bataille, le 25 mai, vers une heure après midi, l'armée royale et catholique, appuyant à la rivière sa gauche que commandait Lescure, et développant à découvert dans la plaine sa droite, placée sous les ordres de Bonchamps. Les royalistes étaient à peu près vingt-cinq mille : l'armée des bleus ne se composait que de six mille hommes de troupes réglées et de quatre cents gardes nationaux [2].

Malgré cette énorme disproportion, Chalbos n'hésita pas à sortir en rase campagne, et l'affaire s'engagea. Parmi les Vendéens, plusieurs manquaient de cartouches : à un paysan qui en demandait, son capitaine répondit, le bras étendu vers les bleus : « En voilà [3] ! » Quoique les paysans eussent reçu l'absolution, au moment de l'attaque, ils hésitaient. Lescure s'avance seul à trente pas, crie *Vive le roi!* essuie une décharge qui, sans l'atteindre, perce ses habits, déchire sa botte droite, emporte son éperon : « Vous voyez, mes amis, dit-il aux siens, les bleus ne savent pas tirer [4]. » Aussitôt, les paysans prirent leur course, et si impétueusement que Lescure fut obligé, pour les suivre, de mettre son cheval au grand trot. Mais voilà que soudain ils aperçoivent une croix de mission : bien

[1] Rapport de la prise de Fontenay, adressé à la Convention par les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle. — Nous avons l'original sous les yeux.

[2] Madame de la Rochejaquelein dit *dix mille* dans ses *Mémoires*, ch. VII, p. 122-123; c'est une erreur. Voy. *les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 13. Le chiffre qu'il donne est garanti par les documents officiels.

[3] *Mémoires de madame de Sapinaud*, p. 34.

[4] *Ibid.*, p. 34. — *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 32. — *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VII, p. 123.

qu'à la portée du feu, ils se jettent à genoux. On voulait les presser d'aller en avant : « Laissez-les prier, » dit Lescure. Ils se relevèrent et se remirent à courir[1]. Ce fut une lutte formidable. Les chasseurs de la Gironde, les volontaires de la compagnie franche de Toulouse, et ceux du quatrième bataillon de l'Hérault, furent tous admirables d'intrépidité. Les rangs des Vendéens flottaient déjà, lorsqu'un mouvement de panique s'emparant de quelques soldats de la seconde ligne, au centre de l'armée républicaine, ceux-ci lâchent pied. En vain Chalbos accourt, le pistolet à la main, menaçant de casser la tête à qui recule, ils continuent de fuir, déchargent leurs fusils et les jettent dans les sillons. « Retourne, » crie à l'un d'eux, en lui portant son épée à la gorge, le représentant du peuple Goupilleau (de Montaigu), et, pour toute réponse, le misérable essaye de le percer de sa baïonnette. A son tour, effrayée par cette défection et vigoureusement pressée par Bonchamps, la gendarmerie tourne bride, et passe sur le corps à l'infanterie qui la suit. Cette fuite forcenée, une charge de cavalerie dirigée par la Rochejaquelein contre le flanc de l'aile gauche, les gémissements des hommes qui meurent écrasés sous les pieds des chevaux en retraite, le cri de « *Marie-Jeanne! Marie-Jeanne!* » poussé par les paysans furieux, tout contribue à augmenter la confusion, désormais irréparable. Les représentants du peuple, que leurs panaches désignent aux coups de l'ennemi, sont à bout d'efforts ; les héroïques bataillons du Midi reculent en combattant, mais reculent. Le brave colonel Fillon a été tué aux premiers rangs de la garde nationale ; et les rebelles frappent aux portes de Fontenay. C'est là qu'acculé à la muraille de la barrière du Nord, et couvert de blessures, le porte-drapeau Fesque tomba enveloppé dans son étendard ! Les Vendéens inondèrent la ville[2].

[1] *Ibid.*, p. 34. — *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 32. — *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VII, p. 123.
[2] Voy., en rapprochant et en confrontant les divers récits, les *Mémoires*

Les rues étaient pleines de bleus qui fuyaient. Au milieu du désordre, Bonchamps ayant reçu un coup de feu à la poitrine, ce fut le signal d'un affreux massacre, que le général Lescure eut beaucoup de peine à arrêter. Lui-même venait de courir risque de la vie. Comme il entrait dans Fontenay, un soldat avait tiré sur lui à bout portant ; et Lescure de lui dire : « *Sauve-toi, imbécile, tu vas te faire tuer*[1]. » Mais tous n'eurent pas la même grandeur d'âme : un prêtre étant allé descendre chez un vieillard, son bienfaiteur, lui asséna, pour quelques observations, un coup de sabre sur la tête. Le prêtre en question était l'abbé Barbotin, très-influent alors parmi les rebelles. Il était entré dans la ville, habillé en meunier et armé[2].

Un compte original de fossoyeurs porte à soixante-quatre le nombre des morts du côté des bleus ; mais ce n'est là qu'une liste partielle. Quant au nombre des prisonniers, il fut si considérable, qu'on prit le parti de les renvoyer, après leur avoir coupé les cheveux, ce qui amusa beaucoup les paysans[3]. Mais ce qui les charma, les enivra de joie, ce fut d'avoir repris *Marie-Jeanne*. Ils se jetaient à genoux autour de ce canon bénit, le couvraient de rubans et de fleurs, l'embrassaient, et si quelque belle dame venait à passer, l'invitaient à l'embrasser aussi[4].

Cinq mille fusils, des vivres en quantité, une trentaine de canons, tel fut, pour les Vendéens, le prix de la victoire[5]. Ils brûlèrent, selon leur usage, les papiers du district, et pillèrent les caisses publiques.

de madame de la Rochejaquelein, ceux de madame de Bonchamps, ceux de madame de Sapinaud. — *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon. — La lettre écrite le 27 mai à Magnen, par Goupilleau (de Montaigu). — Le rapport des représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle.

1 Dans son intéressante et remarquable brochure *les Vendéens à Fontenay*, M. Benjamin Fillon mentionne ce beau trait comme le tenant de M. Pichard du Page père, témoin oculaire.

2 *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, p. 69.

3 *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VII, p. 126 et 127.

4 C'est ce qui était arrivé à madame de la Rochejaquelein, alors madame de Lescure, dans la ville de Bressuire. Voyez les *Mémoires* de cette dame, chap. VI, p. 89.

5 *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 16.

Des assignats que l'une d'elles contenait, les chefs ne parvinrent à sauver que neuf cent mille livres, qu'ils rendirent à la circulation, contre-signés au nom du roi : le reste, tombé aux mains des paysans, servit à faire des papillotes[1]. Les dégâts furent moindres qu'on ne l'aurait pu craindre. Toutefois, les Vendéens fouillèrent un grand nombre de maisons, prenant souliers, bottes, chapeaux, le linge de corps surtout, et vivant à discrétion chez les propriétaires du lieu[2].

Non que les dévastations eussent rien d'officiel. Nous avons sous les yeux la proclamation originale que Baudry du Plessis fit afficher, le 26 mai, dans les rues de Fontenay ; elle était ainsi conçue : « Par ordre de MM. les commandants des armées catholiques et royales et du commandant soussigné, il est expressément défendu de faire le pillage et aucuns dégâts dans cette ville, sous peine d'être fusillé sur-le-champ. » Mais ces ordres n'avaient d'effet qu'autant qu'ils se trouvaient cadrer avec les dispositions de ceux auxquels ils étaient adressés. Les chefs, d'ailleurs, étant indépendants l'un de l'autre, ce que ceux-ci empêchaient, il plaisait à ceux-là de le tolérer[3]. Les historiens royalistes ont eu grand soin de masquer la mésintelligence qui existait entre les chefs, mais elle est attestée par leur correspondance privée. Dans une lettre signée de Sapinaud et écrite de sa main, nous lisons : « Marie-Jeanne ne se dirigera pas de votre *cauté*, elle prend la route de Saumur. Nous *orions* bien désiré qu'une partie des forces se fût *joint* à nous... La prise de Fontenay est *immense*, mais nous en tirons peu *d'avantage*, quoique y *ayent* grandement *p'articipé*. Cela s'est toujours ainsi pratiqué avec nos collègues du pays haut[4]. » C'est cette anarchie qui explique l'apparente contradiction qu'on remarque entre les proclamations vendéennes qui

[1] *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 24.
[2] Procès-verbal de l'occupation de Fontenay par les Vendéens, signé du maire de la ville, Biaille Germon.
[3] Procès-verbal de l'occupation de Fontenay par les Vendéens.
[4] Lettre de Sapinaud de la Vérie à Bulkeley, en date du 29 mai 1793.

interdisent le pillage, et les procès-verbaux qui le constatent.

Il y a plus : des documents irréfragables que nous possédons, il résulte que les Vendéens ne se faisaient pas toujours scrupule même de se dépouiller les uns les autres. Tantôt, c'était une ville enlevant à un village voisin, indûment et par force, les boisseaux de froment ou de seigle à sa convenance[1] ; tantôt c'étaient des chevaux qu'on volait, sans qu'il y eût moyen d'en obtenir la restitution, à moins de faire battre le coupable de verges, et cela jusqu'à la mort[2]. Que dire encore ? La Rochejaquelein et Lescure furent quelquefois réduits à mettre au nombre de leurs préoccupations le soin d'empêcher qu'on n'emportât les bûches appartenant à madame une telle[3] ! Mais toutes les choses de ce monde ont leur mauvais aspect, et il est juste de mettre en balance avec ces humiliants désordres le puissant caractère qui marqua la révolte des Vendéens, et ce qu'enfanta de prodigieux la foi, aveugle mais profonde, qui les animait. « Mon père et mon frère sont plus heureux que moi, disait, à Fontenay, un paysan blessé : ils sont tombés morts à mes côtés ; mais trois jours après ils étaient chez nous[4] ! »

Heureusement, l'amour de la Révolution aussi était une FOI, et féconde en miracles : rien ne le montra mieux que la prise de Fontenay. Lorsque, le 27, Cathelineau et Stofflet allèrent visiter l'hôpital, encombré de républicains blessés, et lorsque, le lendemain, Donnissan harangua les prisonniers dans la grande prairie, ils furent étonnés du peu de serments qu'ils arrachèrent aux vaincus, « *tant*, s'écrie avec amertume l'auteur de la vie de Bonchamps, *le poison con-*

[1] Lettre de Bernard de Marigny au conseil provisoire des Epesses, réclamant trente-deux boisseaux de seigle enlevés au village de Meillerau.

[2] Ordre signé de Dommaigné, commandant de la cavalerie vendéenne.

[3] Nous trouvons, dans la masse des documents qui nous a été communiquée, un petit billet fort curieux, écrit de la main de la Rochejaquelein, et auquel Lescure a ajouté sa signature. Il a pour objet de protéger contre un enlèvement de bûches une madame Tocqué.

[4] *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 26.

ventionnel avait infecté ce beau sang de France[1]. »

C'est peu : qu'imaginer de comparable au mouvement dont l'arrêté que voici a légué aux générations à venir le témoignage immortel :

« Les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, considérant que, depuis que la ville de Fontenay est au pouvoir des rebelles, et que celle de Niort est menacée par eux, les habitants des districts et des départements voisins se sont levés en masse, sans exception, et sont accourus au secours de cette dernière ville ; considérant qu'un grand nombre d'entre eux n'ont ni piques ni fusils, qu'ils ne sont point organisés, et qu'avant que leur organisation se pût effectuer, il s'écoulerait un temps considérable pendant lequel la consommation des subsistances serait effrayante ; considérant que la saison de couper les foins est arrivée ; qu'il y a des communes où il n'est resté que les femmes ;... que les vieillards aussi ont voulu marcher, sans songer qu'ils ne pourraient pas être utiles, arrêtent que les gardes nationales s'assembleront aujourd'hui, pour qu'il soit fait un choix de ceux qui à la bonne volonté unissent les moyens les plus convenables au métier de la guerre.

« AUGUIS, Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU, GOUPILLEAU (de Fontenay), PANVILLIERS, GARNIER (de Saintes), LECOINTE-PUYRAVEAU [2]. »

Oui, contre ceux qui, au nom de la patrie du ciel, absente et inconnue, déchiraient le sein de la patrie vivante, l'élan des populations fut tel, que la ville de Niort se vit au moment d'être affamée. *Considérant qu'il y a des communes où il n'est resté que les femmes...* Quel trait, et comme il montre qu'à la Révolution française devait appartenir tôt ou tard l'empire de la terre ! « Les opinions révolutionnaires, écrit triste-

[1] *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 26.

[2] Nous avons sous les yeux le document original, écrit de la main de Lecointe-Puyraveau.

ment madame de la Rochejaquelein, étaient plus répandues et plus fortes que nous ne le pensions [1]. »

C'est ce dont les chefs vendéens s'aperçurent bien vite ; et cette raison, jointe à l'envie qu'avaient les paysans d'aller raconter leurs exploits au village, décida de l'évacuation de Fontenay. Le 28 mai, à midi, les Vendéens avaient commencé de sortir de la ville ; et le 30, au point du jour, traînards, blessés, canons, voitures chargées de vivres, prenaient la route du Bocage, au branle des cloches, qui, pendant tout le temps de l'occupation, avaient sonné sans relâche [2].

[1] Chap. VII, p. 127.
[2] Procès-verbal de l'occupation de Fontenay.— *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 33 et 34.

CHAPITRE VIII.

COMITÉ DES DOUZE.

La Convention aux Tuileries. — Les frères Duprat. — Aspect de Paris au commencement du mois de mai 1793. — Frénésie de la Gironde. — Théroigne de Méricourt fouettée. — Acquittement du général girondin Miranda par le tribunal révolutionnaire ; importance historique de ce fait. — Isnard, président de la Convention. — Harangue agressive de Guadet. — Déclaration solennelle d'Isnard. — Scènes tumultueuses. — Guadet propose l'annulation des autorités constituées de Paris, et la réunion de l'assemblée des suppléants à Bourges. — Création du comité des Douze. Il est composé de Girondins. — Sensation dans Paris. — Motion sanguinaire faite à l'hôtel de ville en l'absence de Pache. — Rôle de Pache dans la réunion du lendemain. — L'idée de violer la représentation nationale encore très-éloignée des esprits. — Les fureurs imprudentes de la Gironde l'éveillent. — Opposition de Barbaroux et de Buzot à l'emprunt forcé d'un milliard proposé par Cambon. — Violence du comité des Douze. — Futilité des bases qui lui servent à supposer un vaste complot. — Arrêté de la Commune flétrissant les propos odieux tenus à la mairie ; défi à la section de la Fraternité non relevé par celle-ci. — A force de supposer le péril, les Girondins le créent. — Leurs réunions secrètes. — Mesures proposées par le comité des Douze. — Il traîne à sa suite le Marais. — Il ordonne plusieurs arrestations, entre autres celle d'Hébert. — Protestation de la Commune. — Un anathème fulminé par Isnard contre Paris. — Indignation générale. — Isnard, dans ses appels sauvages aux départements, organe de son parti. — Aveu de Rabaud-Saint-Etienne à Garat. — Les Douze prennent les allures de la tyrannie. — Pache calomnié par eux. — Tristesse de Robespierre ; il craint qu'on ne viole la représentation nationale. — Véhément discours de lui aux Jacobins. — Les Douze font entourer la Convention d'hommes en armes. — La parole refusée à Robespierre. — Attitude tyrannique d'Isnard. — Isnard calomnié par Thuriot. — Cri forcené de Bourdon (de l'Oise). — Soupçons de Garat. — Garat à la tribune. — Le comité des Douze supprimé. — Rapport du décret de suppression. — Conséquences fatales du rétablissement des Douze.

Tandis que ces événements agitaient la Vendée, les Montagnards et les Girondins poursuivaient, à Paris, leur inapaisable querelle.

Le 10 mai, la Convention avait transporté le lieu de ses séances, de la salle du Manége aux Tuileries,

épique demeure hantée par des spectres divers, et devenue fatale, depuis Louis XVI, à toutes les puissances qui s'y sont proclamées immortelles.

Ainsi, le champ de bataille était changé, mais rien de changé dans la lutte !

Si violente était l'inimitié, qu'on avait vu récemment les deux Duprat, l'un Montagnard, l'autre Girondin, renouveler presque l'histoire d'Etéocle et de Polynice. Une lettre où l'aîné accusait le plus jeune d'avoir fait avec la Gironde marché de son âme, et le vouait aux Furies [1] ; une demande d'explication dont l'emportement des Mainvielle faillit faire un assassinat; ces mêmes Mainvielle arrêtés dînant avec Duprat jeune, après être allés assaillir Duprat aîné dans sa maison, voilà de quels faits la tribune avait retenti ; l'on y avait entendu un frère dire, en parlant de son frère : « Je vous prouverai qu'il a été mauvais père, ami infidèle [2]. » Evidemment, tant d'animosité conduisait à une catastrophe.

Toutefois, et malgré les troubles qui naquirent du recrutement, la physionomie de Paris, durant la première quinzaine de mai, n'eut rien de sinistre. On bâtissait dans toutes les rues; l'officier municipal suffisait à peine à la quantité des mariages ; les salles de spectacle regorgeaient de monde, et le peuple se pressait au théâtre de la rue de l'Estrapade, où l'on jouait le *Triomphe de Marat* [3]. A aucune époque, les femmes n'avaient déployé dans leur parure plus de coquetterie et de fraîcheur [4]. Habillées à la romaine ou à la grecque, cheveux à la titus, robes collantes, bras nus, épaules découvertes, brodequins aux jambes, des *guirlandes civiques* sur la tête, et à la main un tyrse en guise d'éventail, elles couraient en foule aux concerts de la rue de Provence entendre Fodor jouer

[1] Marat publia cette lettre dans le nº 194 de son journal.
[2] Convention, séance du 29 avril 1793.
[3] *Révolutions de Paris*, nº 200.
[4] *Ibid.*



son pot-pourri de *l'Amour filial*, ou applaudir aux variations du guitariste Lamparelli [1].

Qui donc rendit si sombre, si fatale aux Girondins, la fin d'un mois où le plaisir, après tout, semblait s'être réservé tant de place? Qui? Les Girondins, hélas!

A l'hôtel de ville, Chaumette avait dit : « La cause de nos maux, je la vois dans l'égoïsme du riche, qui, mollement couché dans une alcôve tapissée, regrette les anciens abus; je la vois dans les coupables spéculations de l'agiotage, dans la conduite criminelle de ces thésauriseurs qui, pour tripler leurs capitaux, déclament contre la Révolution... Qu'a-t-on fait pour le pauvre? Rien [2]. » De semblables paroles, l'emprunt forcé, les cris qui commençaient à s'élever contre la féodalité de l'or, héritière de celle de l'épée, ne pouvaient manquer de faire pencher la partie opulente de la bourgeoisie parisienne du côté des Girondins : ils le comprirent, et, aveuglés sur l'importance de cet appui, ils apportèrent une sorte de frénésie à précipiter la crise qui les emporta [3].

Non, jamais il n'y eut de spectacle plus douloureux que celui de ces nobles esprits en délire s'acharnant à troubler tout, à tout paralyser, et jetant la Révolution, qu'au fond ils adoraient, dans l'alternative de les immoler ou de périr. Par quelles plaintes funèbres, par quelles provocations gonflées de mépris et de fiel, il surent irriter jusqu'à la démence, les infortunés, et la colère de leurs partisans, et celle de leurs ennemis! Toujours la menace à la bouche, en se disant toujours sous le couteau, ils finirent par rendre l'idée de leur proscription familière au peuple, à force d'accuser leurs adversaires de n'être que des proscripteurs et des assassins. Après avoir cherché à convaincre leurs départements, en haine de la Montagne, qu'il y avait

[1] *Lettres, Mémoires et Documents*, publiées par F. Grille, t. IV, p. 329.
[2] *Révolutions de Paris*, nº 201.
[3] Voy. à ce sujet le chap. VI des Mémoires du conventionnel René Levasseur, livre écrit avec une bonne foi touchante et quelquefois, magnanime.

complot formé contre leurs personnes, ils agirent, selon le mot profond de Prudhomme, « comme s'ils eussent craint d'en avoir le démenti[1]. » C'est ainsi que, dans leur journal, Girey-Dupré écrivait : « Ces messieurs (les Jacobins) veulent en finir : qu'ils l'osent, nous le demandons ; *leur mort est au bout*[2]. »

Guadet obtenait de la Convention l'ordre d'afficher une adresse des Bordelais, portant : « Nous voulons tous périr, avant le règne des brigands et des assassins... Parisiens, sauvez-vous de notre désespoir, sauvez-vous de la guerre civile[3]. » Oubliant avec quelle fougue la Gironde s'était précédemment emparée des places, Barbaroux tonnait contre l'ambition des Jacobins, reprochant à celui-ci d'être devenu, de capitaine, adjudant général; à celui-là, vicaire de paroisse, d'avoir mérité la main de la fille de Pache; à un troisième, qui avait quarante-neuf ans de service, d'avoir obtenu un emploi de douze mille livres[4]. Buzot, dégradant aux yeux des royalistes et des étrangers les dépositaires du pouvoir de la Révolution, demandait qu'à bref délai, sous peine de dix ans de fers, tout législateur enrichi rendît ses comptes, et qu'on portât la lampe dans sa fortune[5]. A la moindre violation des formes légales, à propos d'un acte de police tant soit peu irrégulier, ils éclataient en malédictions[6], ces Girondins qui avaient mis en pièces la légalité monarchique, favorisé l'essor du sans-culottisme, patronné le bonnet rouge, rayé le mot *monsieur* de la grammaire, et, introduisant l'usage du tutoiement, bouleversé jusqu'aux anciennes formes du langage[7]. Malheur aux mesures utiles, si un Montagnard les proposait! elles étaient aussitôt rejetées[8]. Maîtres de

[1] *Révolutions de Paris*, nº 203.
[2] *Patriote français* nº 1369.
[3] Convention, séance du 14 mai 1793.
[4] *Ibid*
[5] *Ibid.*
[6] Séance du 17 mai 1793, à propos de l'arrestation d'un nommé Roux.
[7] Voy. les précédents volumes.
[8] C'est ce dont le *Républicain, journal des hommes libres*, se plaignit amèrement dans un article cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 159.

l'Assemblée, par l'envoi en province d'un grand nombre de commissaires Montagnards, que de fois les Girondins fatiguèrent la tribune, accaparée par eux, de redites ardentes, non sur les dangers de la Révolution et les meilleurs moyens de la sauver, mais sur leurs propres périls, sur tel ou tel empiétement de la Commune, sur ce qu'à Lyon un tribunal révolutionnaire avait été indûment établi [1], sur ce qu'on voulait les égorger, crime dont la pensée germa en effet dans les bas-fonds d'où le 10 mars était sorti, mais dont Guadet et ses amis, très-injustement, faisaient un texte d'anathèmes contre quiconque n'était pas des leurs ! Souvent, le refus des Girondins d'accorder à la minorité les garanties que lui assurait le règlement [2] dévorait des séances entières, comme le jour où, Couthon ayant à parler sur l'appel nominal, que la Montagne réclamait et que repoussaient obstinément ses adversaires, Maure courut saisir l'orateur paralytique, et le porta dans ses bras à la tribune [3]. Alors il arrivait que, poussée à bout, la Montagne se mettait à rugir ; les galeries, pleines de femmes du peuple, frissonnaient; et tandis que le côté gauche dénonçait avec des cris de rage la tyrannie du côté droit, le côté droit s'indignait de la tyrannie des spectateurs.

Il est juste d'ajouter qu'à l'égard de certains excès, la colère de la Gironde eut sa source dans un sentiment dont la vivacité était, non-seulement naturelle, mais légitime. Ce fut, par exemple, un déplorable arrêté que celui par lequel Bourbotte et Julien (de Toulouse), commissaires de la Convention à Orléans, s'avisèrent de vouer à l'exécration tous les journaux girondins distribués dans les limites de leur proconsulat [4]; et le cœur se soulève de dégoût, au souvenir de la pauvre Théroigne de Méricourt saisie, en plein jardin des Tuileries, par une bande de mégères, et,

[1] Séance du 15 mai 1793.

[2] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 233.

[3] Séance du 17 mai 1793.

[4] Cet arrêté fut énergiquement flétri par le journal *les Révolutions de Paris*, dans son numéro 202.

parce qu'elle était *brissotine*, impitoyablement fouettée : horrible humiliation qui la rendit folle [1] ? Mais, à déclarer le parti jacobin tout entier responsable de pareilles indignités, il ne pouvait y avoir ni bonne foi, ni prudence.

Au fond, si pour bien connaître quelles étaient alors les dispositions du parti jacobin, on les étudie dans ceux qui le représentaient réellement, dans Robespierre et les principaux chefs de la Montagne, on verra que les ennemis de la Gironde ne voulurent bien sa ruine définitive, qu'au dernier moment, que lorsqu'elle sembla crier : « Si vous ne me tuez pas, je vous tue ! »

Comme preuve de cette vérité navrante, rien de plus frappant que le fait du général Miranda acquitté par le tribunal révolutionnaire, l'avant-veille du jour où ce tribunal terrible condamnait à mort, dans le général Miaczinski, un complice de Dumouriez. Certes, si l'esprit jacobin dominait quelque part, c'était au tribunal révolutionnaire. Eh bien, Miranda, le protégé de Brissot, l'ami de Pétion, l'épée vivante de la Gironde, Miranda fut non-seulement absous, mais comblé d'éloges, et reconduit chez lui en triomphe [2]. Le rapprochement des dates est fort remarquable ici : les Jacobins du tribunal révolutionnaire acquittèrent le Girondin Miranda, le 15 mai, deux semaines, rien que deux semaines avant la catastrophe !...

Mais voilà que, le 16 mai, Isnard est nommé président de la Convention. C'était allumer une torche sur le fauteuil de la présidence, et dès ce moment, en effet, tout se précipita [3].

Le 18, par l'organe de Lanjuinais, le comité de législation propose qu'on étende de cinquante à cent le nombre des membres requis pour rendre l'appel no-

[1] Cette abjecte violence eut lieu le 15 mai 1793. Elle fut commise, non par des hommes, comme on l'a dit, mais par des femmes. Voy. le nº 201 des *Révolutions de Paris*.

[2] *Révolutions de Paris*, nº 201. Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 26-71, pour les détails de ce procès, qui dura cinq jours.

[3] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI.

minal obligatoire. La minorité, à laquelle il s'agit d'arracher une garantie précieuse, s'émeut et proteste. Guadet se lève, et avec sa véhémence ordinaire : « Lorsque en Angleterre, dit-il, on voulut dissoudre le long parlement, le moyen qu'on prit fut de mettre le pouvoir entre les mains de la minorité... Elle appela à son secours des patriotes *par excellence*, une multitude égarée, à qui l'on promettait le partage des terres et le pillage. Cet appel, motivé sur la prétendue oppression de la minorité, amena la *purgation du parlement*, attentat dont Pride, de boucher devenu colonel, fut l'auteur. Cent cinquante membres furent chassés, et la minorité resta maîtresse du gouvernement. Mais les patriotes *par excellence*, instruments de Cromwell, eurent leur tour. Leurs propres crimes servirent de prétexte à l'usurpateur. Il entra un jour au parlement, et s'adressant à ces mêmes membres : « Toi, dit-il à l'un, tu es un voleur ; toi, dit-il à l'autre, « tu es un ivrogne;... toi, tu t'es gorgé des deniers « publics ; toi, tu es un coureur de filles et de mauvais « lieux... sus donc, cédez la place à des hommes de « bien. » Ils la cédèrent, et Cromwell la prit[1]. »

A l'adresse de qui ces allusions outrageantes? Les dilapidateurs des deniers publics, étaient-ce Danton et Lacroix, sourdement accusés de concussion? Pride, était-ce le boucher Legendre? Cromwell, était-ce Robespierre? Le violent génie de Guadet se reconnaissait à ce langage. Il produisit une émotion, qui se calmait à peine, quand tout à coup des cris aigus retentirent dans les tribunes. Depuis quelques jours, des femmes, qui presque toutes portaient les livrées de la misère, avaient été remarquées rôdant, soit dans le jardin des Tuileries, soit dans les corridors de l'Assemblée. Elle visitaient les cocardes, et barraient le chemin aux gens qu'elles jugeaient suspects[2]; mais c'était surtout contre les spectateurs munis de billets que paraissait dirigé l'effort de cette police d'un nou-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 121.
[2] *Révolutions de Paris*, nº 201.

veau genre[1]. Le 18, un citoyen signalé à leur défiance s'étant introduit dans les tribunes, une d'elles avait essayé de l'en arracher. De là le tumulte. Levasseur en rejeta la faute sur ce qu'il y avait des places réservées, ajoutant : « Le peuple peut-il n'être pas indigné, lorsqu'il voit que ces places privilégiées sont destinées à des aristocrates tels que... » Levasseur nomma, qui l'aurait jamais cru? un des premiers apôtres de la République en France, « Bonneville[2] ! » Et aussitôt Marat de renchérir : « C'est un aristocrate infâme, c'est un entremetteur de Fauchet[3]. »

Alors, avec une solennité tout à fait inattendue : « Citoyens, dit Isnard, ce qui se passe m'ouvre les yeux sur un fait qui m'a été révélé. L'aristocratie, Pitt, l'Angleterre, l'Autriche, suivent un nouveau plan pour détruire la liberté en France... Peuple, législateurs, écoutez : il y va de votre salut... » Et il déclare qu'il y a complot formé par les étrangers pour dissoudre la Convention au moyen d'elle-même; qu'on doit mettre le peuple en mouvement, en commençant l'insurrection par les femmes; que les Anglais se tiennent prêts à opérer une descente, dès que la révolte éclatera, et que, de la sorte, une contre-révolution est imminente.

Sans laisser à l'Assemblée le temps de se reconnaître, Vergniaud demande et fait voter l'impression de cette déclaration d'Isnard. Celui-ci, revenant à la charge, affirme, sur l'autorité d'un citoyen qu'il nommera au comité de sûreté générale, qu'il court parmi les femmes des propos étranges, qu'on leur a entendu dire : *Avec nos billets, nous avons des assignats et souvent de l'argent*[4]. Un membre dénonce Marat comme ayant tenu contre les *hommes d'Etat* des propos sanguinaires; à quoi Marat se contente de répondre que les *hommes d'Etat* sont des complices de Dumouriez, et

[1] Discours de Gamon, inspecteur de la salle, séance du 18 mai 1793.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 123.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

qu'il faut qu'en poursuivant la mort des Capets rebelles, ils « se mettent la corde au cou, » ainsi que l'ont fait les patriotes de la Montagne[1].

Avant la séance, il avait été décidé, dans le comité Valazé, que la Gironde proposerait l'annulation des autorités de Paris, le remplacement provisoire et immédiat de la municipalité par les présidents des sections, enfin la réunion des suppléants de l'Assemblée à Bourges[2]. Ce fut Guadet qui porta ces propositions à la tribune. Grande agitation sur les bancs de la gauche. Danton demande la parole. Collot d'Herbois s'écrie : « Voilà donc la conspiration découverte ! » Mais Barère se présente, et le calme renaît à sa voix. « Casser les autorités de Paris ! dit-il ; j'appuierais cette proposition, si je voulais l'anarchie. Quant à réunir vos suppléants à Bourges, pourquoi ? Est-ce que, si la Convention était dissoute, le coup qui la frapperait ne les atteindrait pas ? » Mieux valait, selon lui, créer une commission de douze membres, chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la tranquillité publique[3].

Cette mesure faisait briller aux yeux des Girondins l'espoir d'un triomphe absolu quoique légal : ils embrassèrent cet espoir d'un cœur avide, et l'assemblée vota sans débats la création du *Comité des Douze*[4].

Ainsi qu'on devait s'y attendre, le Comité des Douze fut pris tout entier dans la Gironde ; mais il y eut cela de singulier, qu'elle choisit en cette occasion, pour combattre son suprême combat, des hommes qui, à l'exception de deux, n'y pouvaient figurer avec autorité ; car les membres élus furent : Boyer-Fonfrède, Rabaud-Saint-Etienne, Kervelégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevault, H. Larivière, Gardien et Bertrand[5]. Seulement, ce qui sem-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 123.
[2] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 236.
[3] *Ibid.*, p. 120-132.
[4] Séance du 18 mai 1793.
[5] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 161. Chassey, élu, se récusa.

blait leur manquer en consistance, ils le possédaient en audace; et d'ailleurs, n'avaient-ils pas derrière eux, pour les pousser en avant, Guadet, Louvet, Isnard, Valazé?... Ah! là ne fut point leur force; là fut leur malheur.

L'institution du Comité des Douze était une menace dont les Jacobins comprirent tout de suite la portée : leur club en frémit; les meneurs subalternes qui, tels que Varlet, se réunissaient à l'Evêché, commencèrent à agiter des motions furieuses, et le feu prit aux sections.

A la suite des émeutes de clercs et de commis, suscitées par le dernier recrutement, l'administration de police avait jugé nécessaire, afin de couper court à tout mouvement de ce genre, d'avoir l'œil sur les fauteurs présumés[1]. En conséquence, une circulaire émanée de la mairie avait prévenu les commissaires des sections de se rassembler à l'hôtel de ville, pour y dresser la liste des personnes suspectes[2]. La première réunion eut lieu le 18 mai, et fut très-paisible; mais celle du lendemain ayant ouvert ses délibérations sous l'empire des colères que la création du Comité des Douze venait d'enflammer, la scène changea de face.

Touchant ce qui se passa dans cette assemblée, où trente-sept sections étaient représentées et à laquelle assistait un administrateur de police, la déclaration suivante fut faite plus tard, au Comité des Douze, par un des assistants : « Un homme pâle, d'un certain âge, qui parlait lentement, assis à gauche en entrant dans la salle, presque contre la cheminée, dit, à propos des gens suspects : « Je n'en connais pas d'autres que ceux qui sont dans la Convention nationale; c'est là qu'il faut frapper. Je propose donc de saisir les vingt-deux, plus huit membres que je désignerai. Nous les mettrons en lieu sûr, et nous les *septembri-*

[1] Lettre du maire de Paris à la Convention, lue dans la séance du 4 mai 1793.
[2] *Ibid.*

serons.... Nous, non.... Mais, avec un peu d'argent, nous trouverons des hommes pour les tuer. Lorsqu'ils seront morts, nous supposerons de fausses lettres des pays étrangers, et nous prouverons qu'ils ont émigré [1]. »

Est-il vrai que ces propos atroces furent tenus? C'est ce qui résulte de la concordance des dépositions; mais ces mêmes dépositions ne s'accordent, ni relativement au nom du farouche orateur, qu'un des témoins nomme Marino [2], et un autre Bisé [3]; ni relativement aux dispositions générales de l'auditoire. Sur ce qu'un membre aurait été chassé, pour avoir combattu la motion sanguinaire, il existe dans les témoignages une contradiction formelle [4]. Mais qu'un membre ait dit qu'il fallait attendre le plan d'insurrection préparé, aux Jacobins, par Robespierre et Marat; qu'un autre ait pressé l'exécution en ces termes: « *Coligny était à minuit à la cour, et à une heure il était mort;* » qu'un membre de la section de la Fraternité ait été exclu parce qu'il prenait des notes; qu'on ait demandé un local où pussent être déposés les gens suspects, et qu'au nombre des lieux de dépôt désignés se soit trouvée la maison des Carmes du Luxembourg, d'horrible mémoire..., voilà ce que rien n'autorise à mettre en doute [5]. Toutefois, aucune décision ne fut prise, et l'on se sépara en ajournant tout au lendemain [6].

Cette fois, Pache se rendit à la réunion. A peine est-il installé au fauteuil, que la proposition de la veille est renouvelée; mais un des assistants proteste: « J'ai combattu hier, dit-il, cette proposition; les mem-

[1] Déposition faite au Comité des Douze par L..., membre de la commission de surveillance de la section du Panthéon-Français, à la suite des *Mémoires de Meillan*, note B.

[2] Déposition de Louis P... de la section des Tuileries, à la suite des *Mémoires de Meillan*, note B.

[3] Déposition de D..., membre du comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à la suite des *Mémoires de Meillan*, note B.

[4] Rapprocher celui qu'on lit p. 180 des *Mémoires de Meillan*, de celui qui est reproduit p. 183.

[5] Voy., à la suite des *Mémoires de Meillan*, la note B.

[6] *Ibid.*

bres ici présents ont applaudi, et je ne conçois pas qu'on vienne aujourd'hui la remettre sur le tapis, tandis qu'hier soir il n'en était plus question[1]. Pache répondit qu'il ne s'agissait point en effet d'arrestations; que la Convention était un dépôt confié à la ville de Paris; qu'un attentat commis sur un seul des membres de l'Assemblée nationale produirait la guerre civile; que, quant à lui, bien qu'il eût signé la pétition qui réclamait le renvoi des vingt-deux, il ne souffrirait pas qu'une telle discussion s'engageât à la mairie. Puis, ayant demandé le nom des suspects que l'on connaissait, il leva la séance, et l'on se retira tranquillement[2]. »

Il est certain que l'idée de porter atteinte à la représentation nationale n'avait encore pour apôtres ou partisans, dans Paris, que quelques-uns de ces hommes que les révolutions font monter à la surface des sociétés, quand elles en remuent le limon. Les comités révolutionnaires se montrèrent effrayés de la motion lancée à la mairie le 19, dès qu'on leur en apporta la nouvelle[3]. Le journal de Prudhomme écrivait : « Généreux citoyens de Marseille, de Lyon, de Versailles, d'Avignon, de Nantes, de Bordeaux, vous semblez inquiets de la sûreté des représentants du peuple et de la liberté de leurs délibérations ? Rassurez-vous : il est de l'intérêt et de la gloire de Paris de vous en répondre[4]. » Il écrivait encore : « La Convention ! *c'est un fanal en mer pendant l'orage*[5]. » Aux Jacobins, Robespierre s'était élevé très-vivement, et contre les « mesures extrêmes, » et contre ceux qui les proposaient[6]. Le club des Cordeliers lui-même écouta favorablement Legendre, lorsque, les 22 et 23 mai, il y

[1] Déposition de L..., membre du comité de surveillance de la section du Pantheon-Français, à la suite des *Memoires de Meillan*, note B.
[2] Rapprocher les dépositions reproduites dans l'ouvrage ci-dessus, de la lettre adressée par Pache à la Convention, seance du 24 mai 1793.
[3] Déposition de L..., membre du comité de surveillance de la section du Pantheon, *ubi suprà*, p. 181.
[4] *Révolutions de Paris*, n° 200.
[5] *Ibid.*, p. 202.
[6] Séance du club des Jacobins, du 12 mai 1793.

vint combattre les motions emportées de Léonard Bourdon, de Varlet, et déclarer que les représentants du peuple étaient inviolables [1].

La situation était telle, néanmoins, qu'une catastrophe en pouvait sortir brusquement, du jour au lendemain ; cela dépendait de la conduite qu'allait tenir la Gironde.

Malheureusement, on eût dit qu'elle prenait à tâche, quand il y avait le République à sauver, de faire obstacle à tout, sans proposer rien. C'est ainsi que de ses rangs partit la résistance à une mesure dont l'absolue nécessité dépassait la rigueur : l'emprunt forcé d'un milliard à lever sur les riches et à rembourser en biens d'émigrés. L'urgence d'un pareil emprunt était si manifeste, si généralement sentie, que la motion de Cambon à cet égard fut appuyée d'une manière expresse par deux Girondins, Rabaud-Saint-Etienne et Lanjuinais. Mais il arriva que deux autres Girondins, Barbaroux et Buzot, s'y étant opposés, les tribunes éclatèrent encore une fois ; de sorte que la mesure ne fut votée qu'après une longue scène de confusion, où il y eut échange d'anathèmes, et où Vergniaud prononçant le mot *assassins*, le peintre David cria : « *C'est toi, monstre, qui es un assassin* [2]. »

De son côté, le Comité des Douze attisait la flamme qu'il avait charge d'étouffer. Bien décidé à découvrir une conspiration, pour avoir des conspirateurs à punir, il remplissait Paris de menaces et d'alarmes, sollicitant les aveux, encourageant les dénonciations, recueillant les moindres rumeurs, et transformant en preuves décisives des propos tenus par quelques gens sans aveu ou attribués à des inconnus : un jeune homme, dont on ignorait le nom, avait dit, sur la terrasse des Tuileries, qu'il était temps de guillotiner, non plus des cochers, des cuisiniers, des sans-culottes,

1 Déposition du citoyen T... — Voy., à la suite des *Mémoires de Meillan*, la note B.
2 Convention, séance du 20 mai 1793.

mais des Brissotins[1]; il paraissait, d'après une conversation d'un bon citoyen avec un bourgeois habillé de bleu, dans un café de Chaillot, que quelques volontaires, avant de partir pour la Vendée, avaient projeté de faire un coup[2]; un septembriseur nommé Laforêt et sa femme, fripiers sur le quai du Louvre, avaient déclaré que six mille sans-culottes se tenaient prêts à massacrer les mauvais députés au premier signal; après quoi, pillage général, dans laquelle Laforêt avait pour sa part cinquante maisons à piller[3]... Voilà sur quelles bases le Comité des Douze s'attachait à bâtir l'édifice du vaste complot dont les Girondins avaient tant parlé! et comme l'essentiel était d'y envelopper ceux qu'on voulait perdre, on rendait puérilement responsables de ce qu'avait pu dire, « dans un café de Chaillot, un bourgeois en habit bleu », et les chefs de la Montagne, et les membres de la Commune.

A la vérité, c'était en pleine mairie qu'avait été tenu l'odieux discours du 19; et il existait à cet égard un témoignage imposant, celui de la section de la Fraternité[4]; mais Pache n'assistait point à la réunion ce jour-là, et lorsque, le lendemain, on s'était avisé de reproduire ces idées devant lui, il les avait formellement condamnées[5]. Il y a mieux: la Commune était si peu disposée à les couvrir de son égide, que, dès le 23, elle s'était empressée de rendre l'arrêté suivant, sur le réquisitoire de Chaumette: « Le conseil général, instruit qu'une députation de la section de la Fraternité a dénoncé à la Convention nationale un complot affreux, tendant à faire égorger des représentants du peuple, et à faire dire ensuite qu'ils

[1] Voy. dans les Pièces officielles à la suite des *Mémoires de Meillan*, p. 186.
[2] *Ibid.*, p. 189.
[3] *Ibid.*, p. 188.
[4] Elle présenta son rapport à la Convention, dans la séance du 23 mai 1793.
[5] Quoi qu'en aient dit plusieurs historiens qui, sur la foi des Mémoires de madame Roland, veulent absolument que Pache n'ait été qu'un hypocrite. Nous avons cité plus haut ses propres paroles.

avaient émigré; considérant qu'il est instant d'arrêter les auteurs de complots aussi abominables; invite les rédacteurs et porteurs de cette adresse à venir lui donner les renseignements nécessaires, pour qu'il puisse découvrir les traîtres, et les livrer, dès ce soir, aux tribunaux [1]. »

Energique était la flétrissure, péremptoire le défi. Mais on ferma les yeux sur la flétrissure, on laissa tomber le défi [2], et les Girondins continuèrent de désigner l'hôtel de ville comme une caverne de bêtes fauves.

A force de supposer le péril, ils le créaient.

Du reste, ils ne se faisaient point faute, eux aussi, d'avoir leurs réunions — beaucoup plus secrètes que celles du parti opposé [3] — et leurs mots d'ordre, et leurs lettres circulaires à domicile. Une de ces lettres étant tombée entre les mains du Comité de sûreté générale, elle fut rapportée dans le n° 203 du journal de Marat, conçue en ces termes: « AU DÉPUTÉ LACAZE. — En armes à l'Assemblée, à dix heures précises: couard, qui ne s'y trouve pas! — DUFRICHE-VALAZÉ [4]. »

Un rapport du Comité des Douze était annoncé, et Paris l'attendait avec impatience : quel fut l'étonnement général, lorsque, dans la séance du 24 mai, Vigée, sans fournir une seule preuve, sans articuler un seul fait, vint proposer des mesures de précaution extraordinaires, motivées sur ce qu'une trame horrible avait été découverte! « Quelques jours plus tard, dit-il d'un ton solennel, la République était perdue, vous n'étiez plus. » Et, au nom du Comité, il demande

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 179.

[2] Voy., dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 179 et 180, la réponse aussi évasive qu'insolente adressée à la Commune par la section de la Fraternité

[3] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 237.

[4] Lasource prétendit, séance du 23 mai, que le billet portait simplement ces mots : *A la Convention, à dix heures, avec le plus de collègues que tu pourras.*

Quoi qu'il en soit, il n'y a rien d'invraisemblable à ce que Valazé ait écrit le mot *en armes*. Louvet nous apprend dans ses *Memoires*, p. 72, que depuis trois mois il portait des armes pour sa defense.

que la Convention, la fortune publique, la ville de Paris soient placées sous la sauvegarde des bons citoyens; que chacun soit tenu de se rendre sur-le-champ au lieu de rassemblement de son bataillon; que le poste de la Convention soit renforcé de deux hommes par compagnie; que les Assemblées générales des sections soient levées tous les soirs à dix heures. Ce n'étaient là, au surplus, que des mesures préliminaires, et Vigée en annonçait de plus considérables qui devaient compléter l'œuvre de salut public confiée au Comité des Douze. Le projet, vivement soutenu par Boyer-Fonfrède et Vergniaud, fut adopté malgré l'opposition de Danton, qui dit: « Décréter ce qu'on vous propose, c'est... *décréter la peur* [1]. »

Sûrs désormais que la Convention les suivrait, les Douze n'hésitèrent plus à frapper. Ce jour là même, ils font arrêter deux administrateurs de police, Michel et Marino, accusés de provocation au massacre, et ils lancent un mandat d'amener contre Hébert, substitut du procureur de la Commune, pour un article du *Père Duchêne*.

Cet article contenait, contre les Girondins, à côté d'attaques légitimes, d'immondes calomnies présentées dans un style immonde; il imputait odieusement aux *hommes d'Etat* d'avoir fait piller les boutiques des épiciers, pour avoir un prétexte de calomnier Paris; il les accusait d'avoir enlevé le pain des boulangers, afin d'occasionner la disette; il rappelait comment on avait *raccourci* Capet, et soutenait qu'il n'en coûterait pas davantage pour anéantir les traîtres[2]...

Tout cela, certes, était révoltant; et néanmoins la nouvelle du coup qui atteignait l'auteur ne se fut pas plutôt répandue que l'indignation partout s'alluma. Ce n'étaient que paroles véhémentes ou rapprochements pleins d'amertume. Les uns font remarquer qu'à part la trivialité de la forme, le langage d'Hébert

[1] Convention, séance du 24 mai 1793.

[2] Voy. cet article, reproduit en entier dans le tome XXVII de l'*Histoire parlementaire*, p. 268 272.

ne diffère pas de celui que tient, en sens inverse, le rédacteur du *Patriote français ;* ils rejettent sur le ton général de la presse à cette époque ce qu'il y avait d'excessif dans les attaques du *Père Duchêne*, et s'étonnent qu'à ce compte les Douze n'aient pas poursuivi la feuille de Marat. Les autres demandent de qui les Girondins tiennent le privilége d'être au-dessus de l'injure, dans un temps de fermentation inévitable, et lorsque eux-mêmes, traitant chaque jour leurs adversaires de brigands et d'assassins, ne cessaient d'appeler sur eux les vengeances de la province. Et puis, à la qualité de journaliste, Hébert joignait celle de magistrat : était-ce la Commune qu'on prétendait châtier dans sa personne? Les Douze entendaient-ils marcher, selon les vues développées par Guadet, à l'anéantissement des autorités constituées de Paris ? Où conduirait ce premier pas dans les voies glissantes de la tyrannie? Hébert pouvait avoir calomnié ses adversaires ; mais la calomnie alors n'était-elle pas malheureusement de tous les partis, et le Comité des Douze avait-il été institué pour assurer à la Gironde le droit exclusif d'être injuste [1]?

Ces discours disposent les esprits à la résistance. A neuf heures du soir, Hébert se rend à la Commune, et, le danger lui élevant le cœur : « On m'arrache à mes fonctions, dit-il avec dignité : mais je dois obéissance à la loi. Vous, n'oubliez pas que vous avez juré de regarder comme frappé sur vous tous le coup porté à un seul. Ce serment je l'invoque, non pour moi, bien décidé que je suis à la mort si elle peut servir ma patrie, mais pour mes concitoyens, que l'oppression menace. » Il s'avance ensuite vers Chaumette, qu'il embrasse ; reçoit l'accolade du président, au nom du conseil, et rentre tranquillement dans sa maison, d'où il fut arraché pendant la nuit, par ordre des Douze, pour être conduit à l'Abbaye [2].

1 Ces plaintes trouvèrent un écho dans les *Révolutions de Paris*. Voy. le nº 202 de ce journal.
2 Commune, séance du 24 mai 1793.

Vers la même heure, les Douze faisaient arrêter Varlet, celui que Girey-Dupré, dans son langage virulent, appelait *l'agitateur des boues de Paris* [1]. Du haut de sa tribune ambulante, Varlet avait dit au peuple que les plus grands rebelles étaient, non dans la Vendée, mais dans la *boutique des lois* [2]. On l'accusait, en outre, d'avoir poussé le club des Cordeliers à l'insurrection et demandé qu'on portât à l'assemblée la déclaration des droits de l'homme couverte d'un voile [3].

Ces arrestations simultanées annonçaient, de la part des Douze, le parti pris d'en finir : la Commune, qu'ils brûlaient d'accabler, sentit comme le froid du glaive. Les membres qui la composaient s'assemblent le 25, pleins d'inquiétude et d'émotion. Chaumette arrive, et leur apprend qu'il s'est rendu à l'Abbaye, dans la matinée ; mais qu'il n'a pu voir Hébert, qui reposait en ce moment : « Preuve qu'Hébert est innocent, ajoute-t-il, car le crime ne sommeille pas. » La situation pressait : on décide qu'on ira, par députation solennelle, dénoncer à la Convention l'atteinte portée à la liberté de la presse, et qu'une circulaire sera adressée aux quarante-huit sections, pour les informer d'une manière officielle de l'arrestation d'un magistrat du peuple. La circulaire est aussitôt rédigée ; et tandis que des cavaliers la portent dans toutes les directions, les députés de la Commune se rendent à l'Assemblée nationale [4].

Lorsqu'ils furent admis à la barre, la Convention venait d'accueillir une dénonciation girondine, lancée de Marseille contre les commissaires montagnards, Moïse Bayle et Boisset, et de casser, sur la motion de Barère, l'arrêté par lequel Bourbotte et Julien (de Toulouse) avaient essayé de proscrire, à Orléans, les journaux girondins. En termes modérés quoique

[1] *Patriote français*, nº 1375.
[2] *Révolutions de Paris*, nº 203.
[3] *Mémoires de Meillan*, p. 178 des *Pièces officielles*.
[4] Commune, séance du 25 mai 1793.

fermes, l'orateur de la Commune expose que la section de la Fraternité ayant entretenu la Convention de propos odieux tenus à la mairie, il est juste que cette section désigne nominativement les coupables, afin qu'on les livre au tribunal révolutionnaire, et que le soupçon se détourne de la tête des innocents. Quant à Hébert, « nous demandons, ajoute l'orateur, que vous rendiez à ses fonctions un magistrat estimable par ses vertus civiques et ses lumières. Nous demandons qu'il soit promptement jugé. Les arrestations arbitraires sont, pour des hommes de bien, des couronnes civiques [1].»

Au milieu du conflit d'applaudissements et de murmures que produisent ces paroles, Isnard se lève, l'exaltation peinte sur le visage; et, par une inspiration à jamais lamentable : «... Ecoutez, dit-il, les vérités que je vais vous dire. La France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale... s'il arrivait qu'on y portât atteinte, je vous le déclare, au nom de la France entière... » — « Oui, oui, au nom de la France entière! » — interrompent les membres du côté droit en se levant [2], Isnard continue : « Je vous le déclare, Paris serait anéanti... » A ces mots étranges, des clameurs terribles s'élèvent de tous les bancs de la gauche; mais ceux de la partie opposée : « Oui, oui, la France entière tirerait une vengeance éclatante de cet attentat [3]. » Marat était debout. La main étendue vers Isnard, il lui crie : « Descendez du fauteuil, président, vous jouez le rôle d'un trembleur... Vous déshonorez l'Assemblée... Vous protégez les hommes d'Etat. » Isnard reprit d'un air sombre : « Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. » Et la droite d'applaudir [4], pendant que, pour répondre à ces blasphèmes, Danton, Dentzel, Drouet, Fabre d'Eglantine, réclament à l'envi la pa-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 224.
[2] *Ibid.*, p. 225.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

role. La sensation était profonde, manifestée diversement, selon la diversité des tendances. Les tribunes gardaient un silence farouche. Seuls, les députés de la Commune paraissaient calmes [1]. Leur orateur se contenta de prononcer ces mots, dont la sagesse, dans cette circonstance, n'était pas sans quelque grandeur : « Les magistrats du peuple qui viennent vous demander la punition des coupables, ont juré de défendre la sûreté des personnes et des propriétés : ils sont dignes de l'estime du peuple français [2]. « A ce trait, les tribunes applaudirent. Danton se leva. Il releva l'imprécation fulminée contre Paris, péremptoirement, sévèrement, sans amertume néanmoins, et plutôt comme moyen de concilier les esprits [3]. Evidemment, il craignait d'envenimer la plaie ouverte aux flancs de la République.

Mais l'heure des ménagements était passée! Dans Paris, l'effet des menaces d'Isnard fut immense et désastreux. On ne manqua pas de remarquer l'adhésion délirante que leur avait donnée le côté droit. Il n'y avait donc pas à en douter : Isnard n'avait fait qu'exprimer les sentiments de tout un parti ; et ce parti dont le mot d'ordre était *malheur aux Parisiens!* il dominait la Convention, il animait de son souffle implacable le Comité des Douze! Précisément, on venait de lire, en plein club des Jacobins, une lettre de Vergniaud aux Bordelais ; et cette lettre, dont les auditeurs s'étaient beaucoup émus, portait : « Hommes de la Gironde ! tenez-vous prêts : si l'on m'y force, je vous appelle de la tribune, pour venir nous défendre, et venger la liberté, en exterminant les tyrans. Il n'y a pas un moment à perdre. Si vous développez une grande énergie, vous forcerez à la paix des hommes qui provoquent à la guerre civile [4]. » Si Vergniaud parlait ainsi, lui le membre le plus modéré de la Gi-

[1] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 239.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 226.
[3] *Ibid.*, p. 227-230.
[4] Cette lettre, datée du 5 mai, fut communiquée au *Républicain, journal des hommes libres*, par Guffroy.

ronde, qu'attendre de Guadet, de Louvet, de Barbaroux, de Buzot? Alors, devant les imaginations inquiètes, vinrent se grouper mille faits accusateurs, tous de nature à prouver qu'il existait à l'égard de Paris un système suivi de diffamation [1]. Louvet, dans sa *Sentinelle*, ne s'était-il pas élevé contre le titre de *capitale* et contre ce qu'il appelait l'*aristocratie des villes?* Guadet n'avait-il pas dit récemment du haut de la tribune : Les Bordelais ont envoyé en Vendée quatre mille hommes, qui n'ont pas eu besoin, pour aller délivrer leurs frères, de remplir leurs poches d'assignats ?» Cruelle insulte aux Parisiens, dont le recrutement, effectué parmi les pauvres, avait eu lieu en partie à prix d'argent [2]. Les Girondins n'étaient-ils pas sans cesse à présenter Paris comme un repaire d'assassins, et à le menacer de leurs départements ? témoin ces paroles de Vergniaud, dans la séance du 24 mai : « Aucun de nous ne mourra sans vengeance ; *nos départements sont debout* [3]; » et celles-ci de Buzot, dans la séance du 8 : « On a souvent menacé ma vie ; mais, je le déclare, il en coûtera cher à ceux qui me l'arracheront ; *j'en ai le serment de mon département entier* [4]; témoin encore tant de passages du *Patriote français*, qui n'étaient que le développement de cette phrase : « Si nous succombons, *les départements sont là* [5]? « On se rappela aussi que, lors de la discussion du pacte constitutionnel, Isnard, appuyé par Buzot, avait soumis à l'Assemblée un projet qui dépouillait Paris de son ancienne influence, faisait dépendre les destinées de la nation d'une sorte d'acte notarié, et ne voyait dans les députés de la grande famille française que les ambassadeurs de diverses puissances [6]. Cet ensemble de faits ; la lumière sinistre que leur rapprochement jetait sur la politique des Girondins; les

[1] *Révolutions de Paris*, nº 201.
[2] *Ibid* , nº 200.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 197.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 385.
[5] *Patriote français*, nº 1360.
[6] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 215 et 216.

adresses comminatoires qui, par eux inspirées et provoquées, affluaient de Marseille, de Lyon, de Versailles, d'Avignon, de Nantes, de Bordeaux[1] ; l'encouragement officiel qu'ils donnaient aux murmures de la province, après les avoir eux-mêmes suscités, au moyen de leur correspondance secrète[2] ; leur inexplicable indifférence touchant les troubles de la Vendée, où Carra semblait ne s'être rendu que pour amortir l'action révolutionnaire et couvrir de sa protection[3] les chefs militaires, coupables, comme Quétineau, sinon de trahison, au moins de mollesse..., tout cela parlait vivement aux âmes. La déplorable scène du 25 mai à l'Assemblée combla la mesure. Dès ce moment, même aux yeux des moins emportés, les arrestations ordonnées par le comité girondin ne parurent plus que le commencement d'un complot tendant à la destruction de la République une et indivisible. On ne désigna plus les Douze que sous le nom de *décemvirs*, mot avec lequel on avait jadis, à Rome, soulevé la multitude[4]. Hébert devint un martyr. Varlet fut un tribun. A côté de ceux qui craignirent réellement pour la ville sacrée, il y eut ceux qui affectèrent de craindre ; et les derniers n'étaient ni les moins bruyants ni les moins écoutés. Car, quand un parti renferme des hommes de bien, il se trouve toujours parmi ses ennemis un nombre correspondant de pervers, de sorte que ses égarements ont cela de funeste, qu'ils servent à établir l'influence des méchants.

C'est ce que, parmi les Girondins, quelques-uns parurent comprendre. Dans une entrevue qu'il eut avec Garat, Rabaud-Saint-Etienne lui avoua qu'il n'avait point été d'avis de l'arrestation d'Hébert[5]. Boyer-Fonfrède l'avait combattue aussi, tout jeune et impé-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 201.
[2] Rapprocher la lettre de Vergniaud de la séance où Guadet fit voter l'impression de l'adresse des Bordelais.
[3] Nous avons sous les yeux copie certifiée de la lettre que Carra écrivit à ce sujet aux administrateurs des *Deux-Sèvres*.
[4] *Mémoires de Garat*, t. XVIII, p. 384 de l'*Histoire parlementaire*.
[5] *Ibid.*, p. 386.

tueux qu'il était [1]. Mais, avec les passions pour auxiliaires, les fous mènent les sages. Traînant à leur suite la majorité de la Convention, et poussés eux-mêmes par les meneurs de la réunion Valazé, les Douze, sans avoir l'âme des tyrans, prirent les allures de la tyrannie. Ils exigèrent impérieusement que les registres des sections leur fussent livrés, et firent jeter en prison le président et le secrétaire de la section de la Cité, gardiens trop fidèles du dépôt commis à leur foi [2]. Eux qui venaient d'emprisonner un magistrat du peuple, parce que, dans son journal, il avait appelé les Girondins des traîtres, ils firent relâcher, par décret de l'Assemblée, des citoyens que le comité révolutionnaire de la section de l'Unité avait fait arrêter, pour avoir appelé Robespierre, Marat et tous les Jacobins des scélérats [3]. Et, à cette occasion, ils obtinrent de la majorité que le comité en question serait cassé ; qu'ordre serait donné aux autres de se borner aux pouvoirs que la loi leur attribuait sur les étrangers, et que le titre de *Comité révolutionnaire* serait interdit [4]. C'était marcher à un despotisme sans contre-poids. Pache les gênait ; son calme inaltérable et sa prudence déjouaient leur animosité ; ardents à le compromettre, et voulant donner une couleur d'hypocrisie aux assurances pacifiques dont ils lui reprochaient de bercer la Convention, ils prétendirent avoir reçu de lui l'annonce d'un prochain soulèvement : or, il fut prouvé que c'était faux [5]. Quant à Isnard, sur son fauteuil de président, rien d'égal à l'arrogance qu'il déployait. Dans la séance du 26, une députation étant venue, au nom de seize sections, redemander Hébert, Isnard, fermant la bouche à Legendre, leva la séance avec une brusquerie et un air

[1] *Mémoires de Garat*, t. XVIII, p. 386 de l'*Histoire parlementaire*.
[2] Voy. la petition présentée à la Convention nationale par la section de la Cité, séance du 27 mai 1793.
[3] Voy. la séance de la Convention du 26 mai 1793
[4] Décret du 26 mai 1793
[5] Voy. la lettre de Pache, lue à l'Assemblée le 27 mai 1793. Elle contient un démenti formel, que nul n'osa relever.

de hauteur qui firent dire au journal de Prudhomme : « Il croyait sans doute présider un lit de justice[1] ! »

En même temps, par suite de menaces que Garat lui-même, si sympathique pourtant aux Girondins, soupçonne les Douze d'avoir laissé échapper, le bruit se répandait qu'on allait remplacer le tribunal qui avait absous Marat, et que la Convention, puisqu'elle n'avait pu être épurée par le scrutin, le serait par le glaive des lois[2]. Autre menace, plus terrible : les Douze firent savoir qu'ils *poursuivraient les traîtres jusque sur la Montagne*[3] ! Ainsi, les Jacobins n'avaient plus de quartier à attendre ; il fallait écraser, ou être écrasé. Ce fut tout leur complot.

Une lutte dernière, et à mort, devenant inévitable, de grands troubles l'annoncèrent. Les divisions du parti républicain favorisaient trop le royalisme, pour qu'il n'essayât point d'entrer en lice : revêtu de la livrée girondine, jusqu'à ce qu'il lui fût loisible de se montrer sous son propre costume, il avait intérêt à pousser aux démonstrations anarchiques. La journée du 26 mai fut convulsive. On se battait dans presque toutes les sections, avec des succès divers. Des femmes parcoururent les rues, agitant un drapeau, faisant des proclamations, et invitant les passants à se porter à l'Abbaye[4].

Robespierre, d'un cœur ulcéré, contemplait ce triste spectacle. Quoiqu'il fût animé contre les Girondins d'une haine que la sincérité de ses convictions exaltait en paraissant l'ennoblir, il eut voulu pouvoir les écarter sans les proscrire et les désarmer sans porter atteinte à ce principe de la représentation nationale qui lui était si cher. Il sentait bien qu'entamer la Convention était un remède aussi dangereux que le mal. Lorsqu'on aurait accoutumé le peuple à détruire son propre ouvrage, que resterait-il de possible ? Et

[1] *Révolutions de Paris*, n° 203.
[2] *Mémoires de Garat*. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 384.
[3] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 279.
[4] Commune, séance du 26 mai 1793.

quelle chance de durée aurait une République bâtie sur le sable mouvant des émotions populaires? Robespierre n'était pas de ceux qui ne voient que l'heure présente, encore moins de ceux qui se plaisent aux orages de la place publique : il s'inquiétait de l'avenir, et le goût de l'*ordre* était un des traits caractéristiques de sa nature. Non qu'il fût *homme de gouvernement* dans le sens absolu du mot, et c'est ce que prouvaient assez les vues récemment émises par lui sur la Constitution : « Que le pouvoir soit divisé, avait-il dit; mieux vaut multiplier les fonctionnaires publics que confier à quelques-uns des pouvoirs trop redoutables. Fuyez la manie ancienne des gouvernements de vouloir trop gouverner. Laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Laissez aux communes le droit de pourvoir à leurs propres affaires, en tout ce qui ne tient pas à l'administration générale de la République. Laissez à la liberté individuelle ce qui n'appartient pas essentiellement à la liberté publique[1]. » Robespierre voulait donc la liberté, en principe, et, sous ce rapport, ses idées s'éloignaient de celles de Saint-Just, qui ne prisait rien tant qu'un gouvernement vigoureux. Mais il voulait une liberté sagement ordonnée, qui sût se respecter elle-même; et l'agitation pour l'agitation lui faisait horreur. Nul n'entendait pousser la Révolution plus loin que lui, mais il eût désiré que ce fût au moyen de la loi.

Aussi, quel avait été son langage, le jour où il était allé proposer aux Jacobins la formation d'une armée révolutionnaire à Paris, l'établissement de manufactures d'armes sur toutes les places publiques, et que les suspects fussent soumis à une surveillance active, et que les pauvres qu'on appellerait à remplir les devoirs civiques fussent défrayés aux frais de l'Etat? « Vous croyez peut-être, avait-il dit, qu'il faut vous révolter, vous donner un air d'insurrection : point du

[1] Voyez le discours remarquable d'où nous extrayons ce passage si frappant, dans les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 215-221.

tout, c'est la loi à la main qu'il faut exterminer nos ennemis... Il est très-possible que tous les membres de la Convention ne soient pas également amis de la liberté et de l'égalité, mais le plus grand nombre est décidé à soutenir les droits du peuple et à sauver la République. La portion gangrenée de la Convention n'empêchera pas le peuple de combattre les aristocrates. Croyez-vous donc que la Montagne n'aura pas assez de force pour contenir les partisans de Dumouriez, de d'Orléans, de Cobourg? En vérité, vous ne pouvez le penser[1]. »

Rien de plus significatif que ces paroles, prononcées le 8 mai ; et quand on les rapproche de celles où Robespierre, dans la même salle des Jacobins, condamnait, quatre jours après, l'emportement des agitateurs de profession et « les mesures extrêmes[2], » il est impossible de ne pas voir combien l'image de la représentation nationale violée le préoccupait et l'effrayait.

Mais, depuis le 12 mai, l'installation des Douze et leur violence avaient singulièrement envenimé la situation. Fallait-il attendre, sur les bords du Rubicon, que la Révolution fut morte? Et d'un autre côté, où la liberté ne risquait-elle pas de s'égarer, si on lui faisait passer le fleuve que si volontiers franchissent tous les Césars? L'esprit en proie à ces noires incertitudes, Robespierre, le soir du 26 mai, se rend aux Jacobins, et là, dans un discours dont le désordre attestait son trouble, il déclare que le moment est arrivé pour le peuple de se lever, puisque toutes les lois sont violées, puisque le despotisme est à son comble, puisqu'il n'y a plus ni bonne foi, ni pudeur. Il ajoute qu'il aime mieux mourir avec les républicains que de triompher avec des scélérats. Comme s'il eût pressenti que sa voix ne pourrait plus se faire entendre

[1] Séance des Jacobins du 8 mai 1793.

[2] « Je n'ai jamais pu concevoir, disait-il dans la séance du 12 mai, comment, dans les moments critiques, il se trouvait tant d'hommes pour faire des propositions qui compromettent les amis de la liberté! »

dans l'Assemblée, asservie désormais à ses ennemis — et c'est ce qui devait se vérifier le lendemain même — il s'écrie qu'il est résolu, si on lui refuse la parole, à se mettre en insurrection, lui seul, et contre le président, et contre tous les membres qui siégent dans la Convention. Il termine en disant : « Si la trahison appelle les ennemis étrangers au sein de la France; si, lorsque nos canonniers tiennent dans leurs mains la foudre qui doit exterminer les tyrans et leurs satellites, nous voyons l'ennemi approcher de nos murs, alors je déclare que je punirai moi-même les traîtres, et je promets de regarder tout conspirateur comme mon ennemi, et de le traiter comme tel [1]. »

Quelque véhémentes que fussent ces dernières paroles, elles semblaient inspirées, bien moins par le désir d'appeler l'insurrection, que par celui de l'éloigner, en la subordonnant au cas où *l'étranger approcherait des murs de Paris.* Mais, dans le tumulte manifeste de ses pensées, Robespierre avait laissé échapper une parole dont les Jacobins s'emparèrent, sans s'arrêter aux conclusions qui avaient probablement pour but d'en fixer et d'en adoucir le sens. Ils éclatent en acclamations passionnées, et se proclament « en insurrection contre les députés corrompus [2]. »

Les Douze ne perdaient pas un instant. Dans la nuit du 26 au 27, ils envoient à trois sections qui leur étaient dévouées, celles de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-douze et du Mail, l'ordre de venir, le lendemain, se ranger en armes autour de la Convention [3]. Cet ordre était une audacieuse usurpation de pouvoir, la Commune ayant seule le droit légal de requérir la force. Aussi le commandant général crut-il devoir informer Pache de ce qui se passait, par une

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 244.
[2] *Ibid.*
[3] Rapport du maire de Paris au conseil général, nº 149 de la *Chronique de Paris*, citée par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 272.

lettre que celui-ci reçut, le 27, à dix heures du matin [1]. Aussitôt Pache écrit aux Douze que le droit de réquisition ne leur appartient pas, et qu'il les prie conséquemment, soit de s'abstenir, soit de faire rendre un décret qui légalise leur action. Pas de réponse. Les Douze, quand on leur parla de cette lettre, prétendirent ne l'avoir pas reçue, qu'elle avait été sans doute égarée [2]... et leurs ordres furent exécutés.

La séance du 27 mai, à la Convention, s'ouvrit par la lecture d'une missive de Pache, qui finissait en ces termes : « Si quelques membres de la Convention veulent bien oublier leurs haines et laisser l'Assemblée s'occuper du grand objet de la Constitution, il n'y a pas de ville où elle puisse être plus respectée et où les personnes soient plus en sûreté qu'à Paris [3]. » Mais, prenant la fougue pour de la force, les Girondins croyaient toucher au triomphe. Ils accueillirent, dans un silence méprisant, la proposition de la suppression des Douze, présentée par Marat; et les députés de la section de la Cité étant venus réclamer contre l'enlèvement nocturne des président et secrétaire de cette section, Isnard répondit à des hommes dont la plupart étaient ses aînés : « Citoyens, la Convention nationale pardonne à votre jeunesse [4]... »

Tant de dédain n'était pas pour calmer les esprits. On murmure, et Robespierre demande la parole. Alors, il fut aisé de voir combien est rapide la pente de la tyrannie. C'est en vain que Robespierre, à la tribune, invoque son droit, la liberté des délibérations, la justice : Isnard ne veut pas que l'orateur soit entendu, et rien ne peut fléchir son despotique entêtement. « Vous êtes un tyran ! lui crie Marat. Un autre membre, Bentabolle, lui reproche d'être le perturbateur de l'Assemblée. « Nous sommes opprimés, s'écrient

[1] Rapport du maire de Paris au conseil général, nº 149 de la *Chronique de Paris*, citee par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 272.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 247.
[4] *Ibid.*, p. 251.

les membres de la gauche, nous résisterons. » L'agitation est au comble. Qui croirait qu'en cette circonstance, Vergniaud lui-même intervint — tant les passions de parti sont contagieuses ! — non pour sauver les siens de leur propre démence, mais pour se remettre à sonner, en demandant les assemblées primaires, le tocsin de la guerre civile[1] ! Et les Girondins d'adhérer bruyamment[2]. La question de savoir si Robespierre serait entendu fut mise aux voix et négativement résolue. Nouveau tumulte. La gauche veut que, par appel nominal, la France entière soit prise à témoin de ces actes d'oppression. La droite se dispose à lever la séance. Danton : « Tant d'impudence commence à nous peser, nous vous résisterons ! » « Nous vous résisterons ! » répètent à l'envi tous les Montagnards. Danton reprend : « Je déclare en mon propre nom — et cette déclaration, je suis prêt à la signer — que le refus de la parole à Robespierre est une lâche tyrannie[3]. » Thuriot : « Je demande la parole contre le président... C'est lui qui, en parlant l'autre jour de Jésus-Christ, se proclamait le chef de l'armée chrétienne de la Vendée[4] : « calomnie bien invraisemblable ! Et certes ce n'était pas le moment d'affaiblir, par des accusations iniques, celles trop méritées qu'Isnard encourait avec un si sauvage orgueil. Mais la haine a ses ivresses. Les tribunes étaient haletantes. Déjà le président s'est couvert deux fois. D'une main tremblante de colère, il agite un papier que les clameurs l'empêchent de lire, et qu'on assure être le signal de la guerre civile. Un cri forcené fut poussé par Bourdon de l'Oise : *S'il ose la proclamer, je l'assassine*[5]. »

Il était cinq heures de l'après-midi, et rien encore, autour de la Convention, n'annonçait un mouvement. Mais voilà que tout à conp on vient annoncer que des

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 253.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 255.
[4] *Ibid.*, p. 256
[5] *Ibid.*, p. 257

sections arrivent en armes et se rangent en bataille devant la salle. C'était l'armée de la Gironde. Les Montagnards qui ignorent et ne peuvent deviner les dispositions prises pendant la nuit par leurs adversaires, s'interrogent des yeux, partagés qu'ils sont entre l'inquiétude et l'étonnement. Pourquoi ces baïonnettes ? Et par qui ont-elles été appelées ? Le commandant est mandé à la barre ; il montre ses ordres, émanés du Comité des Douze ; et, loin de le réprimander, la majorité lui accorde les honneurs de la séance [1].

Chose étrange ! tandis que les sections armées de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-douze et du Mail allaient ainsi fournir à la Gironde l'appui d'une sorte de garde prétorienne, le bruit courait dans Paris que la Gironde, au sein de la Convention, était assiégée par ses ennemis ; qu'on l'entourait de l'appareil des armes ; qu'on parlait de l'égorger ; que tout annonçait un combat et un carnage [2]. Si les Girondins eux-mêmes répandirent ce bruit, ou, du moins, aidèrent à le propager, heureux qu'on prît la force armée qui les protégeait pour une force armée qui les cernait, et ravis secrètement d'une erreur qui rejetait sur la Montagne l'odieux d'une violence qu'elle était, au contraire, menacée de subir, c'est ce que, dans ses Mémoires, Garat, ministre de l'intérieur alors, présente comme une conjecture dont il ne put se défendre [3]. « Plus d'une fois, écrit-il à cette occasion, j'ai vu des hommes qui avaient de la morale appeler au secours des principes les plus purs et à l'exécution des mesures les plus légitimes, des moyens dans lesquels l'artifice combinait le mensonge avec la vérité, et pour déjouer et punir plus sûrement des ennemis coupables, leur prêter des crimes qu'ils n'avaient pas commis. Je l'ai vu, et tout ce que j'ai pu faire, c'est de fermer, non pas les yeux, mais la bouche... Peut-être y a-t-il quelque vérité dans ce que me disait un

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 259.
[2] *Mémoires de Garat*, t. XVIII de l'*Histoire parlementaire*, p. 386.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 395.

jour un de nos plus célèbres révolutionnaires : *Vous avez un grand vice en révolution, c'est de ne vouloir pas vous prêter à une scélératesse, quand le bien public l'exige.* Il riait, parce qu'il croyait ne dire qu'un mot plaisant; et moi je m'abimai dans des réflexions désolantes, parce que je sentis que le mot était profond [1]. »

Quoiqu'il en soit, l'auteur des lignes qu'on vient de lire, ne fut pas plutôt informé des prétendus dangers de la Gironde qu'il se hâta vers la Convention. En traversant les Tuileries, il aperçut des groupes, mais ni en très-grand nombre, ni très-nombreux, ni très-tumultueux [2]. Au grand escalier, une foule considérable et fort agitée se pressait autour de la porte du salon de la Liberté, mais sans aucune arme, au moins visible [3]. Tout autre était l'aspect des cours. Là, et le long de la façade du palais, du côté du Carrousel, se promenait d'un pas régulier la milice des Girondins, mèches allumées au-dessus des canons [4]. Garat ne douta point que ce dernier mouvement ne fût organisé, n'eût des chefs; et la Convention lui parut effectivement assiégée. Mais, par qui, et au profit de qui? Pache, qu'il rencontre et interroge, se borne à lui dire qu'il a signé la réquisition, n'ayant pas été libre de la refuser. Il monte à la salle où les Douze étaient réunis, aperçoit Rabaud-Saint-Etienne, qui, épuisé de fatigue, prenait un bouillon, le questionne, et n'obtient pas de réponse. Tout ce qu'il parvient à savoir, c'est qu'au dedans du palais comme au dehors, la fermentation est croissante. Pache se rendait à la barre : le ministre de l'intérieur se décide à le suivre, et ils entrent l'un et l'autre dans l'Assemblée [5].

Une chose avait frappé Garat : en traversant les cours, côte à côte avec le maire de Paris, et accompagné de plusieurs officiers municipaux, il avait en-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 395 et 396.
[2] *Ibid.*, p. 387.
[3] *Ibid.*
[4] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 387.
[5] *Ibid.*

tendu les hommes armés dire : *Ah! ah! voilà ces vilaines écharpes!* tandis que là où la foule était sans armes, parmi laquelle beaucoup de femmes, on disait, sur le passage des gens de la Commune : *Voilà nos bons pères qui passent*[1]. Ce rapprochement caractérisait la situation : du côté des Girondins, les baïonnettes ; du côté des Montagnards et de la Commune, le peuple.

A peine le ministre de l'intérieur est-il dans l'Assemblée qu'on l'appelle à la tribune. Garat était un esprit bienveillant, un philosophe de mœurs douces. Incapable d'apprécier les vertus rigides, il jugeait mal Robespierre, ne se sentait attiré vers Danton que parce qu'en ce dernier il trouvait une nature facile, et avait un penchant décidé pour les Girondins, au nombre desquels il comptait plusieurs amis personnels[2]. Cependant les torts de la Gironde dans les derniers événements étaient si manifestes, que, sommé de s'expliqner, il ne put se résoudre à sacrifier la vérité à ses amis. Avec tous les ménagements que lui commandaient ses sympathies particulières, il expose que le mal vient de ce qu'on a injustement rendu responsable de quelqus propos odieux tenus à la mairie en l'absence du maire, et Pache, qui les avait condamnés, et la Commune, qui les avait flétris. Il s'étonne qu'on ait transformé en complot des propositions repoussées avec indignation. Il montre qu'en levant des contributions de guerre, qu'en requérant des citoyens pour le service militaire, la Commune n'a fait qu'exécuter les décrets de l'Assemblée. Sans prétendre se porter le champion d'Hébert, qu'il ne connaît pas, et sans dissimuler son horreur pour les écrits qui ne font point parler à la raison et à la morale un langage digne d'elles, il blâme des poursuites peu d'accord avec la tolérance dont jouissaient tant de feuilles non moins âpres, quoique plus littéraires. Il déclare qu'à ses yeux les Douze sont des hommes de bien,

[1] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 383.
[2] Voy. ses Mémoires, *passim*.

qui ont l'imagination frappée, et sont entraînés par un patriotisme trop fougueux, par un désir maladif de déployer leur courage, à des erreurs vraiment incompréhensibles. Il assure enfin qu'autour de la Convention, la force armée est bien plus considérable que l'attroupement, et que, si la Convention, précédée des autorités constituées, veut s'assurer des dispositions du peuple, en se portant aux lieux des rassemblements, elle verra les flots de la multitude s'ouvrir avec respect devant elle. Ici, les tribunes applaudissant : « Croyez-vous, ajoute-t-il, que ces sans-culottes, qui applaudissent aux assurances que je donne de leurs sentiments, le feraient s'ils avaient des intentions criminelles[1] ? »

Cet exposé, dont Pache attesta l'exactitude, avait consterné les Girondins : pour en éluder l'effet et empêcher qu'on n'entendît de nombreux pétitionnaires qui se pressaient aux portes de la salle, ils se mettent à demander que la séance soit levée ; et Isnard quitte brusquement le fauteuil, où Hérault de Séchelles le remplace. La séance continuant, Henri Larivière veut parler, défendre le comité des Douze, dont il est membre ; mais les Montagnards, à leur tour coupables de tyrannie, étouffent la voix de l'orateur. La porte alors est ouverte aux pétitionnaires, et les députations se succèdent à la barre, toutes réclamant d'un ton de menace l'élargissement des citoyens incarcérés. C'est en réponse à une des députations que Hérault de Séchelles prononça cette phrase, vantée par les uns comme une vérité hardie, et censurée par les autres comme une flatterie emphatiquement absurde : « *La force de la raison et la force du peuple sont la même chose*[2]. » Il était nuit ; plusieurs membres étaient sortis déjà ; beaucoup de pétition-

[1] Pour cet important discours de Garat, que M. Michelet, sans en citer la partie caractéristique et historique, appelle une *homélie*, voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 250-264.

[2] Elle fut admirée par le journal des *Révolutions de Paris*, nº 203, et, tout au contraire, définie par Garat : « un outrage à la raison humaine. » Voyez ses Mémoires, t. XXVII de l'*Histoire parlementaire*, p. 398.

naires se trouvaient mêlés, sur les bancs, aux députés de la gauche, et la confusion autorisait à douter de la validité d'un vote rendu en de telles circonstances. Meillan assure dans ses Mémoires que, placé vis-à-vis du président, à dix pas de distance, et les regards toujours fixés sur lui, il ne le vit pas mettre aux voix le décret qui ordonnait l'élargissement des prisonniers et cassait le comité des Douze [1]. Mais, contre l'autorité de ce témoignage, il y a celle d'Hérault de Séchelles [2], celle de René Levasseur [3], la déclaration du bureau [4], et enfin le procès-verbal de cette séance par Jean-Bon-Saint-André, Monnel, Dupuis, Billaud-Varennes, Robert Lindet, Chabot et Laloi [5].

La suppression des Douze, quand la nouvelle s'en répandit, fit tressaillir de joie la Commune, et produisit dans Paris de bons effets. « Les membres de la Montagne, écrit Garat, cessèrent d'avoir des craintes, et cessèrent aussi d'en donner. A la Commune et dans les sections les plus turbulentes, on entendit parler de paix et de repos. Le maire, dont la physionomie n'est pas très-mobile, ne s'empreint pas beaucoup des affections de l'âme, respirait un contentement doux, comme un homme qui sort de crainte pour la chose publique et pour lui-même [6]. » Il n'y eut d'affligés que les pervers, d'indignés que les Girondins.

Ceux-ci, après une nuit employée à préparer la conduite du lendemain, courent, le 28 mai, à l'Assemblée, sombres et frémissants. A leur tête est un homme dont la dévotion contraste fort avec leur scepticisme religieux, mais qui prête à leur politique l'appui d'une âme forte et d'un caractère d'airain. Lanjuinais nie qu'un décret ait été rendu la veille. On murmure, il insiste ; on s'emporte contre lui, il réclame le châtiment des prédicateurs du meurtre ; Legendre le me-

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 44.
[2] Voy. sa déclaration dans la séance du 28 mai 1793.
[3] *Ibid.*
[4] Voy. la déclaration d'Osselin, même séance.
[5] Eclaircissements historiques à la suite des *Mémoires de Meillan*, note C.
[6] *Mémoires de Garat*, *ubi suprà*, p. 398.

nace de le jeter en bas de la tribune ; il daigne à peine s'apercevoir de cette menace. Au reste, à supposer qu'il y ait eu décret, il faut qu'on le rapporte. Guadet appuie vivement cette motion, motivée sur ce que la Convention a délibéré au milieu des outrages, sur ce que la salle était pleine de pétitionnaires, sur ce qu'à travers les flots de la multitude qui l'entourait, Pétion et Lasource n'avaient pu se frayer passage. « Eh bien, l'appel nominal ! » crie la gauche. Le défi est sur-le-champ accepté par la droite. On va aux voix ; et le décret est rapporté à la majorité de *quarante et une voix* seulement[1].

Un fait inattendu venait de se produire : le Marais se rapprochait de la Montagne ! Cette circonstance ; l'exemple de Condorcet, qui ne se leva point pour le rapport[2] d'un décret où les Giondins avaient vu leur défaite et où était le salut ; ce mot de Danton ; « Si les magistrats du peuple ne sont pas rendus à la liberté ; après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, nous leur prouverons que nous les passons en audace et en vigueur révolutionnaires[3] ; » cet autre mot de Laplanche : « Nous avons demandé la priorité pour le canon d'alarme[4], » tout cela valait qu'on y prît garde. Mais quel parti n'a ses moments de vertige ? La Gironde crut faire beaucoup en ne s'opposant point à l'élargissement des détenus, auquel poussa Boyer-Fonfrède lui-même[5] : le pouvoir remis aux mains des Douze, elle s'enivrait de son périlleux triomphe ; et elle laissa le président de son choix admettre aux honneurs de la séance l'orateur d'une députation qui était venu se plaindre de ce que le peuple avait eu trop longtemps à sa disposition les instruments révolutionnaires. — « Ah ! il faut arracher

[1] La majorité fut de 279, et la minorité de 238, sur un nombre total de 517. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t XXVII, p. 287.

[2] *Mémoires de Garat, ubi suprà*, p. 399.

[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVII. p. 287.

[4] *Ibid.*, p. 288.

[5] *Ibid.*, p. 291.

les instruments de la Révolution au peuple ! s'écria Danton[1]. »

Le rétablissement des Douze ne pouvait que ranimer dans Paris l'orage que leur suppression y avait calmé. L'inquiétude renaît, aggravée par mille terreurs que d'obscurs fauteurs de désordre simulent et courent répandre de groupe en groupe. On annonce des arrestations nouvelles. Les uns assurent que toute la députation de Paris va être envoyée à l'Abbaye ; les autres, que le plan est d'exterminer la Montagne[2]. Hébert, arraché au misérable grabat où ses amis l'avaient montré gisant[3], reparaît à la Commune, et y reçoit une couronne, que modestement il va déposer sur le buste de Jean-Jacques, en disant : « Aux morts seuls les couronnes[4]. » Les moyens de sauver d'une ruine imminente la ville qui est le foyer des lumières, qui fut le berceau de la République, sont remis à l'ordre du jour des sections, et celle des Arcis se prépare à aller demander aux Girondins l'explication de ces paroles d'Isnard : « *On cherchera sur les rives de la Seine où Paris a existé*[5]. »

[1] Séance du 28 mai 1793.
[2] *Mémoires de Garat, ubi suprà*, p. 399.
[3] Rapport de Dorat-Cubières à la Commune, séance du 26 mai 1793.
[4] Séance de la Commune du 28 mai 1793.
[5] *Ibid.*

CHAPITRE IX.

LES GIRONDINS A LYON.

A Lyon, deux partis en présence.— Les royalistes groupés sous le drapeau de la Gironde.— La force de ce parti dans la bourgeoisie. — Chalier, ses fureurs, son dévouement, son influence. — Rovère, Legendre et Bazire à Lyon. — Mot de Bazire. — Mot de Legendre.— Conduite des trois commissaires. — Arrêté du 14 mai, relatif à la réquisition et à un emprunt forcé en vue de la Vendée. — Déchaînement des réactionnaires lyonnais. — Excès du parti opposé. — Le municipal Sautemouche. — Serment proposé par Chalier. — Contre-révolution imminente à Lyon. — Les représentants du peuple Nioche et Gauthier y arrivent. — Journée du 29 mai 1793. — Victoire des Girondins à Lyon. — La municipalité lyonnaise est dissoute. — Arrestation de Chalier.

Arrêtons-nous ici un instant. La catastrophe à raconter demande, pour être bien comprise, qu'on n'en détache aucun des événements qui s'y rapportent. La veille du jour où les Girondins succombèrent à Paris, ils triomphaient à Lyon ; et la nature de leur triomphe dans cette seconde ville montre combien leur défaite, dans la première, fut indispensable.

Deux partis, à Lyon, étaient en présence.

L'un comprenait, groupés confusément sous le drapeau de la Gironde, un certain nombre de républicains, timides mais sincères ; beaucoup de royalistes, que l'amour du repos rapprochait des Girondins[1]; d'artificieux agents de la noblesse, qui n'arboraient les couleurs de la République que pour la perdre ; enfin, les contre-révolutionnaires de toute nuance : prêtres réfractaires, émissaires de l'étranger, anciens nobles, agioteurs, princes de la finance ou de la fabri-

[1] *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, t. I, chap v, p. 194

que[1]. Quoique formé d'éléments certes très-hétérogènes, ce parti agissait avec une unité formidable, n'ayant encore, à cette époque, qu'un but, l'extermination des Jacobins ; qu'un mobile, la haine ; qu'une préoccupation, la peur. Sa force était dans les intérêts bourgeois ; son principal appui, dans l'administration départementale. A la Gironde appartenaient ou étaient censés appartenir les hommes qu'il mettait en avant, tels que le négocirnt Nivière-Chol ou le médecin Gilibert; et il disposait d'un journal dont le propriétaire, Carrier, passait pour un des stipendiés de Roland[2].

L'autre parti, celui des Jacobins, était adossé à la Commune. Il représentait, dans cette ville de Lyon, pleine de pauvres travaillant au luxe des riches, la pâle légion des ouvriers en soie, proscrits de la civilisation moderne, que croyait conduire à la terre promise l'homme le plus étrange et le plus divers qu'ait produit la Révolution.

Parler de Lyon, c'est nommer Chalier.

Chalier était de petite taille. Il avait le teint bilieux, la démarche convulsive. Né en Piémont, l'extrême vivacité de son geste exagérait jusqu'à la pantomime italienne, et donnait à son éloquence, toute en images, un relief bizarre. Une perruque poudrée couvrait sa tête chauve[3]. Quoiqu'il lançât continuellement la menace et l'anathème, il avait ces lèvres épanouies qui sont le siége de la bonté : et que de fois les larmes brûlantes dont il portait la source dans son cœur, montant soudain à ses yeux, en noyèrent la fauve étincelle ! Jamais la tendresse et la fureur ne se disputèrent une âme avec plus d'acharnement. Jamais homme ne montra plus étroitement confondus en lui le miséricordieux ami des damnés de ce monde, le tribun en délire, le sage, le bouffon, l'énergumène,

[1] Voy. le rapport de Tallien à la Convention, séance du 25 février 1793.

[2] C'est ce qu'assure, d'après une lettre de Lebrun aux administrateurs du département, en date du 29 mars 1789, l'abbé Guillon de Montléon. Voy. ses *Mémoires*, t. I, chap. v, p. 217.

[3] *Biographie universelle.*

le martyr[1]. Pour donner une idée du cerveau de ce puissant malade, il faudrait pouvoir peindre le chaos vu à la lueur des éclairs. Il eut des colères frénétiques, mais qui ressemblaient aux désespoirs de l'amour. Il est certain qu'il aimait le peuple, comme une mère aime son enfant, du fond des entrailles. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, puis professeur d'espagnol et d'italien, il avait fini par se livrer au commerce des étoffes : il y acquit de la fortune, et n'en servit qu'avec plus de violence la cause de la misère[2] : tant il est vrai que la passion de la justice, ainsi qu'une robe de Nessus, l'enveloppait en le consumant !

Un amer génie, qui n'écrivit jamais que devant un crucifix et une tête de mort desséchée [3], le royaliste Chassagnon, avait connu Chalier avant 1789, lorsque celui-ci, jeune encore, était venu se fixer à Lyon ; voici comment il le dépeint : « Je le vis à l'école des dominicains ; des cantharides le travaillaient jusqu'à la moelle des os ; il avait été piqué de la tarentule ; il se démenait comme un saltimbanque, il bondissait comme une pythie ; il poursuivait les faces mélancoliques, comme les oiseaux de nuit recherchent les voûtes sombres. « Les têtes sont rétrécies, me disait-« il, et les âmes de glace ; le genre humain est mort… « O Créateur, fais jaillir la lumière !… Le grand Être « a fait de belles choses ; mais il est trop tranquille. « Si j'étais Dieu, je remuerais les montagnes, les étoi-« les, les fleuves, l'Océan ; je renverserais la nature, « pour la renouveler [4]… » Et, aux approches du soir, l'énergumène s'en allait arroser le petit jardin d'un ami, dont le pavillon était à deux pas de la ville ; et là, tout le ravissait en extase : la moindre fleur, une feuille, un brin d'herbe ; il croyait posséder un vaste champ, habiter un désert lointain [5].

[1] Voy., à la suite des *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, la pièce extraordinaire intitulée *Offrande à Chalier*, par Chassagnon.

[2] Le *Journal de Lyon*, rédigé par ses plus mortels ennemis, l'appelait le *brigand désintéressé*.

[3] *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, t. I, p. 93.

[4] *Offrande à Chalier*.

[5] *Ibid.*

Quelle secousse ne dut pas imprimer à une nature de cette trempe la Révolution française! Sans l'attendre, il avait parcouru, en pèlerin de la liberté, Naples, l'Espagne, le Portugal, repoussé de partout. Le soleil de 89 se lève, et voilà Chalier à Paris, frappant à la porte de Loustalot. « Qui êtes-vous? — Un ami des hommes. — Soyez le bienvenu. » Ils s'entretinrent des maux qui affligeaient la famille humaine. Soudain, Chalier tombe dans une noire rêverie; il rappelle le poignard de Caton. Mais Loustalot, sévèrement: « Est-ce que ta tâche est finie? Il faut être utile, il faut vivre[1]. » Chalier reprit la route de Lyon dans un état d'exaltation voisin de la démence. Il avait rapporté des pierres de la Bastille : il les baisait avec transport, les donnait à baiser aux passants, se mettait à genoux dans les rues, et couvrait de pleurs les affiches qui promettaient la liberté[2].

Bientôt, ce patriotisme fougueux lui valut l'écharpe municipale, et l'éclat de son intégrité l'office de juge. Il devint l'idole du peuple. Il fallait le voir, au club central des Jacobins, roulant les yeux, écumant, se tordant les bras!

Il criait aux révolutionnaires : « Sans-culottes, levez-vous! La sans-culotterie remplace la royauté. Va-nu-pieds, mes chers camarades, embrassons-nous... Je vous chausserai[3]. »

Il disait aux riches : « Vous, qui ronflez sur l'ouate, réveillez-vous; la trompette sonne, il faut voler au combat. Vous vous frottez les yeux, vous bâillez, vous faites les enfants! Une épouse, une Laïs charmante, vous enlace de ses bras voluptueux... Vitez, vite! le dernier baiser!... et habillez-vous[4]! »

S'adressant aux soldats républicains : « Evitez le duel, c'est l'épilepsie du courage. Socrate, ayant reçu un soufflet, répondit au brutal qui venait de le frap-

[1] *Offrande à Chalier.*
[2] *Biographie universelle.*
[3] *Offrande à Chalier.*
[4] *Ibid.*

per : « Si ma joue avait été couverte d'un casque, vous « vous seriez blessé la main[1]. »

Il disait encore : « O Français, ô Athéniens, enfants de dix coudées, peuple que la Révolution a grandi, et auquel il faut toujours des oripeaux et des grelots, que signifient ces noms empruntés et retentissants de Brutus, de Guillaume Tell, de Scévola?... Soyons économes, et mettons ces beaux noms en réserve comme des prix d'attente[2]. »

Contre les malheureux qu'on essayait d'acheter ou qui se vendaient, il s'emportait en ces termes : « Vils mendiants, un assignat vous éblouit : peut-il compenser une seule goutte de votre sang auguste? Ne sentez-vous pas la souveraineté qui circule dans nos veines? Sachez, ah! sachez que vous êtes des rois, et plus que des rois[3]. »

Tantôt il mêlait le rire à la menace; tantôt il trouvait des accents d'une douceur infinie. Lors de l'irruption du club central, la femme du concierge s'écriait en pleurant : « On veut faire mourir de chagrin ce saint homme, le bon Chalier, l'ami des pauvres... Je l'entends tous les jours. Il prêche l'Evangile..., et je connais sa bienfaisance[4]. »

Il était bon, en effet, avec les humbles, désintéressé, généreux[5]. S'il fut digne d'être aimé de ceux qui connurent sa vie intérieure, c'est ce dont témoignent de reste, et l'affection courageuse que lui garda jusqu'à la fin sa gouvernante, et le dévouement absolu de ses disciples; car il eut des disciples, et qui se paraient de son amitié, comme de leur principal titre d'honneur : témoin une brochure scientifique que deux d'entre eux publièrent sous ce titre : « Découverte pour, etc... ; par les citoyens Lauras et Bernascon, *amis intimes de Chalier*[6]. »

[1] *Offrande à Chalier.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 4. *Bibliothèque historique de la Révolution.* — 1320, 1, 2. — British Museum.
[6] *Bibliothèque historique de la Révol. franç.* — 1320, 1, 2. British Museum

Quels furent ses crimes? Rien que des paroles. Il en prononça de sanglantes, en effet, mais à l'adresse d'adversaires dont le langage n'était pas moins effréné que le sien. « Tremblez, lisait-on dans une brochure publiée à Lyon contre les Jacobins, tremblez, brigands! Souvenez-vous que les assassins de Charles Stuart sont tombés sous les coups des vrais Anglais ; le même sort vous attend [1]. » C'était le ton de l'époque. En ce qui touche la guillotine, la seule différence entre Chalier et ses ennemis fut qu'il se contenta d'en parler, et qu'eux la dressèrent [2], justifiant de la sorte ce mot de Bazire : « *Ceux qui disent de couper les têtes ne sont pas ceux qui les coupent* [3] *!* »

Nous avons raconté comment, au mois de février, les Girondins unis aux royalistes saccagèrent le club central des Jacobins lyonnais, et comment, pour pacifier Lyon ou le contenir, la Convention y envoya Rovère, Legendre et Bazire. Ils trouvèrent la ville en pleine réaction. Le directoire y était en lutte ouverte avec la municipalité. A la première de ces autorités, le ministre de la guerre Beurnonville avait adressé, en guise de garde prétorienne, deux bataillons de Marseillais tout dévoués à Barbaroux ; et ces soldats de la Gironde allaient arrachant les affiches révolutionnaires, chantant les louanges de Barbaroux et de Roland, interrompant le spectacle, dans les théâtres, par des chants imprécatoires contre Marat, et se répandant en effroyables menaces. Un d'eux osa écrire à Legendre, à propos de Chalier et des siens, qu'il « *porterait leurs boyaux en bandoulière, et garderait leurs crânes pour boire à la santé des vrais républicains* [4]. » A l'égard de Chalier, surtout, le déchaînement des Girondins était tel, que la municipalité dut lui donner une garde pour sa sûreté personnelle [5].

En ces circonstances, la conduite des trois commis-

[1] Voy. le rapport de Tallien à la Convention, séance du 25 février 1793.
[2] On le verra plus loin.
[3] Voy. les *Memoires de l'abbé Guillon de Montléon*, t. I, p. 204.
[4] Voy. les *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, t. I, p. 209 et 210.
[5] *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 8, *ubi suprà.*

maires fut sage et ferme. En réponse à une pétition qui tendait à opposer à la Commune les sections, brusquement convoquées, ce qui risquait de mettre la ville en feu, Legendre déclara qu'il irait lui-même dissoudre les factieux à main armée, ajoutant : « *J'y périrai sans doute. Eh bien ! ils partageront mon corps et l'enverront par morceaux aux quatre-vingt-quatre départements, pour attester leur infamie* [1]. » Le parti réactionnaire fut tenu en respect, le club des Jacobins rétabli, la garde marseillaise renvoyée. Mais, en même temps et avec non moins de vigueur, les commissaires réprimaient les excès du parti contraire. Ils mirent en prison trois municipaux, accusés de malversation et d'abus d'autorité ; rendirent la liberté au substitut du procureur de la Commune, injustement frappé par elle, et renvoyèrent devant le tribunal révolutionnaire à Paris, pour menées coupables, le maratiste Laussel [2].

Ces mesures eussent rétabli le calme, peut-être, si calmer Lyon eût été possible. Les trois commissaires partis, la flamme reprend. Profitant du passage de Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, attendus à l'armée des Alpes, les Jacobins lyonnais demandent que l'exemple du département de l'Hérault soit suivi, que les patriotes soient appelés au secours de la Vendée ; et, sur leurs sollicitations pressantes, il est décidé, le 14 mai, par les corps administratifs réunis, en présence et avec le concours des conventionnels Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, qu'une armée révolutionnaire de huit bataillons sera formée, au moyen de réquisitions personnelles adressées aux plus patriotes et aux plus braves ; que, pour son en-

[1] C'est ce mot de Legendre qui lui a fait attribuer la fameuse phrase : « Il faut dépecer le corps de Louis XVI en quatre-vingt-quatre morceaux pour les distribuer aux départements. » Phrase atroce que l'abbé Guillon de Montléon cite avec complaisance, p. 202, tout en donnant, p. 206, celle que Legendre prononça véritablement et qui en diffère si fort. La première, quoique reproduite par beaucoup d'historiens, qui n'ont fait que se copier les uns les autres, est au nombre des calomnies historiques aujourd'hui bien constatées.

[2] Tout ceci avoué par l'abbé Guillon de Montléon, dont le témoignage ici n'est pas suspect. Voy. ses *Mémoires*, p. 2,9 et 220.

tretien, on ouvrira un emprunt forcé de six millions ; que des huit bataillons civiques, les deux premiers équipés marcheront immédiatement contre les Vendéens rebelles, avec quatre pièces de canon, et accompagnés de deux commissaires de la Commune ; que quiconque, étant requis, refuserait, sera noté d'infamie, et, dans le cas contraire, inscrit sur une liste portant ces mots : *Noms des citoyens qui ont bien mérité de la patrie ;* que des secours seront assurés aux familles que le départ de leurs chefs laisserait sans pain ; que celui-là sera rayé du livre des républicains qui aurait porté atteinte à la propriété, déserté son poste, ou reculé devant l'ennemi [1].

Cet arrêté, où semblait revivre le génie de Rome républicaine, ne contenait rien qui n'eût été proposé par l'Hérault, sanctionné par la Convention, exécuté par la capitale. Mais il imposait des sacrifices dont l'idée seule transporta de fureur : les royalistes, parce que leur cœur était en Vendée ; la plupart des riches, parce que l'emprunt forcé les concernait ; les Girondins, parce que l'initiative venait de leurs adversaires. Ce fut donc un concert de malédictions. Ils affectèrent de ne voir dans l'armée révolutionnaire que l'embrigadement de quelques milliers d'assassins [2]. « Organisation d'égorgeurs d'élite, de coupe-têtes, tas ensanglanté de misérables dressés au pillage et au meurtre, » voilà de quelles qualifications leur rage se servit pour désigner les recrues de la République en danger [3]. L'établissement projeté d'un tribunal révolutionnaire à Lyon ne les irritait pas moins, et lorsque, en l'interdisant, la Convention leur eut enlevé [4] ce texte d'injures, ils se rejetèrent sur l'ins-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 414-421.

[2] Ce sont les expressions dont se sert l'abbé Guillon de Montléon, dont tout le livre, au reste, est écrit dans ce style, ce qui surprendra peu ceux qui, dans l'*Avertissement* placé en tête des *Mémoires de l'abbé Guillon*, liront que « ses inclinations le portaient avec force à seconder l'honorable complot de la restauration du trône de saint Louis. »

[3] Ainsi parle l'auteur d'un pamphlet forcené, intitulé *Histoire de la révolution de Lyon*, p. 49 — Voy. la note placée à la suite de ce chapitre.

[4] Décret du 15 mai 1793.

titution, suivant eux abominable, d'un Comité local de salut public!

Il est juste d'ajouter que, de leur côté, les Jacobins lyonnais prêtèrent le flanc par des actes où il n'y avait ni modération ni prudence. L'article de l'arrêté du 14 mai qui faisait dépendre la perception de l'*emprunt forcé* de « mandats impératifs, avec terme fatal de vingt-quatre heures, » était d'une rigueur excessive et fut rigoureusement exécuté. On put raconter que Sautemouche, officier municipal, était allé demander quatre mille livres à deux sœurs [1], dont l'une, lui voyant un sabre nu à la main, était morte de frayeur [2]. Chalier avait inscrit plusieurs noms de contre-révolutionnaires sur une liste qu'il appelait *Boussole des patriotes*, *pour les diriger sur la mer du civisme :* était-ce le catalogue des victimes futures? Ses ennemis le crurent, ou feignirent de le croire [3]. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il avait proposé une formule de serment, ainsi conçue : « Je jure de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des propriétés, ou de mourir en les défendant, et d'*exterminer* tous les tyrans du monde, ainsi que leurs suppôts, désignés sous les noms d'aristocrates, de Feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'accapareurs, d'usuriers, d'agioteurs et tous les inutiles citoyens de la caste sacerdotale, caste ennemie irascible de la liberté et protectrice du despotisme [4]. » Exterminer! Sous la plume d'un déclamateur violent, et rapproché du devoir de mourir en défendant la *sûreté des personnes* et des propriétés, une pareille expression pouvait bien ne pas signifier la mort; mais il est des mots avec lesquels il ne faut pas jouer, en temps de révolution!

Le 26 mai, Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gau-

1 *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, p. 239.

2 Cette dernière circonstance est consignée dans l'*Histoire de la Révolution de Lyon*, p. 50; mais il est à remarquer que l'abbé Guillon ne la mentionne pas. Voy. ses *Mémoires*, p. 239.

3 Voy. ce qu'en dit l'auteur de l'*Histoire de la Révolution de Lyon*, p. 50.

4 *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 424.

thier étaient à Chambéry, lorsque tout à coup leur arrivent de Lyon deux dépêches, l'une annonçant le pillage d'un magasin de beurre fondu, malgré la présence des officiers municipaux et la réquisition de la force armée, l'autre parlant de l'imminence d'une contre-révolution. Sur-le-champ, ils décident que deux d'entre eux se rendront à Lyon, et qu'on y fera passer des troupes, avec un adjudant-général pour les commander. Le 27, dans la soirée, Nioche et Gauthier entraient à Lyon. Là, ils apprennent que l'émeute populaire au sujet d'un accaparement de beurre est dissipée; mais que les sections, où la bourgeoisie domine, ont voulu se mettre en permanence; que le directoire du département les y autorise; que la municipalité s'y oppose; que Lyon est à la veille d'un combat. Le lendemain, députation des sections, exigeant que la municipalité soit cassée. Les représentants du peuple demandent aux députés de motiver leur demande, et par écrit : ils promettent de le faire, se retirent; mais, le 29, au lieu d'une pétition, c'est un ordre qu'ils apportent [1].

Déjà, en effet, Girondins et royalistes couraient aux armes, se choisissaient un chef, s'emparaient de l'arsenal, y établissaient un comité d'insurrection[2]. Au bruit de la générale, Nioche et Gauthier se hâtent vers la maison commune, siége des trois corps administratifs. Seuls, les membres du directoire étaient absents [3]. Une proclamation conciliatrice est aussitôt rédigée, et Nioche va la lire en personne aux rebelles qui commençaient à remplir les rues; mais, loin de l'écouter, ils s'emparent de lui et le traînent à l'arsenal, où il est retenu [4].

Pendant ce temps, Bertrand, maire de la ville, et les officiers municipaux, se mettaient en défense,

[1] *Rapport de Gauthier, représentant du peuple, tant pour lui que pour son collègue Nioche, absent.* — Fait à Grenoble, quartier général de l'armée des Alpes, 9 juin 1793.

[2] Recit du *Journal de Lyon*, feuille girondine, reproduit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 424-443.

[3] Rapport de Gauthier.

[4] *Ibid.*

appelant autour de l'hôtel de ville le plus de citoyens qu'ils pouvaient, les exhortant à tenir bon contre les *muscadins*, leur distribuant des cartouches, et s'il en faut croire une déclaration venue du camp ennemi, leur présentant du vin auquel était mêlée de la poudre [1].

Parmi les bataillons requis par la Commune, il s'en trouvait un, dit de *Brutus*, dont les dispositions n'étaient pas sûres. Un officier municipal, casque en tète et sabre à la main, s'avança pour le reconnaître, suivi de Ryard, chef de légion. L'un et l'autre, ils échangèrent quelques mots à voix basse avec Barbier, commandant du bataillon de Brutus, sur quoi, se tournant vers les siens : « Citoyens, cria Barbier, j'espère que vous ne tournerez point vos armes contre le peuple, et que vos corps serviront de rempart à vos magistrats [2]. » Une réponse menaçante sortit des rangs : « La municipalité a perdu notre confiance. » Alors... ici les témoignages diffèrent. Selon les uns, Ryard mettant le sabre à la main, et Barbier élevant son chapeau en l'air, on tira de la terrasse de l'hôtel de ville deux coups de canon qui mirent le bataillon de Brutus en fuite [3]; d'autres affirment que l'attaque vint de ce bataillon même ; qu'il fit suivre le cri *à bas la municipalité !* d'une décharge qui renversa morts quelques patriotes placés sur le perron, et que les défenseurs de la commune ne firent que riposter [4]. Ce qu'il y a de curieux, c'est que Barbier, conduit à l'hôtel de ville, fut accusé de trahison par les deux partis; et pendant que les insurgés lui imputaient d'avoir perfidement mené sa troupe à la boucherie [5], un officier municipal lui mettait le pistolet sur la poitrine, et l'eût étendu à ses pieds, si Gauthier n'eût détourné le coup,

[1] Déclaration fournie par le bataillon du Mont-Blanc.
[2] Procès-verbal du bataillon de Brutus, tel que le donne, parmi les pièces justificatives. l'*Histoire de la Révolution de Lyon.*
[3] Récit du *Journal de Lyon.*
[4] Rapport de Gauthier.
[5] Récit du *Journal de Lyon.*

et sauvé la vie de ce malheureux en le déclarant prisonnier[1].

Sur ces entrefaites, Nioche avait obtenu des rebelles d'aller porter leur vœu à la mairie, sauf à venir ensuite se remettre entre leurs mains[2], tant ils respectaient peu son titre de représentant du peuple, et la Convention, dont la majesté terrible était partout ailleurs si présente! Un deuxième arrêté parut, empreint de modération, mais ferme : il prescrivait l'évacuation de l'arsenal, ordonnait aux citoyens armés sans réquisition de rentrer paisiblement chez eux, et promettait qu'il serait sursis à toute poursuite jusqu'à ce que la Convention eût prononcé [4]. Les insurgés répondirent à coups de fusil. Au milieu d'une foule sans armes, qui n'exprimait son indignation que par un profond silence[3], on vit l'armée girondine et royaliste défiler sur deux colonnes, le long des quais, celle qui avait pris le quai de la Saône faisant marcher à sa tête, pour qu'ils tombassent les premiers sous ses balles, les officiers municipaux Carteron et Sautemouche, ses prisonniers[5].

Les insurgés étaient au nombre de quatre mille, avaient huit pièces de canon, et, pour commandant, un nommé Madinier, maître apprêteur de draps[6]. La municipalité disposait de forces moins considérables, auxquelles, du reste, avait été donné l'ordre formel de se borner à la défensive, ce qui fut exécuté, ainsi que le prouve le lieu de l'engagement[7].

Du côté du Rhône, l'attaque ne réussit point: là, les assaillants furent repoussés et perdirent leurs canons mais du côté de la place des Carmes, l'affaire fut plus sérieuse. Pourtant, rien n'était décidé encore, lorsque, des postes avancés, arrivent des propositions d'accommodement. Gauthier s'avance sur la place et

[1] Rapport de Gauthier.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] C'est ce qui résulte, même du récit girondin.
[5] Récit du *Journal de Lyon*.
[6] *Mémoires de l'abbé Guillon*, p. 252.
[7] Rapport de Gauthier.

s'abouche avec les parlementaires. Malheureusement, on annonce aux assaillants qu'un renfort leur vient des campagnes circonvoisines. A cette nouvelle, un *cri farouche retentit;* les pourparlers sont rompus; des forcenés s'élancent sur Gauthier, qu'ils veulent mettre en pièces, et que, par un reste de pudeur, les parlementaires protégent contre ce lâche emportement[1]. Les défenseurs de la commune s'étant repliés, l'hôtel de ville, attaqué à coups de canon, ne pouvait tenir longtemps : à cinq heures du matin, les assaillants y entrèrent.

La suite se devine : la municipalité fut suspendue, et la persécution contre les Jacobins commença[2]. Dans un rapport officiel on lit : « Des lettres reçues de l'étranger attestent qu'on y savait, huit jours à l'avance, le sort réservé aux patriotes[3]. »

Chalier, toujours très-zélé dans l'accomplissement de ses devoirs, s'était rendu à huit heures du matin, le 29 mai, à son tribunal, qu'il n'avait quitté que vers le milieu de la journée, et il était rentré chez lui, accompagné de la Pia, sa gouvernante, et de Louis Bernascon, son meilleur ami[4]. Le bruit du canon s'étant fait entendre, on le pressait de se dérober au péril; il refusa, par conviction de son innocence et par dignité. A son ami inquiet, à sa gouvernante en pleurs, il disait : « Ne pouvez-vous être aussi tranquilles que je le suis? » Il fut arrêté le lendemain et traîné en prison. Sur la route, ses ennemis le frappaient, lui crachaient au visage. Il y en avait qui, pour le punir d'avoir aimé le peuple, s'écriaient: « Faisons-le massacrer par le *peuple*[5]! »...

1 Rapport de Gauthier. — Le *Journal de Lyon*, après avoir supprimé les circonstances qui ajoutent à l'odieux de cette tentative de meurtre, le qualifie « une fureur excusable. »

2 Le *Journal de Lyon* dit : Des arrestations nombreuses étaient inséparables du succes. »

3 Rapport de Gauthier.

4 *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 9

5 La journee du 29 mai, à Lyon, se trouve avoir fourni matière à des relations qui diffèrent prodigieusement l'une de l'autre. La seule qui inspire confiance, non-seulement par son caractere officiel mais par le ton de moderation qui y regne, est celle du representant du peuple Gauthier. Le récit de Fain, dans le *Journal de Lyon*, et celui du pamphlet anonyme sur

lequel l'abbé Guillon de Montléon s'est guidé, outre qu'ils se contredisent en plusieurs points, quoique écrits dans le même sens, ne présentent aucun des caractères de la vérité. N'eût-on à les juger que par leurs *réticences*, cela suffirait.

Le *Journal de Lyon*, il ne faut pas l'oublier, était le journal du parti victorieux, et il parlait dans un moment où ce parti, pour justifier sa victoire, avait un immense intérêt à noircir autant que possible les vaincus, emprisonnés alors et réduits au silence.

Quant au pamphlet anonyme, publié sous le titre d'*Histoire de la Révolution de Lyon*, c'est un libelle de la plus violente et de la pire espèce. Pas une ligne qui n'y soit gonflée de venin ; pas un mot qui n'y soit une injure. L'auteur a placé à la suite de son livre une série de prétendues pièces justificatives sans aucune indication qui puisse mettre le lecteur à même d'en vérifier l'authenticité. Heureusement, la main du faussaire se reconnaît à quelques-unes. Que penser, par exemple, d'une lettre qu'un émigré, Mis .. de St. V., aurait adressée de Reinhausen à Chalier, le lendemain de son arrestation, et qui se termine ainsi : « Tâchez toujours de vous couvrir du voile du patriotisme pour mieux nous servir. Votre projet a été fortement goûté du prince. Si cela réussit, nous serons trop heureux de pouvoir trouver un honnête homme comme vous. » La calomnie est si grossière ici, qu'elle dénonce tout de suite le faux, et c'est avec raison que les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 357-388, citent cette pièce comme une marque du peu de confiance que mérite l'*Histoire de la Révolution de Lyon servant de développement et de preuve à une conjuration formée en France contre tous les gouvernements et contre l'ordre social.*

Les auteurs de l'*Histoire parlementaire* ajoutent que la brochure dont il s'agit, donnée par M. Beuchot à la Bibliothèque de Paris, fut écrite, au moment du siége de Lyon, par un avocat nommé Guerre, et qu'elle est très-rare. Les deux assertions sont exactes. La première est confirmée par l'*avertissement* en tête des *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon* (voyez la note de la page 11), et la seconde s'appuie sur ce fait qu'après la prise de Lyon, tous ceux qui possédaient quelques exemplaires du venimeux pamphlet s'empressèrent de les détruire. Toutefois, le British Museum en possède un exemplaire, que nous avons consulté, et qui fait partie de la *Bibliothèque historique de la Révolution française*, nº 1320. 1. 2.

Si nous avons insisté sur ces détails, c'est parce que la principale source à laquelle on a recours pour connaître et juger les événements de Lyon pendant la grande crise révolutionnaire, est précisément le livre de l'abbé Guillon de Montléon. Or, il importe de savoir que ce livre lui-même est tiré, en grande partie, et quant aux faits et quant aux prétendus documents qui les appuient, du pitoyable libelle de l'avocat Guerre. Comment en douter ? L'*avertissement* par où s'ouvrent les Mémoires de l'abbé royaliste met au premier rang des sources où il a puisé « l'*Histoire de la Révolution de Lyon, au 31 mai 1793, avec les pièces justificatives par M. l'av. Guer..., en 1793, brochure de 176 pages in-8º.* » Puis, viennent les lignes que voici : « Notre premier volume la citera souvent ; et, comme le titre en est long, elle sera indiquée brièvement par les lettres M. et P.

Voilà ce dont nous prions le lecteur de se bien souvenir.

CHAPITRE X.

LES DOUZE RENVERSÉS.

Concours de circonstances fatales à la Gironde. — L'*Histoire des Brissotins*, par Camille. — Manœuvres corruptrices d'un agent de Roland révélées. — Aveux de Gonchon. — Lettres de Gadol. — Mesures votées dans le conciliabule tenu à l'Évêché. — Le club des Jacobins flotte sans direction. — Incertitudes poignantes de Robespierre. — La Commune hésite, elle aussi. — Danton s'abstient. — Parmi les chefs influents, seul, Marat marche résolûment à la ruine de la Gironde. — Inaction soudaine du Comité des Douze. — Billet anonyme et sinistre remis à Garat. — Fausses rumeurs. — Disposition de Pache. — La Commune soucieuse. — Importance momentanée des hommes de l'Évêché. — L'Huillier et Pache devant le Comité de salut public. — *Insurrection morale*. — Les Girondins dans la nuit du 30 au 31 mai. — *Illa suprema dies!* — Mot singulier de Danton à Garat. — La Commune, du même coup, cassée et rétablie. — Henriot, commandant général provisoire. — Garat à la tribune. — Attitude énergique de Valazé. — Langage timide de Vergniaud. — Aspect de Paris. — Proclamation de la Commune. — Intérieur de l'hôtel de ville. — La parole refusée à Rabaud Saint-Etienne. — Madame Roland dans la salle des pétitionnaires. — Sectionnaires à la barre. — Vive sortie de Guadet. — Deux pensées bien distinctes se partagent l'hôtel de ville. — Etrange motion de Vergniaud. — Oscillations de l'Assemblée — Nouvelle députation. — Barère propose de casser le Comité des Douze. — L'Huillier à la barre. — Les Montagnards sur les bancs de la Gironde. — Fausse demarche de Vergniaud. — Apostrophe terrible de Robespierre à Vergniaud. — Décret qui supprime le Comité des Douze. — Scène de fraternité. — Fête civique proposée par Barère. — Conversation de madame Roland avec un groupe de sans-culottes.

Le 29 mai 1793, qui vit, à Lyon, le triomphe des Girondins, fut pour eux, à Paris, une date néfaste. Ce jour-là, en effet, l'idée d'un autre 10 août à tenter contre eux se précisa et se généralisa, d'abord à cause du rétablissement du Comité des Douze, et ensuite par l'effet d'un fatidique concours de noires nouvelles.

Coup sur coup on apprit :

Que l'armée du Nord avait été repoussée ;

Que toute communication était coupée entre Cambrai et Valenciennes ;

Qu'à Perpignan, les gendarmes avaient lâché pied ;

Que Chalbos avait été battu par les Vendéens ;

Que Fontenay-le-Peuple était menacé [1].

La Gironde n'était certes pas comptable de ces revers ; mais il suffisait, pour qu'on les lui imputât, qu'ils fussent liés aux désordres suscités ou encouragés par elle à l'intérieur ; et tel était le cas, malheureusement ; car on savait :

Que Nantes élargissait les ennemis de la liberté et en écrouait les défenseurs ;

Que Rennes ne reconnaissait plus, parce qu'ils étaient montagnards, les commissaires de la Convention ;

Que le Jura se soulevait et que la Lozère semblait à la veille d'imiter la Vendée ;

Que les murs de Bordeaux se couvraient de placards où l'opposition des Girondins éclatait en menaces de guerre civile ;

Qu'à Marseille, les Girondins, devenus les maîtres, promettaient leur protection aux riches qui déserteraient la France en emportant leur fortune ;

Qu'à Lyon, enfin, la Gironde ne formait plus que l'avant-garde du royalisme [2].

Au nombre des circonstances fatales, il ne faut pas oublier la récente publication de l'*Histoire des Brissotins*, par Camille. Une épée ornée de fleurs, voilà ce qu'était ce livre. Tout ce qui pouvait rendre les Girondins odieux se trouvait rassemblé là avec un art meurtrier, dans un style plein de gaieté voltairienne et de grâce :

« J'étais allé, en 1790, rue Neuve-des-Mathurins, chez Sillery... Nous étions seuls dans le salon jaune... Le vieux Sillery, malgré sa goutte, avait frotté lui-

[1] Convention, séance du 29 mai 1793.

[2] Voyez la *Proclamation de la société des Amis de la liberté et de l'égalité aux départements, sur l'insurrection du* 31 *mai. Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 134. — Les *Mémoires de Louvet*, p. 88.—Séance des Jacobins des 17 et 20 mai 1793.

même le parquet avec de la craie, de peur que le pied ne glissât aux charmantes danseuses. Madame de Sillery venait de chanter sur la harpe une chanson que je garde précieusement, où elle invitait à l'inconstance; et mesdemoiselles Paméla et Sircey dansaient une danse russe dont je n'ai oublié que le nom, mais si voluptueuse, et qui était exécutée de telle manière, que je ne crois pas que la jeune Hérodiade en ait dansé devant son oncle une plus propre à lui tourner la tête, quand il fut question d'en obtenir une lettre de cachet contre Jean le Baptiseur. Bien sûr de ne pas me laisser aller à la tentation, je goûtais le même plaisir que dut éprouver saint Antoine. Quelle fut ma surprise, au milieu de mon extase, dans un moment où la gouvernante magicienne opérait sur mon imagination avec le plus de force, et où la porte devait être fermée aux profanes, de voir entrer... qui? un aide de camp de la Fayette... » — « J'ai fait toucher au doigt la jointure entre Brissot et d'Orléans. J'achève de compléter l'ensemble irrésistible de preuves, qui surprendront bien du monde, que Brissot, Pétion et la clique n'étaient que les continuateurs de la faction d'Orléans. Comme depuis longtemps j'étais devenu suspect à Sillery, qui ne m'a plus invité, je n'ai pu continuer mes observations sur les lieux; mais il m'a été facile de deviner que Louvet, Gorsas et Carra dînaient à ma place et à mon couvert, dans le salon d'Apollon..., etc... » — « N'est-ce pas un fait que Brissot a été secrétaire de madame de Sillery (de Genlis), ou de son frère Ducrest? et que Pétion a fait le voyage de Londres dans une dormeuse, avec madame de Sillery, mademoiselle d'Orléans et Paméla, qu'on pouvait appeler les trois Grâces, et qui pressaient son genou vertueux et heureusement incorruptible? et que c'est à son retour qu'il a été nommé maire de Paris..., etc. [1]... »

[1] Nous empruntons ces citations à la *Biographie de Camille Desmoulins*, par M. Ed. Fleury, n'ayant pas en ce moment sous la main le pamphlet de Camille.

C'est ainsi qu'à travers de riantes descriptions et des phrases légères, Camille Desmoulins avait distillé le poison d'une calomnie mortelle.

Mais les haines de parti avaient eu un aliment plus sérieux dans le rapport fait par Brival, au nom du Comité de sûreté générale, relativement à des papiers saisis chez Roland. De neuf lettres non signées, mais d'une écriture qu'on vérifia, il résultait que Roland avait employé, pour propager ce qu'il appelait l'esprit public, un corrupteur vulgaire nommé Gadol, dont les passages suivants feront apprécier l'action :

« Il faudra me faire parvenir, par l'Allemand Gobel, une somme de 600 livres au moins, ce soir, en assignats de 50 livres et de 5 livres et quelques-uns des plus petits, s'il se peut. J'ai déjà bien dépensé, et j'ai besoin de me faire des amis... Une petite fête remet les choses; au dessert, je persuade, je découvre des projets [1]... » — « La raison pour laquelle j'ai fait accepter à cet homme les 50 livres était fondée sur ce qu'il aurait besoin d'offrir quelques verres de vin à ses acolytes du faubourg, de peur qu'ils ne tombassent dans l'assoupissement moral, faute d'un entregent bachique [2]. Il s'ouvre entièrement à moi. Il en est de même de ce sapeur à large sabre, qui est concierge du Temple. Enfin, tout mon monde ne voit en moi qu'un ardent patriote, qui caresse et choie les défenseurs de la patrie, qui fait amitié à leurs enfants, leur prête, ou donne à l'enfant de quoi acheter un beau joujou, bien persuadé que le ménage en tirera parti. — J'amènerai Peuchon et les autres en faveur de la garde (départementale). Allons doucement... [3]. »

Gonchon se trouvant désigné dans certaines lettres de Gadol à madame Roland, le fameux orateur des faubourgs avait été mandé au Comité de sûreté générale, le 24 avril 1793. Interrogé, il avoua que Gadol avait eu avec lui plusieurs entrevues; qu'il lui avait,

[1] Lettre de Gadol à madame Roland, en date du 15 octobre 1792.
[2] *Ibid.*, en date du 21 octobre 1792.
[3] *Ibid.*

en mainte occasion, suggéré ses discours et ses démarches; que souvent il lui avait donné de l'argent, et notamment le jour d'une pétition présentée par lui à la barre[1].

Rien de tout cela, on le devine, n'était resté à l'état de mystère. Le rapport de Brival, distribué dans la matinée du 19 mai, avait occupé le club des Jacobins, qui en arrêta, ce jour-là même, non-seulement la réimpression, mais l'envoi aux sociétés affiliées[2].

Quant aux commentaires, ils ne pouvaient manquer. « Est-ce en corrompant le peuple, avait dit Brival, qu'on se flatte de lui donner un esprit public? Est-ce en séduisant l'enfant par de riches joujoux, convertis bientôt par la mère en d'autres colifichets; est-ce en conduisant le père au cabaret, en troublant sa raison par l'ivresse, en procurant à l'ouvrier le moyen d'exister sans travail, qu'on espère de rétablir les bonnes mœurs?... L'émissaire de Roland n'avait donc, de son aveu, que le masque du patriotisme, qu'une fraternité hypocrite! Et son action consistait dans l'habitude criminelle d'arracher aux patriotes leurs secrets pour en abuser[3]! » Un tel langage devait naturellement éveiller mille échos; de sorte que tout concourait à la perte des malheureux Girondins.

Ce fut à l'Evêché qu'eut lieu, le 29 mai, la réunion d'où allait partir l'impulsion première. Trente-six sections, sur quarante-huit, y étaient représentées par leurs commissaires. L'assemblée, au sein de laquelle on n'était admis qu'en justifiant d'une carte de société patriotique, se composait d'environ cinq cents personnes, et de ce nombre cent femmes. Une commission dite des Six ayant été formée la veille pour aviser aux moyens extraordinaires de salut public, Dufourny, au nom de cette commission, propose qu'avant toute chose on envoie prier la Commune de procéder

[1] Rapport de Brival. — La déclaration de Gonchon y est donnée en propres termes. Voy. le t. XXVIII de l'*Histoire parlementaire*, p. 95 et 96.
[2] *Journal des débats du club des Jacobins*, nº 427.
[3] Rapport de Brival, *ubi suprà*, p. 71 et 72.

à la nomination provisoire d'un commandant de la garde nationale. Une des femmes présentes appuie vivement la proposition, et, parmi les commissaires désignés, elle est choisie la première. On décide ensuite qu'on demandera justice à la Convention du crime d'Isnard envers Paris; que les douze sections non représentées à l'Evêché seront invitées à y figurer par leurs élus; que les divers cantons du département seront appelés à se concerter avec Paris, et qu'on fera partir pour Versailles des députés munis d'instructions particulières[1]. On parla d'insurrection, mais vaguement. Des orateurs, qui touchaient de trop près cette question brûlante, se virent interrompus, taxés d'imprudence. Un d'eux paraissant insister, Dufourny s'écria : « *Si vous perdez tant de temps à délibérer, je crains bien que vous ne soyez de la fête.* » Une confiance sans bornes, une obéissance aveugle furent demandées au nom des Six, et promises[2]. Mais les Six eux-mêmes, quelle pensée les dirigeait? Ce n'était ni celle de Robespierre, ni celle de Danton : c'était celle de Marat. Varlet et Dobsent, qui venaient de sortir de la prison où le Comité des Douze les avait jetés; Hassenfratz; le brutal Henriot; Maillard, le sinistre juge de septembre, comptaient parmi les meneurs[3]. Toutefois, on eût dit qu'ils craignaient de trop afficher la violence, car, sur les bancs de la salle des délibérations, était une bannière qui portait ces mots, singuliers dans la circonstance : « *L'instruction et les bonnes mœurs peuvent seules rendre les hommes égaux*[4]. »

Pour ce qui est du club des Jacobins, il semblait partagé en sentiments divers. Les uns auraient voulu qu'avant de recourir à l'insurrection, on essayât des

[1] Notes remises au comité des Douze sur ce qui se passa le 29 à l'Evêché. Voy. la brochure de Bergoeing, reproduite dans l'*Hist. parl.*, t. XXVIII, p. 125-127, et nº B des pièces officielles placées à la suite des *Mémoires de Meillan.*

[2] Brochure de Bergoeing, dans l'*Histoire parl.*, t. XXVIII, p. 125-127.

[3] *Precis des évènements des* 31 *mai et* 2 *juin* 1793, par Gorsas.

[4] Notes remises au comité des Douze, *ubi suprà.*

voies légales; les autres jugeaient le moment venu de trancher d'un seul coup les embarras de la situation, et Legendre, qui était de l'avis des premiers, fut par les seconds traité d'*endormeur*[1]. Il est à remarquer cependant que, dans la séance du 29, un membre ayant dit qu'à Rome les sénateurs étaient inviolables, ce qui n'empêchait point qu'on ne poursuivît les traîtres jusqu'au sein du Sénat, le président interrompit l'orateur, en lui faisant observer que ses paroles donnaient matière aux *calomnies*[2]. »

La vérité est qu'à l'égard du parti à prendre, le club des Jacobins flottait encore sans direction. De Robespierre seul il avait coutume de la recevoir, et Robespierre était livré à une incertitude qui touchait à l'angoisse. Sa haine et ses convictions le portaient également à désirer la chute des Girondins; mais, à mesure que la crise approchait, il sentait redoubler les appréhensions prophétiques dont l'image de la représentation violée avait, tout d'abord, rempli son cœur. Il était, du reste, sujet à ces accès, non de découragement, mais de lassitude mélancolique, où tombent, à la vue des calamités humaines, les âmes sérieuses et sincères. Il y avait deux mois à peine que, s'entretenant avec Garat de ces luttes sans cesse renaissantes, il lui était échappé de dire: « Je suis bien las de la Révolution; je suis malade; jamais la patrie ne fut dans de plus grands dangers, et je doute qu'elle s'en tire[3]. » Or, rien depuis ne s'était passé qui fût de nature à calmer un esprit tel que le sien. Il y parut assez par le discours qu'il tint aux Jacobins, le soir du 29 mai. « Si la Commune de Paris ne s'unit pas au peuple, ne forme pas avec lui une étroite alliance, elle viole le premier de ses devoirs... Je suis incapable de prescrire au peuple les moyens de se sauver; cela n'est pas donné à un seul homme; cela ne m'est pas donné à moi, qui suis épuisé par

[1] Club des Jacobins, séance du 29 mai 1793.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 339.

quatre ans de révolution, et par le spectacle déchirant du triomphe de la tyrannie, à moi qui suis consumé par une fièvre lente, surtout par la fièvre du patriotisme. J'ai dit : il ne me reste plus d'autre devoir à remplir en ce moment[1]. »

Ainsi, Robespierre ne pouvait se résoudre ni à subir plus longtemps la domination, jugée par lui malfaisante, des Girondins, ni à prendre personnellement la responsabilité du coup qui, en les frappant, frappait un principe; et, dans sa tragique indécision, il s'en remettait à la Commune du soin de pourvoir au salut de la chose publique.

Mais la Commune hésitait, de son côté. Lorsque, dans la nuit du 29 au 30, Garat, informé de ce qui avait lieu à l'Evêché, courut à l'hôtel de ville s'en expliquer avec Pache, ce dernier ne cacha point que l'Evêché lui inspirait, à lui aussi, des *inquiétudes*[2]. Une seule chose paraissait le rassurer : l'aveu fait par cette assemblée que, pour toute mesure d'exécution, elle était incompétente[3].

Restait comme chef possible du mouvement, en dehors des maratistes, Danton. Mais Danton était loin de haïr les Girondins, et peut-être eût-il volontiers pactisé avec eux, s'ils n'eussent été les premiers à rendre toute conciliation impossible. Dans ses vrais sentiments à leur égard, il entrait moins d'amertume que de regret; et son rôle fut conforme à la disposition de son esprit. Il ne songea ni à combattre le mouvement, ni à le diriger. Une fois déjà, les Girondins avaient repoussé la main qu'il leur tendait[4] : les voyant près de périr, il s'abstint, en détournant les yeux[5].

[1] Club des Jacobins, séance du 29 mai 1793.
[2] *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t XVIII, p. 400.
[3] *Ibid.*
[4] Voy. le volume précédent.
[5] Voyez plus loin ce que René Levasseur dit de l'attitude des amis de Danton, dans la seance du 31 mai.

Les divers historiens de la Révolution ont eu presque tous la manie on pourrait dire, les uns pour mieux grandir Danton, les autres pour mieux le flétrir, de lui attribuer, *par voie de supposition*, les principaux mouvements

Autre fut l'action de Marat. Il ne répugnait pas, comme Danton, à abattre la Gironde, et il ne croyait pas, comme Robespierre, que violer brutalement la représentation nationale fût, après tout, un si grand malheur. Selon lui, le peuple ne devait respect à ses mandataires qu'autant qu'ils se montraient dignes de sa confiance : le jour où ils la trahissaient, il fallait les casser aux gages et les punir. Mais cette haute justice du souverain, la laisserait-on flotter à la merci de la première faction venue ? A quels signes certains reconnaîtrait-on que la confiance de la nation est trahie ? Pour légitimer la révocation des mandataires et leur châtiment, suffirait-il qu'une petite portion du peuple se soulevât, après s'être appelée le peuple ? Si le difficile travail des lois ne devait plus désormais s'accomplir que sous l'empire d'une menace éternelle, au bruit des canons roulant sur le pavé, et dans l'avilissement de la peur, quel honnête homme consentirait à cette lâche abdication de la conscience et de la pensée ? Il y avait évidemment à empêcher l'usurpation des droits du souverain par l'émeute ; il y avait, tant que subsisterait le régime des assemblées délibérantes, à concilier la liberté et la dignité de leurs membres avec l'exercice de la souveraineté populaire : où poser la règle ? où tracer la limite ? Ces questions pouvaient préoccuper Robespierre ; Marat n'était pas de ceux que de pareils scrupules arrêtent. Aussi courut-il à l'Evêché, que sa parole enflamma [1].

Des rapports circonstanciés tenaient le comité des Douze au courant de ce qui se passait [2] ; mais, soit qu'il ne crût pas le péril aussi proche, soit que son

révolutionnaires de l'époque. Rien de plus contraire aux *faits* que cette *supposition*. Le 10 août, Danton ne fut point au nombre des meneurs qu'on peut citer, et il parut à peine ; il ne parut pas du tout le 20 juin ; en septembre, il ne fit que suivre le torrent populaire, et il est ridicule de lui attribuer le 31 mai sur ce mot de lui : « Nous leur prouverons que nous les passons en vigueur révolutionnaire, » comme si ce langage n'était pas alors celui de tous les Montagnards.

[1] Dans son *Histoire des Montagnards*, t. II, p. 350-353, M. Esquiros donne, composé sur des notes de la sœur de Marat, le discours que Marat prononça le 30 mai à l'Evêché.

[2] Ils ont été cités plus haut.

assurance l'eût tout à coup abandonnée, il ne prit, le 30, aucune mesure, ni pour l'attaque, ni pour la défense. Il avait transporté ses cartons, sans même en prévenir le ministre de l'intérieur, à la maison de Breteuil, où Garat, le 30, ne trouva que deux membres [1].

Toutes sortes de bruits alarmants remplirent cette journée. On assurait qu'à l'Evêché il ne s'agissait pas de moins que de fermer les barrières, de sonner le tocsin, de tirer le canon d'alarme. La nuit précédente, Garat avait reçu un billet anonyme conçu en ces termes : *Je sors de l'Evêché; à sept heures, la République sera en deuil* [2]. On colporta, en outre, de rue en rue des placards dénonçant de nocturnes conciliabules tenus, disait-on, à Charenton, par Robespierre, Danton, Marat, Chaumette et Pache. Ce dernier y était appelé l'*Escobar politique*, et on l'y accusait de préparer, de concert avec de sinistres amis, de nouveaux massacres de septembre [3].

Garat, en sa qualité de ministre de l'intérieur, se hâta d'envoyer à la découverte : les rumeurs étaient fausses, sauf en ce qui concernait l'Evêché. Les conciliabules sanglants de Charenton, pure calomnie ! et les *sept heures* qui, suivant le billet anonyme, devaient mettre la République en deuil, s'étaient écoulées, sans que rien eût encore troublé Paris [4].

Le calme, toutefois, n'existait qu'à la surface; l'agitation était au fond des âmes, au fond des choses; et c'était précisément sur l'issue à lui donner que la réunion de l'Evêché délibérait.

La veille encore, Pache ne considérait cette réunion que comme un assemblage de citoyens occupés des affaires publiques [5]; et quoique, même à ce titre, elle lui parût inquiétante, il s'était flatté un moment qu'il

[1] *Mémoires de Garat*, t. XVIII de l'*Histoire parlementaire*, p. 401.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 402.
[4] *Ibid*, p. 401 et 402.
[5] C'est ce que le 29 il avait dit à Garat, selon le témoignage de ce dernier. Voy. ses *Mémoires*, *ubi suprà*, p. 400.

n'en sortirait aucune tempête [1]. Mais le 30, il apprit que, la plupart des sections ayant envoyé à l'Evêché des commissaires munis de pleins pouvoirs révolutionnaires [2], un point noir se formait à l'horizon. Si le chagrin qu'il en conçut ne fut qu'hypocrisie, c'est ce que ses ennemis ont toujours dit et n'ont jamais prouvé. « Pache, écrit Garat, se montrait à moi au désespoir de ces mouvements, qu'il attribuait au rétablissement du Comité des Douze [3].

D'un autre côté, le procès-verbal de la séance du 30, à la Commune, la montre préoccupée et soucieuse. Sur l'observation de Chaumette que la réunion de l'Evêché pouvait alarmer les citoyens, le Conseil général y députa quatre de ses membres pour prendre connaissance des opérations de l'assemblée et en rendre compte. Pache lui-même partit, accompagné de six commissaires [4].

Chose étrange! La situation que ni la Montagne, ni le club des Jacobins, ni la Commune, ni Danton, ni Robespierre, ne se croyaient en mesure de dominer, sembla un instant appartenir à des hommes obscurs, comme Dobsent, ou sans autorité morale, comme Varlet! Il est vrai que l'Evêché, qui s'était intitulé le *Club central*, se trouvait avoir dans son sein des commissaires de la plupart des sections, ce qui lui donnait l'air de représenter la souveraineté de Paris; mais, outre que les sections, désertées à cette époque par un nombre considérable de citoyens, ne répondaient nullement à la masse de la population, Paris n'avait-il pas son représentant naturel et régulier dans la Commune? La force momentanée du club central tint donc moins à sa signification officielle qu'à la décision avec laquelle il exprima ce qu'au fond voulaient en commun, quoique d'une manière beaucoup plus indéterminée, et la Montagne, et les

[1] *Mémoires de Garat, ubi suprà*, p. 400.
[2] *Ibid.*, p. 401.
[3] *Ibid.*
[4] Voy. le compte rendu de la séance du 30 à la Commune, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 305.

Jacobins, et la Commune, c'est-à-dire la chute des Girondins.

Cependant, le Comité de salut public désirant se renseigner auprès des autorités constituées, Garat était allé chercher Pache à l'hôtel de ville. Il le rencontra montant le grand escalier, et « suivi de dix à douze hommes dont les gilets montraient autant de pistolets qu'ils avaient de poches [1]. » Le maire, qui revenait de l'Evêché, n'a pas plutôt aperçu Garat que, se penchant à son oreille, il lui dit à voix basse : « J'ai eu beau m'y opposer; ils viennent de déclarer, par un arrêté, que la Commune de Paris et le département qu'ils représentent sont en état d'insurrection. » Informé par Garat qu'il est attendu au Comité de salut public, Pache ne prend que le temps de raconter à ses collègues ce qui se passe au club central, ajoutant que l'insurrection y a été proclamée contre son avis et malgré ses efforts pour l'empêcher[2]. Cela dit, il sort, rejoint le ministre, et tous les deux vont au Comité de salut public. Dans la route, Garat se répandait en lamentations, auxquelles il assure que Pache s'associait : « En exprimant les mêmes craintes et la même douleur, le maire déplorait et je déplorais avec lui ces horribles querelles des passions, qui seules avaient rendu de si grands attentats possibles [3]. »

Quand ils arrivèrent au Comité de salut public, L'Huillier, procureur-syndic du département, et deux membres du directoire, y étaient déjà. De leurs aveux ou plutôt de leurs déclarations ressortait la preuve que le département était dans ce qu'ils appelaient l'insurrection. « Pache était loin de parler comme L'Huillier. Il rendait compte des faits sans approbation et sans blâme, sans abattement et sans emportement, avec tristesse et gravité [4]. »

Il affirma, du reste, que tant qu'il serait à son poste,

[1] *Mémoires de Garat, ubi suprà*, p. 403.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

l'insurrection n'entraînerait aucune violence. Les membres du département donnèrent, en ce qui les concernait, la même assurance au Comité de salut public, et, pour définir le caractère du mouvement, L'Huillier employa le mot *Insurrection morale*, qu'on vit en effet, le lendemain, sur quelques banderoles[1].

Une séance du soir, où la Convention élut pour président Mallarmé, en remplacement d'Isnard, et où Lanjuinais vint dénoncer avec son courage ordinaire les complots de l'Evêché[2] clôt la série des événements qui marquèrent la journée du 30. Bien qu'on n'entrât à l'Évêché qu'au moyen d'une carte, Lanjuinais avait réussi à y pénétrer, et c'était devant lui que ses ennemis, sans le connaître, avaient déroulé leurs plans[3].

La nuit descendit sur la ville, sans y apporter le repos. « Il ne pouvait y avoir de sommeil pour moi, écrit Garat, dans ces tempêtes de la République[4]. » De leur côté, Buzot, Barbaroux, Guadet, Bergoeing, Rabaud-Saint-Etienne, Louvet, gagnèrent une chambre écartée, où étaient trois mauvais lits, mais de bonnes armes[5]. Ils y dormirent jusqu'à trois heures du matin, et furent alors réveillés par un bruit funèbre[6]: c'était le tocsin qui sonnait à Notre-Dame[7]. A six heures ils descendent bien armés, et se dirigent vers les Tuileries. Tous, d'un pas ferme, marchaient au-devant de leur destinée, à l'exception de Rabaud-Saint-Etienne, qui, dans la route, ne cessait de crier: *Illa suprema dies*[8] !

Quand ils entrèrent dans la salle, trois Montagnards s'y trouvaient déjà : « Vois-tu, dit Louvet à Guadet en lui montrant l'un d'eux, vois-tu quel horrible es-

[1] *Mémoires de Garat, ubi suprà*, p. 404.
[2] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 300 et suiv.
[3] *Fragment*, par M. le comte Lanjuinais, pair de France, ancien conventionnel, à la suite de l'*Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane.
[4] *Mémoires de Garat, ubi suprà*. p. 405.
[5] *Mémoires de Louvet*, p. 88.
[6] *Ibid.*
[7] Séances de la Commune des 30-31 mai 1793.
[8] *Mémoires de Louvet*, p. 89.

poir brille sur cette figure hideuse? — Sans doute, répondit Guadet, c'est aujourd'hui que Clodius exile Cicéron [1]. »

Au point du jour, poussé par son inquiétude dans les cours des Tuileries, en ce moment presque désertes, Garat y avait rencontré Danton. Surpris, il l'aborde et l'interroge. « Qu'est-ce que tout cela? qui remue les ressorts? Que veut-on? — Bah! répond Danton, il faut les laisser briser quelques presses, et les renvoyer avec cela. — Ah! Danton, je crains bien qu'on ne veuille briser autre chose que des presses. — Eh bien, il faut y veiller [3]. »

Une heure après, les commissaires de l'Evêché allaient déclarer à la Commune, par l'organe de Dobsent, que le peuple de Paris annulait les autorités constituées. Ils parlaient au nom de la majorité des sections : en avaient-ils le droit? Invités, sur le réquisitoire de Chaumette, à justifier de leurs pouvoirs, ils prouvèrent qu'ils avaient effectivement reçu mandat de la majorité des sections [3].

Mais jusqu'où s'étendait ce mandat? Un historien qui, des quarante-huit procès-verbaux des sections de Paris, en a eu quarante et un sous les yeux, affirme que cinq seulement mentionnent des pouvoirs *illimités;* que trois les donnent d'une manière douteuse ou après coup; que quatre refusent positivement; que quatorze n'accordent de pouvoir que pour délibérer et pétitionner; que les autres sont muets [4]. Il est certain, d'autre part, que la Commune en jugea autrement; car le compte rendu de la séance des 30 et 31 mai porte en termes exprès : « Il résulte du dépouillement des pouvoirs que trente-trois sections ont donné à leurs commissaires des pouvoirs illimités pour sauver la chose publique [5]. »

Quoi qu'il en soit, la vérification faite, Dobsent dé-

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 89.
[2] *Mémoires de Garat, ubi suprà*, p. 405.
[3] Commune. Séances des 30 et 31 mai 1793.
[4] Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. x, p. 553.
[5] Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 306.

clare que les pouvoirs de la municipalité sont annulés. Aussitôt, comme si le souverain se fût prononcé, le Conseil général se retire; mais il est, quelques instants après, rappelé par les commissaires du club central, et réintégré dans ses fonctions au cri de *Vive la République*[1] *!* Le but de cette formalité, en apparence superflue, était de donner à la Commune une sorte d'investiture révolutionnaire. Henriot fut ensuite nommé commandant général provisoire de la force armée de Paris[2]. C'était un homme d'exécution, d'une audace brutale, et qui, commandant de la section des sans-culottes, avait attiré sur lui l'attention des esprits violents.

En ce moment, on apporte à l'hôtel de ville une lettre par laquelle le maire est mandé à la barre pour rendre compte de l'état actuel de Paris. Accompagné d'une députation qu'on nomme sur-le-champ, il part[3].

La Convention s'était réunie de grand matin, au bruit du tocsin et de la générale. Quand Pache parut, Garat descendait de la tribune. A l'instant même où ce dernier était entré dans la salle, Lanjuinais, l'abordant, non avec colère, mais avec dérision, lui avait dit : « *Eh bien, Garat, c'est le café Corazza*[4] *!* » Allusion amère au 10 mars, dont les Girondins reprochaient au ministre de l'intérieur d'avoir méconnu la portée! Cette fois, il n'y avait pas à se tromper sur la gravité de la situation, mais Garat n'avait pu rien apprendre à l'Assemblée, sinon que les barrières étaient momentanément fermées, que les citoyens se réunissaient en armes dans leurs sections respectives, et que des patrouilles nombreuses parcouraient la ville : toutes choses que nul n'ignorait. A son tour, Pache se contenta d'annoncer qu'il avait donné ordre au commandant provisoire de doubler les gardes de

1 Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 307.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*, p. 308.
4 *Mémoires de Garat*, *ubi suprà*, p. 376.

poste aux établissements publics, à la Trésorerie, et plus particulièrement au Pont-Neuf, pour empêcher qu'on ne tirât le canon d'alarme[1].

Il achevait à peine, arrive un message... Henriot avait voulu faire tirer le canon, et le chef du poste, au Pont-Neuf s'y était opposé. A cette nouvelle, Valazé éclate. Il rappelle le décret qui défend de tirer le canon d'alarme, sous peine de mort; il s'étonne et s'indigne de l'audace d'Henriot. Les murmures des tribunes l'interrompant : « Je suis ici, reprend-il avec fermeté, le représentant de vingt-cinq millions d'hommes, » et il termine en demandant, d'abord, qu'Henriot soit arrêté, et ensuite que le rapport du Comité des Douze soit entendu. « Moi, dit Thuriot, c'est l'anéantissement de ce Comité que je sollicite. » Un membre : « Voilà qu'on tire le canon d'alarme ! » Vergniaud laissa tomber quelques paroles où perçaient le découragement de son âme et la conviction poignante que, s'il y avait combat, c'en était fait de la République : « Pour prouver, dit-il, que la Convention est libre, il faut ne pas casser aujourd'hui la commission des Douze; ajournons à demain. » Cette demande timide répondait mal à l'attitude de Valazé, et ressemblait trop au cri d'un parti qui s'abandonne. Vergniaud ajoutant qu'il importait de savoir qui avait donné l'ordre de sonner le tocsin, des bancs opposés partit cette réponse terrible : « *Qui ? La résistance à l'oppression.* » La conclusion de l'infortuné grand homme fut qu'on devait mander Henriot à la barre, et jurer de mourir, chacun à son poste. Tous jurèrent... Ah ! si, pour sauver la liberté, il ne fallait que mourir !

Cependant, la ville s'agitait en sens divers. Les uns, ignorant les décisions de la nuit, envoyaient demander à la Commune pourquoi le tocsin sonnait, ce qu'il y avait à faire[2]. Les autres saisissaient leurs fusils, et

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 324.
[2] Commune, séances des 30 et 31 mai 1793.

couraient se ranger autour des drapeaux de section flottant à la porte des capitaines[1]. D'autres, par un mouvement de curiosité machinale, se dirigeaient vers les Tuileries[2]. Comme il arrive toujours en de telles circonstances, les rumeurs mensongères abondaient. Ici, on répandait que cinq députés, prenant la fuite, venaient d'être arrêtés ; là on assurait que le commandant de Valenciennes avait eu la tête coupée pour trahison, et qu'on avait trouvé dans sa poche les preuves de sa complicité avec le Comité des Douze. On bombardait Valenciennes, selon quelques-uns ; selon plusieurs, l'ennemi l'occupait. Les plus emportés parmi les adversaires de la Gironde s'efforçaient de changer en colère contre elle l'inquiétude née de ces récits, tandis que, parmi les pauvres, moins préoccupés des querelles de parti que de leur détresse, certains imputaient à la Convention tout entière le renchérissement des denrées, et, dans le vague de leurs désirs, liaient à l'idée de sa dissolution l'espoir de jours meilleurs[3].

Une proclamation de la municipalité, publiée sur ces entrefaites, ôta aux inquiétudes publiques ce qu'elles avaient de dangereux, sans néanmoins les dissiper d'une manière complète. Cette proclamation, antérieure à l'investiture révolutionnaire que la Commune avait acceptée de ceux de l'Evêché, portait : « Citoyens, la tranquillité est plus que jamais nécessaire à Paris. Le département a convoqué les autorités constituées et les quarante-huit sections pour ce matin. Toute mesure qui devancerait celles qui doivent être prises dans cette assemblée pourrait devenir funeste. Le salut de la patrie exige que vous demeuriez calmes et que vous attendiez le résultat de la délibération[4]. »

De semblables recommandations avaient beaucoup de force, venant de la Commune ; car nulle puissance

[1] *Précis rapide des évén. des* 30 *et* 31 *mai*, 1er *et* 2 *juin* 1793, par Gorsas.
[2] *Récit de la Chronique de Paris.*
[3] *Ibid.*
[4] Commune, séances des 30 et 31 mai 1793.

alors n'était plus respectée, comme le prouva de reste le mouvement dont, ce jour-là, elle fut le centre unique. Le tableau que présente à cet égard son procès-verbal est singulièrement caractéristique et animé. Tantôt c'est la section de Bon-Conseil qui vient faire part de l'ordre donné par elle aux courriers de la poste de retarder leur départ, aux administrateurs de rester à leur poste ; tantôt c'est la section de l'Observatoire qui envoie demander ce qu'il faut répondre aux approvisionneurs de Paris, arrêtés aux barrières et voulant sortir. De toutes parts, officiers civils, juges de paix, fonctionnaires divers, simples citoyens, se présentent pour prêter, entre les mains du pouvoir qui siége à l'hôtel de ville le *serment révolutionnaire*, c'est-à-dire le serment d'être fidèle à la République une et indivisible et de défendre jusqu'à la mort, « la sainte liberté, la sainte égalité, le respect des propriétés et la sûreté des personnes. » C'est ce que viennent jurer avec enthousiasme, au milieu des applaudissements et en défilant dans la salle du Conseil, les gendarmes de la 33e division, lesquels reçoivent, comme récompense de leurs services, la glorieuse autorisation d'écrire sur leur drapeau : *Ils furent toujours fidèles au peuple.* Puis arrive une députation annonçant que les pompiers ont envoyé des hommes dans tous les postes, mais qu'ils demandent des armes, décidés qu'ils sont à servir doublement la République, soit qu'il y ait à éteindre l'incendie ou à combattre [1].

A la Convention, pendant ce temps, le débat continuait sur la suppression du Comité des Douze. Danton insistait, non-seulement pour cette suppression, mais pour qu'on soumît à un jugement la conduite particulière des membres dont le Comité était composé [2]. Rabaud-Saint-Etienne prenant la défense d'un pouvoir si rudement attaqué, on l'interrompt, et plusieurs veulent que la parole lui soit ôtée. « Non, dit Bazire,

[1] Commune, séances des 30 et 31 mai 1793.
[2] Voy. son discours, t. XXVII, p. 329 de l'*Histoire parlementaire*.

laissez-la-lui, il n'est pas dangereux; c'est un menteur [1]. » On vint annoncer qu'une députation de la Commune était là. Fallait-il l'introduire à l'instant? Fallait-il la renvoyer au Comité de salut public? Cette question commençait à s'agiter, quand Perrin cria : « Rabaud, concluez donc ! » Lui : « Eh bien ! je conclus à ce qu'il n'y ait plus de commission des Douze, et à ce que le Comité de salut public soit chargé de toutes les recherches, investi de toute votre confiance. » Il avait parlé d'une lettre tendante à prouver que Santerre avait l'intention de marcher sur Paris à la tête des volontaires de la Vendée, et cette lettre, les interruptions l'avaient empêché de la lire. Comme il descendait de la tribune, la droite le presse d'y remonter pour donner connaissance à tous d'une chose aussi grave ; mais il ne peut parvenir à se faire entendre, les murmures couvrant sa voix [2].

Dans la pièce réservée aux pétitionnaires, une femme vêtue d'une robe du matin, enveloppée d'un châle noir, et voilée, se promenait à grands pas depuis près d'une heure, écoutant, d'un cœur ému, le bruit affreux qui, par intervalles, partait de la salle de l'Assemblée, y portant ses regards chaque fois que la porte s'ouvrait, et attendant avec impatience Vergniaud, qu'elle avait fait demander. Cette femme était madame Roland, accourue pour mettre sous la protection de la Convention son mari, dont l'arrestation venait d'être ordonnée par la Commune. L'héroïne de la Gironde brûlait d'être admise à la barre. Livrée à ces mouvements de l'âme qui rendent éloquent, élevée par l'indignation au-dessus de la crainte, et exaltée par les périls où elle savait enveloppé tout ce qu'elle avait de plus cher, elle comptait sur l'effet de sa présence, sur l'effet de sa parole... Vergniaud parut enfin. Elle lui communique son projet. Vergniaud, tristement : « Vous ne devez guère espérer. Si vous êtes admise à la barre, peut-être, comme femme,

[1] *Histoire parlementaire*, t XXVII, p. 331.
[2] *Ibid.*, p. 333.

obtiendrez-vous un peu plus de faveur ; mais la Convention ne peut plus rien de bien. — Elle pourrait tout, car la majorité de Paris n'aspire qu'à savoir ce qu'elle doit faire... Je ne crains rien au monde, et si je ne sauve Roland, j'exprimerai avec force des vérités qui ne seront pas inutiles à la République... Un élan de courage serait du moins d'un grand exemple. — Mais on va discuter un projet de décret en six articles ; des pétitionnaires, députés par les sections, attendent à la barre : voyez quelle attente ! — Je vais donc chez moi savoir ce qui s'y est passé, et je reviens ; avertissez nos amis. — Ils sont absents pour la plupart ; ils se montrent courageusement quand ils sont ici, mais ils manquent d'assiduité. — C'est malheureusement trop vrai. » Madame Roland sortit, et Vergniaud rentra dans la fournaise ardente [1].

Les pétitionnaires y étaient déjà, se présentant comme envoyés par la Commune pour communiquer à la Convention les mesures prises, savoir : la conservation des propriétés mise sous la responsabilité des vrais républicains, le soin de les garder confié à la vigilance des sans-culottes, et un salaire de quarante sous par jour offert aux ouvriers qu'il faudrait distraire de leur travail, tant que les projets des contre-révolutionnaires resteraient à déjouer. Le ton de la pétition était impérieux. Elle dénonçait un complot, rappelait le 14 juillet, le 10 août, et déclarait que le peuple se *levait pour la troisième fois* [2].

Guadet s'élance aussitôt à la tribune, et d'une voix amère : « Les pétitionnaires se sont trompés d'un mot, dit-il, ils ont parlé d'un grand complot qu'ils avaient *découvert*, ils auraient dû dire qu'ils avaient voulu l'*exécuter* [3]. » Et au milieu de murmures que le président eut de la peine à réprimer, il émit l'opinion que, si le Comité des Douze était maintenu, il fallait

[1] Voy. les *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 74-79. — Collection Berville et Barrière.
[2] Voy. le texte, *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 334 et 335.
[3] *Ibid.*

lui donner charge de rechercher ceux qui avaient arrêté la circulation des postes, sonné le tocsin, fait tirer le canon d'alarme [1].

Une nouvelle députation est introduite ; et celle-ci encore se présente au nom de la Commune. Mais quel autre langage ! « Législateurs, en ces moments de crise, la municipalité a cru qu'il serait très-avantageux d'établir une correspondance directe entre elle et la Convention... Nous désirons que vous nous indiquiez un local où les commissaires de la Commune puissent se réunir [2].

Ainsi, au lieu de menacer l'Assemblée, on exprimait maintenant le vœu de marcher avec elle de concert. Elle se hâta d'y consentir.

Mais d'où venait, dans les dispositions apparentes de la Commune, ce brusque revirement ? De ce qu'elle avait obéi jusqu'alors à deux pensées bien distinctes. Soit dans le Conseil général, soit dans le Comité qui, formé d'une partie de ses membres, avait pris le nom de *Comité révolutionnaire*, il y avait : d'un côté, ceux qui, sans souci de la dignité de la Convention ou de son existence, entendaient qu'on courût mettre hardiment la main sur les députés à proscrire ; et de l'autre côté, ceux qui, par une démarche légale, soutenue d'une imposante démonstration populaire, voulaient amener la Convention elle-même à suivre contre les Girondins le funeste exemple qu'ils avaient donné en décrétant l'arrestation de Marat.

Or, parmi les premiers, figuraient des agitateurs de circonstance, tels que Varlet et beaucoup d'hommes dont les fureurs étaient rendues quelque peu suspectes par leur qualité d'étrangers : Gusman, Espagnol ; Pio et Dufourny, Italiens ; Proly, Autrichien ; Pereyra, Belge ; Arthur, Anglais [3].

[1] Voy. le texte, *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 338.
[2] *Ibid.*, p. 338 et 339.
[3] *Mémoires de Louvet*, p. 95. — A cette nomenclature, Louvet ajoute Fournier, Américain. Le fait est que Fournier avait longtemps vécu en Amérique, ce qui le faisait désigner sous le nom de *Fournier l'Américain;* mais en réalité il était Français, étant né dans le Limousin. Voy. les *Mémoires de Meillan*, p. 25.

Les seconds, au contraire, représentaient les forces vraiment sérieuses de la Révolution ; ils avaient dans leurs rangs, comme on en verra bientôt la preuve, le maire de Paris, Pache ; le procureur de la Commune, Chaumette ; le substitut du procureur de la Commune, Hébert, et jusqu'à Dobsent, qui, depuis l'absorption de l'Évêché par l'hôtel de ville, s'était rangé sous le drapeau de ce que L'Huillier avait appelé l'*insurrection morale*. Cette idée d'une insurection morale était d'ailleurs celle qui prévalait au club des Jacobins, au département ; et on la savait conforme aux sentiments de Robespierre.

Toutefois, les violents semblaient avoir pour eux l'autorité dont les sections avaient investi l'Évêché par l'envoi de leurs commissaires : ce fut pour détruire ce prestige, que les Jacobins tinrent, à leur tour, une assemblée où furent convoqués, toujours sous couleur de salut public, et des députés des quarante-huit sections, et des représentants de l'autorité départementale. On y décida qu'une commission de onze membres serait élue ; qu'elle serait autorisée à prendre et à exécuter toutes les mesures jugées nécessaires ; qu'aussitôt nommée, elle irait se joindre au Conseil général de la Commune et travailler avec lui à l'affermissement de la liberté et de l'égalité [1].

A partir de ce moment, l'influence des violents, à l'hôtel de ville, se trouva tout à fait vaincue. Un citoyen, dont le nom n'a point été conservé, pressait l'adoption de *mesures promptes et sûres*, Chaumette invoqua la nécessité de la *prudence ;* et, comme le préopinant insistait, accusait le procureur de la Commune de faiblesse et s'offrait à diriger les opérations révolutionnaires, Hébert soutint vivement Chaumette [2]. Un autre citoyen ayant proposé de se mettre à la tête des bataillons de Paris et de se porter à la Convention, le Conseil général se montra saisi

[1] Voy. le procès-verbal de la Commune, séance du vendredi 31 mai 1793, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 316.
[2] *Ibid.*, p. 318.

« d'horreur[1]. » Pache alla même jusqu'à dire, en cette occasion, que le peuple de Paris savait « *distinguer ses vrais amis des énergumènes et des imbéciles qui cherchaient à l'égarer*[2], » emportement remarquable de la part d'un homme aussi réservé que Pache! Enfin, sur une motion de même nature que les précédentes, Chaumette déclara avec indignation que, si quelqu'un osait la renouveler, il le dénoncerait lui-même au peuple[3].

Ces détails sont les seuls qui puissent expliquer le spectacle singulier de Paris sillonné de bataillons qui le parcouraient l'arme au bras, sans but clairement défini, et avec la tranquillité martiale de troupes convoquées pour une revue. L'inquiétude produite dans la matinée par le bruit de tocsin ou les mille rumeurs çà et là répandues, avait insensiblement fait place à la sécurité ; et, comme rien de sinistre n'avait eu lieu ; qu'aucun désordre n'avait été commis ; que, de plus, la journée était superbe, chacun se promenait, riait ; et beaucoup de femmes étaient assises sur leurs portes, *pour voir passer l'insurrection*[4].

De là ces mots de Couthon, en réponse aux attaques de Guadet : « Sans doute, il y a un mouvement dans Paris, et Paris est louable d'avoir commis des magistrats pour le sauver... Mais où est la preuve de cette insurrection que Guadet accuse la Commune d'avoir préparée ? C'est insulter le peuple que de le dire en insurrection[5]. » Selon l'orateur, tout le mal venait du du Comité des Douze, qu'il fallait se hâter de supprimer. « Moi, ajouta-t-il, je ne suis ni à Marat ni à Brissot, je suis à ma conscience. Que ceux-là se rallient qui ne sont que du parti de la liberté[6]. »

Que Couthon cherchât à écarter de l'Assemblée la crainte de paraître céder à la violence en renversant

[1] C'est le mot employé dans le procès-verbal.
[2] *Histoire parlementaire*, XXVII, p. 318.
[3] *Ibid.*, p. 321.
[4] *Récit de la Chronique de Paris.*
[5] Voy. le discours de Couthon, *Hist. parl.*, t. XXVII, 339 et 340.
[6] *Ibid.*

un pouvoir qu'elle-même avait créé, rien de la part d'un Montagnard n'était plus naturel ; mais ce qui étonna, ce fut d'entendre Vergniaud s'écrier tout à coup : « Ce jour suffira pour montrer combien Paris aime la liberté. On n'a qu'à parcourir les rues, à voir l'ordre qui y règne, les nombreuses patrouilles qui y circulent... Je demande que vous décrétiez que Paris a bien mérité de la patrie ! »

Par cette motion, étrange dans sa bouche, Vergniaud croyait sans doute, ou gagner les sections, ou donner le change sur la nature et le but de leur soulèvement ; mais les ennemis de la Gironde ne virent là qu'un aveu de faiblesse. A l'oreille charmée de la Montagne, le cri de Vergniaud ne résonna que comme le cri de la peur, et elle applaudit d'un air triomphant[1]. Au dehors, l'impression ne fut pas autre : « Vous apprendrez avec joie et quelque *surprise*, dit Chaumette à la Commune, le décret rendu sur la motion de Vergniaud.... Au reste, d'où que vienne une telle déclaration, elle est conforme à la vérité[2]. »

Exemple frappant des oscillations d'une assemblée nombreuse ! Tandis que la Montagne attribuait les paroles de Vergniaud aux inspirations d'un cœur troublé, ces mêmes paroles semblaient ranimer la droite. Camboulas proposa formellement que des poursuites fussent intentées contre ceux qui avaient fait fermer les barrières, sonner le tocsin. tirer le canon d'alarme ; ces actes, il les appela des *crimes*. Et ce fut en vain que Robespierre jeune s'écria : « Vous voulez savoir qui a fait sonner le tocsin? C'est la trahison de nos généraux; c'est la perfidie qui a livré le camp de Famars, c'est le bombardement de Valenciennes, c'est le désordre mis dans l'armée du Nord, ce sont les conspirateurs de l'intérieur, dont plusieurs sont ici... » en dépit de cette sortie véhémente, la proposition de Camboulas, appuyée cette

[1] Voy. sur ce point les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VII, p.254
[2] *Ibid.*

fois par quelques voix parties des tribunes, fut soumise au vote et adoptée [1].

Peut-être ceux du Marais et de la droite espérèrent-ils un instant, sur la foi de la motion de Vergniaud, qu'en effet le mouvement de Paris n'était pas dirigé contre eux; peut-être voulurent-ils simuler la confiance, semblables au voyageur effrayé qui chante en traversant un bois pendant la nuit.

En tout cas, l'illusion ne pouvait être de longue durée. Une députation entra :

« Législateurs, les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai sont dans votre sein. Nous demandons :

« Que le décret liberticide arraché par une faction scélérate soit rapporté;

« Que vous décrétiez, avec paye de quarante sous par jour, une armée révolutionnaire centrale de sans-culottes;

« Que le prix du pain soit fixé à trois sous la livre dans tous les départements;

« Que des ateliers soient établis sur toutes les places et qu'on y fabrique des armes pour les sans-culottes;

« Qu'on envoie des commissaires à Marseille et dans les autres villes du Midi où ont eu lieu des mouvements contre-révolutionnaires;

« Que Paris soit vengé de ses calomniateurs;

« Que les ministres Lebrun et Clavière soient mis en état d'arrestation... » Quoi encore?

Les pétitionnaires n'eurent garde d'oublier les vingt-deux, contre lesquels ils provoquaient un décret d'accusation, aussi bien que contre les Douze. A la vérité, ils s'offraient en otage pour répondre aux départements de la personne de ces importants accusés; mais ils avaient indiqué d'une façon assez claire jusqu'où ils entendaient porter l'étendue de cette garantie, lorsque en commençant, ils avaient dit, le visage tourné vers la Montagne : « Délégués

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 341 et 342.

du peuple qui n'avez pas trahi sa cause.., livrez les intrigants conspirateurs au glaive de la justice [1]. »

Ils furent admis aux honneurs de la séance, pourtant ; et l'impression, l'envoi aux départements, de cette adresse si menaçante, fut décidée, chose inconcevable, sur la motion de Vergniaud [2] !

Barère alors présente, au nom du Comité de salut public, un projet de décret ayant pour but de mettre à la réquisition de la Convention la force armée de Paris et de casser le comité des Douze. Cette proposition, dirigée en apparence contre les Girondins, leur était au fond très-favorable, puisqu'elle faisait passer entre les mains de la majorité de la Convention, c'est-à-dire entre les leurs, cette force des baïonnettes dont jusqu'alors la Commune seule avait eu le droit de disposer. Mais c'est ce qu'ils parurent ne pas comprendre. Robespierre, lui, ne s'y trompa point ; et il se disposait à répondre, lorsque la délibération fut interrompue par l'arrivée des membres composant l'administration du département, réunis aux autorités contituées de la Commune et aux commissaires des sections [3].

L'Huillier, procureur général-syndic, portait la parole. Dans un style qui ne manquait pas d'élévation, mais singulièrement âpre, il accusa les Girondins de fomenter des divisions mortelles ; de pousser aux massacres de la Vendée ; de chercher à égarer le peuple, pour acquérir le droit de s'en plaindre ; d'être sans cesse à dénoncer des complots imaginaires pour en créer de réels ; de travailler à l'avilissement des autorités constituées ; de haïr Paris, surtout, et de l'avoir calomnié. Parlant d'Isnard, « il a tout à la fois, dit l'orateur, flétri la ville de Paris, en supposant qu'elle pût jamais se rendre digne d'un sort si affreux — être anéanti — et il a flétri les départements en leur prêtant l'atrocité de son âme. » Mais n'y avait-il qu'Isnard de coupable ? Non ; et L'Huillier nomma

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 343 et 344.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Buzot, Barbaroux, Roland, Clavière. S'étonnant ensuite qu'on eût pu concevoir le sacrilége projet de détruire Paris, ce centre des arts et des sciences, ce foyer des lumières, cet étincelant miroir des idées et des sentiments de la France entière, « vous respecterez, continua-t-il, vous défendrez le dépôt des connaissances humaines. Vous vous souviendrez que Paris fut le berceau de la liberté et qu'il en est encore l'école ; qu'il est le point central de la République ; qu'il peut toujours fournir cent mille combattants pour défendre la patrie ; qu'il en a la volonté ; qu'il a fait d'immenses sacrifices à la Révolution, et qu'il n'en regrette aucun ; qu'il éprouve enfin pour les autres départements l'amour le plus sincère et le plus fraternel[1]. »

Grands applaudissements dans l'Assemblée, dans les tribunes. Derrière la députation se pressait une foule considérable de citoyens : la députation entrant dans la salle, ils y entrent à sa suite, et vont se confondre avec les membres du côté gauche. Ceux du côté droit en tirant avantage : « Eh bien, crie Levasseur aux Montagnards, nous n'avons qu'à passer dans la partie opposée. Nos places seront bien gardées par les pétitionnaires. » Aussitôt les Montagnards se lèvent et courent s'asseoir sur les bancs des Girondins[2].

Tel était l'aspect de l'Assemblée, quand elle vota l'impression de l'adresse présentée par le département. Il n'en fallait pas davantage pour autoriser la Gironde à nier la légitimité du vote. Valazé proteste. Des clameurs s'élèvent : « Nous ne sommes pas libres — nous sommes environnés d'individus que nous ne connaissons pas — l'asile des représentants du peuple est violé... » Au milieu de l'émotion générale, Vergniaud propose à l'Assemblée d'aller se joindre à la force armée qui est sur la place, et lui-même, suivi

[1] Séance du 31 mai 1793.
[2] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VII, p 253 et 254.

de plusieurs de ses collègues, il sort[1]. Il espérait entraîner la Convention presque tout entière. Vain espoir! ceux du centre restent immobiles, et les spectateurs se répandent en applaudissements railleurs. Vergniaud rentra, humilié, désespéré : il devenait évident que, par égoïsme ou par peur, le Marais abandonnait la Gironde.

Au moment où Vergniaud regagnait sa place, Robespierre, qui avait demandé la parole avant l'arrivée de la dernière députation, se trouvait à la tribune. « Je n'occuperai point l'Assemblée, dit-il durement, de la fuite ou du retour de ceux qui ont déserté ses séances[2]. » Puis examinant la motion de Barère, il s'attache à prouver que la suppression du Comité des Douze est une mesure insuffisante, et que si on met la force armée à la disposition de la Convention, c'est aux Girondins qu'on la livre. Quoiqu'il n'eût encore prononcé que quelques mots, Vergniaud lui crie ; « Concluez donc ! » Irrité, il reprend : « Oui, je vais conclure, et contre vous ; contre vous qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite ; contre vous, qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris ; contre vous, qui avez voulu sauver le tyran ; contre vous, qui avez conspiré avec Dumouriez ; contre vous, qui avez poursuivi avec acharnement les patriotes dont il demandait la tête ; contre vous, dont les vengeances ont provoqué ces mêmes cris d'indignation dont vous faites un crime à ceux qui sont vos victimes. Ma conclusion ! c'est un décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez et tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires[3]. »

Vergniaud ne répondit pas, bien qu'il eût demandé la parole[4]. Il resta accablé sous cette apostrophe terrible. Mais en le rangeant au nombre des complices

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 349.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 350.
[4] *Ibid.*, p. 349.

de Dumouriez, Robespierre manquait de justice; et il y avait bien peu de générosité, quand un parti était déjà par terre, à lui marcher ainsi sur le corps.

Quoi qu'il en soit, après quelques débats touchant le mode de requérir la force publique, un décret fut rendu, portant « que la force publique du département de Paris était mise jusqu'à nouvel ordre en réquisition permanente; qu'au Comité de salut public appartiendrait désormais le droit de suivre, de concert avec les autorités constituées, la trace des complots dénoncés à la barre; que le comité des Douze était supprimé; que ses actes et papiers seraient déposés au Comité de salut public; qu'une proclamation explicative des décrets et des circonstances du 31 mai serait envoyée par courriers extraordinaires aux départements et aux armées [1]. »

Un pareil acte était décisif. Au grand nombre de suffrages que ces dispositions réunirent, les Girondins purent juger que la défection du Marais commençait [2], et que, même au sein de l'Assemblée, leur règne était passé. Et cet indice, précurseur de leur chute, ne fut pas le seul : en approuvant, sur la motion de Lacroix, l'arrêté de la Commune qui assurait deux livres par jour aux ouvriers sous les armes, jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique [3], la Convention semblait consacrer la continuation d'un mouvement dont la durée ne pouvait qu'aboutir à la ruine complète de la Gironde.

La séance allait se terminer, lorsque soudain la barre se remplit d'une foule de citoyens donnant des signes d'allégresse. « La réunion vient de s'opérer ! s'écrie un d'eux avec enthousiasme. Les citoyens du faubourg Saint-Antoine et des sections de la Butte des Moulins, de Quatre-vingt-douze, des Gardes-Françaises, que des scélérats voulaient égorger les uns par les autres, viennent de s'embrasser, et en ce

[1] Voy. le texte, *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 351.
[2] Voy. les *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 254.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 351.

moment leurs cris de joie et leurs larmes d'attendrissement se confondent[1]. »

Voici en effet ce qui venait d'avoir lieu :

Parmi les sections dévouées à la Gironde, il en était une, celle du Mail, qui se trouvait avoir conservé son ancien drapeau, un étendard blanc fleurdelisé. Le fait fut dénoncé, le 31 mai, à la Commune par Chaumette, et la section du Mail se vit sommée de changer sur-le-champ sa bannière royaliste en un drapeau tricolore[2]. De là le bruit d'un mouvement royaliste : bruit que les uns répandirent de bonne foi, selon toute apparence, tandis que les autres le propageaient sans y croire, et uniquement pour remuer les faubourgs. Ils s'émurent au point, que le faubourg Saint-Antoine se mit en marche. De son côté, la section de la Butte des Moulins, qui s'était levée, elle aussi, non pour attaquer les Girondins, mais pour les défendre, recevait des rapports qui la menaçaient : on se préparait, disait-on, à la désarmer. Décidée à lutter jusqu'à la mort plutôt que de subir cet affront, et renforcée de quelques compagnies de la section du Mail, elle s'enferme dans le jardin du Palais-Royal, s'y retranche, ferme les grilles, se met en bataille. Arrive, tout frémissant, le formidable faubourg, et déjà les canons sont braqués... Mais un canonnier : « Qu'allons-nous faire ? Egorger nos frères, sur une rumeur, peut-être fausse ! vérifions le fait d'abord. » Là-dessus, quelques-uns se détachent, entrent comme députés dans l'avant-cour... Qu'aperçoivent-ils ? Le bonnet de la liberté, et, à tous les chapeaux, la cocarde tricolore. On s'explique alors, on se mêle, on s'embrasse. La vue d'un commandant qui, à la nouvelle que lui et ses compagnons d'armes ont été soupçonnés de royalisme, s'est évanoui, ajoute à l'impression de cette scène touchante, et le vœu d'une

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 351 et 352.

[2] Cette circonstance est mentionnée formellement dans le procès-verbal du 31 mai. Voy. ce que disent à cet égard les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 406.

éternelle union monte vers le ciel dans un cri prolongé de *Vive la République*[1] !

Dans l'Assemblée, aussitôt qu'elle fut informée de l'événement, Bazire demanda que la Convention, levant la séance, allât fraterniser avec les milliers de citoyens qui l'entouraient, et qu'une fête civique fût improvisée par où se réalisât d'avance la fédération des cœurs. Des applaudissements retentirent, et la séance fut levée. Il était neuf heures et demie du soir[2].

En ce moment, madame Roland quittait son mari, le laissant en lieu sûr, et se dirigeait vers l'Assemblée. Elle atteint le Carrousel, et remarque que la force armée a disparu. Il n'y avait plus à la porte du Palais-National qu'un canon et quelques hommes. L'Assemblée n'était donc pas en permanence ! Elle avait donc fait tout ce qu'on lui ordonnait ! Livrée à ces sombres pensées, madame Roland s'avance vers le groupe de sans-culottes : « Eh bien, citoyens, cela s'est-il bien passé ? — Oh ! à merveille ! Ils se sont embrassés, et l'on a chanté l'hymne des Marseillais, là, à l'arbre de la liberté. — Est-ce que le côté droit s'est apaisé ? — Parbleu ! il fallait bien qu'il se rendît à la raison. — Et la commission des Douze ? — Dans le fossé. — Et ces vingt-deux ? — La municipalité les fera arrêter. — Bon, est-ce qu'elle le peut ? — Jarnigué, est-ce qu'elle n'est pas souveraine ? — Mais les départements... — Qu'appelez-vous ? les Parisiens ne font rien que d'accord avec les départements ; ils l'ont dit à la Convention. — Cela n'est pas trop sûr ; pour savoir leur vœu, il aurait fallu des assemblées primaires. — Est-ce qu'il en a fallu au 10 août ? Et les départements n'ont-ils pas approuvé Paris ? Ils feront de même ; c'est Paris qui les sauve. — Ce pourrait bien être Paris qui les perd...[3] » Madame Roland rentra chez elle, le cœur rempli de tristesse. Les rues étaient solitaires et « illuminées[4]. »

[1] *Récit de la Chronique de Paris.* — *Précis des événements*, par Gorsas.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 351 et 352.
[3] *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 79-81.
[4] *Récit de la Chronique de Paris.*

CHAPITRE XI.

CHUTE DES GIRONDINS.

Mécontentement des hommes de l'Evêché. — Réserve de la Commune. — Le lendemain du 31 mai à Paris. — Rapport mielleux de Barère. — Séance levée de bonne heure; l'agitation recommence. — Rôle secondaire du Comité de salut public; dispositions de Danton. — Proposition faite par Garat. — Marat à l'hôtel de ville; il sonna lui-même le tocsin. — Le recours au tocsin condamné par Chaumette. — Préparatifs de la Commune. — Dernier souper des Girondins réunis. — La femme de Louvet et la mère de Barbaroux. — Séance du soir à la Convention; le côté droit desert. — Adresse violente présentee par la Commune — Nobles paroles de Dussaulx. — Indulgent dedain de Marat. Legendre propose l'arrestation de tous les *appelants*; reponse de Cambon et de Barère. — Le rapport sur la pétition de la Commune renvoyé à trois jours. — La force armee qui entourait la Convention se retire. — Les Girondins réfugies chez Meillan. — 2 juin, funebres nouvelles; tout Paris debout et en armes. — Lanjuinais; originalité de son rôle; son intrépidité. — Scène de gladiateurs à la tribune. — Honorable élan de l'Assemblée. — Remarquable attitude de la Montagne. — Accueil morne fait à un discours de Levasseur. — Appareil terrible déployé autour de la Convention. — Les hommes de l'Evêché attaques par le Comité de salut public, et écartés par la Commune. — Démissions volontaires demandées par Barère; offertes par Isnard, Lanthenas, Fauchet, refusées par Lanjuinais et Barbaroux. — Belle apostrophe de Lanjuinais à Chabot. — Orgueilleuse exclamation de Marat. — Pression du dehors. — Indignation de l'Assemblee, de la Montagne. Vive sortie de Barère. — Moment de prostration. — La Convention errante et prisonnière. — Audace forcenée d'Henriot. — Lacroix declare la liberté perdue et se met à pleurer. — Conduite ambiguë de Danton. — Tristesse de la Montagne. — Décret contre les Girondins. — Sensation produite par leur chute. — Jugement sur les Girondins. — Critique historique.

Le soir du 31 mai, Henriot avait écrit à la Société-Mère pour lui offrir ses services et lui demander si elle *croyait la chose publique en sûreté*[1]. C'était mettre la force armée à la réquisition des Jacobins. Le 31 mai venait effectivement d'attester leur puis-

[1] *Histoire de France*, par Toulongeon, t. II, septième époque, p. 252, in-4°. An XII.

sance : ils y avaient vaincu du même coup, et la Gironde, par la suppression du comité des Douze, et l'Evêché, par la substitution d'une pression morale à un sauvage attentat.

De là, parmi les meneurs du premier club central, une colère qu'ils ne prenaient même pas la peine de déguiser. A la Commune, Varlet ne cacha point qu'il regardait le 31 mai comme un avortement. Suivant lui, le maire étant revêtu d'une autorité légale, ne pouvait qu'entraver les opérations révolutionnaires, et l'on aurait dû le consigner dans sa maison. Il s'emporta jusqu'à accuser Dobsent, l'élu de l'Evêché, d'avoir manqué de vigueur[1].

Il est à remarquer que, dans cette circonstance, l'homme qui réfuta Varlet, ce fut Hébert. Loin de ne voir dans le 31 mai qu'un effort stérile, Hébert proclama cette journée une des plus belles dont les républicains se pussent féliciter, et il déclara sans détour se réjouir d'une conduite si propre à prouver à la France entière que les Parisiens se fiaient moins à la force des armes qu'à la puissance de la raison[2].

Ce n'est pas que, dans le camp des ennemis de la Gironde, le triomphe fût jugé complet, même par le parti le moins violent. Qu'importait la suppression du Comité des Douze, si on laissait subsister ce qui lui avait donné naissance ? La Gironde était un obstacle qu'on rencontrerait toujours, à moins qu'on ne trouvât moyen de l'écarter une fois pour toutes. *Il n'y a que la moitié de faite*, avaient dit, au club des Jacobins, Chabot et Billaud-Varennes ; *il ne faut pas laisser au peuple le temps de se refroidir*[3]. Cette opinion était celle de Pache, de Chaumette, d'Hébert, du club des Jacobins, du comité révolutionnaire des Onze. La difficulté ne portait donc que sur la question des moyens à employer, et l'idée d'une sorte d'insurrection légale demeurait l'idée dominante.

1 Commune, procès-verbal du 1er juin 1793.
2 *Ibid.*
3 Toulongeon, *Histoire de France*, t. II, septième époque, p. 252.

C'est dans cet esprit que fut rédigée, le 1er juin, à six heures du matin, par le comité révolutionnaire, une proclamation adressée aux quarante-huit sections. Il y était dit : « Citoyens, vos commissaires *ont porté à vos délégués* vos justes plaintes... Déjà nous avons obtenu un premier succès. La Convention a cassé la commission inquisitoriale des Douze, renvoyé à l'examen d'un comité la conduite des coupables, et confirmé l'arrêté de la Commune qui accorde quarante sous par jour aux ouvriers requis de prendre les armes en ces jours de crise. De plus, elle a déclaré que les sections ont bien mérité de la patrie : *par ce qu'elle a fait hier, nous attendons ce qu'elle va faire aujourd'hui*. Citoyens, restez debout[1]. »

On le voit : dans la pensée du comité révolutionnaire, tout devait venir de la Convention elle-même, mais de la Convention votant sous les yeux du peuple armé. En d'autres termes, il s'agissait d'atteindre la Gironde, sans avoir l'air de passer sur le corps à l'Assemblée, et par voie d'intimidation seulement : dangereux calcul qui, pour faire paraître la Convention libre, commençait par l'asservir !

Au reste, quoique l'adresse ci-dessus cadrât, au fond, avec les vues du Conseil général, il en suspendit la publication, ne trouvant pas, porte le procès-verbal, « qu'elle eût assez d'énergie[2]. »

En attendant, la ville se livrait à ses travaux ordinaires. La matinée du 1er juin fut, à Paris, d'un calme profond. Les ateliers étaient en pleine activité ; chacun avait repris ses occupations ; à s'arrêter à la surface des choses, nul ne se fût douté qu'on touchât à une ébullition nouvelle[3].

D'un autre côté, rien de plus riant que le rapport lu, ce jour-là, par Barère à la Convention, touchant les événements de la veille.

Il y avait eu un mouvement dans Paris, mais pour

[1] Commune, procès-verbal du 1er juin 1793.
[2] *Ibid.*
[3] *Récit de la Chronique de Paris. — Mémoires de Garat.*

couper court à quelques mesures trop rigoureuses. Les sections s'étaient levées en armes, mais avec quel ordre admirable elles s'étaient déployées, après avoir mis la sûreté des personnes et des propriétés sous la sauvegarde des bons républicains! Le tocsin et le canon d'alarme avaient retenti, mais sans porter la terreur dans les âmes et sans étouffer le bruit des ateliers. Des pétitions, telles que les inspire et les excuse la fierté naturelle aux hommes libres, s'étaient produites à la barre de la Convention, mais son indépendance avait éclaté dans la chaleur de ses débats, et aucun des membres dont on prétendait la vie menacée n'avait couru de risque. De la part de la Convention, entourée d'un peuple aussi respectueux qu'énergique, tout s'était borné à préparer par l'honorable réparation des torts la réconciliation des cœurs[1].

C'est ainsi que le souple génie de Barère colorait les événements du 31 mai. Que de faux patriotes eussent poussé aux excès, il ne le niait pas; et pourquoi en gémir, puisque la sagesse du peuple avait si bien déjoué leurs efforts? « Telle a été cette journée, disait le rapport comme conclusion; elle a inspiré un instant des inquiétudes, mais tous ses résultats ont été heureux[2]. »

S'il en faut croire Durand de Maillane, ce rapport ne fut pas reçu sans murmures, et Louvet s'écria : « *Je m'oppose à l'impression et à l'envoi de ces mensonges*[3]. » Levasseur assure, au contraire, dans ses Mémoires, que les Girondins consentirent à l'adoption d'un document qui consacrait en termes si clairs la légitimité de la victoire remportée sur eux; et ce consentement, il l'appelle un « acte de faiblesse inconcevable[4]. »

[1] Voy. le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 360-363.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 362.
[3] *Hist. de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, ch. VI, p. 118.
[4] *Mémoires de René Levasseur*, chap. VII, p. 255.

Toujours est-il qu'aucun débat ne suivit, et la séance fut levée[1].

Or, comme il était encore de bonne heure, la Convention, en se séparant, semblait vouloir éviter des visites semblables à celles de la veille : on ne manqua pas d'en faire la remarque. Là-dessus, les soupçons s'allument; la générale est battue dans les rues, par un mouvement tout spontané; et l'agitation recommence[2].

Bien que condamné dans cette crise à un rôle secondaire, le Comité de salut public ne s'effaçait pas complétement : soit désir de satisfaire le peuple, soit espoir de l'apaiser, il eut l'idée de convoquer pour le soir une séance extraordinaire : circonstance dont ceux de la droite s'inquiétèrent. « Nous en conçûmes du souci, raconte Meillan... Après en avoir conféré, Penières et moi, avec quelques amis, nous allâmes au Comité de salut public, où nous ne trouvâmes que Treilhard et Danton. Les autres étaient absents, ou renfermés dans un arrière-cabinet avec Danton, que j'en vis sortir un instant après. Treilhard et Danton nous écoutèrent à peine. Ils voulaient, disaient-ils, profiter d'un quart d'heure qui leur restait pour aller prendre l'air. Treilhard avoua cependant que la convocation pouvait avoir des dangers. Danton, répondant moins à ce que je lui disais, qu'entraîné par les idées qui roulaient dans sa tête : « Il faut, dit-il, que l'un des deux côtés donne sa démission. Les choses ne peuvent plus aller ainsi. Nous avons envoyé chercher cette Commune, pour savoir ce qu'elle veut. » Ces dernières paroles me persuadèrent que Danton commençait à redouter la municipalité. Je conçus aussitôt le projet de nourrir cette crainte et de faire servir les talents et le crédit de Danton à rétablir l'autorité de la représentation nationale... Je le pris par le bras, et le menant à l'écart : « Danton, lui dis-je,

1 Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 363.

2 Compte rendu par le conseil général des révolutionnaires de la commune de Paris, dans les *Révolutions de Paris*, nº 206.

« ceci va mal et n'ira jamais bien, tant qu'un homme « vigoureux ne se mettra pas à la tête. » Il me regarde et me répond : « Ils n'ont pas de confiance. — Je le « sais ; mais si vous ne proposez que des choses rai- « sonnables, la confiance renaîtra... Vous pouvez « diriger le Comité et faire le bien. » Il me regarde encore et répète : « Ils n'ont pas de confiance. » Alors il me quitte et va rejoindre Treilhard[1]. »

D'où il résulte : d'abord, que Danton ne comptait point parmi les meneurs et n'était pas même bien au courant de leurs projets ; ensuite, que les Girondins, moins prévenus contre lui, l'auraient eu aisément pour allié.

Autre circonstance, non moins caractéristique :

A Athènes, troublée par les divisions d'Aristide et de Thémistocle, le premier s'était un jour écrié noblement : « *O Athéniens, vous ne pourrez être tranquilles et heureux, que lorsque vous nous aurez jetés, Thémistocle et moi, dans le barathre :* » Garat, se rappelant ce trait, et émettant le vœu que ceux des deux côtés de la Convention, dont les haines mutuelles faisaient le plus de scandale, se condamnassent à un ostracisme volontaire, Danton se leva les larmes aux yeux et s'écria : « Je vais proposer cette idée à la Convention, et je m'offre le premier à aller en otage à Bordeaux. » Delmas, Cambon, Barère, n'avaient point paru moins touchés. « Mais, écrit Garat, Barère fut le seul qui fit la proposition à l'Assemblée, Lanthenas le seul qui se leva pour s'offrir à l'exil, et j'ai su depuis que cette idée, embrassée au Comité de salut public avec enthousiasme, mais communiquée imprudemment à la Convention, avant d'avoir été présentée avec la solennité de la tribune, fut couverte de mépris et de risée par Robespierre, *comme un piége tendu aux patriotes*[2]. »

De son côté, Marat poussait au mouvement de toutes

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 48-51.
[2] *Mémoires de Garat, ubi supra*, p. 407.

ses forces. Vers cinq heures du soir, craignant sans doute quelque hésitation de la part de la Commune, il y court, se fait annoncer par le maire lui-même, et d'un ton sérieux qui contrastait avec le langage mêlé d'insolence et d'ironie dont il avait coutume de se servir dans la Convention, « lorsqu'un peuple, dit-il, et un peuple libre, a confié son bonheur à une autorité constituée par lui, il doit, sans contredit, respecter les décrets de ses mandataires, ne les point troubler dans leurs délibérations, et les tenir pour inviolables dans l'exercice de leur mandat ; mais si ces représentants du peuple trahissent sa confiance, et mettent la chose publique en danger au lieu de la sauver, le peuple alors doit se sauver lui-même. Levez-vous donc, peuple souverain, présentez-vous à la Convention, lisez votre adresse, et ne désemparez de la barre, que vous n'ayez une réponse définitive, d'après laquelle vous, peuple souverain, vous agirez d'une manière conforme au maintien de vos lois et à la défense de vos intérêts. Voilà le conseil que j'avais à vous donner[1]. » Il sort au milieu de vifs applaudissements[2], monte à l'horloge de l'hôtel de ville et se met lui-même à sonner le tocsin, plus résolu en cela que Chaumette, qui ne voulait pas de ces bruyants appels à la révolte, ne les jugeant bons qu'à « *fatiguer inutilement les citoyens*[3]. »

Mais ils n'avaient attendu, ce soir-là, pour se lever, ni le son des cloches, ni le bruit du canon d'alarme. Déjà le rappel battait dans toutes les sections, et la force armée était sur pied[4].

La Commune ne songea plus qu'à mettre à profit cet élan. Informée par Pache des dispositions favorables du Comité de salut public[5], et de son dessein de convoquer pour le soir l'Assemblée, elle tenait toute prête une pétition impérieuse ; il fut décidé que

[1] Commune, procès-verbal du 1er juin 1793.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

cette pétition serait portée sur-le-champ à la Convention par dix-huit commissaires, dont six pris dans le Comité révolutionnaire, et douze dans le conseil général[1]. Un contre-temps était à prévoir. Réunir les Parisiens, au moment de l'action, cela n'est pas difficile ; ce qui l'est, c'est de les retenir quand l'heure des repas les rappelle à leurs foyers. Comme le remarque très-bien Toulongeon[2], dès l'époque de la Fronde, le célèbre coadjuteur de Retz se plaignait fort de ce qu'on ne pouvait *désheurer* les Parisiens. Pour parer à cet inconvénient, la Commune arrêta que les sections seraient invitées à faire conduire à la suite de leurs bataillons des voitures chargées de vivres[3]; et, afin de mieux soutenir le mouvement, il fut convenu que, dans la soirée, les officiers municipaux iraient, sous escorte, proclamer les décrets relatifs à la ville de Paris, engager les citoyens à conserver les droits reconquis par eux, et, si ces droits étaient de nouveau attaqués, à reprendre les armes[4]. »

Pendant ce temps, Louvet réunissait les principaux Girondins, et, pour la dernière fois, ils allaient dîner ensemble. Dans la crise qui les enveloppait, que devaient-ils résoudre ? Telle fut naturellement la question qu'ils agitèrent pendant ce repas funèbre. Louvet opina vivement pour la fuite comme moyen de recommencer le combat. « Nos ennemis, leur disait-il, sont ici maîtres de la force, et le sol se dérobe sous nos pas. Retourner à l'Assemblée ! Demeurer en otage entre les mains des Montagnards ! Non, non : cherchons pour ce soir quelque asile sûr, et, demain, partons. A Bordeaux, dans le Calvados, les insurgés prennent une attitude imposante : allons nous réunir sur l'un ou l'autre de ces deux champs de bataille. *Il n'y a plus que l'insurrection départementale qui puisse sauver la France*[5]... » Le tocsin sonnait de

[1] Commune, procès-verbal du 1er juin 1793.
[2] Voy. son *Histoire de France*, septième époque, t. II, p. 256.
[3] Commune, procès-verbal du 1er juin 1793.
[4] *Ibid.*
[5] Voy. les *Mémoires de Louvet*, p. 91.

toutes parts, tandis que Louvet parlait ainsi; et les illustres convives savaient que Roland, menacé la veille d'être arrêté, avait dû s'évader; que madame Roland était, en ce moment même, à l'Abbaye [1]. Lesage appuya Louvet; mais Brissot, Vergniaud, Gensonné, Mainvielle, Valazé, Ducos, Duprat, Fonfrède, furent d'un avis contraire [2]. Survient la fausse nouvelle qu'on va mettre les scellés dans leurs domiciles respectifs. Ils se dispersèrent. Plusieurs se rendent dans un hôtel vaste et inhabité que Meillan occupait à peu de distance de la Convention [3]. Louvet va retrouver la femme qu'il aime, l'avertir : « Lodoïska courut chercher la mère de Barbaroux, avec laquelle elle alla se réfugier chez une parente. C'est de là qu'elles entendirent, durant toute la soirée, le tocsin, la générale, et les cris des furieux qui demandaient nos têtes. Tremblante, désespérée, hors d'elle-même, la pauvre mère de mon digne ami poussait des gémissements sourds et tombait dans de longs évanouissements : « *On vous élèvera*, s'écriait-elle, *des hommes parfaits, pour que vous les égorgiez.* » Les yeux secs, mais le cœur déchiré, ma femme, craignant que je n'eusse pu gagner l'asile indiqué, n'attendait que la mort. En quelques heures, beaucoup de ses cheveux blanchirent [4]. »

Il était neuf heures du soir lorsque l'Assemblée ouvrit sa seconde séance. Ce n'était point sur la convocation du Comité de salut public qu'elle se réunissait, le Comité ayant à cet égard violé sa promesse, « pour ne pas sembler favoriser, dit Cambon, tel ou tel parti qui se serait rendu plus tôt à son poste [5]. » Grégoire, ex-président, occupait le fauteuil, et, quand la séance commença, il n'y avait qu'une centaine de membres dans la salle. Le côté droit était presque entièrement

[1] Voy. les *Mémoires de madame Roland*, t. II. — Suite des *Notices historiques sur la Révolution*, p. 74-89.
[2] Voy. les *Mémoires de Louvet*, p. 91.
[3] *Mémoires de Meillan*, p. 52.
[4] *Mémoires de Louvet*, p. 92.
[5] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 264.

désert[1] : circonstance que Legendre releva en ces termes : « *Lorsqu'un vaisseau est en rade, et que le matelot voit que le vent est bon, il n'hésite pas à partir*[2]. » Et sans s'inquiéter des absents, l'Assemblée admit à sa barre la députation de la Commune.

L'adresse, telle que la lut Hassenfratz, ne faisait que reproduire avec redoublement de menaces une demande à laquelle chacun s'attendait. Seulement, la liste de ceux dont on voulait la mise en accusation se trouvait grossie : au lieu de vingt-deux coupables, on en désignait maintenant vingt-sept[3].

Dussaulx, se voyant compris dans ce nombre, s'en félicita d'une manière touchante et noble. « Un tel honneur, s'écria-t-il, ajoutera, je l'espère, à la gloire que j'ai acquise en combattant, depuis deux ans, pour la liberté[4]. » Mais, mieux que son courage, l'indulgent dédain de Marat le protégea. « Il y a trois hommes, dit l'*Ami du peuple*, — alors en train de se passer les fantaisies de la toute-puissance, — il y a trois hommes à rayer de la liste : Dussaulx, qui est un *vieux radoteur;* Lanthenas, *pauvre d'esprit*, et Ducos, dont la grande jeunesse excuse les écarts[5]. »

Legendre eut l'audace d'avancer que tous ceux-là devaient être mis en état d'arrestation, qui avaient voté l'appel au peuple. Que cette motion monstrueuse eût été adoptée, c'en était fait de la liberté des opinions. Deux membres du Comité de salut public protestèrent. L'un, Cambon, déclara que personne n'oserait plus ouvrir la bouche, si, pour avoir exprimé son sentiment, on lui faisait sauter la tête[6]. L'autre, Barère, montra qu'il ne pouvait convenir qu'à une nation avilie de recevoir une constitution dictée par la force. Il n'alla pas, toutefois, jusqu'à prendre la défense de

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 263.
[2] *Ibid.*, p. 264.
[3] *Ibid.*
[4] *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, chap. VI, p. 120.
[5] *Ibid.*, p. 121.
[6] *Ibid.*, p. 120. — *Révolutions de Paris*, n° 203.

la Gironde. « Paris, dit-il, a eu raison de s'insurger, parce qu'on voulait établir une ligne de démarcation entre les départements et Paris, *ce qui est vraiment un crime national*[1]. » Seulement, il fit observer que l'arrestation d'Hébert, en ce qu'elle présentait d'illégal, était moins imputable à ceux qui avaient donné l'ordre qu'à ceux qui l'avaient exécuté[2]. Sa conclusion fut que, si l'on poursuivait les députés dénoncés, ce devait être, non pour des *opinions*, mais pour des *faits*[3].

Sur quoi, l'Assemblée décréta que le Comité de salut public serait tenu de présenter, sous trois jours, un rapport concernant la pétition des autorités constituées de Paris[4].

Il était minuit et demi en ce moment[5]. Durant tout le temps de la séance, vingt mille hommes en armes étaient restés campés autour de la Convention ; et ils ne regagnèrent leurs foyers que vers une heure du matin, sur un ordre de la Commune[6]. Mais le tocsin ne cessa pas pour cela de retentir. L'ordre venait-il d'Henriot ? Mandé à l'hôtel de ville et interrogé, il affirma n'avoir donné aucun ordre ; « mais, ajouta-t-il, le peuple est levé, et ne veut se rasseoir que lorsque les traîtres seront mis en état d'arrestation[7]. »

Le lendemain, en effet, dès la pointe du jour, toute la ville était sous les armes. Ceux des Girondins à qui Meillan avait offert chez lui un asile, sentaient bien que leur poste était à la Convention, face à face avec leurs ennemis, et qu'il fallait être debout devant le péril. Buzot, dont l'arrestation de madame Roland avait brisé le cœur, ne parlait que de mourir, et de mourir à la tribune. Mais, à force d'instances, Meillan parvint à retenir Pétion, Brissot, Guadet, Salles, Gen-

[1] *Révolutions de Paris*, nº 203.
[2] *Ibid.*
[3] *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, chap. VI, p. 121.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 368.
[5] *Ibid.*
[6] Voy. le procès-verbal de la Commune du 1er juin 1793.
[7] *Ibid.*

sonné, qu'il ne tarda pas lui-même à quitter, leur promettant de les informer, d'heure en heure, de ce qui se passerait à l'Assemblée. Buzot fut retenu de force. Barbaroux, plus heureux, parvint à s'échapper, et courut illustrer, sur son banc, l'agonie de la Gironde [1].

Elle s'ouvrit d'une manière funèbre, cette funèbre séance du 2 juin 1793. Une lettre où le ministre Clavière, forcé de s'enfuir de sa maison pendant la nuit, réclamait la protection de la loi [2], disait assez que la crise touchait à son dénoûment ! Infortunés Girondins ! quelle dure fatalité semblait peser sur eux ! Ce matin-là même, arrivent de cette Vendée dont ils avaient trop détourné les yeux, des dépêches où la Convention lit avec horreur : « Le chef-lieu de notre département vient de tomber entre les mains des révoltés : notre artillerie, nos munitions, nos vivres, nos papiers, tout est perdu [3]. » Puis sont produites d'autres dépêches, envoyées de la Lozère, et annonçant que la contrée est en feu ; que les révoltés sont déjà maîtres de Marvejols ; qu'ils vont l'être de Mende ; que le sang des patriotes coule [4]. Puis, ce qu'on avait ignoré jusque-là, voici qu'on l'apprend... Dans quelles circonstances, grand Dieu ! A Lyon, le pouvoir de la Gironde vient de se dresser sur un piédestal de huit cents patriotes égorgés. La terrible, la meurtrière nouvelle, c'est Jean-Bon Saint-André qui l'apporte, et il prononce ces mots : « Il faut faire tomber toute tête qui s'opposera à l'établissement de la liberté [5]. »

Et aussitôt, sans laisser à l'émotion générale le temps de s'affaiblir, Lanjuinais montre à la tribune son pâle et ardent visage. Nul pour qui les dominateurs du jour eussent conçu plus de haine, tant il mettait d'obstination à les braver ! Royaliste au fond de

1 Voy. les *Mémoires de Meillan*, p. 52.
2 *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 382.
3 *Ibid.*, p. 280.
4 *Ibid.*
5 *Ibid.*, p. 384.

l'âme, et catholique, il ne pouvait souffrir le dédain dans lequel la religion de ses pères était tombée [1]. Il ne frayait guère avec les Girondins, ne connaissait pas même de vue madame Roland [2], et ne partageait aucun des principes philosophiques de Guadet et de ses amis. Mais c'était une de ces natures violemment généreuses qu'un parti menacé attire, comme l'aimant attire le fer : il s'était placé au milieu des Girondins, pour avoir mieux les Montagnards devant lui. Sa première parole au sein d'une assemblée qu'environnaient, le 2 juin, quatre-vingt mille hommes, fut : « Je demande à parler sur la générale qui bat dans Paris. » Sans s'arrêter ni au mugissement des tribunes, ni aux interruptions passionnées de Thuriot, de Legendre, de Julien, de Billaud-Varennes, il poursuivit, faisant honte à la Convention de son asservissement à une puissance rivale, s'étonnant que la Commune révoltée existât encore, couvrant de son mépris une pétition « traînée dans la boue des rues, » et plaignant Paris opprimé par des tyrans qui « voulaient du sang et de la domination [3]. » A ces mots, la fureur de la Montagne éclate. « *Descends*, crie Legendre à l'orateur, *ou je vais t'assommer.* » Lanjuinais se retourne, et froidement : « *Fais d'abord décréter que je suis bœuf.* » Il finissait à peine, qu'il se voit assailli par Turreau, Drouet, Chabot, Robespierre jeune, et plusieurs autres, armés de pistolets. Legendre lui applique le sien sur la poitrine. De leur côté, des membres de la droite, Biroteau, Defermon, Leclerc, Lidon, Pénières, Pilastre, viennent à son secours, armés aussi de pistolets ; et une lutte s'engage autour de son corps, les uns le protégeant, les autres essayant de l'arracher à la tribune, à laquelle il s'était cramponné. Enfin, le tumulte s'apaise, les assaillants se

[1] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VIII, p. 268.

[2] Il n'avait jamais été chez elle, ne l'avait rencontrée nulle part, et était absent de l'Assemblée le jour où elle comparut à la barre. Voy. à la suite de l'*Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, les pages intitulées *Fragment*, par M. le comte Lanjuinais, pair de France.

[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 386 et 387.

retirent, et lui recommence à tonner contre la théorie des suspects [1].

Au moment même où il concluait à ce qu'on cassât les autorités révolutionnaires et à ce qu'il fût permis de courir sus à quiconque s'arrogerait un pouvoir contraire à la loi, la députation des autorités révolutionnaires et constituées du département de Paris fut annoncée. « Délégués du peuple, dit l'orateur, les citoyens de Paris n'ont pas quitté leurs armes depuis quatre jours... Le peuple est las d'ajourner son bonheur .. Sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même [2]. »

C'était précisément la formule dont Marat s'était servi, à la Commune. La réponse du montagnard Mallarmé, qui présidait, fut calme et ferme. « S'il y a des traîtres parmi nous, il faut qu'ils tombent sous le glaive de la loi ; mais avant de les punir, il faut prouver leurs crimes... La Convention examinera votre demande ; elle pèsera la mesure que sa sagesse lui commandera, et fera exécuter avec courage celle qui lui paraîtra nécessaire [3]. »

Le renvoi de la pétition au Comité de salut public est aussitôt décrété d'une voix unanime. Billaud-Varennes demandant que le rapport soit fait séance tenante, et plusieurs réclamant l'ordre du jour : « *L'ordre du jour,* s'écrie Legendre, *est de sauver la patrie.* » En même temps, les pétitionnaires, qui ont été admis aux honneurs de la séance, se lèvent comme indignés et sortent de la salle. Un mouvement se manifeste dans les tribunes. Le cri *aux armes!* s'y fait entendre, et les hommes se précipitant au dehors, il n'y reste plus que les femmes [4]. Alors partit des bancs du Marais cette adjuration pusillanime : « Sauvez le peuple de lui-même ; sauvez vos collègues, décrétez leur arrestation provisoire. » Mais l'Assemblée n'avait

[1] *Fragment*, par M. le comte Lanjuinais, pair de France, *ubi supra*.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 388.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 389.

pas encore subi une pression telle, que le sentiment de sa dignité se fût évanoui. Meillan et quelques autres membres, sortis pour aller en quelque sorte à la découverte, n'avaient rapporté du spectacle imposant déployé sous leurs yeux aucune impression sinistre. Ils avaient bien vu tout Paris en armes autour de la Convention, mais ils le croyaient prêt à se ranger du parti du courage ; et cette opinion, communiquée de proche en proche, avait élevé le niveau des cœurs [1]. A l'idée d'un décret de proscription dicté par la peur, la droite et une partie de la gauche se mettent à crier : *Non*, *non !* et La Réveillère-Lepeaux : « Nous irons tous en prison partager les fers de nos collègues [2]. »

Mais quoique les Montagnards eussent l'intention de défendre leurs adversaires contre toute violence, ils n'entendaient point laisser passer la séance sans tâcher d'obtenir l'expulsion de ceux des chefs du côté droit dont la présence dans la Convention leur paraissait incompatible avec le salut public [3]. Levasseur insista donc longuement pour qu'on appliquât aux principaux Girondins la loi des suspects, en les mettant en état d'arrestation [4]. Chose remarquable ! C'est ce que la Montagne voulait, elle le voulait avec ardeur ; et pourtant, elle hésita ici, comme si un secret instinct l'eût avertie qu'elle allait creuser son propre tombeau ! Le sentiment qui régna dans l'Assemblée après le discours de Levasseur fut, — il le déclare, — celui d'une stupeur morne. Nul ne l'appuya, nul ne demanda la parole. Pas de délibération. Seulement, de temps à autre, des députés se plaignaient d'avoir été insultés en essayant de sortir de la salle [5]. Le commandant du poste, appelé à la barre, avoua qu'en effet quelques femmes avaient obstrué les couloirs de droite, mais que, sur ses représentations, elles venaient de se reti-

[1] Voy. les *Mémoires de Meillan*, p. 54 et 55.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 389.
[3] *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 259.
[4] Voy. son discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 389-393.
[5] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 267.

rer. Et Marat de s'écrier : « Vous voyez bien que tout ceci est un stratagème pour abuser l'Assemblée et calomnier Paris [1] ! »

Nul doute, cependant, que l'appareil déployé autour de l'Assemblée ne fût formidable. Les citoyens sous les armes étaient au nombre de près de cent mille, dont trois mille canonniers avec cent soixante-trois pièces d'artillerie [2]. Le Comité révolutionnaire avait fait venir des environs divers détachements, parmi lesquels les hussards de la légion de Rozenthal. Le mot d'ordre était *Insurrection et vigueur* [3]. On assurait, en outre, dans l'Assemblée, qu'un corps de réserve campait au bois de Boulogne ; qu'un parc d'artillerie était établi aux Champs-Elysées, avec canons, bombes, obus, barriques de charbon, grils à rougir les boulets [4] ; et quelque improbable que fût ce luxe de précautions menaçantes, les imaginations, frappées, y croyaient.

Le Comité de salut public ne fut pas sans s'inquiéter des suites. De tous les membres qui le composaient, Lacroix était le seul qui parût les affronter froidement. Danton flottait en proie à une incertitude misérable. Quant à Barère, Bréard, Cambon, Delmas, Treilhard, l'abaissement de la Convention les révoltait [5]. Convaincus que le Comité révolutionnaire renfermait des éléments dangereux, ils envoyèrent demander à la Commune qu'on le renouvelât, et promptement : désir auquel la Commune s'empressa d'acquiescer, en arrêtant que ceux-là seuls formeraient le Comité révolutionnaire, qui avaient été nommés par les autorités constituées du départe-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 393.

[2] *Récit des événements du 2 juin* 1793, par Lanjuinais, à la suite de l'*Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane.

[3] *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane.

[4] Une relation anonyme insérée à la suite des *Mémoires de Meillan*, note D, met dans la bouche de Bazire lui-même la constatation de ces détails ; mais il n'est trace du discours attribué ici à Bazire, ni dans l'*Histoire parlementaire*, ni dans le compte rendu de Durand de Maillane, secrétaire de l'Assemblée.

[5] Voyez ce que dit Garat dans ses *Mémoires* du sentiment qu'éveilla, dans le Comité de salut public, l'arrestation des députés. Nous y reviendrons.

ment[1]. C'était arracher leur part dans la direction du mouvement aux hommes de l'Evêché. Le Comité de salut public n'alla pas, néanmoins, jusqu'à tenter de couvrir de sa protection les membres de la Gironde désignés par les orateurs sectionnaires. Conduit à rédiger sur-le-champ, vu l'urgence, le rapport que, d'après le vote de la veille, il ne devait présenter que dans un délai de trois jours, il essaye d'un compromis ; et Barère court lire à la Convention un projet de décret qui invite les membres dénoncés à « se suspendre volontairement de leurs fonctions[2]. »

Aussitôt Isnard, Lanthenas, Fauchet, déclarent consentir à ce sacrifice, si le bien de la patrie l'exige. Mais Lanjuinais : « N'attendez de moi ni démission, ni suspension... Les sacrifices ! ils doivent être libres, et vous ne l'êtes pas ! » A son tour, Barbaroux se lève, et, non moins ferme que le rude Breton : « J'ai juré, dit-il, de mourir à mon poste, et je tiendrai mon serment. » D'outrageantes paroles étant parties des bancs de la Montagne, Lanjuinais, l'œil fixé sur Chabot, qui les avait proférées, les relève en ces termes : « Je dis au prêtre Chabot : on a vu, dans l'antiquité, orner les victimes de fleurs et de bandelettes ; mais le prêtre qui les immolait ne les insultait pas[3]. » Marat : « Je désapprouve la mesure proposée par le Comité. Il faut être pur pour faire des sacrifices à la patrie ; c'est à moi, vrai martyr de la liberté, à me dévouer. » Billaud-Varennes ajoute : « Innocents, qu'ils restent ; coupables, qu'ils soient punis[4]. » Et il conclut au décret d'accusation par appel nominal motivé[5]. C'était ainsi que les Girondins avaient procédé contre Marat. Cet horrible glaive de la proscription, eux-mêmes l'avaient tiré du fourreau ; et maintenant

1 Procès-verbal de la Commune, séance du 2 juin 1793.
2 *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 393.
3 *Fragment*, par Lanjuinais, à la suite de l'*Histoire de la Convention*, par Durand de Maillane.
4 *Mémoires de René Levasseur*.
5 *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 398.

qu'ils n'en avaient plus la poignée dans la main, on leur en portait la pointe à la gorge !

De vives rumeurs interrompirent le débat. Une seconde fois, les issues de la salle sont gardées. Des députés qui voulaient sortir ont été repoussés brutalement. Dussaulx se plaint d'avoir été frappé : on l'accuse d'imposture [1]. Boissy d'Anglas vient montrer à la tribune sa cravate et sa chemise en lambeaux [2]. Lacroix lui-même, Lacroix s'était vu barrer le chemin. Ce ne fut, dans toute l'Assemblée, qu'un cri d'indignation. Comme ceux de la droite, ceux de la gauche étaient profondément irrités. Lacroix veut qu'avant la nuit venue, l'auteur de la consigne ait la tête tranchée, et la Montagne l'appuie [3]. Mandé sur-le-champ, le commandant du poste déclare que, loin d'avoir donné une semblable consigne, il a été consigné avec ses officiers par des *gens à moustaches* qui se sont emparés des postes [4].

Barère : « Ce n'est point à des esclaves à faire des lois... Des tyrans nouveaux veillent sur nous ; leur consigne nous entoure... La Commune ! elle a dans son sein des hommes du moral desquels je ne voudrais pas répondre... Le mouvement dont nous sommes menacés appartient à Londres, à Madrid, à Berlin... Un des membres du comité révolutionnaire, Gusman, est un Espagnol... Peuple, on vous trahit. Un prince anglais occupe le camp de Famars, et ses émissaires sont au milieu de vous... Il faut que la tête de l'audacieux qui oserait attenter à la liberté des représentants du peuple, tombe [5]. »

Est-il vrai que, dans ce moment, un militaire à cheval allait autour de l'Assemblée, distribuant à ceux qui la cernaient des assignats de cinq livres ? Barère venait de l'affirmer, à la tribune, et, dans son récit des événements du 2 juin, Lanjuinais dit formelle-

[1] Voy. note D, à la suite des *Mémoires de Meillan.*
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires de Meillan*, p. 56.
[4] *Ibid.*, p. 57.
[5] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 399-400.

ment : « Je l'ai vu. » Il dit encore, mais ceci sur la foi d'un autre : « Le maire Pache avait fourni, pour ces journées, cent cinquante mille francs destinés aux colons de Saint-Domingue [1]. » Reste à savoir si ces distributions d'argent, sur la nature desquelles il était si facile de se méprendre, n'étaient pas tout simplement la mise à exécution de l'arrêté qui avait garanti une paye aux ouvriers sous les armes, arrêté pris par la Commune et ratifié par la Convention.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée était vraiment prisonnière, et elle ne pouvait rester dans cet état sans s'avilir. Sur la motion de Lacroix, elle casse l'insolente consigne ; et, sur la motion de Danton, qui promet de « venger vigoureusement la majesté nationale outragée, » elle charge le Comité de salut public de remonter à la source de l'ordre... La source était la section de Bon-Conseil, et l'auteur de la consigne, un capitaine nommé Lesain. C'est ce dont le député Saurine informa l'Assemblée, qui sur-le-champ manda l'officier à la barre [2].

Mais il semble que la Convention, ce jour-là, fût destinée à donner un exemple à jamais mémorable de la mobilité des impressions qui peuvent, à de certaines heures tragiques, se disputer une grande assemblée. L'ordre avait été envoyé à Henriot de venir exposer les motifs du rassemblement extraordinaire de troupes qu'il commandait, et Henriot ne paraissait pas [3]. La séance se prolongeant, un sentiment de douloureuse fatigue avait succédé bien vite à la colère. « Hors cinq ou six hommes d'action, parmi lesquels ne se trouvait aucun ami de Danton, la Montagne partageait la consternation du côté droit [4]. » Mallarmé quitta le fauteuil de lassitude, et Hérault de Séchelles, qui l'avait remplacé, présidait silencieusement une assem-

[1] *Souvenirs sénatoriaux*, par M. le comte Cornet.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 400.
[3] *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, p. 125. — Durand de Maillane, secrétaire de l'Assemblée, était chargé, le 2 juin, de la rédaction du procès-verbal.
[4] *Mémoires de Levasseur*, chap. VII, p. 266.

blée muette[1]. Tout à coup, de nouvelles clameurs annonçant la continuité d'une oppression désormais impossible à endurer, Barère propose à ses collègues de se rendre en corps au milieu du peuple armé, de manière à s'assurer qu'ils n'ont rien à craindre de lui, et à témoigner leur confiance dans la loyauté des Parisiens : « Ce qui fut ainsi arrangé, explique Durand de Maillane, pour sauver à la Convention et à son autorité l'affront que venait de lui faire le commandant général, en refusant de venir lui apprendre pourquoi ce grand rassemblement de troupes à ses ordres circonvenait la salle d'assemblée[2]. »

La motion de Barère adoptée, Hérault de Séchelles descend du fauteuil, et d'un pas solennel ouvre la marche. La Droite et la Plaine le suivent : la Montagne paraît hésiter, retenue qu'elle est par « les cris de plusieurs femmes qui s'élançaient à mi-corps des tribunes pour l'engager à ne point sortir[3]. » Cependant, soit entraînement de l'exemple, soit inspiration du courage, elle se décide. Seuls, les Maratistes demeurent à leur place, le visage impassible, et immobiles.

La vue des députés marchant tête nue derrière le président, qui s'était couvert en signe de deuil[4] ; l'imprévu de la démarche ; l'incertitude du dénoûment ; le palais de la loi transformé en une forteresse qu'on assiége, et les législateurs de la France s'avançant comme une garnison qui capitule ; la cour du château remplie d'armes, de chevaux, de canons ; aussi loin que la vue pouvait s'étendre, une immense forêt flottante de baïonnettes, et, planant sur toute cette scène, un grand souvenir funèbre, celui d'une promenade semblable de Louis XVI, dans la matinée du 10 août... Quel sujet de méditations, et quel spectacle ! Parvenue jusqu'à la porte d'entrée qui aboutit à la cour, du côté du Carrousel, la Convention s'arrête... Là était

[1] *Mémoires de Levasseur*, chap. VII, p. 266.
[2] *Histoire de la Convention nationale*, p. 125.
[3] *Mémoires de Meillan*, p. 58.
[4] Voy. le récit des événements du 2 juin 1792, par Lanjuinais, *ubi supra*.

l'état-major à panaches que commandait Henriot. Hérault de Séchelles proclame le décret portant la levée des consignes et l'injonction à la force armée de se retirer : c'est en vain. Alors, avec l'accent de la douleur et du reproche : « Que veut le peuple? dit le président; la Convention ne s'occupe que de son bonheur. — Le peuple, répond Henriot, ne s'est pas levé pour écouter des phrases, mais pour donner des ordres. Il veut qu'on lui livre trente-quatre coupables[1]. » D'après le récit de Lanjuinais, il dit, en enfonçant son chapeau d'une main et en tirant son sabre de l'autre : « Vous n'avez point d'ordres à donner. Retournez à votre poste, et livrez les députés que le peuple demande[2]. » Ceux qui entouraient le président s'écrièrent : « Qu'on nous livre tous ! » Lacroix dit : « Plus de ressource, la liberté est perdue ; » et il se mit à pleurer[3]. Henriot fait reculer son cheval de quelques pas, et d'une voix tonnante : « Canonniers, à vos pièces[4] ! » Or, l'homme qui osait traiter ainsi une assemblée, terreur de l'Europe entière, qui était-il? Le fils d'un pauvre habitant de Nanterre, un ancien domestique que son maître avait cassé aux gages, un ex-commis aux barrières, compromis pour avoir aidé à les brûler[5]. Peut-être eût-il pâli, s'il lui avait fallu passer de la menace à l'attentat; mais les cavaliers qui l'entouraient avaient mis le sabre hors du fourreau, les fantassins abaissé leurs fusils, les canonniers saisi la mèche[6]... Quelqu'un prend Hérault par le bras, et l'entraîne vers un autre groupe dont l'attitude n'avait rien de menaçant. La Convention revient sur ses pas, repasse sous le pavillon de l'Horloge, entre dans le jardin. Elle y fut accueillie « gracieusement[7] » par

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 58 et 59. — Toulongeon, *Histoire de France*, t. II, septième époque, p. 264, in-4°.
[2] Récit des événements du 2 juin 1792, par Lanjuinais.
[3] Déclaration d'un juré, témoin oculaire, dans le procès de Danton. Voy. *Hist. parl.*, t. XXXII, p. 154.
[4] Toulongeon. — *Mémoires de Meillan.*
[5] *Biographie universelle.*
[6] Note D des éclaircissements historiques, à la suite des *Mémoires de Meillan.*
[7] Durand de Maillane, p. 125.

les troupes. Le cri dominant était: *Vive la Convention!* Il y en avait qui criaient: *Vive la Montagne!* d'autres, en plus petit nombre : *A la guillotine Brissot*, *Guadet*, *Vergniaud*, *Gensonné!* D'autres : *Purgez la Convention! Tirez le mauvais sang!* Hélas ! nul ne cria : *Vive la Gironde*[1] !

Pendant que l'Assemblée traversait le jardin, quelques-uns de ses membres étant montés sur le parapet, pour voir ce qui se passait au dehors, aperçurent le long du quai des corps nombreux de citoyens armés, dont la contenance inquiète les frappa. Ils faisaient signe aux députés de les aller joindre. Mais quand ceux-ci arrivèrent au pont Tournant, ils trouvèrent le passage fermé[2]. C'est en ce moment que Marat parut, suivi d'une « foule d'hommes armés[3], » selon les uns, et selon d'autres, « d'une vingtaine d'enfants déguenillés[4]. » Il criait : « Que les députés fidèles retournent à leur poste[5] ! » L'Assemblée n'avait pas à choisir : elle reprit la route du palais des Tuileries, où elle rentra, pouvant dire ce que Marie-Antoinette, découragée, avait dit en y voyant rentrer Louis XVI, le matin du 10 août : « Cette espèce de revue a fait plus de mal que de bien. »

A quoi s'attendre, en effet, après l'acte d'audace forcenée où s'était emporté Henriot? Et quant aux vivat dont la Convention venait d'être saluée au passage, que signifiaient-ils, sinon que sa popularité était au prix des Girondins sacrifiés et de sa dignité compromise? Elle avait dans son sein un homme qui eût pu la sauver des périls d'une résolution héroïque en la lui conseillant bien haut ; et cet homme, c'était Danton. Mais Danton, en cette circonstance, se montra faible à l'excès, et plus que faible s'il est vrai que sa

[1] Selon Meillan, le cri dominant était *Vive la Montagne!* Lanjuinais, au contraire, dit que ce cri n'était poussé que par « un petit nombre, » mais Lanjuinais lui-même ne va pas jusqu'à dire que le cri *Vive la Gironde!* se soit fait entendre.
[2] *Mémoires de Meillan*, p. 60.
[3] Voy. la note D, à la suite des *Mémoires de Meillan.*
[4] Voy. ces Mémoires eux-mêmes, p. 60.
[5] *Ibid.*

conduite, ce jour-là, ait autorisé l'apostrophe terrible que, quelques mois après, lui lança Saint-Just : « Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, Lacroix et toi, demandâtes la tête d'Henriot qui avait servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu déployas ton hypocrisie : n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur; tu regardas Henriot en riant, et tu lui dis : *N'aie pas peur, va toujours ton train*, voulant lui faire entendre que tu avais l'air de le blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étais de son avis. Un moment après, tu l'abordas à la buvette, lui présentas un verre d'un air caressant en lui disant : *Point de rancune* [1]. »

La séance fut reprise, sous l'empire d'une tristesse poignante, dont les Montagnards eux-mêmes ne se pouvaient défendre. Au fond, leur propre victoire les humiliait et les alarmait, parce qu'ils l'avaient moins remportée que subie. Vainement Couthon essaya-t-il d'écarter cette pensée importune, en s'écriant : « Les membres de la Convention doivent être maintenant rassurés sur leur liberté : vous avez marché vers le peuple; partout vous l'avez trouvé bon, généreux, incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires..., » un tel langage n'eut d'autre effet que d'exciter un étonnement mêlé d'indignation [2] ; et lorsque Couthon en vint à demander, non pas un décret d'accusation contre les membres dénoncés, mais leur arrestation provisoire [3], Vergniaud, qui l'écoutait avec un sourire violent, l'interrompit en ces termes : « *Donnez un verre de sang à Couthon, il a soif* [4]. »

On lut la liste des députés à proscrire, on discuta divers noms. Marat, comme s'il eût exercé le pouvoir souverain, indiquait tantôt des retranchements,

1 Rapport de Saint-Just, au nom des Comités de salut public et de sûreté générale. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXXII, p. 93.
2 *Mémoires de Meillan*, p. 60.
3 *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 401.
4 *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VIII, p. 277.

tantôt des augmentations [1]. De concert avec Couthon, il fit excepter du décret fatal Ducos, Dussaulx et Lanthenas. Sur l'observation de Legendre, on effaça aussi les noms de Saint-Martin et de Fonfrède, qui s'étaient opposés aux mandats d'arrêt émanés de la commission des Douze [2]. Qui l'aurait jamais cru? Devant le nom de Lanjuinais, la Montagne eut un moment d'hésitation. *Pourquoi Lanjuinais sur la liste?* demandait Chabot : deux Montagnards répondirent : « *Lanjuinais! catholique, catholique, catholique* [3] ! »

On mit aux voix le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les députés ci-après nommés seront mis en état d'arrestation chez eux, où ils resteront sous la sauvegarde du peuple français, de la Convention nationale, et de la loyauté des citoyens de Paris.

« Ces députés sont :

« Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon, Rabaud-Saint-Etienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Louvet, Valazé, Kervelegan, Gardien, Boileau, Bertrand, Vigée, Mollevault, Henri Larivière, Gomaire, Bergoeing.

« Seront également mis en état d'arrestation chez eux les citoyens Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun, ministre des affaires étrangères [4]. »

Comme Isnard et Fauchet s'étaient volontairement suspendus de leurs fonctions, il avait été décidé qu'on ne les mettrait pas en état d'arrestation, mais seulement qu'il leur serait défendu de sortir de la ville de Paris [5].

Un instant, et il fut bien court, l'Assemblée parut

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 61.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 401.
[3] *Fragment*, par M. le comte Lanjuinais, pair de France.
[4] Procès-verbal de la séance du 2 juin 1793, *signé* Billaud-Varennes, *président*; Monnel, *rapporteur;* Lejeune, Ramel, Duhem, Merlin (de Douai), Garnier (de Saintes), Lakanal, *secrétaires*.
[5] *Ibid.*

flotter incertaine. Mais la Plaine était intimidée, et la Montagne se sentait perdue, si elle reculait. Un mot trancha la situation. Quelqu'un s'étant écrié : « Il vaut mieux se dispenser de voter que trahir son devoir [1], » tous ceux qui luttaient contre le trouble de leur cœur s'efforcèrent de voir dans ce misérable expédient un motif légitime de s'abstenir, et le décret passa.

Mais la nécessité de masquer la violence faite à l'Assemblée parlait si vivement aux Montagnards, que le procès-verbal, rédigé par Durand de Maillane, fut corrigé par Thuriot, et, en ce qui concernait la pression du dehors, modifié [2].

D'autre part, Durand de Maillane reçut, aussitôt le décret rendu, plusieurs protestations qu'il eut soin de recueillir sur une feuille volante, prévoyant bien que les signataires ne tarderaient pas à le prier de la brûler, ce qui eut lieu effectivement.

A la fin de la séance, une lettre fut remise au président : elle portait : « Le peuple entier du département de Paris nous députe vers vous, citoyens législateurs, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre est le salut de la République ; nous venons vous offrir de nous constituer en otages en nombre égal à celui des députés dont l'Assemblée a ordonné l'arrestation, pour répondre à leurs départements de leur sûreté [3]. »

Cette idée d'offrir des otages à la Convention avait été soumise, dans la journée, au conseil de la Commune, qui, sur les observations de Chaumette, l'avait repoussée [4]. Reproduite malgré cela au sein de l'Assemblée, elle y provoqua cette belle déclaration de Barbaroux : « Mes otages sont la pureté de ma

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 62.

[2] Ces modifications, au surplus, furent peu importantes, si l'on en juge par le compte rendu que Durand de Maillane donne, dans son livre, comme formant la base du procès-verbal primitif. Voy. son *Histoire de la Convention*, p. 122-126.

[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 401 et 402.

[4] Procès-verbal de la Commune, séance du 2 juin 1793.

conscience, et la loyauté du peuple de Paris, entre les mains duquel je remets mon sort [1]. »

Le Girondin Meillan écrit : « Les Montagnards sortirent les premiers... Nous voulûmes, selon notre usage, sortir par la porte opposée : elle était consignée... Je cours au président. C'était Mallarmé qui avait repris le fauteuil... Je me plains... Il me répond, en feignant de chercher des papiers, et sans me regarder, qu'il « *ne se mêlait pas de ça.* » Et qui donc devait s'en mêler? Arrive un huissier de la salle, qui nous prie d'attendre quelques minutes, « parce que, « dit-il ingénument, on est allé chercher à la Com- « mune l'ordre de lever la consigne. » Il vint un quart d'heure après, et nous eûmes la liberté de nous retirer [2]. »

Le Montagnard Levasseur écrit : « Nous nous séparâmes l'âme navrée [3]... »

Et l'impression produite sur les membres du Comité de salut public ne fut pas moins douloureuse. Bréard, à qui un accès de goutte permettait à peine de se traîner, était sorti de la Convention pour venir annoncer à ses collègues qu'elle était en proie à des scélérats. Barère ne cessait de dire : « *Il faudra voir si c'est la Commune de Paris qui représente la République française, ou si c'est la Convention.* » Cambon apostropha rudement Bouchotte sur ce que des employés du ministère de la guerre étaient parmi les meneurs. Lacroix paraissait embarrassé, Danton inquiet et honteux [4]. Garat prit une plume, et sur la table du conseil exécutif, écrivit sa démission, qu'il ne retira que sur les instances de Ducos et de Condorcet [5].

Ainsi qu'il était naturel de s'y attendre, tout autres furent les sentiments manifestés par la Commune ; et, pour lier à la chute des Girondins l'adoption des

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 402.
[2] *Mémoires de Meillan*, p. 63.
[3] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 270.
[4] *Mémoires de Garat*, *ubi supra*, p. 408.
[5] *Ibid.*

énergiques mesures par eux entravées ou combattues, elle arrêta, dans la nuit même, que le décret fixant le *maximum* du prix des grains serait mis à exécution sans retard ; qu'il serait procédé immédiatement à l'armement des citoyens ; que l'emprunt forcé serait prélevé, et l'armée révolutionnaire organisée [1].

Aucune rigueur, du reste, ne fut déployée à l'égard des députés décrétés d'arrestation. Gardés chez eux, ils eurent la faculté de circuler dans Paris, accompagnés d'un gendarme, à la charge de le nourrir ; et on leur continua l'indemnité de dix-huit francs par jour allouée à chaque membre de la Convention [2].

Ainsi tomba ce parti de la Gironde, si grand par l'enthousiasme, l'éloquence et le courage. Attirés vers le côté lumineux des choses nouvelles, dont le charme s'associait dans leur esprit aux plus beaux souvenirs de l'antiquité, et saisissant le pouvoir de haute lutte, ils s'en servirent pour accabler les nobles, proscrire les prêtres, saper le trône, mettre à la mode le bonnet rouge, encourager au sans-culottisme, et braver l'Europe.

Ayant de la sorte déchaîné la révolution, ils se crurent la force de la conduire ; eux qui étaient d'élégants, d'admirables artistes, ils se parèrent fastueusement du titre d'hommes d'Etat. Fiers de leur puissance dans les joutes oratoires, ils prétendirent à dominer sans partage, et quand ils virent leur influence contre-balancée par des hommes d'un génie dont ils n'avaient point soupçonné la profondeur, ils en conçurent un étonnement orgueilleux, qui se changea bientôt en colère.

Alors commença de leur part contre leurs émules en révolution une guerre qui concentra toute l'énergie de leur âme et absorba toutes leurs pensées ; alors s'ouvrit l'ère de ces attaques personnelles qui allaient faire de la Convention une arène de gladiateurs. Le premier, Isnard avait proclamé la noire théorie des

[1] Procès-verbal de la Commune, séance du 2 juin 1792.
[2] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VIII, p. 267.

Suspects; le premier, Guadet avait prononcé, du haut de la tribune, le mot *échafaud;* et Louvet fut le premier qui donna le signal des réquisitoires substitués à la discussion des lois: « *Robespierre, je t'accuse, etc...!* »

Des deux côtés, il y eut injustice et fureur; mais avec cette différence, que les Montagnards avaient tout fait pour éviter la lutte, et les Girondins tout fait, au contraire, pour l'engager.

Au tort de l'agression, les derniers joignirent celui de mal choisir le terrain du combat. Poursuivre dans Robespierre et Danton le crime de dictature était insensé; et quant aux journées de septembre, pourquoi cet acharnement à dénoncer comme une machination de parti ce qui ne fut si évidemment que le coup d'Etat de la démence populaire? Remuer sans cesse ni merci ce souvenir sanglant, c'était trop rappeler que la modération des Girondins datait du déclin de leur influence; qu'eux-mêmes avaient demandé l'oubli pour les assassinats de la Glacière; qu'aucun d'eux n'était allé, en septembre, se jeter entre les meurtriers et les victimes; que le côté droit de l'Assemblée, comme le côté gauche, était resté muet, immobile, au sein de Paris plein de funérailles; qu'Isnard, envoyé à l'Abbaye, en était revenu sans avoir proféré une parole; que Roland, le lendemain du massacre, l'avait presque amnistié, en le déplorant, et que Vergniaud avait protesté bien tard, lorsqu'il n'y avait déjà plus rien à faire ni pour les bourreaux ni pour le fossoyeur.

Encore si les Girondins avaient partagé leurs préoccupations entre leurs ennemis et ceux de la République! Mais non: tandis que moins ardente à se défendre qu'à sauver la Révolution en péril, la Montagne lançait ses commissaires sur toutes les routes, embrasait les provinces de son souffle, faisait hâter le pas aux armées, frappait l'emprunt forcé, prenait les accapareurs à la gorge, établissait le *maximum*, et poussait sur la Vendée royaliste des

légions de volontaires frémissants, les Girondins n'entretenaient l'opinion que de leurs dangers personnels, des poignards dont ils se disaient entourés, du nombre de leurs partisans ou de leurs vengeurs ; et ils agissaient comme s'ils eussent tout oublié, et la misère du peuple, et la Vendée, et l'Angleterre, et la ligue des rois, pour ne voir, pour n'atteindre qu'un ennemi : la Montagne !

Arrivés à ce point, ils se rencontraient avec les royalistes, qui, en les appuyant, achevèrent de les perdre.

Puis, parce qu'autour d'eux, contre eux, Paris grondait, ils le firent tourmenter par douze des leurs, le fatiguèrent de menaces, l'irritèrent par l'anathème, le mirent à moitié chemin de la guerre civile. Tout fut dit. Et, pour comble de malheur, eux-mêmes ils se trouvaient avoir enseigné à leurs ennemis la manière de les frapper ; car ils avaient décrié l'inviolabilité parlementaire dans la personne du duc d'Orléans, et l'avaient foulée aux pieds dans celle de Marat !

Ils tombèrent donc ; mais ils eurent cette gloire de réduire les vainqueurs à parler en ces termes de leur triomphe : « Ce n'est pas nous qui avions fait naître une guerre qui ne pouvait se terminer que par la mort... Placés, malgré nous, sur la brèche, il nous avait fallu attaquer pour nous défendre. Hélas ! ils l'avaient voulu [1]. » Oui, elle avait servi une si noble cause, cette illustre et infortunée Gironde, elle avait prononcé des paroles si généreuses, et déployé, en dépit de ses fautes, tant de grâce, tant d'héroïsme, que le jour où ils l'aperçurent gisant à terre, ses ennemis, le visage pâle, le cœur troublé, se penchèrent sur elle, sans bien savoir s'ils ne devaient pas, au lieu de lui porter le dernier coup, la relever. Quelles fautes nouvelles, et plus coupables, étouffèrent à son égard la miséricorde, cet idéal de la justice ? Les dire est notre douleur presque plus encore que notre

[1] *René Levasseur*, t. I, p. 270.

devoir. Mais quoi! A de tels hommes, comme expiation de leurs erreurs... l'échafaud! Ah! la Révolution, qu'ils condamnèrent à les tuer, portera leur deuil à jamais[1]!

[1] Nous avons déjà dit que, pour relever une à une toutes les erreurs propagées par les divers historiens de la Révolution française, un ouvrage à part ne suffirait pas Cet ouvrage de critique historique, peut-être nous sera-t-il donné un jour de l'entreprendre : rien ne saurait être plus instructif et plus curieux.

La chute des Girondins, on le devine, n'a pas été racontée avec plus d'exactitude que tous les autres grands événements de la Révolution. Sans parler ici de M. de Lamartine, qui n'a certainement pas entendu qu'on prît pour un livre d'*Histoire*, le magnifique poëme épique en prose que lui ont inspiré les Girondins, dans quel historien trouver, sur leur chute et ses causes, un récit qui n'ait rien inventé, rien exagéré, rien défiguré, ou rien omis? Ce fait, que les Girondins furent les *seuls* artisans de leur ruine; que l'agression vint d'eux, et toujours d'eux; qu'ils voulurent éperdument la guerre qui les dévora; qu'ils ne laissèrent pas de choix à la Montagne entre les écraser ou périr, et que la Montagne ne les frappa qu'avec douleur, par nécessité, pour se sauver et sauver la Révolution; ce fait, si capital, si tragique, si plein d'enseignement, où avait-il été mis jusqu'à ce jour en pleine lumière, et développé historiquement de façon à dominer le récit de la chute des Girondins?

Un exemple pris au hasard, et dans un auteur d'un mérite éminent, va donner une idée du soin minutieux que réclament les investigations historiques, surtout de la part de ceux qui sont portés à se livrer avec trop de complaisance au dangereux système des *inductions*.

M. Michelet — livre X, chap. XI, p. 574-577 — fait figurer parmi les circonstances fatales à la Gironde la haine que, selon lui, les prêtres de la Convention lui portaient, ce qui tend à représenter les Girondins comme des martyrs de la philosophie.

Or, cet aperçu dont rien, dans les documents de l'époque, n'établit la justesse, demande d'autant mieux à être examiné, qu'il semble se lier, sous la plume de M. Michelet, à je ne sais quelle conformité de tendances entre — qui l'aurait jamais cru? — les Jacobins et les prêtres. Ainsi, M. Michelet a grand soin de faire ressortir qu'il y avait maint évêque sur les bancs de la Montagne; et que l'évêque Audrein sortit de la salle, furieux, le jour où Jacob Dupont se proclama athée; et que cet Audrein avait été justement le professeur de Robespierre : ne voilà-t-il pas une démonstration bien concluante? Mais ceci n'est rien encore auprès de ce qui suit. C'est le rôle du *prêtre* Durand de Maillane qui fournit à M. Michelet ses preuves les plus décisives. Il rappelle que ce *prêtre* fut le rédacteur du honteux procès-verbal du 2 juin et qu'il le laissa falsifier; il rappelle que Durand de Maillane fut mis en fureur par ces paroles qu'un beau jour prononça Vergniaud : « Nous n'avons nul besoin de fraude, ni de la nymphe Numa, ni du pigeon de Mahomet, » ce qui lui fit voir que « le parti girondin était encore plus impie que celui de Robespierre. » Enfin, il écrit en propres termes : « Nous avons vu plus haut la prudence de Durand de Maillane, *prêtre* et député de la droite. Robespierre lui avait fait dire : « La sûreté est à gauche. » Durand, qui dans ses Mémoires est plus Girondin que la Gironde (jusqu'à louer le blasphème d'Isnard contre Paris), Durand n'en suivit pas moins le conseil de Robespierre : il siégea à droite, mais vota à gauche. On l'a vu, dans la question de l'instruction publique, où se séparant bravement des impies (fort en danger), il parla avec force contre la philosophie, fit profession d'être ***un bon prêtre, un bon Jacobin.*** »

Ces derniers mots, c'est M. Michelet lui-même qui les souligne.

Or, en premier lieu, il est étrange que M. Michelet fasse intervenir à l'appui de sa thèse un homme qu'il déclare ***« plus Girondin dans ses Mémoires que les Girondins. »***

D'un autre côté, où M. Michelet a-t-il vu que, dans la question de l'instruction publique, Durand de Maillane « fit profession d'être *un bon prêtre, un bon Jacobin?* » Ainsi que les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, nous avons cherché le discours de Durand de Maillane partout et nous ne l'avons trouvé reproduit nulle part. Le *Patriote français*, nº 1221, se contente de qualifier ce discours « une véhémente diatribe contre les lumières et les lettres. » Le *Courrier* de Gorsas le dénonce à un point de vue analogue. Le *Moniteur* en parle comme d'une censure dirigée contre les prétentions philosophiques de l'enseignement dont on voulait nourrir la jeunesse. Enfin, l'*Histoire parlementaire* ne peut que citer, — voy. t. XXII, p. 255 et 256 — le *Patriote français*, le *Courrier* et le *Moniteur*. Encore une fois, où M. Michelet a-t-il vu que, dans une harangue que lui-même ne reproduit pas, Durand de Maillane « fit profession d'être *un bon prêtre, un bon Jacobin?* »

Mais à quoi bon insister? Cette double profession de foi, Durand de Maillane ne l'a jamais faite, par la raison bien simple que c'est *impossible*. Car le lien qui unissait les Jacobins et les prêtres, *prouvé* par le rapprochement ci-dessus, *souligné;* la haine particulière des prêtres pour les Girondins, *prouvée* par l'horreur que certaines paroles de Vergniaud inspirèrent à Durand de Maillane; la tendresse secrete de Robespierre pour les prêtres, *prouvée* par l'avertissement officieux que Durand de Maillane reçut de lui: « La sûreté est à gauche, » tout cela se trouve reposer, faut-il le dire? sur une erreur matérielle, erreur que M. Michelet, à force d'y revenir, nous a fait commettre à nous-même en passant, p. 140 du volume qui précède, et qui, très-peu importante en soi, à cause du rôle obscur et nul de Durand de Maillane dans la Révolution, acquiert néanmoins beaucoup de gravité, dès qu'on la donne pour base à un échafaudage tel que celui que nous venons de décrire. Cet échafaudage, un mot, un seul; et le voilà qui s'écroule : Durand de Maillane était un jurisconsulte, *et non pas un prêtre!* — Voy. à cet égard sa notice biographique, placée en tête de son *Histoire de la Convention nationale.*

Nous n'irons pas plus loin : notre cadre s'y oppose. Mais que le lecteur qui veut s'instruire rapproche les divers récits, et compare! Pour notre compte, nous n'avons rien négligé pour le mettre en état, au moyen de l'indication des sources, d'arriver à la connaissance de la vérité.

CHAPITRE XII.

ESSAIS DE GUERRE CIVILE.

Aspect nouveau de la Convention après le 2 juin. — Impression dominante à Paris. — Modération des Jacobins. — Discussion des affaires publiques substituée aux querelles de parti. — Irritation profonde des Girondins; plusieurs vont souffler en province la guerre civile. — Leur plan. — Etat des frontières; suprêmes périls. — Soulèvement de l'Eure; mot d'ordre donné par les meneurs. — Les Girondins à Caen; ils y allument le foyer central de l'insurrection des provinces. — Ce qu'était Félix Wimpfen. — Défiances de Louvet. — Calomnieux manifeste de l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*. — Arrestation de Prieur et de Romme; Romme devant Wimpfen. — Embrasement des provinces; le royalisme au fond des résistances locales. — Indignation de Paris. — Danton revendique pour lui mensongèrement l'honneur du 31 mai. — Rapport équivoque de Barère. — Décret de la Convention sur les journées des 31 mai et 2 juin. — Injuste et violente sortie de Robespierre contre Brissot. — Lettre non moins injuste et violente de Vergniaud à Barère et à Robert Lindet. — Wimpfen aux Parisiens. — Républicanisme sincère des Girondins. — Les royalistes jettent le masque. — La coalition se dissout. — Puisaye. — Défaite sans combat. — Evreux se rétracte solennellement. — Wimpfen propose aux Girondins de s'appuyer sur l'Angleterre; ils s'y refusent avec horreur. — Leur fuite à travers la Bretagne; périls et aventures embarquement pour Bordeaux.

La Convention, après le 2 juin, prit un aspect tout nouveau. Aux clameurs furieuses qui, la veille encore, ébranlaient la salle, avait succédé une sorte de stupeur douloureuse. Les Montagnards ne pouvaient dissimuler la tristesse qui empoisonnait leur triomphe[1]. Un morne silence régnait sur les bancs du côté droit, presque entièrement désert, et où le génie de la Gironde, ses passions, son courage, n'étaient plus représentés que par Ducos et Fonfrède, jeunes gens héroïques, restés là pour protéger leurs amis abattus, ou mourir.

[1] Voy. les *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VIII, p. 282.

A Paris, l'impression dominante était moins mêlée de regret que d'espoir. On se croyait enfin arrivé au terme des luttes personnelles, et tous s'en félicitaient. Ceux mêmes qui, au fond du cœur, désapprouvaient la violence faite à l'Assemblée, s'en consolaient par l'idée que la Révolution n'allait plus avoir à combattre comme ennemis... que ses ennemis. Comment, d'ailleurs, se refuser à ne point voir ce qu'avait eu d'imposant une pareille insurrection, accomplie sans un désordre qu'on pût citer, sans une mort dont on eût à gémir? « Quelle journée dans tout le cours de la Révolution, s'écriait Prudhomme, fit plus d'honneur à la ville de Paris[1]? » Or Prudhomme écrivait cela sous le coup d'une irritation profonde; car un comité révolutionnaire de section l'avait fait arrêter arbitrairement, à la suite du 2 juin; et le comité révolutionnaire central n'avait révoqué l'ordre d'arrestation qu'à la prière de Réal, substitut du procureur de la Commune[2].

Au reste, ce comité révolutionnaire n'eut pas plutôt achevé l'œuvre pour laquelle il avait été institué, qu'il donna sa démission[3]. Des onze citoyens qui le composaient, pas un dont le nom ne fût obscur et la position médiocre; et cependant nul d'entre eux ne se laissa emporter à l'ivresse d'une élévation subite; nul ne se montra tenté du désir de faire survivre son pouvoir à la circonstance. A son tour, Henriot résigna son commandement, et avec plus de noblesse qu'on ne devait en attendre d'un homme tel que lui : « Le calme est rétabli, dit-il à ceux de la Commune. Mes services ne sont plus nécessaires. Il faut qu'un général de sans-culottes sache être soldat : je rentre dans mon obscurité[4]. » Le désintéressement et la modération étaient à l'ordre du jour. Informée que de vagues rumeurs lui attribuaient des projets d'usurpation, et

[1] *Révolutions de Paris*, n° 205.
[2] *Ibid.*, n° 204.
[3] *Ibid.*, n° 205.
[4] Procès-verbal de la Commune, séance du 11 juin 1793.

que le Comité de salut public s'en inquiétait, la Commune protesta sur le ton d'une indignation solennelle ; et un jeune député lyonnais, nommé Leclerc, ayant émis devant elle des vœux sanguinaires, elle le frappa d'une réprobation que sanctionnèrent les acclamations de tous les citoyens présents à cette scène. « Quiconque proposera de répandre du sang, s'écria Hébert, est un *mauvais citoyen.* » Il demanda qu'on en fît la déclaration formelle, et son réquisitoire fut unanimement adopté [1]. Que dire encore ? On vit Marat se piquer d'une générosité chevaleresque, et, à cause de la haine particulière dont les Girondins l'avaient poursuivi, se suspendre volontairement de ses fonctions jusqu'à leur jugement définitif [2].

Un autre caractère, non moins remarquable, du mouvement moral qui se produisit immédiatement après le 2 juin, fut la préoccupation des affaires publiques, abstraction faite des rivalités personnelles et des animosités de parti.

Devenue tout à coup sobre de paroles, et d'autant plus active, la Convention commença par renouveler tous les comités, à l'exception de celui de salut public [3], dont on reconnaissait les services en le conservant ; elle confia à une commission de douze membres le soin de reviser le Code civil et le Code criminel, et d'en approprier les dispositions aux bases du gouvernement républicain [4] ; elle régla ce qui concernait les pensions militaires ; elle décréta la peine de deux ans de fers contre quiconque dégraderait les monuments des arts [5] ; enfin, elle pressa l'achèvement du grand travail de la Constitution, pour lequel elle adjoignit aux membres du Comité de salut public Hérault de Séchelles, Ramel, Mathieu, Couthon et Saint-Just [6].

De leur côté, dans des séances que la voix des

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 157 et 158.
[2] *Ibid.*, p. 163.
[3] *Ibid.*, p. 162.
[4] *Ibid.*, p. 162 et 163.
[5] *Ibid.*, p. 165.
[6] *Ibid.*, p. 178.

passions s'abstint un moment d'agiter, les Jacobins préparaient les matériaux de la loi avec un ordre, une décence et une discipline dont il n'y avait pas encore eu d'exemple. Chabot faisait ressortir la nécessité de donner place, dans la Constitution qu'on méditait, à la solution de ce problème tragique : le pain à tous. Robespierre jeune appelait l'attention des esprits sur la question de savoir si la liberté de la presse devait être accordée lorsqu'elle compromettait la liberté publique[1]. Peyre insistait sur la prompte formation d'une armée révolutionnaire, c'est-à-dire composée de citoyens munis d'un certificat de civisme[2]. Billaud-Varennes, développant et résumant les opinions du club, relativement aux mesures à prendre pour sauver la Révolution, proposait de punir, sans hésitation ni délai, les généraux coupables ; de mettre sous le coup d'une responsabilité sérieuse les généraux ineptes ; de licencier les officiers supérieurs ayant appartenu à la noblesse ; de destituer les agents militaires nommés par Dumouriez ou par Beurnonville ; de rendre les ministres comptables du choix des fonctionnaires ; d'éloigner, tant que la patrie serait en péril, tous les étrangers non naturalisés ; de bannir tous les gens sans aveu ; de soumettre à une réclusion absolue toutes les anciennes religieuses non mariées ou qui ne s'étaient pas retirées dans leurs familles ; de détenir dans les villes les femmes des émigrés ; d'établir l'impôt progressif ; de lever l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches ; d'assurer la défense de Paris, au moyen d'une armée révolutionnaire soldée[3].

C'étaient là, certes, des mesures d'une rigueur extrême ; mais, du moins, l'esprit de parti ne les avait point dictées, et elles ne témoignaient que d'une âpre sollicitude pour le salut de la République : but souve-

[1] *Journal de la Montagne*, nº 6.
[2] *Ibid.*, nº 8.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 160 et 161.

rain vers lequel on put croire un instant qu'allaient se diriger toutes les pensées et tous les efforts !

Malheureusement, les Girondins n'avaient point souscrit à leur défaite, et ils trouvèrent moyen de remplir de leur absence cette scène qu'ils avaient occupée avec tant d'éclat. Pour adoucir leur malheur, pour calmer leur ressentiment, on fit tout ce que comportait la situation ; mais rien ne fut assez pour les fléchir : ni la surveillance des députés captifs réduite à la présence d'un seul gendarme, avec faculté de parcourir Paris[1]; ni la bienveillance, à peine déguisée, du Comité de salut public[2]; ni l'assurance des sympathies de Garat, resté ministre pour les protéger[3]; ni Marat résignant ses fonctions de législateur; ni le comité central révolutionnaire dissous; ni Couthon offrant de se rendre à Bordeaux, en qualité d'otage[4]. La passion de la vengeance, enflammée chez les uns par l'espoir, ennoblie chez les autres par le danger, légitimée aux yeux de tous par le sentiment d'une injustice soufferte, avait envahi leur âme et l'obsédait.

Plusieurs s'évadèrent, dans le seul but d'aller soulever les provinces. Valazé, à qui le chemin de la fuite était ouvert, consulta Lacaze, son ami, qui le dissuada. Menacé à son tour, Lacaze est pressé de partir; il répond : « Non, c'est moi qui ai retenu Valazé. S'il meurt, je veux partager son sort[5]. » Vergniaud, Gensonné, refusèrent aussi de profiter des facilités d'évasion qu'on leur ménagea, plaçant ainsi leur innocence sous la sauvegarde de leur courage. Ils firent plus : ils mirent à braver les vainqueurs une sorte d'affectation hautaine. Le bruit ayant couru qu'il était question d'amnistier les membres de l'ancien comité des Douze, Valazé déclara repousser l'idée d'une *amnistie* avec horreur, et demanda des juges, dans le cas où

[1] Voy. les *Mémoires de Levasseur*, déjà cités sur ce point.
[2] *Mémoires de Garat, ubi supra*, p. 408.
[3] *Ibid.*
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 163.
[5] *Mémoires de Buzot*, p. 191 et 192.

l'on ne *sévirait pas contre ses lâches assassins*[1]. Vergniaud écrivit à la Convention une lettre qui contenait ces mots : « L'Huillier, Hassenfratz et les hommes qui sont venus reproduire une pétition déjà jugée calomnieuse, ont promis les preuves de leurs nouvelles dénonciations. S'ils les produisent, je me suis mis volontairement en état d'arrestation, pour offrir ma tête en expiation des trahisons dont je serais convaincu. S'ils n'en produisent pas, *je demande qu'ils aillent à l'échafaud*[2]. »

Quelque violent que fût ce langage, peut-être n'eût-il paru que magnanime, de la part d'hommes vaincus et prisonniers, s'il n'eût été l'écho d'orages dont on était fatigué. Et puis, il semblait trahir dans les Girondins une persistance de préoccupations personnelles que les embarras de la République condamnaient.

La vérité est que, depuis l'arrestation des députés dénoncés, les bancs du côté droit, déserts quand s'agitait une question de bien public, ne se garnissaient que lorsqu'un incident lié au 31 mai promettait de ranimer le feu des querelles de la veille. Bourdon (de l'Oise) en fit amèrement la remarque, dans la séance où l'on entendit la lecture de la lettre de Vergniaud. « Le procès-verbal doit constater, dit-il, que ces messieurs du côté droit ne se sont rendus à la séance d'aujourd'hui que pour nous troubler, et qu'ils se sont retirés au moment où l'on entamait la discussion d'une loi utile[2]. »

Heureuse encore la Gironde, si sa cause n'eût été compromise que par des démarches comme celles de Vergniaud et de Valazé! Mais tandis qu'eux, du moins, se bornaient à provoquer la Montagne, leurs amis couraient sur mille points divers souffler la guerre civile : Buzot, Gorsas et Barbaroux dans le Calvados; Meilhan et Duchâtel, qui n'avaient pas été décrétés

[1] Voy. la lettre adressée par Valazé au président de la Convention, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 164 et 165.
[2] Voy. sa lettre dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 166 et 167.
[3] Convention, séance du 6 juin 1793.

en Bretagne ; Chasset, à Lyon ; Rabaud-Saint-Étienne, à Nîmes ; Brissot, à Moulins [1].

Entendaient-ils, comme on les en accusa, fédéraliser la France, la mettre en lambeaux? Non : s'ils exposèrent la patrie au malheur d'être déchirée, ce fut en dehors de toute vue systématique, par pur entraînement et sous l'impulsion de la fureur. Ils prétendirent défendre, contre Paris, *l'unité et l'indivisibilité de la République*, et, chose inexplicable s'il était une folie que l'excès de la passion n'expliquât point, ils le crurent! Opérer une réunion entre les troupes départementales et les habitants de Paris, rétablir la Convention dans son intégrité, assurer sa liberté par une garde prise dans tous les départements, et faire juger les membres de la Convention par un tribunal composé de juges que tous les départements seraient appelés à fournir [2], tel était leur plan, et leur fédéralisme n'allait pas au delà. Ce fut donc avec la décision que donne une conscience en repos qu'ils travaillèrent à soulever la province.

Et dans quel moment, grand Dieu !

Quiconque eût fait alors le tour de la France, sans connaître la puissance de l'idée qui remplissait son âme, l'eût jugée irrévocablement perdue.

L'armée des Alpes, assez bien organisée d'ailleurs, comprenait de nombreuses recrues qui, n'ayant ni sabres ni fusils [3], pouvaient mourir, mais non se battre.

L'armée d'Italie avait emporté quelques forts ; mais engagée sur un terrain coupé de montagnes et qu'on lui disputait pied à pied, elle n'y avançait qu'en marquant son passage par une longue traînée de sang ; et la forteresse de Saorgio, dont la prise eût assuré la possession du comté de Nice, était encore au pouvoir de l'ennemi [4].

[1] Voyez *Mémoires de Louvet*, p. 101. — *Mémoires de Meillan*, p. 65. — *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 148.
[2] *Mémoires de Buzot*, p. 83 et 84.
[3] Rapport de Cambon, au nom du Comité de salut public, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Situation de la France. — 1164, 65.
[4] *Ibid.*

L'escadre espagnole, après s'être emparée de l'île Saint-Pierre, croisait sur les côtes de Nice et de Villefranche, prête à se réunir à l'escadre anglaise [1]. L'armée des Pyrénées était à peu près nulle, les contre-révolutionnaires n'ayant que trop bien réussi à empêcher le recrutement et les levées extraordinaires que le pays eût été en état de fournir. Le Comité de salut public avait ordonné qu'on y transportât quantité d'armes et de munitions tirées de l'arsenal de Lyon : vaine ressource ! La contre-révolution n'avait rien laissé partir ; si bien que la frontière des Pyrénées ne se trouvait défendue, à part les garnisons de Perpignan et des autres places, que par une dizaine de mille hommes sous la tente, lesquels n'avaient pu s'opposer à la prise de Bellegarde, poste d'une importance extrême, et, de ce côté, véritable clef de la France [2].

Quant aux armées de Brest et de Cherbourg, elles n'étaient pas encore formées, grâce aux calomnies qui, lancées de Paris, avaient précédé dans ces départements les commissaires montagnards et paralysé leurs réquisitions [3].

Mais les dangers les plus pressants étaient à la frontière du Nord. Là, soixante mille Prussiens ou Impériaux avaient envahi, dès le mois d'avril, le territoire de la République, menaçant à la fois Lille, Valenciennes et Condé. Dampierre, à qui la trahison de Dumouriez avait légué une armée forte à peine de vingt-deux mille hommes, et qui l'avait placée au camp de Famars d'abord, puis sous le canon de Bouchain, l'héroïque Dampierre livre à l'ennemi plusieurs combats dont les succès se balancent, rentre au camp de Famars pour se rapprocher de Valenciennes, reprend l'offensive, emporte les postes d'Orchies, de Lanoy, et, par cinq attaques, dirigées sur plus de sept lieues de développement, essaye de dégager

[1] Rapport de Cambon, au nom du Comité de salut public, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Situation de la France. — 1164, 65.
[2] *Bibliothèque historique de la Révolution.*
[3] *Ibid.*

Condé. Malheureusement, l'armée de Saxe-Cobourg, avec les Hollandais que commandait le jeune prince d'Orange, et les Anglais que venait d'amener le duc d'York, ne s'élevait pas alors à moins de quatre-vingt mille hommes : comment résister à une aussi énorme supériorité de forces ? La bravoure et l'enthousiasme des soldats républicains n'y suffirent pas ; Dampierre trouva la gloire dans la mort ; et bientôt les Français, attaqués jusque dans le camp de Famars, durent l'évacuer, après une résistance opiniâtre.

Un avantage remporté, du côté de Lille, par le général Lamarlière, sur les troupes du prince d'Orange, n'était pas une compensation suffisante de ces revers ; et si le 2 juin, arrivé dans l'intervalle, servit à les couvrir, il ne les réparait pas. On put bien, pour consoler l'orgueil national, faire grand bruit de trois cents prisonniers hollandais, et montrer solennellement au peuple de Paris un drapeau qu'au combat de Turcoing et de Ronk, le grenadier Gros-Lambert avait enlevé ; la situation n'en restait pas moins ce qu'elle était : formidable. Lorsque Custine, nommé au commandement de la frontière du Nord, accourut des bords du Rhin, que trouva-t-il ? L'armée dont il venait prendre la direction campait sous Bouchain, à demi désorganisée ; Condé était pressé sans espoir de secours ; l'ennemi, maître des hauteurs d'Anzin, jetait des obus dans la citadelle de Valenciennes, qu'il avait investie ; et sur toute la ligne des frontières, depuis Dunkerque jusqu'à Givet, l'ennemi, le bras levé, semblait n'avoir plus qu'un coup à frapper[1].

L'aspect des choses n'était guère plus rassurant vers la frontière allemande. L'armée de la Moselle, réunie, après le départ de Custine, sous les ordres du général Laage, n'était que de quatorze mille hommes, et les ennemis assiégeaient Mayence au nombre de soixante mille[2]. Il est vrai que le succès avait paru à

[1] Voy., pour plus de détails, l'*Histoire de France*, par Toulongeon, t. II, huitième époque. In-4°, an XII

[2] *Ibid.*, p. 284.

la veille de couronner un essai de diversion ayant pour objet de s'emparer d'Arlon, de menacer Luxembourg, et d'obliger ainsi l'ennemi à partager ses forces, en tirant des troupes soit du siége de Mayence, soit de l'attaque des frontières. Le 9 juin, en effet, les alliés avaient été rejetés sur Luxembourg, à travers bois, en grand désordre, et les Français s'étaient emparés d'Arlon. Mais, faute d'être appuyé, cet avantage n'opéra point la diversion attendue. Luxembourg restait pourvu, et l'armée de la Moselle n'était pas en mesure d'entreprendre un siége [1].

A quelles plus déplorables extrémités la France pouvait-elle être réduite ? Le prince de Hardemberg écrit à ce sujet : « Douze jours de marche serrée sur la capitale auraient suffi pour venir occuper les hauteurs qui la dominent, chasser la Convention et ses adhérents, et s'emparer de ce foyer des actes et de l'armement de la Révolution [2]. »

Que si de ce tableau l'on rapproche celui des dangers intérieurs ; si l'on songe que, pendant ce temps, les montagnes de la Lozère vomissaient des milliers de rebelles [3] ; que le royalisme, récemment en possession de Saumur, poursuivait, dans la Vendée, son itinéraire sanglant [4] ; que Paoli se préparait à pousser aux bras des Anglais la Corse enivrée de colère et trompée [5], il faudra bien reconnaître qu'en secouant sur leur pays les torches de la guerre civile, les Girondins poussèrent l'aveuglement jusqu'au délire.

Le feu prit, tout d'abord, dans le Calvados. Dès le 4 juin, le conseil général du département, informé des événements de Paris, avait appelé deux membres de chaque administration de district à se concerter en assemblée générale, sur *les moyens de sauver la patrie*, et, deux jours après, la commune d'Evreux

[1] *Histoire de France*, par Toulongeon, t. II, p. 285.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 286 et 287.
[3] Rapport de Cambon, présenté le 8 juillet 1793, au nom du Comité de salut public.
[4] Voy. plus bas.
[5] Rapport de Cambon, *ubi suprà*.

était invitée à prendre part à de factieuses délibérations. Elle n'hésita point, et les représentants qu'elle élut furent Gardembas, notable, et Chaumont, maire de la ville [1].

Sur ces entrefaites, arrivent des députés de Caen, et parmi eux, Caille, procureur-syndic du district de Caen, orateur emporté. Ils annoncent qu'ils étaient à Paris lors de l'insurrection ; qu'ils ont tout vu ; ils tracent de ce qu'ils nomment l'anarchie et de sa dernière victoire, une peinture émouvante ; ils pressent les patriotes de se lever, de s'armer, de marcher. Bientôt paraissent, à leur tour, Buzot, Salles, Bergoeing, et ils assurent que la Convention est au moment de périr ; qu'une faction, *soudoyée par Pitt*, a juré de la dissoudre [2]. Ces discours achèvent d'enflammer le peuple. Un arrêté avait été pris, portant qu'une force armée de quatre mille hommes serait levée sans retard et une correspondance établie avec les autres départements [3] : cet arrêté funeste est envoyé, le 14 juin, aux diverses sections de la ville, lesquelles s'empressent d'y adhérer ; et, le 21 juin, les dragons de la Manche et les chasseurs du district d'Evreux ayant reçu du ministre de la guerre l'ordre de se rendre à Versailles, la population se précipite en masse au-devant d'eux pour les empêcher de partir [4]. La révolte était flagrante.

Il est à remarquer, toutefois, que, loin de braver la Convention, les révoltés se couvraient du prétexte de la venger, et prétendaient n'aspirer qu'à l'honneur de la défendre. Ce fut le mot d'ordre, et le peuple s'y trompa [5].

Louvet s'était évadé de Paris, le 24 juin, avec sa chère Lodoïska. Obligé de changer de voiture à Meu-

[1] *Précis des événements qui ont eu lieu dans le département de l'Eure, après les journées du 31 mai et du 2 juin*, par Gardembas.
[2] *Précis des événements qui ont eu lieu dans le département de l'Eure, ubi suprà.*
[3] Voy. le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 149 et 150.
[4] *Précis des événements qui ont eu lieu dans le département de l'Eure, ubi suprà.*
[5] *Ibid.*

lan, il raconte que leur nouveau conducteur se répandait en injures contre ces *coquins de députés* qui allaient embraser les départements. « Pourtant, ajoute-t-il, nous soutînmes gaiement cette conversation, qui ne finit qu'à la couchée [1]. » Le lendemain, il entra dans Evreux, qu'il trouva en pleine insurrection ; et il allait en sortir, le soir, pour pousser jusqu'à la ville de Caen, lorsqu'il vit venir à lui un garçon tapissier.... C'était Guadet, qui, sous ce déguisement, avait fait vingt-deux lieues à pied dans la journée [2]. Ils continuèrent leur route ensemble, et, le 26, ils étaient à Caen, où les avaient précédés plusieurs de leurs amis, et qui était déjà devenu le centre d'une coalition formée entre huit départements : cinq de la Bretagne, trois de la Normandie [3].

Là était le commandant des côtes de Cherbourg, Felix Wimpfen, brave soldat, très-opposé à la Montagne, et auquel, par ce double motif, les Girondins confièrent leur destinée : grande imprudence, et qui avait un faux air de trahison ! Car cet homme que des républicains chargeaient de relever leur cause n'était pas un républicain. Membre de la Constituante, il avait combattu la suppression de la noblesse, proposé — dérisoirement, à ce qu'on croit — l'institution d'une *monarchie démocratique* [4]; et son royalisme avait toujours si bien percé à travers certains dehors révolutionnaires, qu'au siége de Thionville, qu'il défendit, au reste, en bon capitaine, le parti des princes lui avait fait des avances [5]. A la suite du 31 mai, il offrit son épée aux Girondins, mais sans prendre la peine de dissimuler le fond de ses sentiments. Aussi Louvet ne tarda-t-il pas à en prendre souci. « Je demandai à Barbaroux et à Buzot ce qu'ils pouvaient attendre d'un tel homme.... Celui-ci me répondit que Wimpfen,

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 102.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires de Louvet*, p. 103. — *Recherches sur les Girondins*, p. 82, en tête des *Mémoires de Buzot*.
[4] *Biographie universelle*.
[5] *Ibid.*

était homme d'honneur, royaliste à la vérité, mais incapable de trahir ses engagements. Je trouvai que l'autre était entièrement séduit par les qualités très-aimables de Wimpfen. Guadet et Pétion, qui venaient d'arriver, ne concevaient pas mes alarmes. Ils s'étonnaient de mon excessive promptitude à soupçonner quiconque n'était pas républicain comme moi. Dès lors, je vis que tout devait aller à Caen comme tout avait été à Paris [1]. » Quel aveu ! Sur cette pente, pour peu qu'elle s'y oubliât, la Gironde courait risque de s'entendre dire : Qu'avez-vous fait de votre drapeau ?

Quoi qu'il en soit, une assemblée s'étant formée à Caen, elle prit le titre d'*Assemblée de résistance à l'oppression*, et publia une déclaration que les historiens, nos précécesseurs, ont, ou volontairement passée sous silence, ou ignorée. La voici :

« Après les attentats du 10 mars et du 31 mai, après les forfaits du 2 juin, nous avons demandé justice et ne l'avons point obtenue. Indignés, les républicains du nord et de l'ouest se sont levés : ils nous ont dit : Allez à nos frères du Calvados, qui les premiers ont arboré l'étendard de la sainte insurrection ; constituez votre comité central de résistance à l'oppression, et nous nous sommes constitués.... Enfants de l'Armorique et de la Neustrie, vous aussi vous en appelez aux armes.... Déjà les bannières du Calvados, de l'Ille-et-Vilaine et de l'Eure se sont réunies, aux cris de l'allégresse commune. Déjà votre avant-garde est dans Evreux, insurgée contre les usurpateurs. Vous voulez qu'on les punisse, ils seront punis. Ils seront punis : pour avoir commis les vols et les massacres de septembre, peuplé les administrations de leurs créatures, laissé les Alpes sans défense, ouvert à l'Espagne un chemin facile à travers les Pyrénées, fait périr dans le dénûment les légions du Rhin, désorganisé les armées du Nord, ruiné la marine, livré

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 103.

aux Anglais notre commerce et nos colonies, corrompu le peuple à prix d'argent : conseillé, préparé et accompli les pillages de février, acquitté Marat ; ils seront punis, pour avoir salarié, afin qu'ils poursuivissent les représentants de leurs huées, des femmes publiques et des gladiateurs ; ils seront punis pour avoir pactisé avec d'Orléans et Dumouriez ; voulu égorger, au 10 mars, les plus inflexibles républicains, établi le tribunal révolutionnaire, et livré la province à la tyrannie de leurs proconsuls; ils seront punis pour avoir envoyé partout des émissaires d'une Commune usurpatrice et de deux ministres conspirateurs, Bouchotte et Garat, prêcher la doctrine du vol et du meurtre ; ils seront punis, pour avoir, en juin, aiguisé, dans la maison de Pache, les poignards destinés à leurs victimes; pour avoir, le 31 mai et le 2 juin, entouré de cent canons parricides la Convention, et hasardé, en ce moment qu'ils croyaient favorable, une première tentative pour que la nation prît un *chef*[1]; ils seront punis, pour avoir emprisonné les représentants du peuple, fait livrer Saumur par des généraux de leur choix, et forcé la représentation nationale à enfanter, dans l'état de dissolution où ils l'avaient réduite, un fantôme de constitution, ferment nouveau de discordes, dégoûtant squelette.... Malheureux Parisiens, Parisiens généreux, nous venons terrasser des municipaux tyrans, briser vos fers, vous embrasser.... Toi, Pache, et tous les tiens, et tes municipaux, et tes cordeliers, et tes femmes révolutionnaires, tous, tous, vous nous répondez sur vos têtes, nous ne disons pas seulement d'un mouvement qui déterminerait l'assassinat des représentants captifs, mais *de toutes les espèces d'accidents qui pourraient, d'une manière en apparence moins violente, terminer leur vie.*

« Signé : REGNAULT, *président*, CAILLE, *secrétaire*[2]. »

[1] Allusion à un mot reproché à Marat dans la journée du 2 juin.
[2] *Bibliothèque historique de la Révolution.* — 652-3. British Museum.

Impossible de resserrer en moins de mots plus de calomnies. Les Montagnards, les Jacobins, la Commune, n'étaient certes pas sans avoir des torts; mais les prendre en masse et leur reprocher indistinctement, quoi? Les journées de septembre, où le rôle de Robespierre n'avait été que celui de Vergniaud; les pillages de février, dont Marat seul eût pu être accusé, et dont tous les autres patriotes ardents avaient gémi; le 10 mars, que les Jacobins avaient flétri d'une manière si éclatante, et dont un des fauteurs, Fournier l'Américain, avait été arrêté sur la motion de Marat lui-même[1]!... Quant à faire des Montagnards les complices du duc d'Orléans, de Dumouriez, des royalistes vendéens, les destructeurs systématiques de notre marine et de nos armées, les auxiliaires des Anglais, en vérité c'était de la folie. Il fallait un excès de passion bien extraordinaire pour voir dans Garat, l'homme le plus réellement modéré de la Révolution, l'organisateur de l'apostolat du vol et du meurtre. Et que dire de ces lignes de la fin, qui, semblant refuser aux Jacobins jusqu'au courage d'égorger leurs victimes, les supposaient capables de recourir au poison!

Il est permis de douter que Vergniaud eût adhéré à ce noir libelle s'il eût pu être consulté; mais c'est le sort des hommes de parti d'avoir à souffrir de certaines fautes qu'ils condamnent, plus encore que de celles qu'ils commettent.

La Convention avait envoyé dans le Calvados deux commissaires, Prieur (de la Côte-d'Or) et Romme : ils furent arrêtés et enfermés au château de Caen. Wimpfen leur ayant rendu visite et leur demandant s'ils jugeaient leur arrestation légitime : « Oui, répondit Romme. Les citoyens du Calvados ont pu se croire opprimés, ils ont eu le droit de s'insurger[2]. » Romme, nature forte et austère, avait été l'instituteur du fils du comte de Strogonoff, qu'il avait élevé dans les

[1] Voy. les chapitres précédents.
[2] *Biographie universelle.*

principes de la Révolution, le faisant assister aux discussions de l'Assemblée et aux débats des clubs. Ce fut lui qui, plus tard, à l'époque où le peuple, soulevé, criait : *Du pain et la constitution de* 1793 ! proposa qu'à l'avenir il n'y eût plus qu'une sorte de pain, et qu'il fût défendu aux pâtissiers de faire des gâteaux. Ce trait et sa réponse à Wimpfen le caractérisent. C'était un de ces esprits roides qui, apportant dans la conduite des choses humaines le génie des mathématiques, veulent à tout prix et jusqu'au bout raisonner juste. Romme, d'ailleurs, eut tous les genres de logique, y compris celle de la vertu ; et ce n'est pas seulement à l'adoption du *Calendrier républicain* que se lie la gloire de son nom : Romme figura parmi les derniers soldats de la liberté mourante, et, la liberté morte, il fut un des six qui, condamnés pour l'avoir aimée d'un indomptable amour, se poignardèrent, n'ayant à eux six qu'une paire de ciseaux et deux couteaux, qu'ils se passaient après s'être frappés !

Cependant, la nouvelle du 31 mai avait provoqué dans beaucoup de villes un mouvement semblable à celui qui se produisait à Caen et à Evreux.

Dès les premiers jours de juin, les autorités constituées de Bordeaux s'étaient réunies et déclarées dans un état provisoire d'indépendance, sous le titre de : *Commission populaire de salut public.* Or, cette commission, à peine élue, s'empara des fonctions législatives, ordonna des levées d'hommes et d'argent, et fit signifier à la Convention un acte où la rébellion s'exprimait sans détour [1].

A Rennes, les assemblées primaires, formées en grande hâte, votèrent une véhémente adresse à la Convention, et les administrateurs procédèrent à la levée d'une troupe destinée à marcher sur Paris [2].

Limoges expédia des courriers à tous les chefs-

[1] Toulongeon, t. II, septième époque, p. 239.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 149.

lieux du centre avec convocation à Bourges des députés suppléants de la Convention[1].

Marseille institua une sorte de gouvernement provisoire[2].

Il y eut à Nîmes, à Grenoble, à Bourg, à Besançon, à Dijon, à Mâcon, des secousses, préludes de la guerre civile[3].

Les autorités constituées de Toulouse placardèrent le discours de Lanjuinais contre la Commune de Paris, remplirent les prisons de patriotes, levèrent une force armée de mille hommes, et appelèrent à Perpignan toutes les troupes départementales de la contrée[4].

Quant à la ville de Lyon, elle se mettait en rapport avec Bordeaux[5], et le moment approchait où il faudrait l'assiéger pour la réduire.

Chose tristement curieuse et qui montre combien le caractère apparent de cet essai de révolte était trompeur! Dans le département du Gard, où, en 1790, les adversaires des patriotes avaient arboré le signe de la croix, et où catholiques et protestants s'étaient livré un combat à mort, on vit les massacreurs marcher côte à côte avec les enfants des massacrés[6], et les provocateurs fanatiques des troubles de Jalès furent aperçus poussant en avant ceux qui avaient failli être leurs victimes[7].

Les prêtres complices des voltairiens de la Gironde! qui jamais se serait attendu à un tel spectacle? Ah! c'est qu'au fond de toutes les résistances locales se cachait le royalisme. Les aristocrates, accourus en foule aux assemblées primaires[8], d'où se trouvaient nécessairement absents et ceux qu'occupaient les travaux du labourage et ceux que retenaient les travaux

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 151.
[2] *Ibid.*, p. 152.
[3] *Ibid.*, p. 153.
[4] *Ibid.*, p. 151.
[5] Voy. les *Mémoires de Guillon de Montléon*, t. I, p. 280.
[6] Rapport de Cambon, 8 juillet 1793.
[7] *Ibid.*
[8] *Ibid.*

de l'atelier, les aristocrates se gardaient bien, on le devine, de déployer leur propre étendard : ils parlaient de défendre la Convention, de la venger, de délivrer Paris de la tyrannie des anarchistes, d'écarter la Commune de Paris au profit de la République ; et il arriva qu'au premier moment beaucoup de patriotes se laissèrent prendre à cet artificieux langage. Ce qui eut lieu à Lyon, où, selon le mot d'un écrivain du temps, « les *menés* étaient des patriotes, et les *meneurs* des agents de l'étranger ou des royalistes [1], » eut lieu à peu près dans toute la France. Les Girondins eurent beau adopter, pour en couvrir leur révolte, la devise sainte *République une et indivisible*, cette devise, dans la bouche de leurs nouveaux alliés, était si bien un mensonge, qu'en plusieurs des villes appartenant à la coalition départementale, des assignats à l'effigie de l'ex-roi gagnèrent depuis 5 jusqu'à 10 pour 100 sur les assignats républicains ! Mais quoi ! dans la bouche des Girondins eux-mêmes que pouvaient signifier les mots *unité et indivisibilité de la République*, lorsqu'ils souffraient que leur querelle devînt le prétexte d'une effroyable confusion? Les coalitions n'arrêtaient-elles pas la circulation des denrées? Un de leurs effets n'était-il pas, ainsi que le fit observer Cambon, d'empêcher l'annulation des assignats, ce qui revenait à en créer [2] ? Et les forces départementales qu'on poussait vers Paris n'étaient-elles point nécessaires aux Pyrénées pour repousser les Espagnols ; en Vendée, pour combattre Larochejaquelein et Lescure ?

Voilà ce qui se disait à Paris, et ce qui insensiblement étouffait, même dans les cœurs les moins durs, la sympathie que l'infortune des Girondins pouvait avoir excitée.

On se rappelle la conduite de Danton lors du 31 mai et du 2 juin : elle avait été si ambiguë, que, dans la séance du 7, aux Jacobins, Camille avait dû prendre

[1] Toulongeon, t. II, septième époque, p. 241.
[2] Rapport de Cambon, 8 juillet 1793.

la parole pour affirmer le civisme de son ami, un des membres du club n'ayant pas craint de s'écrier : « J'ai de violents soupçons sur les sentiments actuels de Danton : ce député n'est plus aussi révolutionnaire qu'il l'était[1]. » Il est certain que la chute de la Gironde n'avait pas été considérée par Danton comme une victoire; loin de là ! « Il en paraissait honteux et inquiet, » écrit Garat dans ses *Mémoires*[2] : et l'on verra plus loin que son attitude au 2 juin fut un des griefs dont Saint-Just s'arma contre lui. Eh bien, tel fut l'effet moral des manœuvres qui agitaient la province, que Danton lui-même se crut obligé de prendre parti avec éclat. Seulement, il eut le tort de dépasser le but, comme il arrive à ceux qui ont des soupçons à dissiper. Il appela les Girondins une *secte impie;* il appela Brissot un *misérable;* il déclara que le 31 mai et le 2 juin feraient la gloire de Paris; il alla jusqu'à revendiquer pour lui l'honneur de la dernière insurrection, et cela par l'unique motif qu'il lui était échappé un jour de dire : « S'il y avait cent hommes dans la Convention qui me ressemblassent, nous résisterions à l'oppression[3]. » Mensongère vanterie où il n'y avait ni générosité ni courage !

Ce fut dans cette séance que Couthon demanda à l'Assemblée de fixer l'opinion de la France sur les événements des 31 mai et 2 juin. Dans un rapport[4] digne de son rusé génie, Barère les avait présentés sous un jour assez équivoque; et il était naturel qu'aux yeux des gens de province, ils n'apparussent qu'à travers un nuage. La motion de Couthon, que Robespierre appuya, fut donc adoptée, et donna naissance à un décret ainsi conçu : « La Convention nationale déclare que, dans les journées des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin, le conseil général révolutionnaire de la Commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru

[1] *Le Républicain français*, nº 207, cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 160.
[2] Page 408, *ubi suprà*.
[3] Convention, séance du 13 juin 1793.
Séance du 6 juin 1793.

à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République[1]. »

Mais cela ne suffisait pas, il fallait poursuivre la révolte dans ses fauteurs. Une lettre trouvée sur un chef vendéen ayant prouvé que Duchâtel correspondait avec les royalistes, un décret d'arrestation fut lancé contre lui[2]. Wimpfen avait osé écrire au ministre de la guerre : « On demande que je me rende à Paris pour donner des renseignements? Le général ne pourrait le faire qu'accompagné de soixante mille hommes : l'exigerez-vous de lui? » Wimpfen fut décrété d'accusation, ainsi que Brissot, qu'on avait découvert et arrêté à Moulins[3].

Il était temps aussi de regarder aux fruits de l'indulgence déployée à l'égard des députés détenus ; chaque jour quelqu'un d'eux s'évadait : après Pétion, Lanjuinais; après Lanjuinais, Kervelegan; après Kervelegan, Biroteau. Or, ces évasions, sur lesquelles on aurait pu fermer les yeux si la Gironde s'était résignée, devenaient très-importantes à empêcher, dès qu'elles avaient pour résultat d'alimenter la guerre civile. De là l'idée de traduire dans des maisons nationales ceux des Girondins dénoncés « qui ne s'étaient pas encore soustraits à la loi. » Car ce fut en ces termes qu'Amar formula sa proposition. Non content de la combattre, Ducos voulait qu'un rapport fût fait relativement aux membres détenus : Robespierre s'élance à la tribune : « Quoi! il existe encore des hommes qui feignent d'ignorer des faits que la France entière connaît! Quoi! c'est au moment où les brigands de la Vendée ravagent nos départements, que l'audace de leurs complices s'éveille dans notre sein, et que nous entendons dans cette enceinte les cris de la révolte! On a dit qu'on demandait un rapport pour vous-mêmes : Quoi! l'on met en parallèle la Convention

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 202.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 203.

nationale et une poignée de conspirateurs[1] ! » Il continua sur ce ton, interrompu tour à tour par les applaudissements et par les murmures. Son indignation était si violente, qu'oubliant à la fois et le respect dû au malheur et celui qu'on doit à la justice, il s'emporta jusqu'à dire de Brissot : « Lâche espion de police, que la main du peuple a saisi couvert d'opprobre et de crimes[2]. »

Brissot n'était point là pour répondre : à l'histoire de répondre pour lui ! Lorsqu'on le transféra, malade, de la prison de l'Abbaye à la Conciergerie, il y fut laissé sur la paille, sans autre nourriture que du pain et de l'eau, » parce qu'il n'avait pas les trente-trois livres[3], » prix d'un meilleur traitement ; et l'ordre de marcher à l'échafaud serait venu le trouver dans cet état de détresse, si ses amis, qui en furent informés, n'eussent payé la somme requise[4] !

Au reste, dans ce conflit de passions implacables, la sérénité avait fui de toutes les âmes, et l'équité semblait n'avoir plus de refuge. Tandis que les Jacobins reprochaient à Barère les ménagements envers la Gironde, lui et Robert Lindet recevaient de Vergniaud, comme membres du Comité de salut public, une lettre où ils étaient apostrophés en ces termes :

« Hommes qui vendez lâchement vos consciences et le bonheur de la République, pour conserver une popularité qui vous échappe et acquérir une célébrité qui vous fuit !

« Je vous dénonce à la France comme des imposteurs et des assassins.

« Vous êtes des *imposteurs ;* car si vous pensiez que les membres que vous accusez fussent coupables, vous auriez déjà fait un rapport et sollicité contre eux un décret d'accusation qui flatterait tant votre haine et la fureur de leurs ennemis.

[1] Séance du 24 juin 1793.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires de Buzot*, p. 191 et 192.
[4] *Ibid.*

« Vous êtes des *assassins* ; car, n'osant les traduire devant les tribunaux où vous savez que leur justification vous couvrirait d'infamie, vous les tenez, par un silence et des rapports également calomnieux, sous le poids des plus odieux soupçons et sous la hache des vengeances populaires...

« Vous êtes des *assassins;* car vous ne savez les frapper que *par derrière*...

« Vous êtes des *imposteurs;* car vous les accusez d'exciter dans la République des troubles que vous seuls et quelques autres membres dominateurs de votre Comité avez fomentés...

« Ce n'est pas en effet dans l'intérêt des membres accusés qu'un grand nombre de départements s'insurgent, c'est dans l'intérêt de la représentation nationale, qui a été violée.

« Un prompt rapport eût prévenu tout mouvement..

« Lâches !.., ma vie peut être en votre puissance.

« Vous avez dans les dilapidations effrayantes du ministère de la guerre , pour lesquelles vous vous montrez si indulgents, une liste civile qui vous fournit les moyens de combiner de nouveaux mouvements et de nouvelles atrocités.

« Mon cœur est prêt : il brave le fer des assassins et celui des bourreaux.

« Ma mort serait le dernier crime de nos modernes décemvirs.

« Loin de la craindre, je la souhaite : bientôt le peuple, éclairé par elle, se délivrerait enfin de leur horrible tyrannie.

« Paris, 28 juin 1793.

« VERGNIAUD [1]. »

Et pendant que Vergniaud rendait de la sorte responsable de la guerre civile ce même Comité de salut public où, selon le témoignage de Garat, l'arrestation des députés proscrits n'avait excité que des senti-

[1] Voy., à la suite des *Mémoires de Meillan*, la note F.

ments de consternation et de douleur[1], les amis de Vergniaud, réunis à Caen, s'efforçaient d'y rassembler les matériaux d'un vaste incendie ; Gorsas, Guadet, Louvet, Pétion, Lanjuinais, Kervelegan, Mollevault, se présentaient tour à tour dans l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*, que leurs discours enflammaient[2]; les citoyens désignés sous le nom de *carabots* s'armaient, passaient des revues ; et le président de la société jurait, en recevant la bannière, de *la rapporter entière ou teinte de sang*[3]; on renfermait au château de Caen, comme coupables de propos séditieux, deux officiers, l'un neveu de Danton[4], l'autre frère de Duhem[5]; on entretenait une correspondance active à Evreux, Nîmes, Marseille, Lyon[6]; enfin la proclamation suivante était lancée :

« Félix Wimpfen, aux bons citoyens de Paris, salut :

« Déjà une fois, j'ai contribué essentiellement à sauver la République, et les factieux m'ont calomnié et persécuté ; aujourd'hui, je suis appelé à la sauver plus efficacement ; ils me proscrivent, ils mettent ma tête à prix.

« Les méchants vous disent : « Félix Wimpfen marche *contre* Paris. » N'en croyez rien ; je marche *vers* Paris, *pour* Paris, et pour le salut de la République une et indivisible...

« Bons citoyens de Paris, rallions-nous pour la cause commune. Je commande les Bretons et les Normands.

« Frères, je fraterniserai avec vous; mais mes ordres portent de combattre tous ceux qui inquiéte-

[1] *Mémoires de Garat*, t. XVIII, p. 407, de l'*Histoire parlementaire*.
[2] Bulletin des autorités constituées, réunies à Caen : Voyez la note E, p. 241 et suiv. des *Mémoires de Meillan*.
[3] *Ibid.*, p. 241.
[4] *Ibid.*, p. 250.
[5] *Ibid.*, p. 253.
[6] *Ibid.*, *passim*.

raient ma marche. Je les combattrai, je les vaincrai; la vérité sera entendue, et justice sera faite.

« Le général FÉLIX WIMPFEN. »

Heureusement pour la France, qu'un choc semblable eût jetée mourante aux pieds de l'étranger, ces menaces ne se réalisèrent pas. Et il y avait à leur réalisation un obstacle : le républicanisme sincère des Girondins. Dans l'emportement de leurs colères, ils avaient bien pu ne pas repousser l'artificieux appui des royalistes; ils avaient pu — et en ceci ils n'étaient déjà que trop coupables — s'aveugler volontairement sur les suites d'une lutte entre la province et Paris; mais abdiquer leur dignité devant le trône, abdiquer leur raison devant l'autel, et vouloir écraser la Montagne coûte que coûte, fût-ce sous les ruines de la Révolution renversée, voilà ce dont ils étaient incapables. Non, ils ne tramèrent pas la perte de cette République à laquelle ils devaient leur gloire comme leurs malheurs. Vainement, dans une note trop complaisamment recueillie par Toulongeon, Wimpfen accuse-t-il Pétion et Buzot d'avoir nourri le rêve d'une dynastie nouvelle [2], comment ajouter foi au témoignage d'un homme qui va jusqu'à prétendre que Pétion imagina de mettre le feu à la ville de Caen, pour imputer cet attentat à la Montagne, et décider ainsi les habitants à marcher sur Paris [3]? Quand on lit le bulletin des autorités constituées réunies à Caen, ce qui frappe, c'est le républicanisme ardent qui respire en chacune des pièces dont se compose ce bulletin, rédigé sous l'influence immédiate de la Gironde. Et n'est-ce pas sous les auspices de la *République une et indivisible* que se place Wimpfen, dans la proclamation qu'on vient de lire? » Les Montagnards, a écrit René Levasseur, longtemps après la

[1] *Mémoires de Meillan*, p. 259. — Ce document se trouve aussi dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 652-3 — British Museum.
[2] Toulongeon, t. II, huitième époque, p. 386, In-4°,
[3] *Ibid.*

tempête, regardaient les Girondins comme des traîtres... Aujourd'hui, je ne puis juger de même. Un assez grand nombre de nos adversaires ont souffert pour la liberté, et plusieurs d'entre eux ont déployé un trop beau caractère, principalement Louvet, qui se montrait notre ennemi le plus acharné, pour que je doive voir seulement des fautes là où, alors, je croyais reconnaître des crimes. Nous étions injustes sans le savoir, et peut-être en était-il de même de beaucoup de membres du côté droit... Roland et Louvet avaient confondu la Fayette et Bailly avec Maury et Bouillé. Il n'était pas étonnant, lorsque les premiers s'arrêtèrent à leur tour, que nous fussions portés à confondre Vergniaud et Pétion avec Ramond et Dumas. C'est le cours naturel des choses. Nous n'apercevions que le but et l'entrave [1]. »

La Gironde voulant le maintien de la République, il eût été d'une politique habile, de la part des royalistes, de masquer soigneusement leur but. C'est ce qu'ils firent d'abord ; mais, bientôt, éblouis par l'apparence du succès, ils crurent se pouvoir passer d'hypocrisie; et dès ce moment, la coalition fut dissoute. Elle le fut d'autant mieux que, parmi les patriotes de province que la Gironde entraînait dans son tourbillon, beaucoup ne s'étaient armés contre les Montagnards que parce qu'on les leur avait représentés comme des Orléanistes déguisés, comme des misérables qui, par l'anarchie, préparaient le gouvernement d'un seul, ce que résumait, dans les départements, la dénomination de *Maratistes*. On juge de quel trouble les républicains honnêtes se sentirent saisis, lorsque, les manœuvres du royalisme venant leur montrer où étaient leurs ennemis véritables, ils comprirent qu'en cherchant à tuer la Montagne, ils avaient couru risque de tuer la Révolution !

Autre circonstance décisive : la Constitution, si impatiemment attendue, avait été, à partir du 2 juin,

[1] *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. v, p. 208.

reprise, refaite, achevée et publiée, en l'espace d'un mois[1]. Or, quels que fussent les défauts de ce grand travail, œuvre exclusive de la Montagne, jamais certes contrat social plus profondément démocratique n'avait été soumis à la sanction d'un peuple. Et d'autre part, il semblait résulter du prompt achèvement de la Constitution, depuis la chute des Girondins, que c'était par eux, par leur orgueil, par leur rage de substituer des questions de personnes aux questions de principes, que tout avait été paralysé jusqu'alors.

Ainsi s'explique l'étonnante rapidité avec laquelle s'éteignit, et en quelque sorte d'elle-même, une insurrection qui s'était annoncée si menaçante et si générale. La Constitution fut presque pour tous les républicains de diverses nuances, mais sincères, un signe de ralliement; et les royalistes, déconcertés, rentrèrent dans l'ombre.

On a vu de quelle ardeur les insurgés du Calvados s'étaient montrés un instant animés. Eh bien, lorsque, l'heure de marcher sur Paris étant venue, Wimpfen voulut faire l'essai des forces disponibles, Caen, sur huit bataillons qu'on y passa en revue, ne fournit que dix-sept volontaires ; Vire envoya vingt soldats ; les autres villes du Calvados s'abstinrent[2]. Il fallut appeler du fond de la Bretagne cinq ou six cents hommes, que Wimpfen mit sous les ordres du royaliste Puisaye, et qui prirent la route d'Evreux[3].

Pendant ce temps, on avait fait partir de Paris, à la rencontre des insurgés, douze cents hommes levés à la hâte, auxquels se joignirent trois cents gendarmes, venus des lieux voisins de la capitale ; et cette petite armée n'était guère qu'à trois lieues d'Evreux, lorsque Puisaye y arriva, de son côté. Aussitôt il ordonne à

[1] Pour éviter toute confusion dans le récit, et vu l'importance de ce qui se rattache à la Constitution de 1793, nous lui avons consacré un chapitre à part. Elle fut achevée le 23 juin, et Hérault de Séchelles en donna lecture définitive le 24.
[2] Toulongeon, t. II, huitième époque, p. 287. In-4°.
[3] *Ibid.*

la garde nationale de la ville de se réunir aux troupes qu'il amène, en ayant soin toutefois de déclarer qu'il s'agit uniquement d'aller fraterniser avec l'armée parisienne, campée à Vernon[1]. Sur cette assurance, les gens d'Evreux se mettent en marche; mais le canon, tiré à Brécourt, leur apprenant qu'il s'agit de combattre, non de fraterniser, ils abandonnent leurs rangs, et se retirent chez eux dans la nuit du 13 au 14 juillet[2]. Le reste suivit. Ce fut une défaite sans combat.

Le 14, de retour à Evreux, Puisaye fait battre la générale, donne à ses hommes l'ordre de se rendre à Lisieux, et enjoint à ceux des membres du conseil de département qu'il rencontre au lieu des séances, de l'accompagner avec les caisses, menaçant, en cas de refus, d'employer la force. Les administrateurs, effrayés, obéissent; mais la commune d'Evreux n'est pas plutôt délivrée de la présence des Bretons qu'elle se forme en assemblée générale et s'empresse d'*abjurer franchement son erreur*[3].

Wimpfen reçut sans s'émouvoir la nouvelle de l'échec de son lieutenant. Il parla de fortifier Caen, de déclarer cette ville en état de siége, de créer un papier-monnaie. Ce langage se rapportait peu au plan primitif des Girondins, et ne leur offrait d'autre perspective que celle d'être enfermés sur un point difficile à défendre, avec les Jacobins en face et les royalistes à dos. Louvet et Salles soupçonnèrent un piége caché; ils entrevirent Pitt derrière Wimpfen; et leurs soupçons, que repoussa d'abord l'incrédulité de leurs collègues, se changèrent en certitude, lorsque le général ayant fait demander un entretien à tous les députés, leur dit, après une comédie de terreur, assez mal

[1] *Précis de ce qui s'est passé dans le département de l'Eure, après les journées des* 31 *mai et* 2 *juin*, par Gardembas.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.* — Les *Mémoires de Louvet* ne présentent pas les choses tout à fait de la même manière; mais Louvet ne pouvait pas être aussi bien informé de ce qui se passait à Evreux, qu'un notable de cette ville, qui était sur les lieux et qui avait été mêlé de sa personne au mouvement

jouée du reste : « Tenez, je vous parle franchement, je ne vois plus qu'un moyen d'avoir sûrement et promptement des hommes, des armes, des munitions, de l'argent, des secours de toute espèce; *c'est de négocier avec l'Angleterre. Moi, j'ai des moyens pour cela; mais il me faut votre autorisation et vos engagements.*» Sans s'être consultés, et par un mouvement spontané d'indignation, les Girondins présents se levèrent, et la conférence fut rompue [1].

Wimpfen alla recueillir à Lisieux les débris des bandes insurgées, revint à Caen, y fit quelques préparatifs de défense; mais déjà le sol se dérobait sous lui. La Montagne, par une politique habilement généreuse, avait pris le parti de traiter le soulèvement du Calvados comme une erreur née des manœuvres de quelques factieux [2] : les moins compromis ne songèrent plus qu'à profiter de ces dispositions indulgentes; et, pour mieux acheter leur pardon, les administrateurs du Calvados allèrent jusqu'à placarder à la porte même de l'*intendance* où logeaient les Girondins proscrits, l'affiche montagnarde qui portait le décret de leur mise hors la loi [3]. C'était les avertir durement de pourvoir à leur sûreté ; et, sous le coup d'une menace semblable, l'hésitation n'était guère permise.

Lorsque la bande conduite par Puisaye était partie pour Evreux, Buzot avait proposé à ses collègues de la suivre, aimant mieux mourir les armes à la main que de traîner, selon ses propres expressions, une inutile et inglorieuse vie dans les landes de la Bretagne ou les souterrains de la Gironde [4]. « Car, ajoute-t-il, je ne crus jamais aux brillantes nouvelles qu'on répandait au loin des dispositions patriotiques — c'est girondines qu'il veut dire — de cette partie de la France, bruits qui se dissipaient comme de vains

1 *Mémoires de Louvet*, p. 107-109.
2 Voy. sur ce point Toulongeon, t. II, huitième époque, p. 239.
3 *Mémoires de Louvet*, 128.
4 *Mémoires de Buzot*, chap. I, p. 144.

nuages à mesure qu'on approchait du pays[1]. » Mais le découragement de Buzot n'était point partagé par ses amis ; ils ne pouvaient croire que le Midi les abandonnât, et Bordeaux, surtout, les attirait[2]. Ce fut donc là qu'ils résolurent de se rendre, dès qu'ils virent que, dans l'Ouest, leurs affaires étaient entièrement ruinées. Il y avait alors à Caen un bataillon du Finistère qui leur paraissait dévoué : ils s'y incorporèrent, décidés à faire route avec lui jusqu'à Quimper ; et tandis que Wimpfen se cachait à Bayeux[3], ils partirent, sous l'uniforme de volontaire.

Or, l'esprit jacobin s'était si bien glissé jusqu'au sein de cette troupe envoyée contre les Jacobins, qu'il ne tarda pas à s'y manifester une division d'opinions peu rassurante pour les deputés proscrits, qui, à Dinan, se séparèrent du bataillon[4], moitié générosité, moitié prudence. Ils se trouvèrent réduits de la sorte à une petite caravane de dix-neuf personnes : Pétion, Barbaroux, Buzot et son domestique, Louvet, Salles, Bergoeing, Lesage, Cussy, Meillan ; Girey-Dupré, rédacteur du *Patriote français;* un jeune homme nommé Riouffe, qui s'était attaché à la fortune des Girondins, et six Finistériens servant de guides[5]. Quant à Guadet, Duchâtel et Kervelegan, ils avaient précédé leurs collègues à Quimper. Armés jusqu'aux dents, et couverts, par-dessus l'uniforme, du sarrau blanc bordé de rouge que portait le soldat en voyage, les illustres fugitifs continuèrent leur route à travers toutes sortes d'alertes, d'aventures et de périls, traversant des villages que remplissait le bruit du tambour ou le son du tocsin, vivant de pain noir et de mauvais cidre, passant la nuit dans des granges ou sur la terre dure, s'égarant dans des chemins de traverse, sans cesse au moment d'être reconnus, et forcés, soit qu'il fallût braver la vigilance des districts,

[1] *Mémoires de Buzot*, chap. I, p. 144.
[2] *Mémoires de Meillan*, p. 139.
[3] *Biographie universelle.*
[4] *Mémoires de Louvet*, p. 136. — *Mémoires de Meillan*, p. 121.
[5] *Mémoires de Meillan*, p. 122.

soit qu'il y eût à la déjouer, tantôt de mettre la baïonnette en avant, tantôt de se coucher à plat ventre en d'épais taillis, tantôt d'affecter des allures joyeuses et de chanter la Carmagnole [1].

On arriva ainsi à Quimper, après une marche fort longue, fort pénible, dont le passage suivant des Mémoires de Meillan donnera une idée : « ... C'est alors que j'ai vu, pour la première et unique fois, Pétion prendre une vivacité. Son flegme ne s'était pas démenti jusque-là; mais, lorsque à peine échappés à un aussi grand danger, il remarqua que quelques-uns d'entre nous ne pressaient point assez le pas, il se fâcha assez vivement pour ne vouloir écouter aucune excuse, et il avait raison... Barbaroux riait de tout; encore à la vue de Rostrenen, il disait en plaisantant « que nous nous étions couverts de gloire, et que la postérité aurait peine à croire que dix-sept hommes eussent triomphé d'un district. » Le pauvre malheureux avait pourtant une entorse au pied, qui le faisait cruellement souffrir et ne lui permettait pas de marcher sans appui. Nous nous relayions pour le soutenir; mais je supportais la plus forte charge, parce qu'il prétendait que personne ne le soulageait autant que moi. Je le traînai de la sorte jusqu'à Quimper, où j'arrivai plus malade des jambes que lui-même... Nous eûmes à souffrir aussi à l'occasion de Riouffe. Sa botte l'avait blessé, et nous n'avions ni bottes ni souliers à lui offrir. Il fut réduit à marcher d'abord sur ses bas, ensuite nu-pieds; il se mit en sang. Il était souvent obligé de s'arrêter et de se coucher au milieu du chemin ; et quoiqu'il retardât notre marche, il n'était pas possible de le laisser en arrière : il eût été pris [2]. »

A Quimper, tandis que des toits hospitaliers et discrets recevaient les proscrits, Duchâtel, publiquement et non sans imprudence, faisait fréter la barque qui devait les conduire à Bordeaux. Au bout de douze

[1] Voy. les *Mémoires de Louvet* et ceux de Meillan, *passim*.
[2] *Mémoires de Meillan*, p. 130 et 131.

jours, qu'ils passèrent entre la crainte et l'espoir, elle se trouva prête, et partit emportant neuf voyageurs : Cussy, Duchâtel, Bois-Guyon, Girey-Dupré, Salles, Meillan, Bergoeing, Riouffe, et un ami de Brissot, l'Espagnol Marchena. Barbaroux ne put les suivre, étant tombé malade de la petite vérole. Quant à Pétion, Buzot, Guadet et Louvet, ils avaient préféré prendre une autre voie, et ne s'embarquèrent, avec Barbaroux, que quelque temps après[1]. Tous, à l'exception de Buzot, ils croyaient n'avoir qu'à toucher le sol de la *Gironde* pour être au terme de leurs angoisses. Et que leur gardait cette terre tant désirée ? Une destinée si tragique, hélas ! qu'au souvenir de leur infortune, l'histoire se sent à peine la force d'insister sur leurs fautes ! Nous aurons à l'achever, néanmoins, ce lamentable récit, et à raconter comment Louvet, précipité du haut de ses espérances, fut amené à s'écrier : « O malheureux humains, vos joies sont quelquefois aussi follement placées que vos tristesses[2] ! »

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 165 et suiv.
[2] *Mémoires de Louvet*, p. 191.

LIVRE DIXIÈME

CHAPITRE PREMIER.

CONSTITUTION DE 1793.

La Constitution, universellement et impatiemment attendue. — Projet girondin; projet montagnard. — Caractères du premier : *Rationalisme* et *Individualisme;* caractères du second : *Culte du sentiment* et *Fraternité*. — Pourquoi l'idée d'un Etre suprême est absente du projet girondin et domine le plan montagnard. — Affinité secrète entre les divers aspects de toute conception de l'Esprit humain. — Le Panthéisme est la religion de qui croit à la solidarité humaine; l'Athéisme, la religion de qui ramène tout à l'individu; le théisme, la religion de qui n'adopte, de la solidarité humaine, que son côté moral, la fraternité. — A quel point de vue se plaçait Robespierre en proclamant l'Être suprême. — Le projet montagnard, moins démocratique en apparence que le projet girondin, l'était davantage en réalité. — Les Montagnards opposés au système du *Gouvernement du Peuple par lui-même*. — Contradictions de la Constitution de 1793; leur cause. — La Constitution de 1793; instrument de parti en même temps qu'exposé de principes. — Entretien de Baudin et de Barère sur la Constitution de 1793. — Rapport de Hérault de Séchelles. — Débats relatifs à la Constitution. — Elle est votée. — Ses vices. — La Constitution de 1793 inferieure à la *Déclaration des droits* de Robespierre. — Opposition des *Enragés*. — Attaques des Girondins. — Pamphlet de Condorcet contre l'œuvre montagnarde. — On lui cherche un asile. — Madame Vernet et Condorcet. — La plupart de ceux qui ont voté la Constititution de 1793 sont morts ou ont été proscrits pour elle.

Défendre la Révolution ne suffisait pas, il fallait l'organiser : la Convention sut pourvoir à tout. Depuis longtemps déjà, le soin de préparer une constitution nouvelle avait été confié à une commission de neuf membres, dont Condorcet faisait partie, et, après plu-

sieurs mois de discussions savantes, cette commission avait présenté son projet.

Le plan de Condorcet renfermait jusqu'à treize titres, subdivisés en un très-grand nombre d'articles: l'ardente lutte engagée alors entre la Gironde et la Montagne fit ajourner l'examen d'un travail aussi considérable, mais sans le faire perdre de vue.

Condorcet, impatient, avait demandé la fixation d'un délai à l'expiration duquel une nouvelle Convention devait être convoquée, et la proposition, peu remarquée à Paris, avait été accueillie avec faveur dans les départements [1] : bientôt ce ne fut qu'un vœu, qu'un cri. Les esprits passionnés pour le culte de la justice se persuadaient volontiers que ses ennemis seraient invinciblement confondus le jour où elle éclaterait en vives formules ; et, quant aux âmes que tant de discordes avaient lassées, elles soupiraient après l'avénement de la loi, comme devant ouvrir l'ère de la réconciliation générale et du repos.

Les systèmes se produisirent donc à l'envi. Sur le terrain où les passions continuaient de se heurter avec fureur, les idées vinrent se ranger en bataille. Chacun avait son plan de régénération sociale à proposer. Varlet publia le sien, *en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, reconnu l'auteur de toutes les créations*. Dans ce travail, qui témoignait à la fois, et d'un grand désordre d'esprit, et de quelques aspirations élevées, le fougueux élu de l'Evêché avait mêlé le bien et le mal d'une manière étrange; il y faisait dériver du droit individuel de conservation la légitimité de la peine de mort appliquée au meurtrier, théorie digne du moyen âge, pitoyable retour à un passé plein de sang ; et, de la même plume, il écrivait ces maximes, qui allaient au delà de l'utopie de l'abbé de Saint-Pierre : « Les nations ne forment qu'une seule famille. — Il n'y a qu'un pouvoir, celui des *nations souveraines*. — Les autorités créées en sont des

[1] Biographie de Condorcet, par F. Arago, en tête des Œuvres de Condorcet, publiées par A. Condorcet-O'Connor et F. Arago, p. CXXIV.

émanations, qui leur demeurent toujours subordonnées, etc..., etc...[1] »

Il serait trop long de rendre compte de toutes les publications qu'enfanta ce mouvement des esprits ; qu'il nous suffise de rappeler, comme hommage au génie cosmopolite de la Révolution française, qu'on vit figurer dans la lice plus d'un étranger, et, notamment, l'Anglais George Edwards[2].

Une pareille préoccupation voulait être respectée ; aussi la Gironde n'eut pas été plutôt vaincue, que les Montagnards s'empressèrent de reprendre le travail de la Constitution. Pour le mener à fin, on adjoignit aux membres du Comité de salut public cinq membres qui furent : Hérault de Séchelles, Ramel, Mathieu, Couthon, Saint-Just[3]. Les commissaires désignés avaient sous les yeux le plan de Condorcet; ils le refirent dans l'espace de quelques jours. Le Comité de salut public amenda, accepta leur œuvre en une seule séance[4], et, le 10 juin, Hérault de Séchelles la soumit aux délibérations de l'Assemblée.

Reconnaissance formelle du principe de la souveraineté du peuple ;

Extension donnée aux élections populaires;

Egalité des droits politiques entre tous les citoyens;

Consécration des franchises de la pensée ;

Unité du pouvoir législatif ;

Renouvellement fréquent des fonctionnaires publics ;

Eligibilité de tous à tous les emplois ;

Rééligibilité indéfinie ;

Précautions contre l'abus de la force armée.

Tels étaient les points, très-importants, sur lesquels le plan montagnard s'accordait avec le plan girondin qu'avait présenté Condorcet.

[1] *Déclaration des Droits de l'homme dans l'état social*, par Varlet, électeur sans-culotte de la section des Droits de l'homme, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 795. 6. (*British Museum.*)

[2] *Idées pour former une nouvelle Constitution*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 795. 6. (*British Museum.*)

[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 172.

[4] *Biographie de Condorcet*, par F. Arago, p. 125.

Mais il suffit de rapprocher les deux projets pour être frappé des différences.

Et d'abord, en ce qui touche la forme, le travail girondin est sec, quoique diffus, et surchargé de détails réglementaires. Pas un mot qui y réponde à un battement de cœur : c'est l'œuvre par excellence du RATIONALISME.

Du plan montagnard, au contraire, on put dire qu'il était tracé en *style lapidaire*[1], tant le caractère en est monumental ! Et Sieyès fut autorisé, jusqu'à un certain point, à l'appeler une *table des matières*[2], tant la forme en est laconique ! Mais ce laconisme n'a rien d'aride. Qui ne reconnaîtrait la source où furent puisés des traits tels que ceux-ci : « Est admis à l'exercice des droits de citoyen français tout étranger qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité. — Est Français tout étranger qui, domicilié en France depuis une année, adopte un enfant ou nourrit un vieillard. — Il a oppression contre le corps social quand un seul de ses membres est opprimé. — Le peuple français donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans[3]. » N'y a-t-il pas là quelque chose du souffle de Jean-Jacques? Et ces chaudes couleurs ne sont-elles pas empruntées à celle des deux philosophies du XVIIIe siècle qui était venue proclamer le règne du SENTIMENT?

Descendez, en effet, au fond des deux projets : vous y trouverez en présence les deux doctrines dont l'avenir découvrira le lien, mais qui alors se considéraient comme ennemies : RATIONALISME et INDIVIDUALISME d'une part; d'autre part, PHILOSOPHIE DU SENTIMENT et FRATERNITÉ.

Avec quelle sollicitude le projet girondin énumérait et rassemblait les garanties propres à défendre l'in-

[1] Toulongeon, *Histoire de France*, 7e époque, in-4o.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. le texte de la Constitution de 1793, dans le t. XXXI de l'*Histoire parlementaire*, p. 400-415.

dividu contre la pression de la société! Ecoutons Condorcet :

« Les citoyens ne peuvent être distraits des juges que la loi constitutionnelle leur assigne.

« — Nul ne peut être mis en état d'arrestation qu'en vertu d'un mandat des officiers de police, ou d'une ordonnance de prise de corps d'un tribunal, ou d'un décret d'arrestation du corps législatif, ou d'un jugement de condamnation à la prison.

« — Toute personne conduite devant l'officier de police sera interrogée sur-le-champ, ou au plus tard dans les vingt-quatre heures, sous peine de destitution et de prise à partie.

« — S'il y a lieu d'envoyer la personne détenue à la maison d'arrêt, elle y sera conduite dans le plus bref délai, qui, en aucun cas, ne pourra excéder trois jours.

« — Le directeur du jury d'accusation sera tenu de le convoquer dans le délai d'un mois au plus tard, sous peine de destitution.

« — Nul gardien ou geôlier ne peut recevoir ni retenir aucun homme qu'en vertu d'un mandat, ordonnance de prise de corps, décret d'accusation ou jugement, et sans que la transcription en ait été faite sur son registre.

« — La maison de chaque citoyen est inviolable. Pendant la nuit, on n'y peut entrer qu'en cas d'incendie ou de réclamation de l'intérieur de la maison ; et, pendant le jour, qu'en vertu d'un ordre de l'officier de police.

« — La liberté de la presse est indéfinie[1]. »

Ces garanties, si précieuses, le projet montagnard les passait-il sous silence? Non, sans doute; mais, outre qu'il se bornait à les énoncer d'une manière sommaire, il s'abstenait d'indiquer les moyens de les réaliser. On y lisait : « La Constitution garantit à tous les Français l'égalité, la liberté, la sûreté, la pro-

[1] Voyez le texte du projet présenté par Condorcet, dans le t. XXIV de l'*Histoire parlementaire*, p. 106-154.

priété, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, celui de se réunir en sociétés populaires[1]. » Déclaration trop vague, et qui ne contient rien sur la liberté individuelle, rien sur l'inviolabilité du domicile, rien sur les formes sacramentelles à suivre pour empêcher l'arbitraire ou l'abus des arrestations préventives.

Sous ce rapport donc, l'infériorité du projet montagnard était manifeste ; mais, où sa supériorité éclatait, c'était en ce qui se rattachait au dogme de la Fraternité humaine.

Ainsi les Montagnards et les Jacobins ne se contentaient pas de dire comme les Girondins : « La liberté consiste à faire tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'autrui[2] ; » ils ajoutaient : « Elle a pour règle LA JUSTICE[3]. »

Les premiers avaient mis à la charge de l'Etat « les secours publics[4], » et pas davantage ; les seconds écrivirent dans le pacte constitutionnel : *La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant des moyeus d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler*[5].

Les premiers avaient écarté le principe de la solidarité humaine ; les seconds la formulèrent en termes solennels[6], et, pour lui donner une consécration religieuse, l'associèrent à l'idée d'un ETRE SUPRÊME[7]...

Ici quelques remarques sont nécessaires.

Dans le cours de la Révolution mémorable dont nous écrivons l'histoire, il arriva certainement à plus d'un républicain honnête et sincère de pousser ce cri de la conscience révoltée : Dieu, qui permets le

[1] Art. 122 de l'acte constitutionnel dans la Constitution de 1793.
[2] Art. 2 de la déclaration des Droits dans le projet de Condorcet.
[3] Art. 6 de la déclaration des Droits dans le projet de Herault de Séchelles.
[4] Art. 24 de la déclaration des Droits dans le projet de Condorcet.
[5] Art. 21 de la déclaration des Droits dans le projet de Hérault de Séchelles.
[6] « Il y a oppression, » etc... (Art. 34 de la déclaration des Droits. *Ibid.*)
[7] « En présence et sous les auspices de l'Etre suprême, le peuple français déclare, » etc. (Préambule de la Constitution de 1793.)

mal, tu ne saurais exister! On avait tant abusé de la notion d'un être invisible, existant au-dessus et en dehors de l'humanité! On lui avait tant fait sanctionner de crimes, à ce *roi des rois!* Et la terre, qu'il épouvantait et abêtissait du haut de son trône fantastique, posé sur l'enfer, était devenue si lasse de le porter!

D'où vient donc que les Jacobins jugèrent indispensable d'écrire en tête du pacte social l'article fameux qui affirmait un Dieu personnel? Si l'athéisme leur répugnait, parce que, niant l'âme universelle en même temps que la personnalité de Dieu, il tend à mettre un ramas d'hommes à la place de l'humanité, d'où vient qu'en vertu de cette affinité secrète qui fait de nos idées métaphysiques la contre-épreuve de nos croyances politiques ou sociales, ils ne poussèrent pas jusqu'au panthéisme?

Ils disaient : « Le souverain d'une nation, c'est l'universalité des citoyens. »

Ils disaient : « Le souverain de la terre, c'est l'universalité des peuples. »

Pourquoi ne dirent-ils pas : « Dieu est l'universalité des êtres? »

Ils avaient entrevu que chacun est dans tous, que l'humanité tout entière est dans chacun; un pas de plus les eût conduits au panthéisme, qui est l'aspect religieux de la solidarité humaine : pourquoi s'arrêtèrent-ils à l'idée d'un Dieu personnel, c'est-à-dire existant en dehors de la nature et de l'humanité?

Ah! c'est que les Jacobins de 1793 n'avaient encore qu'une notion très-vague de cette identité des intérêts dont le mot fraternité exprime seulement le côté moral. Ces belles paroles qui, de la déclaration des droits formulée par Robespierre, passèrent dans le projet de Hérault de Séchelles : « Il y a oppression du corps social quand un seul de ses membres est opprimé, » ne suffisent pas pour prouver que Robespierre lui-même ait cru réalisable un ensemble d'institutions parfaitement en harmonie avec la hardiesse

d'un tel principe. Tout cela était encore trop loin dans l'avenir, et les grands révolutionnaires de 1793, lorsqu'ils proclamaient « le droit au travail, » croyaient toucher aux dernières limites que pût atteindre, en sa plus généreuse audace, le vol de la pensée.

C'est pourquoi ils se bornèrent à affirmer un Etre suprême.

Mais ils eurent soin — qu'on ne l'oublie pas — d'opposer l'Etre suprême à ce *bon Dieu* au nom duquel tant d'atrocités avaient été commises dans le monde. Nous avons déjà cité ce que Camille Desmoulins écrivait spirituellement, à propos d'un arrêté de Manuel contre la procession de la Fête-Dieu : « Mon cher Manuel, les rois sont mûrs, le bon Dieu ne l'est pas encore. — Notez que je dis le *bon Dieu*, et non pas *Dieu*, ce qui est bien différent[1]. »

Non : pas plus que Guadet, Robespierre ne croyait au Dieu que l'inquisition avait adoré à la lueur des bûchers et les genoux dans le sang ; au Dieu farouche que Saint-Cyran osait appeler juste, alors qu'il damnait les pauvres enfants jusque dans les entrailles de leurs mères[2]. La pensée de Robespierre, telle qu'il la développa lui-même, était celle-ci : « Qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu ? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature est différent du Dieu des prêtres ! Je ne connais rien de si ressemblant à l'athéisme, que les religions qu'ils ont faites. A force de défigurer l'Etre suprême, ils l'ont anéanti autant qu'il était en eux. Ils en ont fait tantôt un globe de feu, tantôt un bœuf, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi. Les prêtres ont créé un Dieu à leur image : ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable; ils l'ont traité comme jadis les maires du palais traitèrent les descendants de Clovis, pour régner sous

[1] *Tribune des Patriotes*, n° 3.

[2] « Il est certain, dit un jour Saint-Cyran à Fontaine, que le diable possède l'âme d'un petit enfant daus le ventre de sa mère. » *Mémoires de Fontaine*, t. II, p. 79.

son nom et se mettre à sa place... Le véritable prêtre de l'Etre suprême, c'est la nature ; son temple, l'univers ; son culte, la vertu ; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les nœuds de la fraternité universelle... Prêtres, par quel titre avez-vous prouvé votre mission ?... Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et usurper la terre [1]. »

Ainsi Robespierre était loin d'admettre qu'il pût y avoir dans le ciel un modèle des tyrans terrestres. Mais, au lieu de rejeter Dieu purement et simplement, comme les Girondins, il voulait que les hommages rendus jusqu'alors au Dieu de l'iniquité le fussent désormais au Dieu de la justice :

« Eh ! que vous importent à vous, législateurs, les hypothèses diverses par lesquelles certains philosophes expliquent les phénomènes de la nature ? Vous pouvez abandonner tous ces objets à leurs disputes éternelles ; ce n'est ni comme métaphysiciens ni comme théologiens que vous devez les envisager ; aux yeux du législateur, tout ce qui est utile au monde et bon dans la pratique est la vérité. L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la JUSTICE ; elle est donc sociale et républicaine [2]. »

Comment les Montagnards et les Girondins, c'est-à-dire des hommes qui poursuivaient d'une égale horreur les abus et les mensonges du passé, furent-ils conduits, sur un chapitre de cette gravité, à des conclusions différentes ? La réponse est facile.

Quel était le principe des Girondins ? L'individualisme pur. Quel était l'état social qu'appelaient leurs aspirations ? Un système bien combiné de garanties. Qu'un cadre fût construit où le fort et le faible, le riche et le pauvre, le savant et l'ignorant, se vinssent mouvoir aussi librement que possible, mais avec la

[1] Dans son célèbre discours sur les *rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains*, 18 floréal an II. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXXII, p. 372 et 373.
[2] *Ibid.*, p. 365 et 366.

diversité des chances liée à l'inégalité de leurs forces naturelles ou de leurs ressources acquises, l'idéal des Girondins n'allait pas au delà. Donc, pas de despotisme à visage humain dans leur doctrine, mais aussi pas de protection sociale; à chacun de pourvoir à sa propre destinée, dans sa sphère particulière et de son mieux! S'il se trouvait que les fardeaux ne fussent pas proportionnés aux forces, tant pis pour les faibles! Or, pourquoi ceux qui écartaient la notion d'un pouvoir tutélaire parmi les hommes auraient-ils admis celle d'un pouvoir tutélaire dans les cieux? Celui-là sera bien près d'être athée, s'il est logique, qui, méconnaissant le lien mystérieux des êtres, ramène tout à l'existence individuelle, comme celui-là sera volontiers panthéiste, qui, généralisant la vie, retrouve la sienne dans celle des autres.

Aussi Dieu est-il absent du travail de Condorcet. A qui les eût interrogés sur cette omission, les Girondins eussent probablement répondu, comme Laplace à Napoléon : « *Nous n'avions pas besoin de cette hypothèse.* »

Mais Robespierre et les Jacobins crurent en avoir besoin, eux, pour imprimer une haute sanction morale à l'idée que l'intervention d'un pouvoir actif et juste était requise là où il y avait des faibles à protéger, des pauvres à nourrir, des malheureux à sauver, non pas seulement de l'oppression, mais de l'abandon. Ils savaieut qu'au malade qui se retourne en gémissant sur son lit de douleur il importe peu d'apprendre qu'il a le *droit* d'être guéri, si on ne le guérit pas ; ils savaient que le *droit* de marcher, reconnu au paralytique, n'est que dérision de la part de qui ne lui tend pas la main; ils savaient que la destruction de la misère a pour principal obstacle la misère même, despotisme plus terrible qu'aucun de ceux qui portent nom d'homme, et contre lequel c'est un triste préservatif que la doctrine glacée du *chacun chez soi, chacun pour soi ; laissez passer, laissez faire... laissez mourir !*

Ils n'eurent garde, conséquemment, d'étendre à l'idée de protection la haine que l'idée de tyrannie leur inspirait, et, remontant, par une chaîne naturelle, de la nécessité d'une intervention sociale à celle d'une intervention divine, ils firent de la conception de l'Être suprême le complément du dogme, encore imparfait dans leur esprit, de la Fraternité.

Sous le rapport politique, la différence n'était pas moins grande entre le projet de Condorcet et celui de Hérault de Séchelles, et elle présentait un caractère analogue.

En apparence, rien de plus démocratique que le plan girondin. La nation tout entière, divisée en assemblées primaires de quatre cent cinquante à neuf cents membres[1], y était appelée :

1° A élire directement les membres du Corps législatif[2], les administrateurs[3], les ministres[4] ;

2° A exercer droit de censure sur les actes des mandataires publics, et à provoquer, le cas échéant, soit la réforme d'une loi existante, soit la promulgation d'une loi nouvelle[5];

3° A nommer une Convention pour la réforme des lois constitutionnelles, par suite d'une initiative qu'il appartenait à chaque citoyen de prendre[6].

Condorcet aurait même voulu que tous les citoyens concourussent à la confection des lois[7]; et c'est ce qu'il eût proposé, s'il n'eût été retenu par la crainte que l'éducation du peuple ne fût pas encore au niveau de l'exercice d'un pareil droit[8].

Chose remarquable ! le projet montagnard, eu égard au choix des personnes, accordait beaucoup moins à

1 Titre III, section I, art. 1.
2 Titre VII, section I, art. 2.
3 Titre IV, section II, art. 1.
4 Titre V, section II, art. 1.
5 Titre VIII, art. 1.
6 Titre IX, art. 5.
7 Il en avait recherché les moyens dans les *Lettres d'un bourgeois de New-Haven*.
8 Voyez ce qu'il en dit dans sa brochure sur la *Nécessité de faire ratifier la Constitution par les citoyens*. *Bibliothèque historique de la Révol.*, 795-796. (*British Museum.*)

l'élection directe. Il appelait bien le peuple à élire directement les membres de la législation; mais le choix des administrateurs et celui des ministres, il l'attribuait à des assemblées électorales de district et de département[1]. Le nombre des ministres étant fixé à vingt-quatre[2], l'assemblée électorale de chaque département nommait un candidat, et, sur la liste générale, le Corps législatif choisissait les membres du Conseil[3].

Etait-ce donc que, chez les Montagnards, le sentiment démocratique fût moins vif que chez les Girondins? Non, certes; ce qui était moins vif chez les Montagnards, c'était l'instinct du droit purement individuel. Le désir d'assurer à chacun, pris séparément, sa part directe de souveraineté, ne les aveuglait pas sur la nature des meilleurs procédés à suivre pour arriver au but suprême: l'affranchissement moral, intellectuel et social de la masse du peuple. Témoins indignés des effets d'une longue oppression, ils doutaient que les victimes eussent, abandonnées à leurs propres inspirations, la force de la secouer. Ils se défiaient de l'action que, dans nos campagnes, encore plongées en de si épaisses ténèbres, l'intrigue ne manquerait pas d'exercer sur l'ignorance, et le talent pervers sur la probité naïve. Ils ne voulaient pas qu'aux mains des riches, des beaux parleurs, des barons de l'industrie, des usuriers de village, des génies du chef-lieu, la souveraineté du peuple devînt un moyen de mieux river ses chaînes, tout en les dorant. Ils ne faisaient point de la révolution à accomplir une affaire d'addition. C'est pourquoi ils eurent recours à l'institution des assemblées électorales de département, persuadés que, presque partout, ces corps intermédiaires seraient formés sous l'influence des sociétés jacobines de province, si promptes elles-mêmes à accepter l'initiative révolutionnaire de Paris.

[1] Art. 63 et 80.
[2] Art. 62.
[3] Art. 63.

Les Girondins ne s'y trompèrent pas. De là cette véhémente exclamation de Salles, dans le pamphlet qu'il lança en fuyant, comme les Parthes lançaient leurs flèches : « *Français, voulez-vous devenir la conquête de Paris*[1] ? »

Mais Paris, c'est la France en petit, ou plutôt, la France en grand.

Les Montagnards le comprirent bien; et toutefois il se glissa dans leur œuvre une disposition qui semblait les faire plus girondins que les Girondins eux-mêmes. Ils écrivirent : « Le peuple délibère sur les lois[2]. »

Quel sens attachèrent-ils à ces mots? Entendaient-ils par là introduire dans le suffrage universel la confusion des langues, et du choc de quelque quarante mille parlements rivaux faire sortir la solution de tout problème? Leur arriva-t-il d'oublier tout à coup avec quelle force ils avaient eux-mêmes attaqué, dans le débat sur l'appel au peuple, le régime des assemblées primaires, étendu outre mesure? Car c'était Marat qui avait dénoncé l'exagération du suffrage universel comme le pire des maux[3]. C'était Robespierre qui avait dit, en plein club des Jacobins, et cela sans qu'une seule voix se fût élevée pour le contredire : « Je ne connais pour un peuple que deux manières d'exister : ou bien qu'il se gouverne lui-même, ou bien qu'il confie ce soin à des mandataires ; nous, députés républicains, nous voulons établir le gouvernement du peuple par ses mandataires, avec responsabilité ; c'est à ces principes que nous rapportons nos opinions[4]. »

Oui, déconsidération et ruine du suffrage universel, égaré ;

[1] *Examen critique de la Constitution*, par Salles, député de la Meurthe, 795-796, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. (*British Museum*.)
[2] Art. 10.
[3] Voyez le chapitre sur l'*Appel au peuple*.
[4] Club des Jacobins, séance du 26 mai 1793. Voyez l'*Histoire parlem.*, t. XXVII, p. 243.

Mutilation du souverain, sous couleur d'hommage à sa souveraineté ;

Immolation des minorités gardiennes du progrès à une majorité de hasard, irresponsable et contre laquelle il n'y aurait plus de recours ;

Guerre civile semée dans l'antagonisme d'une foule de petites assemblées locales où les oppresseurs du peuple seraient toujours présents, et d'où serait presque toujours absent le peuple opprimé ;

Déchéance intellectuelle de Paris ;

Décri de l'idée d'organisation, seule propre à affranchir les prolétaires ;

Disparition d'un lieu central de rendez-vous, ménagé aux opinions diverses, pour s'y mesurer, en présence de la nation entière, attentive à leurs débats ;

Substitution d'une myriade d'obscurs conciliabules à cette tribune haute et sonore d'où il fut donné à la Révolution d'envoyer sa parole aux extrémités de la terre.

Voilà ce que Robespierre, et Marat, et les Jacobins, avaient aperçu au fond de la théorie qui, sous le nom trompeur de *gouvernement du Peuple par lui-même*, ne fait que consacrer, en l'étendant à toutes choses, le despotisme du nombre [1].

Donc, en dépit de ces mots : « Le peuple délibère sur les lois, » mots échappés à la distraction des rédacteurs ou introduits par un calcul de popularité, la Montagne n'entendit nullement consacrer, au sein des assemblées primaires, la discussion des projets de loi présentés à leur assentiment. Cela est si vrai, que la Constitution de 1793 porte : « Les suffrages sont donnés par *oui* et par *non* [2]. » Il y a plus : Ducos et Penière ayant demandé que l'article exprimât formellement le droit qu'avait le peuple de discuter la loi, cette proposition fut repoussée, et l'on décida

[1] Nous renvoyons, sur ce point, le lecteur aux citations contenues dans le chapitre sur l'*Appel au peuple*. — Quant au résumé qu'on vient de lire, nous n'avons eu qu'à l'extraire textuellement de la brochure publiée par nous, sous le nom de *République une et indivisible*.

[2] Art. 19.

que la manifestation de la volonté populaire resterait confinée dans les limites de l'acceptation ou du rejet, formulés purement et simplement[1].

On ne saurait nier qu'il n'y eût en tout ceci une contradiction choquante. En principe, on semblait reconnaître au peuple le droit de délibérer sur les lois, et, en fait, on le lui interdisait ! Puis, que signifiait cette intervention par *oui* et par *non* qui faisait du peuple une machine à voter? La belle souveraineté, vraiment, que celle qui, n'allant pas jusqu'au pouvoir d'amender la loi présentée, risque d'être étouffée entre deux syllabes ! Le respectable souverain que celui auquel on défend toute décision qui ne serait pas le *oui* ou le *non* qu'on lui demande ! Est-ce *faire* la loi que d'accepter ou rejeter une loi *faite* par d'autres?

Encore si la Constitution de 1793 eût appelé le peuple à sanctionner de cette façon toutes les lois, ou du moins les plus importantes ! Mais non : le danger du système de la législation directe frappait si vivement les Montagnards, qu'ils eurent soin de diviser la matière des règlements généraux en deux catégories : l'une, comprenant ce qu'ils nommèrent les *lois;* l'autre, embrassant ce qu'ils nommèrent les *décrets*. Les décrets, ils les affranchirent de la nécessité de la sanction préalable du peuple. Or, sous ce titre, que désigna-t-on? La plupart des actes législatifs qui influent d'une manière décisive sur l'existence politique et sociale d'une nation. Furent compris, par exemple, sous le nom particulier de *décrets*, et soustraits conséquemment au contrôle populaire :

L'établissement annuel des forces de terre et de mer ;

L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la République;

Les mesures de sûreté et de tranquillité générale ;

La distribution annuelle et momentanée des secours et travaux publics;

[1] Voyez, dans le *Moniteur*, la séance du 13 juin 1793.

Les ordres pour la fabrication des monnaies de toute espèce ;

Les dépenses imprévues et extraordinaires ;

Les mesures locales et particulières à une administration, à une commune, à un genre de travaux publics ;

La défense du territoire ;

La ratification des traités ;

La nomination et la destitution des commandants en chef des armées ;

La poursuite de la responsabilité des membres du Conseil, des fonctionnaires publics ;

L'accusation des prévenus de complots contre la sûreté générale de la République ;

Tout changement dans la distribution partielle du territoire français ;

Les récompenses nationales[1].

En d'autres termes, ce que la Constitution de 1793 retranchait du *gouvernement direct du peuple par lui-même*, c'était... le gouvernement presque tout entier ; car que ne pouvait-on faire entrer dans des articles aussi élastiques que ceux-ci : mesures de sûreté générale ; dépenses imprévues !...

Il est vrai que, dans la catégorie beaucoup plus resserrée des *lois*, figuraient deux articles très-essentiels, savoir : la déclaration de guerre et les contributions[2]. Mais, comme nous le verrons plus loin, l'exercice du premier de ces droits entre les mains du peuple fut défini, lors du débat, dans un sens fort restrictif ; et le second, à force d'être impraticable, était évidemment illusoire. Comment faire répartir par des milliers d'assemblées primaires cet impôt direct dont la fixation n'est qu'un jugement entre les divers groupes de contribuables ? A part les inconvénients attachés, en pareille matière, à l'égoïsme local, comment croire possible ailleurs qu'au centre une opération de calcul qui repose nécessairement

[1] Constitution de 1793, art 55

[2] *Ibid.*, art. 54.

sur des relevés de produits antérieurs, sur des tableaux du prix des choses dans les différents pays, sur des observations approfondies touchant la marche du commerce et le mouvement des manufactures? Supposer que tant de petites assemblées éparses arriveraient à évaluer uniformément la dépense annuelle, d'après la valeur des denrées, les devis de construction ou de fournitures, l'état des établissements publics et des magasins, quelle chimère ! La Montagne ne pouvait s'y méprendre.

Il est donc manifeste que le peu qu'elle eut l'air d'accorder au système de la législation directe, c'est-à-dire à ce régime des assemblées primaires tant combattu par elle-même, lui fut comme arraché; elle voulut ménager les susceptibilités départementales que, précisément à cette heure-là, les Girondins proscrits s'efforçaient de changer en révolte. Car, il ne faut pas l'oublier, la Constitution de 1793 fut comme rédigée au bruit du tocsin sonné, dans les trois quarts des villes de France, contre la prépondérance et l'initiative de Paris; de sorte que les Montagnards se trouvèrent placés entre deux grandes craintes : s'ils paraissaient trop se défier du régime des assemblées primaires, ils prêtaient le flanc aux coups de la Gironde, et fournissaient un aliment très-actif à l'incendie qu'ils avaient hâte d'éteindre ; si, au contraire, ils égaraient le suffrage universel hors de sa sphère naturelle, l'élection par le peuple des mandataires du peuple, ils offraient aux agitateurs royalistes des milliers de points de ralliement; ils créaient, dans un pays déjà cerné par la guerre étrangère, d'innombrables foyers de guerre civile. Pour échapper à cette alternative, ils donnèrent à la province, théoriquement et en apparence, une part du pouvoir dont Paris conservait toute la réalité.

Et ce fut au point qu'ils introduisirent dans la Constitution l'article suivant : « Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si dans la moitié des départements plus un, le dixième des assemblées primaires

de chacun d'eux, régulièrement formées, n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient loi [1]. »

Ici encore l'intention de paralyser le droit de sanction conféré au peuple était évidente. Aussi les Girondins s'empressèrent-ils de la signaler. Du fond de sa retraite, Salles écrivit : « Ils laissent à la nation le droit dérisoire de s'expliquer *spontanément*, bien sûrs que cette masse immense ne se remuera jamais de cette manière, et qu'ils pourront, au milieu du silence général et forcé du peuple, agiter *leur capitale* [2] ! »

Au résumé, la Constitution de 1793, si on la considère sous le rapport politique, eut ce défaut, très-grave dans un exposé de principes, d'être en même temps un instrument de parti.

A ce sujet, Baudin, député des Ardennes, raconte que Barère, l'ayant un jour rencontré dans la cour des Tuileries, le prit à part et lui demanda ce qu'on pensait de la Constitution. Comme ils étaient près du perron par lequel on entrait dans le Comité de salut public : « Est-il possible, répondit Baudin, qu'à la vue des degrés du trône (et il montrait du doigt le perron) je me hasarde à parler sans feinte à Votre Majesté ? — Allons, vous plaisantez. — Nullement. — Je n'exerce ici aucun pouvoir que vous ne partagiez avec moi. — Voilà certes une grande erreur, surtout si vous en tirez la conséquence que je suis de part dans vos opérations. — Mais, enfin, que dit-on de la Constitution ? » Baudin se mit à réciter la tirade de Sosie, lorsqu'il prévient Amphitryon que la vérité le choquera et finit par lui dire :

« Ou comme avec les grands d'ordinaire on en use,
Je mentirai, si vous voulez. »

Cette plaisanterie ne parut pas amuser Barère, mais elle piqua sa curiosité, qui devint plus pres-

[1] Art. 59.
[2] *Examen critique de la Constitution*, par Salles, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 795-796. (*British Museum.*)

sante. « Eh bien, reprit alors Baudin, puisque vous insistez, je pense qu'il n'appartient qu'à vous de dire que la Constitution est écrite en *style lapidaire* ; j'avoue, moi, qu'elle est rédigée avec clarté, avec précision; qu'elle séduira sous ces rapports. Vous ne manquerez pas de prétendre que les patriotes, entravés pendant huit mois, ont donné en quinze jours une Constitution, dès que les opposants ont été terrassés. Elle éblouira ceux qui ne réfléchissent pas : le nombre en est grand! Reste à savoir si elle peut marcher, je vous attends là. Mais, telle qu'elle est, c'est, entre vos mains, un instrument infaillible de succès. *C'est une torpille avec laquelle vous endormirez les départements*[1]. »

Hérault de Séchelles avait présenté son rapport le 10 juin : le 11, la discussion s'ouvrit.

On a écrit que cette discussion ne fut que pour la forme; que ceux des Girondins qui restaient dans l'Assemblée refusèrent de s'associer au débat : tout cela est inexact. On vit, au contraire, figurer dans la lice, et très-activement, Fermont, Ducos, Fonfrède, Mazuyer. Il est même à remarquer que, loin de repousser aucune mesure comme trop populaire, ils renchérirent, en plusieurs occasions, sur les tendances démocratiques du Comité de salut public[2]. Ils ne négligèrent rien, non plus, pour détourner l'accusation de fédéralisme qui pesait sur leur parti. Fonfrède combattit vivement le système de « ces représentations nationales, qui penchent au fédéralisme[3]. Hérault ayant oublié dans son projet de définir le peuple, « l'universalité des citoyens, » ce fut le girondin Fayau qui proposa cette définition, comme propre à « fermer toutes portes au fédéralisme[4]. »

Du reste, les modifications apportées par le débat

[1] *Anecdotes et Réflexions générales sur la Constitution*, par P. C. L. Baudin, député des Ardennes, p. 18 et 19, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 795-807. (*British Museum*.)
[2] *Mémoires de René Levasseur*, p. 307. Edition de Bruxelles.
[3] *Ibid.*, p. 291.
[4] *Ibid.*, p. 289.

au projet que le Comité de salut public avait adopté ne furent ni très-nombreuses ni très-profondes.

Sur la question de savoir si, dans les assemblées primaires, le vote aurait lieu à haute voix ou au scrutin, au choix du votant, Danton ayant demandé la liberté du choix, « afin que le riche pût écrire, et le pauvre parler, » Ducos s'écria : « Les Médicis étaient des marchands; ils avaient dix mille votants à leurs ordres; ils ont fini par être souverains. » Mais l'Assemblée ne s'arrêta point à cet exemple, séduite peut-être par ce mot de Barère : « On ne peut pas contester aux bons citoyens le droit d'être courageux [1]. »

Le projet de Hérault de Séchelles portait que « les députés ne pourraient être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps, pour les opinions par eux énoncées dans le Corps législatif. » Et en cas de trahison manifeste?... Robespierre aurait voulu qu'on trouvât un moyen de les contenir ou de les punir. Question épineuse! Tiendrait-on la liberté des votes sous le poids d'une menace continuelle? Que deviendrait alors la dignité des représentants du peuple? Convenait-il de mettre leur conscience à la torture? Et puis, quel danger, si l'intrigue s'emparait du pouvoir de frapper! Robespierre insista pour que cette matière, selon lui très-délicate, fût mûrement examinée, et qu'on cherchât un procédé de nature à rendre la responsabilité des mandataires sérieuse, sans néanmoins porter atteinte à leur liberté morale. Mais où Robespierre voyait une œuvre d'avenir, la plupart des Montagnards voyaient une œuvre de circonstance, et ils étaient pressés d'en finir : on passa outre [2].

Le même sentiment d'impatience fit laisser de côté un chapitre qui instituait un grand jury national, chargé de protéger les simples citoyens contre les membres de la législature et du Conseil exécutif. Vainement Robespierre s'efforça-t-il de faire com-

[1] Voyez le *Moniteur* du 14 juin 1793.
[2] Séance du 15 juin 1793.

prendre l'importance de cette institution dont il avait donné le premier l'idée, il ne put rien obtenir [1].

Nous avons dit que, dans la Constitution de 1793, la déclaration de guerre est comprise au nombre des *lois :* cette disposition, appuyée par Thuriot et Philippeaux, fut combattue par Ducos et Danton. Ce dernier réclamait, pour le gouvernement, le droit de défendre la nation contre une attaque imprévue. Thuriot revenant à la charge : « Eh bien, dit Danton, que le Corps législatif soit autorisé à porter les premiers coups si le salut de l'Etat l'exige, et que ce commencement d'hostilités n'empêche pas que le peuple soit convoqué pour se prononcer sur la continuation de la guerre. » On décréta l'article, ainsi expliqué et amendé [2].

Il était dit, dans le plan de Condorcet, que, d'intervalle en intervalle, la révision de la Constitution aurait lieu par une Convention nommée *ad hoc*, laquelle se réunirait dans une autre ville que le Corps législatif; et, à cet égard, le projet de Hérault de Séchelles ne différait pas de celui de Condorcet. Il y avait là un danger qui n'échappa point au regard perçant de Robespierre. « Un peuple qui a deux représentations, fit-il observer, cesse d'être unique. Une double représentation est le germe du fédéralisme et de la guerre civile. Qu'on ne m'objecte pas que les deux assemblées auraient des fonctions différentes : l'une s'armerait de la Constitution existante ; l'autre, de cet intérêt plus vif que prend un peuple à ses nouveaux représentants; la lutte s'engagerait; la rivalité éveillerait des haines, et les ennemis de la liberté profiteraient de ces dissensions pour bouleverser la République. » Ces observations frappèrent tous les esprits ; Hérault de Séchelles déclara s'y ranger [3], et l'on décréta que la Convention, formée de la même manière que les législatures, en réunirait les pouvoirs [4].

[1] *Mémoires de René Levasseur*, p. 300.
[2] *Ibid.*, p. 296.
[3] *Ibid.*, p. 305.
[4] Constitution de 1793, art. 116.

Robespierre ne montra pas moins de sagacité politique, en défendant, contre Chabot, l'article qui conférait à des assemblées électorales, au lieu de l'abandonner au vote direct du peuple, le choix des administrateurs et des ministres. Thuriot et Levasseur ayant mis en relief l'inconvénient de donner aux corps administratifs un caractère de représentation qui les mettrait en quelque sorte sur un pied d'égalité avec le Corps législatif et tendrait par là au fédéralisme, Robespierre développa avec beaucoup de force, surtout en ce qui touchait la nomination des ministres, la considération suivante : « Si le Conseil exécutif tient ses pouvoirs de la même source que le Corps législatif, il en deviendra le rival, et le rival très-dangereux, ayant la force que donne l'exécution[1]. »

Dans la séance du 17 juin, Levasseur et Ducos avaient demandé qu'on exemptât de toute contribution ceux qui n'avaient que l'absolu nécessaire ; et cette exemption, dictée par une généreuse sympathie pour les pauvres, formait un des traits caractéristiques de la *Déclaration des Droits* de Robespierre[2]. Mais, en examinant de près les conséquences d'un semblable privilége, le grand homme d'Etat de la démocratie était arrivé bien vite à reconnaître que c'était là une noble erreur. Il le déclara en ces termes : « J'ai partagé un moment l'erreur de Ducos ; je crois même l'avoir écrite quelque part ; mais j'en reviens aux principes, et je suis éclairé par le bon sens du peuple, qui sent que l'espèce de faveur qu'on lui présente n'est qu'une injure. En effet, si vous décrétez que la misère exempte de l'honorable obligation de contribuer aux besoins de la patrie, vous décrétez l'avilissement de la partie la plus pure de la nation, vous décrétez l'aristocratie des richesses, et bientôt, vous verriez ces nouveaux aristocrates, dominant dans les législatures, avoir l'odieux machiavélisme de conclure

[1] Séance du 15 juin 1793. Voyez le *Moniteur*.
[2] Art. 13 de cette déclaration.

que ceux qui ne contribuent pas aux charges ne doivent point partager les bienfaits du gouvernement ; il s'établirait une classe de prolétaires, une classe d'ilotes... Ce qu'il y a de populaire et de juste, c'est le principe que la société doit le nécessaire à tous ceux de ses membres qui ne peuvent se le procurer par le travail. Je demande que ce principe soit consacré dans la Constitution, et que le pauvre qui, pour sa contribution, doit une obole, la reçoive de la patrie pour la reverser dans le trésor public [1]. » C'est ce qu'on décida [2].

Tels furent les débats d'où sortit la Constitution de 1793. Ils ne durèrent que quelques jours, furent marqués par une extrême sobriété de paroles, et témoignèrent d'une grande hâte d'arriver au dénoûment : ce dont il n'y a pas à s'étonner, lorsqu'on songe au théâtre de cette discussion et à sa date orageuse. Quelles préoccupations s'y mêlèrent ! Que d'incidents l'interrompirent ! Au milieu de ses graves travaux, il fallait que l'Assemblée s'occupât, tantôt de la Vendée, où les royalistes triomphaient ; tantôt du Calvados, soulevé par les Girondins. Chaque jour, quelque dépêche menaçante ou quelque nouvelle sinistre. De l'intérieur des départements, arrivaient des missives qui les montraient sur le point de prendre feu [3] ; Momoro, du fond de la Vendée, annonçait la prise de Saumur par les royalistes [4] ; Romme et Prieur (de la Côte-d'Or) écrivaient à la Convention pour lui rendre compte de leur arrestation à Caen.

Ce fut à l'occasion de cette lettre et d'un *post-scriptum* où Romme disait : « Notre arrestation peut revêtir un grand caractère, si on nous constitue otages pour la sûreté des représentants détenus à Paris, » que Gassuin osa insinuer, d'après le caractère de l'écriture, qu'on avait forcé la main au signataire ;

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 208 et 209.
[2] Voyez la Constitution de 1793, art. 21 et 101.
[3] Séance du 11 juin 1793.
[4] Séance du 12 juin 1793.

sur quoi Cambon s'écria : « Vous vous trompez : Romme serait libre au milieu de toutes les bouches à feu de l'Europe[1]. »

Ce fut aussi à l'occasion des derniers articles de la Constitution qu'à ces paroles de Mercier : « De tels articles s'écrivent ou s'effacent avec la pointe d'une épée. Avez-vous fait un pacte avec la victoire? » il fut répondu : « Non, mais nous en avons fait un avec la mort. »

Les uns nomment ici Bazire; d'autres, Robespierre[2]. Eh! qu'importe qui le poussa, ce cri sublime? Levasseur, qui était là, dit qu'il fut poussé « tout d'une voix par la Montagne[3]. » Et, en effet, il est des mots qui ne se trouvent sur les lèvres d'un seul que lorsqu'ils se sont échappés du cœur de tous.

La Constitution fut achevée le 23 juin. Comme on la mettait aux voix, une partie de l'Assemblée restant immobile, Billaud-Varenne, indigné, réclama l'appel nominal, « pour apprendre enfin au peuple quels étaient ses ennemis. » C'eût été enlever au pacte fondamental qui venait de se conclure beaucoup de son autorité morale : Robespierre, plus habile, se contenta de dire d'un ton méprisant : « Il faut croire que ces messieurs sont paralytiques; » et il fit passer à l'ordre du jour[4].

Ainsi qu'on devait s'y attendre, les députations affluèrent. Magistrats et simples citoyens accoururent en foule pour féliciter l'Assemblée : Dufourny, au nom des corps administratifs; Pache et Chaumette, au nom de la Commune; un juge, au nom des tribunaux de Paris; un canonnier, au nom de ses camarades[5]. Billaud-Varenne, pour consacrer cette journée, voulait qu'on abrogeât la loi martiale : cette

1 Séance du 14 juin 1793. Voyez le *Moniteur* du 17.
2 C'est à ce dernier que le récit de Mercier semble attribuer cette réponse, sans toutefois le dire expressément.
3 *Mémoires de René Levasseur*, p. 306.
4 *Anecdotes et Réflexions générales sur la Constitution*, par Baudin, p. 20, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 795-807. (*British Museum.*)
5 *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 209-212.

motion fut votée d'enthousiasme[1]. En ce moment, les officiers municipaux remplissaient la salle, et le peuple, se pressant aux portes, demandait à entrer : l'autorisation lui en fut accordée; et, divisés en légions, précédés de tambours, les nombreux citoyens qui composaient le cortége défilèrent en criant : *Vive la République! Vive le* 31 *mai! Vive la Montagne*[2]!

Le soir, Paris prit ses habits de fête; les canonniers se réunirent aux Champs-Élysées; le peuple couvrit le Champ de Mars; et, le lendemain, David rendit compte à la Convention des scènes émouvantes dont il avait été témoin[3].

Toutefois la Constitution de 1793 ne fut pas sans rencontrer des censeurs, même hors du camp des royalistes. Et il est certain qu'elle donnait prise à la critique sous beaucoup de rapports.

Au point de vue politique, on lui pouvait reprocher :

D'avoir déterminé, tantôt d'une manière contradictoire, tantôt d'une manière illusoire, les actes de la souveraineté du peuple;

D'avoir accordé à cette souveraineté, ou trop, ou trop peu;

De n'avoir établi aucune institution de nature à garantir les citoyens contre la tyrannie des administrateurs ou des magistrats;

D'avoir, en matière de procès civils, conservé les juges, sous le nom d'*arbitres publics*, au lieu de les remplacer, comme dans le plan Condorcet, par des arbitres au choix des parties;

De n'avoir pas suffisamment soustrait la liberté civile aux atteintes de l'arbitraire;

D'avoir fait du Conseil exécutif, en le composant de vingt-quatre membres, une lourde machine qui risquait de nuire à la rapidité des affaires et de compromettre l'unité d'action;

D'avoir, par oubli sans doute, fermé au pauvre les

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 212.
[2] *Ibid.*, p. 209-212.
[3] *Ibid.*, p. 213.

portes de la représentation nationale, en n'attachant aucune indemnité aux fonctions de représentant.

Au point de vue moral et social, la Constitution de 1793 avait le grave défaut d'assigner pour but à la Société le bonheur commun[1], sans ajouter que ce bonheur commun est dans l'accomplissement de la justice; et, quant au principe de la fraternité humaine, combien la Constitution de 1793 restait en deçà des limites aperçues par Robespierre!

DÉCLARATION DES DROITS, PRÉSENTÉE AUX JACOBINS PAR ROBESPIERRE, LE 21 AVRIL 1793.	CONSTITUTION DU 24 JUIN 1793.
La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de *la portion de biens qui lui est garantie par la loi.*	Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer, *à son gré*, de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.
Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.	
Il ne peut préjudicier, ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.	
Toute possession, tout trafic, qui viole ce principe, est essentiellement illicite et immoral.	Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.
Pour que les droits du peuple ne soient pas illusoires, pour que l'égalité ne soit pas chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail puissent assister aux assemblées publiques, où la loi les appelle, sans compromettre leur existence et celle de leurs familles.	
Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entr'aider, selon leur pouvoir, comme les citoyens du même état.	Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres.
Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.	Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien.

[1] Art. 1.

Ce rapprochement dispense de tout commentaire; il montre assez que l'influence de Robespierre sur les auteurs de la Constitution de 1793 ne fut pas entièrement exclusive de l'ascendant de Condorcet. L'article qui, dans l'œuvre montagnarde, fait de la propriété un droit absolu, invariable; celui qui affranchit le commerce et l'industrie, jusqu'à les rendre indépendants de la morale; celui qui consacre l'égoïsme national en proclamant le principe de non-intervention, portent l'empreinte de l'esprit girondin.

Aussi Robespierre était-il loin de regarder la Constitution « comme un ouvrage fini : » il le déclara en pleine séance des Jacobins, au moment de la présentation du rapport[1]. Mais, tout imparfaite qu'elle était, il la jugeait supérieure aux institutions morales et politiques des autres peuples[2]; et, d'un autre côté, elle avait à ses yeux le mérite de mettre un terme à l'incertitude où avaient flotté jusqu'alors les destinées du peuple français[3]. Il fut d'avis qu'il fallait se rallier autour d'elle, sauf à la perfectionner[4]; et tel fut le sentiment qui prévalut au club des Jacobins.

Mais, depuis que les réunions de l'Evêché avaient acquis de l'importance, il s'était formé un parti qu'on désigna sous le nom d'*Enragés* : les *Enragés*, à la tête desquels figuraient Varlet, Leclerc et Jacques Roux, ne manquèrent pas de s'élever bruyamment contre la Constitution de 1793. Dans la soirée du 10, aux Jacobins, Chabot avait critiqué le travail de Hérault de Séchelles avec plus d'emportement que de succès. Le 25, Jacques Roux parut à la barre de l'Assemblée comme orateur d'une députation qui se prétendait envoyée par la section des Gravilliers; et, dans ce style déclamatoire et violent qu'on prenait trop souvent alors pour le langage des hommes libres : « Mandataires du peuple, dit-il, vous promettiez de faire cesser les calamités du peuple; mais qu'avez-vous fait pour

[1] Séance des Jacobins du 10 juin 1793.
[2] *Ibid.*
[3] L'expression est de lui. *Ibid.*
[4] *Ibid.*

cela? Vous venez de rédiger une constitution que vous allez soumettre à la sanction du peuple. Y avez-vous proscrit l'agiotage? Non. Y avez-vous prononcé une peine contre les accapareurs et les monopoleurs? Non. Eh bien, nous vous déclarons que vous n'avez pas tout fait. Vous qui habitez la Montagne, dignes sans-culottes, resterez-vous toujours immobiles sur le sommet de ce rocher immortel? Prenez-y garde, les amis de l'égalité ne seront pas les dupes des charlatans qui veulent les assiéger par la famine, de ces vils accapareurs dont les magasins sont des repaires de filous... Députés de la Montagne, ne terminez pas votre carrière avec ignominie [1]. »

Les Montagnards complices des accapareurs! protecteurs des noirs calculs qui affamaient le peuple! Il n'y avait donc plus qu'à leur courir sus, à la grande joie des royalistes et des Girondins! L'explosion fut terrible sur les bancs de la Montagne. Thuriot, Robespierre, Billaud-Varenne, Legendre, Collot-d'Herbois, Léonard Bourdon, vinrent tour à tour dénoncer dans le pétitionnaire un Tartufe de démagogie. L'acte constitutionnel pouvait présenter des lacunes; qui le niait? Mais, enfin, dans quel temps et dans quel pays en avait-on produit un semblable? Etait-ce pour en récompenser les auteurs qu'on appelait sur eux le déchaînement des colères nées de la faim? Ce Jacques Roux était un ancien prêtre : Thuriot l'accusa de venir en aide aux fanatiques de la Vendée. Léonard Bourdon lui reprocha de ne flatter le peuple que pour l'égarer. « Qu'on le chasse! » criait Legendre. Un des citoyens qui avaient accompagné Jacques Roux déclara que la pétition qu'il venait de lire n'était point celle que la section des Gravilliers avait adoptée. On admit les pétitionnaires aux honneurs de la séance, mais à l'exception de leur orateur, qui dut rester à la barre, puis se retirer [2].

[1] Voy. le texte de cette adresse, reproduite *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 216-218.

[2] Séance de la Convention du 26 au soir.— En rapprocher les détails du

Furieux, il court se plaindre au club des Cordeliers, dont il obtient l'adhésion pour l'adresse qu'il a lue dans l'Assemblée. Profitant de ce premier avantage, Leclerc taxe Danton de modérantisme, et conclut à ce que Legendre soit expulsé de la Société. Mais, sur ce point, le club se divise, et, à la suite d'un grand tumulte, décide que Legendre sera mandé pour rendre compte de sa conduite[1].

Pendant ce temps, les discours des *Enragés* se traduisaient en actes. Il y eut sur les ports des tentatives de pillage qui menacèrent l'approvisionnement de Paris ; à la Grenouillère et au port Saint-Nicolas, des hommes s'ameutèrent dans le but de forcer la distribution d'un bateau de savon à un prix au-dessous du cours. Une voiture de vingt-deux caisses de savon, pesant ensemble 4,200 livres, fut arrêtée par un attroupement à la barrière Saint-Lazare ; et ces désordres ne durèrent pas moins de trois jours[2].

Il devenait indispensable d'y aviser : la Commune lança contre les agitateurs, qu'elle n'hésita pas à traiter de contre-révolutionnaires, un arrêté très-vigoureux[3]. A une députation de femmes qui exigeaient que le savon leur fût délivré à vingt sous la livre, Hébert répondit : « Si on se livre à des excès, la contre-révolution est faite, et vous aurez un roi[4]. » Cette ferme attitude des magistrats populaires et quelques arrestations ramenèrent le calme.

De leur côté, les Jacobins étaient intervenus. Indignés des manœuvres mises en usage pour égarer le club des Cordeliers, ils y envoyèrent douze commissaires, chargés d'éclairer les esprits sur la portée véritable et l'intention de l'adresse de Jacques Roux. Il

récit de Jacques Roux, dans le club des Cordeliers, tel que le donne le *Républicain français*, cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 219.

[1] *Ibid.*, p. 220 et 221.

[2] Voyez la *Chronique de Paris*, citée par les auteurs de l'*Histoire parl.*, t. XXVIII, p. 224 et 225.

[3] *L'Histoire parlementaire* le donne en entier, t. XXVIII, p. 222 et 224.

[4] *Chronique de Paris*, n° CLXXXI, *ubi supra*.

essaya vainement de se défendre : on ne voulut pas même l'écouter, et il fut chassé du club des Cordeliers, comme un fanatique et un scélérat. Leclerc, accusé d'avoir provoqué les massacres dont la ville de Lyon avait été le théâtre, partagea le sort de Jacques Roux. Restait Varlet : on se contenta de décider qu'il serait soumis à un scrutin épuratoire, et ne pourrait assister jusque-là aux séances des Cordeliers [1].

On pense bien que, si la Constitution de 1793 déplut aux *Enragés*, elle ne plut pas davantage aux Girondins. Condorcet l'attaqua dans un pamphlet très-vif, dont la conclusion était : « Tout ce qui est bon dans le second projet est copié du premier ; on n'a fait que pervertir et corrompre ce qu'on a voulu corriger [2]. »

Ce trait était de ceux qui peuvent blesser la main qui les lance; Condorcet le pressentit, et songea dès lors à s'assurer une retraite [3].

Il y avait, au numéro 21 de la rue Servandoni, une maison ordinairement occupée par des étudiants, et qu'avaient habitée deux jeunes amis de Cabanis et de Vicq-d'Azir, nommés Pinel et Boyer. Cette maison appartenait à la veuve de Louis-François Vernet, sculpteur et proche parent des grands peintres de ce nom. Condorcet ayant été décrété d'arrestation dans la séance du 8 juillet, sur la dénonciation de Chabot, Pinel et Boyer vont trouver madame Vernet et lui demandent si elle consentirait à sauver un proscrit. « Est-il honnête homme? » demande à son tour la dame provençale, femme au cœur chaud, à l'esprit décidé, et bienfaisante jusqu'à l'héroïsme [4]. « Oui, madame, » répondent les deux jeunes gens. « En ce cas, qu'il vienne. — Nous allons vous dire son nom.

[1] Compte rendu du *Républicain français*, nº 228, reproduit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 231.
[2] *Biographie de Condorcet*, par François Arago, en tête de ses Œuvres, publiées par A. Condorcet-O'Connor et F. Arago.
[3] *Biographie de Condorcet*, par François Arago, p. CXXXIII.
[4] *Ibid.*

— Vous me l'apprendrez plus tard. Pendant que nous discourons, il est peut-être arrêté. » Et le soir, raconte l'illustre biographe de Condorcet, le proscrit allait confier son existence à une femme dont, peu d'heures auparavant, il ignorait le nom [1].

Mais il ne devait pas échapper longtemps, l'infortuné, au sort qui, partout et toujours, attend ces fous héroïques dont la vie s'emploie à servir le peuple ; et ceux-là devaient périr à leur tour, qui forcèrent Condorcet à se tuer, parce qu'eux aussi avaient osé travailler au bonheur des hommes. « La majorité de ceux qui ont voté la Constitution de 1793 sont morts ou ont été proscrits pour elle [2]. » Il est donc bien irrémissible, le crime d'avoir voulu la justice !

[1] *Biographie de Condorcet*, par François Arago, p. CXXXIII.
[2] *Mémoires de René Levasseur*, p. 316.

CHAPITRE II.

GUERRE DE LA VENDÉE.

Le curé Bernier. — Formation du Conseil supérieur de Châtillon. — Distribution des forces républicaines en Vendée. — Inaction de Biron ; son caractère. — Les *Héros de cinq cents livres*; traîtres mêlés à de bons patriotes. — Manœuvres de la trahison. — Les républicains chassés de Doué. — Aspect de Saumur. — Salomon battu à Montreuil. — Siége et prise de Saumur par les royalistes. — Menace de pillage : belle proclamation des chefs vendéens. — Leur jalousie à l'égard l'un de l'autre. — Cathelineau nommé généralissime. — Les mouchoirs rouges. — Attitude des prêtres parmi les rebelles. — Corps de volontaires nationaux, découragés. — Camp de Légé. — Démêlés entre Charette et la marquise de Goulaine. — Charette se réfugie auprès de Royrand. — Accueil qu'il reçoit. — Il retourne à son camp. — Prise de Machecoul par Charette. — Charette et Lescure concertent une attaque sur Nantes. — Les soldats de Charette tentés par l'opulence de Nantes; provision de sacs. — Dangers de la République, si l'attaque de Nantes réussissait. — Les Vendéens à Angers. — Evacuation d'Ancenis. — 80,000 Vendéens marchent sur Nantes. — Députation nantaise à la barre de la Convention. — Rapport de Choudieu. — Westermann fait une pointe sur Parthenay et s'en empare. — Affaire de Luçon; Sandoz bat en retraite pendant que ses officiers gagnent la bataille. — Aspect de Nantes. — Canclaux-Beysser. — Coustard. — Baco. — Admirable unanimité de patriotisme dans Nantes à l'approche de l'ennemi. — Le ferblantier Meuris à Nort; héroïsme de Meuris et de ses compagnons; service immense qu'il rend à la ville de Nantes. — Belle défense de Nantes. — Cathelineau blessé mortellement. — Levée du siége par les Vendéens. — Imitation de l'antiquité.

Nous avons laissé les Vendéens évacuant Fontenay[1]; leur court séjour dans cette ville fut marqué par un fait important, la création de ce qu'ils appelèrent le *Conseil supérieur*.

Parmi les prêtres engagés dans la révolte figurait un curé nommé Bernier, homme séduisant de manières, d'une éloquence douce, d'une activité sans bornes, très-supérieur par l'esprit à tous ceux qui

[1] Voyez le chapitre intitulé *les Girondins et la Vendée*.

l'entouraient, mais cachant derrière tant d'avantages une soif ardente du pouvoir, le génie de l'intrigue, des mœurs dissolues, et une âme capable des plus noirs attentats[1]. Peu connu encore, à l'époque dont nous parlons, pour ce qu'il était en réalité, cet habile hypocrite jouissait, dans l'armée vendéenne, d'un ascendant qui devint bientôt décisif. Ce fut lui qui, de concert avec Bernard de Marigny et d'Elbée, imagina la formation d'un corps chargé de résoudre, sous le nom de *Conseil supérieur*, les questions administratives et judiciaires[2]. Le siége du nouveau pouvoir fut fixé à Châtillon; et le Conseil, présidé par le faux évêque d'Agra, eut pour membres, outre plusieurs avocats et hommes de loi, quatre prêtres, qui furent le curé Bernier, de la Rochefoucauld, Brin, vicaire général du diocèse de la Rochelle, et Jagault, un bénédictin[3].

Mettre ainsi un pouvoir civil à côté du pouvoir militaire, c'était pousser à la discorde; et la rivalité ne tarda point en effet à éclater[4]. Mais le seul fait de cette institution annonçait une tendance à s'organiser et des vues d'avenir dont les républicains eurent à se préoccuper.

Comprenant enfin que, pour réduire un ennemi formidable, il ne suffisait pas de quelques bandes de citoyens armés à la hâte, le Comité de salut public résolut d'opposer aux rebelles des troupes de ligne. Trois légions, comprenant artillerie, infanterie et cavalerie, et dont l'une avait pour chef Westermann, reçurent ordre de marcher en Vendée; à cette force on joignit des divisions de gendarmerie à pied, sous les ordres de Rossignol, d'abord ouvrier orfévre, puis bas-officier aux gardes; et trente mille fantassins,

1 Madame de la Rochejaquelein, toute Vendéenne qu'elle était, avoue que les Vendéens, après la guerre, reprochaient au curé Bernier « des *crimes* qui ne laissent pas d'avoir quelque probabilité. » Voyez les *Mémoires* de cette dame, chap. VIII, p. 131.

2 *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par Benjamin Fillon, p. 66.

3 Voyez la liste complète dans l'ouvrage ci-dessus, p. 68.

4 Lettre de Cumont à Sapinaud de la Vérie. *Ibid.*

tirés des armées du Nord et du Rhin, furent envoyés en poste jusqu'à Orléans et Angers [1].

D'un autre côté, le Comité de salut public crut devoir rappeler le général la Bourdonnaye et diviser l'étendue de son commandement; de sorte que les forces destinées à combattre la rébellion se trouvèrent partagées en deux armées, *l'armée des côtes de la Rochelle*, s'étendant depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à Nantes, et *l'armée des côtes de Brest*, répandue depuis Nantes jusqu'à Saint-Malo [2].

Le général Canclaux commandait la seconde; Biron, arrivé à Niort le 29 mai [3], y prit le commandement de la première.

Ce partage, trop propre à briser l'unité de la résistance, ne pouvait manquer d'avoir des résultats funestes ; et ils s'aggravèrent, nous le verrons, du peu d'accord qui existait entre les représentants en mission, dont les uns furent appelés à siéger à Nantes, d'autres à Saumur ; ceux-ci à Tours, ceux-là à Fontenay, à Niort, aux Sables.

Au commencement de juin, la distribution des forces républicaines sur les points particulièrement menacés était celle-ci : à Niort, seize mille hommes ; à Thouars, que les Vendéens avaient abandonné, six mille ; à Doué, huit mille ; à Saumur, dix mille [4].

Nous avons dit quel admirable élan de patriotisme fit affluer à Niort, pour protéger cette ville, après la prise de Fontenay, les habitants des contrées circonvoisines, hommes mûrs, jeunes gens, vieillards. Le concours fut tel, qu'on craignit la famine, et qu'il fallut renvoyer ceux qui n'étaient pas en état de servir utilement, les vieillards, par exemple. Jusque-là, rien de mieux ; mais les autres, ne pouvait-on, par un mouvement impétueux et hardi, les pousser au cœur de la Vendée, en leur donnant pour point d'appui, et

[1] *Mémoires sur la Vendée*, par un ancien administrateur militaire des armées de la République, chap. v, p. 47.
[2] *Ibid.*, p. 46.
[3] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 192.
[4] *Ibid.*

la garnison de Niort, et les troupes ralliées de Fontenay[1]? Ce mouvement, exécuté avec précision, au moment même où les vainqueurs de cette dernière cité, les paysans, ne songeaient qu'à regagner leurs villages, eût peut-être empêché les chefs vendéens, tranquillement rassemblés à Châtillon, d'y mûrir le plan d'une nouvelle campagne.

Malheureusement Biron n'était pas homme à mettre à profit la puissance de l'enthousiasme populaire ; à peine s'il était capable de la comprendre. Héritier des traditions d'une famille célèbre par d'ambitieuses galanteries et par une grande légèreté d'esprit mêlée à beaucoup de grâce, il ne reproduisait que trop fidèlement dans sa personne le type, charmant et vain, des Lauzun. Brave, il l'était sans nul doute, et de cette bravoure qui se sent aussi à l'aise devant le bourreau que devant l'ennemi. Traître, il y avait trop du fier gentilhomme en lui pour qu'il s'avilît à ce point. Mais sa jeunesse emportée, ses liaisons de plaisir avec le duc d'Orléans, ses dettes, l'insouciance fastueuse avec laquelle il lui était arrivé d'offrir des titres de cent mille francs contre vingt-cinq louis, l'éclat de ses amours, ses voyages romanesques, et jusqu'à cette guerre d'Amérique où l'élégance raffinée de sa tenue militaire scandalisa plus d'un guerrier en bonnet de laine[2], tout cela était une singulière initiation au rôle de général sans-culotte. Voici comment Mercier du Rocher le peint dans ses Mémoires manuscrits : « Je le vis à Tours ; un petit plumet tricolore flottait attaché à sa cocarde. Il se présenta au département d'Indre-et-Loire en courtisan. Pendant toute cette visite, il se tint debout, le chapeau à la main, à demi incliné, et parlant le langage le plus doucereux. Quant aux rebelles, il dit qu'il ne s'en inquiétait point ; qu'il les jouerait par-dessous jambes ; qu'il ne craignait que les désorganisateurs et les clubistes. — Mais, général,

[1] C'est l'opinion exprimée par un juge compétent. Voyez les *Mémoires d'un administrateur des armées républicaines*, chap. v, p. 48.
[2] Voyez, dans la *Biographie universelle*, l'article qui le concerne.

lui fit observer quelqu'un, si l'on vous dénonce? — Quand on est sûr d'être écouté à la Convention, répondit-il, on n'a pas peur des dénonciations. D'ailleurs, je me moque bien d'être pendu!... » Il y avait là un ancien militaire qui avait perdu un bras et une cuisse. Biron le recommanda aux administrateurs, et sortit[1].

Tel était le général de l'armée des côtes de la Rochelle. Au fond, ses sympathies appartenaient beaucoup plus à des hommes comme la Rochejaquelein et Lescure qu'aux « désorganisateurs et aux clubistes. » Aussi ne se pressa-t-il pas d'entrer en campagne. Renfermé à Niort, il y passa son temps à trier les généreux volontaires que le péril y avait attirés, et à suivre des intrigues de boudoir.

Or, pendant ce temps, les rebelles, déjà maîtres de Chollet, Vihiers, Coron et Vezins, chassaient successivement des villages de Concourson et de Vercher les troupes républicaines, poussaient jusqu'à Doué leurs bandes victorieuses, et, dépassant cette dernière ville, menaçaient Saumur[2].

Ce succès des Vendéens n'avait rien, au reste, de surprenant; car on avait eu l'imprudence de placer à Concourson, à Vercher, à Doué, c'est-à-dire aux avant-postes, une légion nommée Germanique, laquelle se composait en partie de déserteurs étrangers, et des compagnies franches de nouvelle réquisition qui n'avaient jamais fait l'exercice à feu[3].

Ces compagnies franches étaient celles dont on désigna dérisoirement les soldats sous le nom de *Héros de cinq cents livres*, parce qu'ils avaient été levés à prix d'argent par la Commune de Paris. Et il est certain qu'au début leur conduite sembla justifier de tout point cette appellation flétrissante. Mais la suite

[1] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 192 et 193.

[2] Voyez, en les rapprochant, les *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VIII, p. 134-136, et les *Mémoires d'un administrateur*, etc., liv. II, chap. I, p. 54-56.

[3] *Mémoires d'un administrateur des armées républicaines*, liv. II, chap. I, p. 54 et 55.

prouva que l'armée parisienne comptait dans ses rangs un grand nombre de patriotes aussi intrépides qu'ardents, parmi lesquels une poignée de traîtres qui étendirent au corps infesté de leur présence l'infamie que seuls ils méritaient. La manœuvre de ces misérables consistait, aussitôt le combat engagé, à mettre le feu à un caisson, et à s'enfuir en criant : « On nous trahit ! Sauve qui peut[1] ! » Doué fut le premier théâtre de leurs noires pratiques ; et, à Saumur, où leur fuite les avait conduits, ils ne s'occupèrent qu'à semer le désordre. A les entendre, la trahison était partout, et il ne fallait s'en prendre de la dernière déroute qu'à la perfidie du général Leygonnier. La vérité est que Leygonnier avait le commandement à Doué ; mais, ayant reçu des représentants du peuple réunis en commission à Saumur l'ordre formel de se rendre dans cette dernière ville, il se trouva qu'il était parti de Doué quand l'ennemi s'y présenta[2]. L'injustice, à son égard, se mariait donc ici à la fureur, fureur telle que, s'il eût paru, les *héros de cinq cents livres* l'égorgeaient sur place[3].

Aucune de ces circonstances n'était ignorée des chefs royalistes, qui avaient à Saumur beaucoup de complices secrets. Le républicanisme des habitants de cette ville paraissait, en effet, si douteux, que, lors du procès de Louis XVI, Manuel, ayant opiné pour qu'on enfermât le monarque déchu dans la citadelle de Saumur, fut accusé d'avoir voulu donner un roi aux rebelles[4]. Toujours est-il que, dès le commencement des troubles, un garde-magasin avait mis le feu aux poudres, et tenté de faire sauter la ville[5] ; et ce qui prouve assez que les habitants attendaient

[1] Voyez les *Observations sur la guerre de la Vendée*, par Nicolas Hentz, député de la Moselle, *imprimées par ordre de la Convention*, p. 5, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, — 1046-1048. (*British Museum*).

[2] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, liv. II, chap. I, p. 56.

[3] *Ibid.*

[4] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 196.

[5] *Ibid.*

les Vendéens, c'est qu'à la première nouvelle de l'approche de l'armée rebelle « ils s'empressèrent d'ôter de dessus leurs portes les inscriptions républicaines consacrées par l'usage à cette époque[1]. » Ajoutez à cela que le désordre était à son comble dans l'armée ; que les auberges regorgeaient de soldats ou d'officiers ivres[2], et que ceux du bataillon parisien remplissaient tout de leurs clameurs, jurant qu'on voulait les mener à la boucherie, qu'ils ne marcheraient pas sans canons[3].

Aussi, quoique la place fût défendue par une garnison nombreuse, et protégée tant par son fort que par de bonnes redoutes, pratiquées à droite et à gauche de la route de Doué et aux moulins de Bournan, les chefs royalistes se décidèrent à l'attaque.

Mais par où attaquer? On devait prévoir que le général Salomon, qui commandait, à Thouars, près de six mille hommes, s'empresserait de marcher au secours de Saumur : cette considération fit renoncer au projet de suivre la route directe ; et il fut résolu qu'on se porterait sur Montreuil-Bellay, de manière à couper la communication de Thouars à Saumur, pour attaquer ensuite par le côté naturellement le moins bien défendu[4]. Le 8 juin, l'armée vendénne était à Montreuil. Là, elle se divisa en deux colonnes, dont l'une marcha sur Saumur, tandis que l'autre se préparait à recevoir les troupes venues de Thouars, qu'on attendait d'un moment à l'autre[5].

L'attente fut de courte durée. Ainsi que les chefs royalistes l'avaient prévu, le général Duhoux, qui commandait à Saumur, s'était hâté d'avertir le général Salomon, et celui-ci s'était mis en route sur-le-champ. Parti de Thouars à quatre heures du soir, il

1 *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur, etc., liv. II, ch. I, p. 59.
2 *Ibid.*, p. 56.
3 Rapport de Guillaud, commissaire près l'armée de Thouars.
4 *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VIII, p. 136.
5 Lettre des commandants des armées catholiques et royales, en date de Montreuil, 9 juin 1793, dans les documents qui nous ont été communiqués par M. Benjamin Fillon.

se trouvait à environ un quart de lieue de Montreuil, lorsque deux habitants de la paroisse de Saint-Martin-du-Sauzay le viennent prévenir qu'une petite bande de brigands est en train de rançonner le village. Il y envoie aussitôt vingt-cinq cavaliers, qui rencontrent effectivement cinq ou six brigands, et les tuent à coups de pistolet. Le bruit met en éveil l'armée des rebelles, peu éloignée. Une forte colonne accourt ; les vingt-cinq cavaliers se replient, et la colonne, déployant un front qui annonçait de douze à quinze mille hommes, tombe rudement sur les troupes de Salomon, troublées de ce choc inattendu [1]. Elles essayèrent de résister, mais en vain. Outre que la partie était trop inégale, la division de Bonchamps, irritée d'être arrivée trop tard à l'affaire de Doué, avait juré de prendre sa revanche ; elle se montra terrible. La déroute des républicains fut donc complète, et ils abandonnèrent le champ de bataille, laissant à l'ennemi deux canons, cinq barriques de cartouches, beaucoup de superbes chevaux d'artillerie, et neuf cents prisonniers. Quant au nombre des morts, il fut plus considérable du côté des vainqueurs, qu'une fatale méprise, due aux ombres de la nuit, fit se fusiller les uns les autres [2].

La victoire de Montreuil encourageant les paysans, les chefs eussent inutilement tenté de les retenir, et toute l'armée se mit en marche au cri, mille fois répété, de : « Vive le roi ! Nous allons à Saumur [3] ! »

Il avait été arrêté, parmi les chefs, « que Lescure se présenterait par le pont Fouchard, en tournant les redoutes placées à l'embranchement des routes de Montreuil et de Doué ; que la Rochejaquelein suivrait la rivière le long des prairies de Varin, et que Fleuriot, Stofflet, Desessarts, iraient passer par les hauteurs au-dessus de Thoué, se dirigeant sur le château de Saumur [4].

[1] Rapport de Guillaud, commissaire du département des Deux-Sèvres près l'armée de Thouars, dans les documents susmentionnés.
[2] Lettre des commandants, etc., *ubi supra*.
[3] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VIII, p. 137.
[4] *Ibid.*

Les trois attaques eurent lieu presque en même temps, dans la matinée du 10 juin. Une demi-heure avant l'action, trois pièces de canon avaient été enclouées près de la salle de la Comédie par un canonnier qui, depuis, paya cette trahison de sa tête[1]. L'attaque, du côté de Lescure, eut tout d'abord un rapide succès : on tourna les redoutes, et le pont fut franchi. Mais, une balle ayant atteint Lescure au bras, les paysans, l'apercevant couvert de sang, commencèrent à plier. Il s'efforce de les retenir : une vigoureuse charge des cuirassiers de Paris les refoule en désordre et les épouvante. Dommaigné accourt à la tête de la cavalerie vendéenne, et l'engagement devient formidable. Menou, Berthier, Bourbotte, se sont jetés dans la ville, dès qu'ils l'ont vue en danger : le premier reçoit une balle dans la poitrine ; le second a deux chevaux tués sous lui ; le troisième, renversé, allait périr, lorsqu'un jeune officier met pied à terre et lui donne son cheval. Ce jeune homme était Marceau[2]. Enfin, un coup de mitraille emporte le général vendéen Dommaigné, sa troupe est culbutée, et, la déroute devenant complète, tous les gens de Lescure s'enfuient vers l'abbaye de Saint-Florent. Malheureusement, deux caissons, qui tout à coup vinrent à verser sur le pont de Fouchard, arrêtèrent les cuirassiers et permirent à Lescure de ramener ses soldats. Passant leurs fusils à travers les roues des caissons, ils visent aux chevaux et aux yeux des cuirassiers, et le combat est rétabli à l'avantage des Vendéens[3]. Pendant ce temps, la Rochejaquelein forçait le camp républicain placé dans les prairies de Varin. Il avait jeté son chapeau par-dessus les retranchements en criant : « Qui va me le chercher ? » et s'était élancé le premier[4]. Emporté par son ardeur, il pénétra au galop jusqu'à la grande place, sans regarder si on le

[1] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 197.
[2] *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur, etc., liv. II, chap. I, p. 59.
[3] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VIII, p. 138.
[4] *Ibid.*, p. 139.

suivait, un seul officier l'accompagnant en effet, et tous les deux courant, éperdus, sur les fusils dont les rues étaient jonchées, et que les pieds de leurs chevaux faisaient partir[1]. Car déjà ce cri des traîtres s'était élevé du sein des bataillons de Paris : « *Nous sommes trahis ! Sauve qui peut*[2] ! et l'infanterie traversait la ville dans le plus effroyable tumulte [3].

Il est huit heures du soir. Le général Coustard, qui, sur une hauteur voisine, commandait quelques troupes fraîches, veut arracher la victoire aux rebelles, et forme le projet de les charger dans la ville. Voyant qu'ils se portaient sur les batteries de la droite pour s'emparer de la chaussée du pont Fouchard, il ordonne à deux bataillons d'aller droit au pont avec quatre pièces d'artillerie. Mais, quelques-uns de ses soldats le saisissent, l'appellent traître et le placent à la bouche d'un canon [4]. D'autres le délivrent et promettent de lui obéir. Pendant ce temps, l'ennemi s'était emparé du pont et y avait établi une batterie; de sorte qu'il ne restait plus au général qu'un moyen de rentrer dans la ville, forcer le pont. Un détachement de cuirassiers, commandé par Weissen, reçoit l'ordre de charger. « Où nous envoyez-vous? » s'écrie-t-il. — « A la mort! » répond Coustard. Weissen part aussitôt, et ne revient que couvert de blessures [5], tandis que les héroïques cuirassiers, dont le corps presque tout entier fut détruit dans cette journée sombre, couvraient de leurs cadavres la place où ils avaient combattu [6].

Non moins admirable fut la conduite des soldats de Picardie : républicains dignes de ce nom, ils aimèrent

[1] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VIII, p. 139.
[2] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, 195.
[3] Extrait de la correspondance des généraux de l'armée catholique avec le conseil supérieur séant à Châtillon.
[4] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 195.
[5] *Guerre des Vendéens et des Chouans contre la République française*, par un officier supérieur des armées républicaines (Savary), t. I, chap. IV, p. 262.
[6] *Ibid.* Extrait de lacorrespondance des généraux catholiques.

mieux se précipiter dans la Loire et y périr que se rendre[1].

Les fuyards, au nombre d'environ quatre mille, se dirigèrent, les uns vers Tours, d'autres vers la Flèche, un petit nombre vers Angers[2]. Saumur appartint aux royalistes.

Restait la citadelle, qui, quoique battue à boulets rouges, tint bon durant trois heures, et dont la garnison ne se rendit qu'aux supplications des dames de la ville, à condition toutefois qu'on lui accorderait les honneurs de la guerre, et qu'elle défilerait devant l'armée catholique avec armes et bagages, ce qui fut exécuté[3].

Cette victoire coûta cher aux Vendéens, et leurs chefs y coururent, presque tous, les plus grands périls. On a vu que Lescure fut blessé au bras dans le combat, et Dommaigné tué : la Rochejaquelein eut un cheval abattu sous lui ; un coup de feu emporta l'habit de Beaugé, et un boulet de canon passa assez près de Desessarts pour lui appliquer sur la joue, par la commotion de l'air, le sabre qu'il tenait à la main[4].

Pour ce qui est des républicains, leur perte fut énorme : huit mille prisonniers et près de deux mille morts[5] !

La fameuse *Marie-Jeanne* avait joué, au profit des Vendéens, de la façon la plus meurtrière, et les paysans n'oublièrent jamais comment, au siége de Saumur, elle tua neuf chevaux d'un seul coup[6]. Ils lui donnèrent alors pour sœur une belle coulevrine faisant partie des quarante-six pièces de canon[7] dont ils s'emparèrent, et ils baptisèrent celle-ci *Marie-Antoinette*.

[1] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 195.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Extrait de la correspondance des généraux catholiques.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*
[7] Madame de la Rochejaquelein exagère quand elle dit *quatre-vingts*. Le chiffre *quarante-six* est celui que donne le compte rendu officiel présenté par les vainqueurs eux-mêmes.

Immense fut le butin ; et toutefois la caisse du district échappa : Santerre l'avait emportée, et, pour assurer sa fuite, avait rompu en partie le pont de bois construit sur un des bras de la Loire[1].

Peu s'en fallut, du reste, que le triomphe des paysans ne fût souillé par d'abominables excès, comme le prouve la proclamation suivante, très-noble et très-indignée :

« Nous, commandant les armées catholiques et royales, pénétrés de la plus juste horreur pour la conduite infâme de quelques soldats de l'armée catholique et royale, qui se sont permis de commettre des dégâts et pillages dans les maisons honnêtes de cette ville, et encore plus indignés de la scélératesse de quelques habitants qui désignent eux-mêmes du doigt des maisons à piller et à dévaster, déclarons et proclamons hautement que tout soldat des armées catholiques et royales atteint et convaincu des délits susmentionnés sera passé aux verges pour la première fois, et, en cas de récidive, fusillé ; et que tout habitant convaincu d'avoir provoqué au pillage d'une maison quelconque de cette ville sera sujet aux mêmes peines.

« A Saumur, le 13 juin 1793, l'an 1er du règne de Louis XVII.

« Bernard de MARIGNY, chevalier DESESSARTS, de la ROCHEJAQUELEIN, de LESCURE, DUHOUX D'HAUTERIVE, DONNISSAN, CATHELINEAU, DEHARQUE, D'ELBÉE, STOFFLET, DE BEAUVOLLIERS, DE LAUGRENIÈRE, DE BONCHAMPS, réunis en conseil général[2]. »

La prise de Saumur donnait à la révolte une consistance qui appelait naturellement l'attention des chefs sur la nécessité d'une organisation plus complète et

[1] Extrait de la correspondance des généraux de l'armée catholique, *ubi supra*.
[2] Documents fournis par M. Benjamin Fillon.

surtout d'un pouvoir militaire centralisé. Or l'homme qui semblait désigné, dans ce cas, au commandement suprême, c'était d'Elbée. Nul, en effet, qui l'égalât au point de vue des talents qu'exige la direction d'une armée ; nul qui eût mieux compris que lui le genre de tactique adapté à une guerre comme celle de la Vendée. Habile à déborder et à tourner l'ennemi, à placer en seconde ligne sa cavalerie, toujours trop faible pour être engagée, et à rendre inutile ou embarrassante celle qui lui était opposée, employant peu d'artillerie, mais l'employant à propos, ne se laissant jamais attaquer même dans un poste favorable à la défense, parce qu'il savait qu'en un pays haché et couvert toutes les chances sont en faveur de l'attaque, et d'une attaque violente, imprévue [1], d'Elbée possédait, en outre, l'art d'inspirer aux siens beaucoup de confiance et d'attachement. « J'ai vu, écrit un des généraux qui eurent à le combattre, j'ai vu des prisonniers vendéens verser des larmes en entendant prononcer son nom [2]. » Aussi était-ce lui qui, en réalité, se trouvait avoir dirigé, depuis la fin d'avril, les opérations des armées d'Anjou et du haut Poitou.

Mais nous avons déjà dit combien les chefs vendéens ressemblaient, par l'esprit d'indiscipline et la turbulence des ambitions privées, à la noblesse calviniste et féodale du XVIe siècle : d'Elbée n'était pas sans exciter la jalousie de ses compagnons d'armes, gentilshommes ; et un secret désir de l'écarter dirigea leur choix sur un généralissime plébéien. Ils sentirent d'ailleurs — et madame de la Rochejaquelein en fait l'aveu naïf dans ses *Mémoires* [3] — qu'il était d'une bonne politique de flatter chez le paysan cet esprit d'égalité dont la Révolution française répandit si puissamment la contagion. Cathelineau fut donc proposé par Lescure [4], et personne n'y contredit. Doué

[1] Cet éloge des talents militaires de d'Elbée n'est pas suspect : il vient du général républicain Turreau. Voyez ses *Mémoires*, liv. II, p. 62-64.
[2] *Ibid.*, p. 64.
[3] Chap. VIII, p. 144.
[4] *Ibid.*, p. 143.

d'une éloquence sans apprêt, mais entraînante et forte; honnête, courageux, plein de sens, et d'une piété telle, que les paysans l'avaient surnommé le *Saint de l'Anjou* et se plaçaient auprès de lui, quand ils pouvaient, dans les combats, pensant qu'on ne courait pas risque d'être blessé auprès d'un si saint homme, Cathelineau méritait certainement l'honneur du choix. Mais ce qui le recommanda d'une façon plus particulière aux suffrages des nobles, ce fut son extrême modestie [1]. Stofflet, sous des dehors timides, cachait une âme rude et fière; il se savait l'égal des nobles et ne s'en cachait pas : Cathelineau s'offrait comme un instrument moins indocile. Le fait est que le titre dont on le para fut purement fictif : l'héroïque paysan garda sa part des travaux, des fatigues et des périls de la guerre; mais à d'Elbée resta l'influence réelle. C'est à peine si le généralissime parut dans les Conseils, et, comme nous le verrons plus loin, des manifestes d'une importance majeure furent publiés sans sa signature [2].

La politique à laquelle Cathelineau dut l'éminence de son grade fut celle qui détermina le remplacement de Dommaigné, général de la cavalerie vendéenne, par Forestier, fils d'un cordonnier de village [3].

Ces arrangements terminés, les chefs vendéens songèrent à étendre leur empire, mais d'abord à mettre à profit les ressources nouvellement acquises. Pour employer la grande quantité de salpêtre trouvée à Saumur, ils établirent des moulins à poudre à Mor-

[1] ... « On était sûr qu'il écouterait et rechercherait les conseils avec déférence. » (*Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, p. 144.)

[2] Il savait écrire cependant, quoi qu'on en ait dit : voici un autographe de lui, que nous avons sous les yeux :

« Par ordre du commandant de l'armée catholique royale, que le nommé Martin vande cenquante paties de foin en pailles au pri qu'il le vand.

« A Doué, 15 juin 1793.

« CATHELINEAU, BERRARD, DE LA ROCHEJAQUELEIN. »

Il existe un autre autographe de Cathelineau, que nous trouvons cité dans les *Pièces contre-révolutionnaires*. C'est un bon donné par Cathelineau à une personne chez laquelle il logeait, en échange d'une culotte qu'il prit pour remplacer la sienne, déchirée dans le combat.

[3] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VIII, p. 144.

tagne et à Beaupréau; complétèrent l'apothicairerie de l'armée, assez mal fournie jusqu'alors; envoyèrent en lieu sûr les magasins de blé formés à Chinon par les républicains, et firent fabriquer un nombre considérable de mouchoirs rouges, ce qui tint à une circonstance assez singulière. La Rochejaquelein s'était mis à porter un mouchoir rouge autour de sa tête et plusieurs à sa ceinture pour ses pistolets. Afin d'empêcher qu'on ne le reconnût à ce costume dans les combats, ses amis l'imitèrent, et, l'exemple gagnant de proche en proche, les mouchoirs rouges devinrent à la mode dans l'armée. Or, raconte gaiement madame de la Rochejaquelein : « Cet accoutrement, les vestes et les pantalons, qui étaient l'habit ordinaire des officiers, leur donnaient tout à fait la tournure de brigands, comme les républicains les appelaient[1]. »

Au milieu de ces dispositions, le clergé rebelle ne s'oubliait pas; et l'imposteur qui figurait à sa tête affectait toute la hauteur, toute l'inflexibilité d'un véritable pontife romain. Parmi les prêtres des paroisses du *pays conquis* — ils appelaient ainsi la France[2]! — plusieurs avaient humblement rétracté leur serment à la Constitution, et demandaient à rentrer dans le giron de l'Église papale : cette amende honorable de leur part ne fut pas jugée suffisante; et ils furent avertis, par mandement solennel, « qu'aucune rétractation de serment ne serait admise, » à moins que le prêtre repentant ne commençât par se soumettre aux censures ecclésiastiques. Le mandement était signé Brin, doyen de Saint-Laurent; Rodier, vicaire général du diocèse de Luçon; Bernier, curé de Saint-Laud; Doussin, prieur de Sainte-Marie de l'île de Ré; et, en première ligne, Gabriel, évêque d'Agra[3]. En d'autres termes, c'était sous l'invocation d'un titre usurpé, c'était au nom d'un pouvoir frauduleux, que l'abbé

[1] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. VIII, p. 147.
[2] Ce sont les termes mêmes du mandement dont il va être question.
[3] Ce mandement est sous nos yeux. C'est une des pièces faisant partie des documents inédits à nous communiqués par M. Benjamin Fillon. Le document est daté : « Châtillon-sur-Sèvres, l'an 1er du règne de Louis XVII. »

Guyot de Folleville suspendait les foudres du sacerdoce sur les prêtres coupables d'avoir obéi à la loi!

La situation devenait de plus en plus difficile pour les républicains en Vendée. D'une part, le Comité de salut public ne pouvait y envoyer qu'un nombre limité de troupes régulières, enchaîné qu'il était par la nécessité de garder les frontières, qu'on menaçait alors sur tous les points. D'autre part, l'abandon prolongé du foyer, la longue incertitude des événements, les cris des enfants redemandant leurs pères, les gémissements des femmes implorant le retour de leurs maris, n'étaient que trop de nature à lasser le zèle des volontaires venus de loin. Déjà les représentants du peuple en mission avaient dû, par arrêté spécial, renvoyer le quart des gardes nationaux mis en réquisition; mais cette mesure n'avait fait qu'aggraver le mal, ceux qui restaient enviant le sort des autres et se répandant en plaintes amères. Non que le patriotisme fît défaut : quoi de plus admirable que l'aspect de Niort, le lendemain de la prise de Fontenay? Mais l'enthousiasme qui affronte la mort n'est pas la persévérance qui se plie jusqu'au bout à la fatigue d'un éternel *qui-vive* et triomphe des douleurs morales de l'absence. Nous avons sous les yeux une lettre autographe adressée aux représentants du peuple en mission près de l'armée de la Rochelle par les officiers du district de Citray; il y est dit, en substance :

« Les volontaires sous nos ordres ne veulent plus servir. Fils de métayers pour la plupart, ayant des biens à faire valoir, se trouvant d'ailleurs ici soumis à toutes sortes de maux, n'ayant pas de chemise, n'ayant pas de souliers, réduits à coucher sur la dure, souvent même insultés par les hussards des troupes régulières qui leur crient : « Vous n'êtes bons qu'à « manger notre pain; » ils attendent avec anxiété que vous décidiez de leur sort[1]. »

[1] Documents inédits faisant partie de la collection de M. Benjamin Fillon. — La lettre est signée : Vounet, commandant du bataillon; Laubiez, lieutenant; Lamartinière et Martin, capitaines.

Autre lettre, celle-ci des administrateurs du département de la Haute-Vienne au général Biron :

« Général, dès que le département de la Haute-Vienne eut appris que les révoltés s'étaient emparés de Bressuire et de Thouars, il arrêta la formation d'une légion à cheval, composée de tous les officiers des gardes nationales du département. On pensait que des hommes qui devaient leur grade au choix de leurs camarades étaient les plus propres à former une troupe d'élite. On a vu avec regret le vœu des compagnies se porter en bien des endroits sur des pères de famille que leur âge et leurs habitudes rendent peu propres aux fatigues d'une campagne. On voulut faire un triage; mais les plus âgés furent les plus ardents à demander qu'on les menât contre les brigands. Ils croyaient qu'il s'agissait d'un coup de main et non d'une campagne entière. Maintenant, voilà que les femmes et les enfants réclament leurs maris et leurs pères. Chacune de nos séances se passe à écouter leurs lamentations [1]. »

C'est peu : l'effort des Girondins proscrits pour soulever la province s'était fait sentir en Vendée comme ailleurs; et plusieurs départements qui avaient fourni des volontaires nationaux leur mandaient secrètement de regagner leurs foyers, afin de se coaliser avec ceux dont l'intention sacrilége était de marcher sur Paris [2]. Les bataillons de Bordeaux, par exemple, qui avaient combattu avec tant d'intrépidité, ne parlèrent plus, après le 31 mai, que de revenir chez eux. Boulard, commandant la division des Sables, donne, à cet égard, à Biron des détails navrants, dans une lettre datée de la fin de juin, et où s'exhale la tristesse d'une âme héroïque [3]. Vers la même époque, Samuel Camer écrivait, de Marans, que plusieurs volontaires de la Charente-Inférieure et de la Corrèze venaient de déserter; que le bataillon de l'Egalité,

[1] Documents inédits faisant partie de la collection de M. Benjamin Fillon.
[2] Lettre de Maignen, Phil.-Ch.-Aimé Goupilleau. Même collection.
[3] *Ibid.*

excellent jusqu'alors, se montrait ébranlé par l'exemple de ceux de la Corrèze; que, de plusieurs municipalités, arrivaient des encouragements à la désertion; que la malveillance était à l'œuvre, prompte à débaucher les troupes, et, dans cette honteuse mission, infatigable[1].

Tout semblait donc sourire à la cause royaliste, et il est à remarquer que, tandis que l'armée de l'Anjou et du haut Poitou se signalait par la prise de Saumur, la fortune de la guerre, dans le Marais, ne se montrait pas moins favorable à Charette.

Animé du désir de singer le général d'armée, ce hardi mais présomptueux chef de bandes avait eu l'idée de convertir en une vaste plaine le poste qu'il occupait à Légé, poste auquel de grands arbres et des haies touffues servaient de retranchements naturels. Il fit donc abattre les arbres, raser les buissons, et, de la sorte, finit par demeurer exposé de toutes parts aux attaques des républicains[2].

Toutefois il se trouvait protégé, du côté de Nantes, par une autre bande royaliste, qui, réunie aux insurgés des communes voisines de Nantes, formait un corps avancé, et avait à soutenir les sorties presque journalières des Nantais. Mais, entre cette bande, que commandait Vrignaud, et celle de Charette, il n'existait nul accord. La troupe de Vrignaud ayant peine à subsister dans le canton de Vieillevigne, alors très-peuplé, Charette, pour qui elle était un rempart, s'était engagé à la nourrir; et, au lieu de cela, il la laissait sans pain, tandis que lui, entouré de femmes galantes et de jeunes gens efféminés, passait son temps en festins et en danses. De là un mécontentement qu'avait soin d'enflammer la marquise de Goulaine, femme ambitieuse, fort influente, que Charette avait mortellement blessée par l'ironique cadeau d'une

[1] Lettre de Maignen, Phil.-Ch.-Aimé Goupilleau. Même collection.
[2] Voy , à la suite des *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, les fragments réunis sous le titre d'*Eclaircissements historiques.*

quenouille, et qui s'en vengeait en intriguant contre lui à Vieillevigne[1].

La haine de la marquise eut un moment de triomphe. Les républicains, sortis des Sables, s'étant un jour avancés brusquement jusqu'à Palluau, l'armée de Charette fut saisie d'une terreur panique et se réfugia sur le territoire de Montaigu, où commandait Royrand. Celui-ci, homme probe et très-avare de réquisitions, vit arriver avec inquiétude des milliers de bouches à nourrir. Il fit mauvais accueil à Charette, et alla jusqu'à lui dire que du moins il fallait voir l'ennemi avant de décamper[2]. Charette apprend, sur ces entrefaites, que le poste de Saint-Colombin n'est gardé que par quatre cents républicains, tirés d'anciens régiments de ligne : impatient de se relever, et la rage dans le cœur, il court sur ce poste, l'enlève, se concerte avec Royrand, reprend son camp de Légé, culbute une colonne envoyée contre lui de Machecoul, pousse droit à la ville et s'en empare[3].

Lescure était au château de la Boulaye, lorsque ces nouvelles lui parvinrent. Il écrivit aussitôt à Charette une lettre de félicitations, à laquelle celui-ci répondit par des compliments sur la prise de Saumur; et tel fut le point de départ d'une négociation ayant pour objet l'investissement de Nantes par les deux armées combinées[4]. il fut convenu que Charette attaquerait Nantes par la rive gauche de la Loire, tandis que, passant le fleuve, l'armée de l'Anjou et du haut Poitou irait attaquer par la rive droite.

Grande entreprise! les Vendéens n'avaient encore osé rien de pareil. Aux paysans du Marais, surtout, le projet parut superbe. Que d'injures ils allaient pouvoir venger sur ces bourgeois nantais qui, si longtemps, les avaient tenus en échec, et qu'avec une animosité envieuse ils appelaient les *culottes de soie!*

1 *Eclaircissements historiques.*
2 *Ibid.*
3 *Biographie universelle.* Voyez l'article qui le concerne.
4 *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. IX, p. 150.

Et puis, de toutes les places maritimes qui communiquent avec l'Océan, Nantes n'était-elle pas, après Bordeaux, la plus conmerçante ? Que de trésors apportés là par les deux à trois mille navires qui, chaque année, entraient dans le port! Et qui sait ce que ne renfermaient pas les belles maisons qui le garnissent sur une longueur de près d'une demi-lieue! Nantes, aux yeux du paysan vendéen des côtes, c'était le Pérou, et les soldats de Charette se montraient, comme leur chef, assez légers de scrupules. Ils se préparèrent donc gaiement à ce voyage de la terre promise, et firent provisions de sacs [1].

Les mêmes motifs n'existaient pas pour l'armée de l'Anjou et du haut Poitou, plus morale, mieux disciplinée, et moins en contact avec ce qui aurait pu, soit envenimer son ardeur, soit éveiller sa convoitise, Aussi témoigna-t-elle peu d'empressement [2]. Mais les chefs se déterminèrent par des considérations qui semblaient décisives. Les intelligences qu'ils avaient dans Nantes leur promettaient un succès, sinon certain, du moins très-probable. Et quel changement une conquête de ce genre n'eût-elle pas introduit dans leur fortune ! Une fois maîtres de Nantes, ils ne pouvaient manquer de s'emparer de Paimbœuf, ils tenaient le cours de la Loire, jusqu'à son embouchure, ils avaient une communication ouverte avec les Anglais, et il leur devenait facile de mettre le feu à la basse Bretagne et à la Normandie, où couvait déjà l'incendie. Bonchamps combattit le projet de marcher sur Nantes, mais en vain [3]. L'expédition fut résolue, et l'armée s'ébranla.

Saumur établissant une communication entre les deux rives de la Loire, l'abandonner eût été dangereux; une garnison y fut laissée, sous les ordres de la Rochejaquelein. Mais comment y retenir des paysans

[1] Voyez le nº V des *Eclaircissements historiques*, à la suite des *Mémoires de madame de la Rochejaquelein.*
[2] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. IX, p. 153.
[3] *Mémoires de madame de Bonchamps*, p. 37.

qui, du champ de bataille, n'aspiraient qu'à retourner à leurs villages? Il fallut s'engager, non-seulement à les nourrir, mais à les payer [1] : expédient qui tendait à modifier le caractère de cette guerre et à lui ôter ce qu'elle avait jusqu'alors puisé de force dans la spontanéité, la soumission volontaire, l'élan.

Le 17 juin, les Vendéens occupaient Angers, que les habitants, frappés d'épouvante, s'étaient hâtés d'évacuer; et, le 21, on y lisait sur tous les murs une proclamation signée d'Elbée, d'Autichamp, de Fleuriot, de Boissy, Stofflet, de Hargues, de Fesque, laquelle menaçait de traiter comme criminel de lèse-majesté, au nom de *Monsieur*, *régent du royaume*, quiconque reconnaîtrait une autre autorité que celle de Louis XVII [2].

Il est à noter que ni Cathelineau, ni Bonchamps, ni Bernard de Marigny, ni Lescure, ne signèrent cette proclamation, quoiqu'ils eussent mis leur signature à un manifeste beaucoup moins important, publié à Angers dès le 17. Etaient-ils absents? Quelque mésintelligence avait-elle éclaté entre eux et leurs collègues? Ou bien Stofflet, qui affectait souvent d'agir sans consulter tout le monde, ou même sans consulter personne [3], avait-il pris sur lui de faire acte d'autorité, en s'entendant avec d'Elbée?

Quoi qu'il en soit, l'orgueil de leur langage semblait au moment d'être justifié par le succès de l'armée vendéenne. Car, à son approche, tout pliait, tout fuyait. Par suite de l'évacuation d'Angers, les postes de la Pointe, de Chantocé, de Saint-Georges, d'Ingrande, avaient été successivement abandonnés, ce qui mettait Ancenis dans l'impossibilité presque absolue de tenir [4] : en vain Coustard était-il accouru dans

[1] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. IX, p, 151.
[2] Collection de M. Benjamin Fillon.
[3] C'est ce qui venait de lui arriver à Saumur.
Pour déterminer les paysans à passer la Loire, il fit publier, de son autorité privée, que quiconque resterait était un lâche. Voyez *madame de la Rochejaquelein*, chap. IX, p. 151.
[4] Exposé des motifs qui ont déterminé l'évacuation d'Ancenis, nº 3 des

cette ville, pour empêcher la garnison de battre en retraite ; la terreur des habitants, arrivée au comble, s'était répandue parmi les soldats. Ceux-ci reçurent l'ordre de se replier sur le chef-lieu du département, et, le lendemain, les bataillons d'Angoulême, de l'Orne, de la Mayenne, de Seine-et-Oise, se retirèrent, suivis d'un grand nombre d'habitants. Ce départ était le signal qu'attendaient les royalistes, jusqu'alors cachés : ils firent nommer un comité composé de vingt citoyens, engagèrent ce qui restait de la population à proclamer Louis XVII, et accueillirent sans opposition la première bande royaliste qui se présenta[1].

Le 22, un courrier apportait au conseil provisoire un exemplaire de l'arrêté suivant, pris la veille à Angers :

« DE PAR LE ROY ET DE MONSIEUR, RÉGENT DU ROYAUME, il est enjoint au conseil provisoire de faire cuire sur-le-champ, et autant que possible, du pain pour l'approvisionnement de l'armée, et de pourvoir à tout ce qui sera nécessaire pour le logement de quarante mille hommes, etc.[2]...

« Signé : D'ELBÉE, chevalier DE FLEURIOT,
DE BOISSY, DE FESQUE. »

Le nombre des Vendéens qui marchaient sur Nantes s'élevait donc à quarante mille hommes, sans compter l'armée de Charette d'égale force[3] !

Or, la ville de Nantes, ouverte de tous côtés en deçà de la Loire, n'avait, pour défendre une contrevallation de près de deux lieues d'étendue, qu'une garnison d'environ dix mille hommes, composée en

Pièces justificatives, insérées à la suite de la *Vie révolutionnaire des Sans-Culottes d'Ancenis*.

[1] Voyez *L'entrée des Vendéens à Ancenis*, par M. Benjamin Fillon.

[2] *L'entrée des Vendéens à Ancenis*, par M. Benjamin Fillon.

[3] *Mémoires du général Turreau*, liv. II, p. 77.

majeure partie de gardes nationales[1]. Quelques bouts de fossé, quelques épaulements ou parapets faits à la hâte, voilà en quoi consistaient les fortifications. Au dehors, pas de positions, pas d'emplacements d'où l'artillerie pût jouer avec grand effet[2]. Jamais situation, en apparence, plus désespérée.

Le 22 juin, une députation envoyée par cette grande ville en détresse se présenta à la barre de la Convention, qu'elle émut par la véhémence de ses supplications. Délaisserait-on Nantes ? Ouvrirait-on toute grande aux émigrés et aux Anglais cette porte de la France ? Ah ! le temps était passé des mesures ordinaires. Il fallait que le tocsin de la liberté sonnât d'un bout à l'autre de la République. A quoi bon endormir les alarmes ? Le péril n'était que trop imminent. Quant aux Nantais, ils avaient pris leur parti : hommes, enfants, vieillards, travaillaient à préparer la défense ; et, si le sol leur manquait pour vivre, il ne leur manquerait pas pour mourir. L'adjuration des députés se résumait en ces mots : « Si nos malheurs n'obtiennent aucun soulagement, nous retournerons vers nos infortunés concitoyens... peut-être ne trouverons-nous plus que leurs cadavres[3] ! »

Ils finissaient à peine que, d'un ton animé, Laporte s'écrie : « Je demande que la Convention fixe l'heure où le tocsin sonnera dans toute la République. » Cette motion est appuyée par Legendre, mais combattue par Thuriot, comme tendant à mettre la France en combustion. Tout à coup Barère se lève, tenant à la main une dépêche, dont il s'empresse de donner lecture. Elle était du commissaire montagnard Choudieu et disait :

« J'arrive de Niort. Biron y est à la tête de vingt-cinq mille hommes, dont seize mille d'excellentes

[1] *Mémoires du général Turreau*, liv. II, p. 77. — On peut voir, d'après l'ordre émané de d'Elbée, ce qu'il faut penser de cette assertion des *Mémoires de madame de la Rochejaquelein :* « On assure que Cathelineau n'avait pas huit mille hommes quand il arriva devant Nantes. »

[2] *Ibid.*, p. 76-77.

[3] Séance de la Convention du 22 juin 1793.

troupes[1], le reste composé de gardes nationales en réquisition. — Il y a aux Sables douze mille hommes de troupes bien disciplinées, sous les ordres de Boulard. — On a eu a gémir à Niort de la négligence mise dans la construction des fours; on ne cuit que pour un jour, et l'armée ne peut se mettre en marche sans avoir du pain pour quatre ou cinq jours d'avance. — On organise à Tours une armée qui sera au moins de vingt-cinq mille hommes. Elle se compose des troupes qui nous arrivent de Paris et des débris de la garnison de Saumur. — On s'était d'abord réuni à Angers; mais l'esprit est si mauvais, qu'on n'a pas même parlé de se défendre... Malgré tout, ça ira, ou nous périrons[2]. »

Le caractère rassurant de ce rapport venait contrebalancer mal à propos les salutaires appréhensions éveillées par la supplique des députés nantais : la nouvelle d'un brillant fait d'armes de Westermann acheva, peu de temps après, de distraire l'attention de l'Assemblée.

Lescure avait suivi l'armée vendéenne à Angers ; mais, pour parer sans doute au danger d'une diversion du côté de Niort, il était revenu sur ses pas, et occupait Parthenay, lorsque Westermann, alors à Saint-Maixent, quitte brusquement son poste, se présente, le 25 juin, aux portes de Parthenay, les enfonce à coups de canon, et entre au pas de charge dans la ville. Le lendemain, il écrivait aux représentants du peuple à Niort, en leur rendant compte de ce succès : « J'ai poursuivi l'ennemi jusqu'à près de trois lieues sur la route de Thouars... Là, forêts et buissons m'ont arrêté... J'ai bien cru tenir Lescure, mais je n'ai pu avoir que deux de ses chevaux. Je vous enverrai à Niort tous les bœufs que j'ai pris. Le pain, je m'en

[1] C'est précisément le chiffre que donne, dans ses *Mémoires manuscrits*, Mercier du Rocher, qui se trouvait à Niort en ce moment, de même que Choudieu. M. Michelet se trompe donc, lorsqu'il dit, liv. XI, chap. VI, p. 97 : « Biron n'avait en réalité que trois mille soldats. Cette misérable troupe était cachée dans Niort, plutôt que logée. »

[2] Voyez le *Moniteur* du 24 juin 1793.

servirai pour ma troupe, et j'attendrai ici quelques heures de pied ferme cette armée prétendue catholique. En ce moment, j'entends de toutes parts sonner le tocsin pour le rassemblement : cela ne fait qu'animer davantage mes soldats, qui, quoique épuisés de fatigue, sont disposés à un nouveau combat ; mais, comme les bœufs ne peuvent combattre, ils font mon avant-garde sur Saint-Maixent. — J'ai perdu peu de monde. — Mon premier lieutenant-colonel d'infanterie est entré le premier à Parthenay sabre en main et a tranché la tête à un ecclésiastique qui tenait une mèche, prêt à mettre le feu au canon... Pas une obole n'a été prise aux habitants [1]. »

Le complément du compte-rendu officiel se trouve dans une lettre du commissaire montagnard Goupilleau à son collègue Maignen : « A Parthenay, il y a eu six cents Vendéens tués ; du côté des républicains, quelques blessés seulement. Si Westermann eût eu de bons guides, il s'emparait de Lescure, de Beaudry et de Beaurepaire, qui se sont sauvés en chemise par un endroit dont on ne se défiait point. On a pris vingt mille livres pesant de pain et quarante bœufs gras [2]. »

Trois jours après, les républicains remportaient un avantage non moins signalé à Luçon, qu'une bande nombreuse de paysans était venue attaquer, à cinq heures du soir, sur quatre colonnes. La victoire sembla d'abord pencher du côté des paysans. Sandoz, qui commandait les républicains, croit tout perdu ; il donne le signal de la retraite ; et le bataillon de la Charente-Inférieure, recevant les ordres du général, les exécute ; mais, par un hasard fortuné, ils ne parviennent pas aux autres corps, qui continuent de se battre avec intrépidité. Un bataillon, nommé le *Vengeur*, fut admirable. Enfin, Boissier, à la tête de ses dragons, tombe rudement sur les Vendéens, les re-

[1] Lettre du général de brigade Westermann aux représentants du peuple à Niort, en date du 26 juin 1793. — La copie manuscrite est sous nos yeux.

[2] Autographe faisant partie des documents inédits que nous a communiqués M. Benjamin Fillon.

foule, leur tue quatre cents hommes, et les rejette au delà du pont de Mainclaye [1].

Malheusement ces faits d'armes étaient trop isolés et avaient lieu sur des points trop éloignés de Nantes pour que cette ville en ressentît le favorable contre-coup. Abandonnée à ses propres forces, il ne lui restait plus de sauvegarde que le courage de ses habitants. Or, ce n'était pas la première fois que cette cité puissante avait à témoigner glorieusement d'elle-même devant l'histoire. Elle pouvait se rappeler avec orgueil comment, en 1343, elle avait repoussé les Anglais, et quel siége terrible elle avait, dès 445, soutenu contre les Huns. Ce vieux château qui s'élève sur le bord de la Loire à l'extrémité du cours de Saint-Pierre, un souvenir fameux, demandait qu'à tout prix on le sauvât de l'invasion des hordes catholiques : c'était là que Henri IV avait rendu, en faveur de la liberté de conscience, l'immortel édit dont la révocation par son petit-fils inonda de sang les Cévennes.

Qu'allait-il arriver? Nantes avait eu longtemps dans son sein un ennemi cruel, la division. Deux clubs s'y étaient livrés une guerre acharnée : l'un, celui de Saint-Vincent, composé de révolutionnaires pleins de feu, tels que Bachelier, Chaux, Goullin [2]; l'autre, celui des Halles, qu'appuyait un comité des trois corps administratifs [3].

D'un autre côté, les hommes naturellement appelés par leur position à diriger la défense ne présentaient à la Révolution que des garanties douteuses. L'impression que pouvait donner de lui à de francs jacobins l'ex-marquis Canclaux est curieuse à observer dans le passage suivant d'un rapport lu, quelques mois plus tard, à la Convention, par Nicolas Hentz,

[1] Rapport de Sandoz, écrit de sa main, dans la collection de M. Benjamin Fillon. — *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 107 et 108. Lettre des membres composant les conseils généraux des départements et districts réunis dans la collection susmentionnée.

[2] Voy. la *Notice sur Bachelier*, imprimée à Fontenay en 1849.

[3] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 109.

député de la Moselle : « Canclaux m'a paru un homme de l'ancien régime, moulé par l'ancien régime, mais non pas un traître. Seulement, de telles gens, liés avec les aristocrates, dont ils aiment les manières de cour, trahissent sans s'en apercevoir. Le plus sûr est de ne pas s'en servir [1]. »

Beysser, commandant temporaire de la ville et du château de Nantes, ne pardonnait pas aux Montagnards leur récente victoire sur la Gironde, et couvait dans sa pensée le projet de soulever contre la Convention la ville qu'il avait à défendre contre les Vendéens [2].

Coustard, que nous avons vu figurer avec éclat dans l'affaire de Saumur, était un homme d'une bravoure aventureuse, mais d'opinions suspectes. Né dans l'île de Saint-Domingue, et venu de bonne heure en France, où il entra dans les mousquetaires, son mariage avec une Nantaise l'avait fixé à Nantes dès 1768, et on le citait pour l'audace avec laquelle, un des premiers, on l'avait vu, après la découverte de Montgolfier, monter en aérostat, aux acclamations d'une immense multitude, attirée par la nouveauté du spectacle. Elu membre de l'Assemblée législative, son attitude y avait été telle, qu'on le soupçonna d'avoir été gagné par Louis XVI ou par la reine ; et lorsque dans la Convention il se rallia à la Gironde, ce fut de manière à laisser craindre qu'il ne penchât secrètement pour la royauté [3]. Toutefois il n'existait contre lui aucune preuve, et sa conduite à Saumur avait été celle d'un citoyen et d'un soldat.

Comme Coustard, Baco, maire de Nantes, était un homme d'un courage bouillant, que relevaient encore son âge avancé et sa chevelure blanche. Mais son cœur appartenait à la Gironde : circonstance fâcheuse, dans un moment où les Girondins cherchaient à se

[1] *Observations de Nicolas Hentz sur la guerre de la Vendée*, imprimées par ordre de la Convention nationale.
[2] Voyez plus loin.
[3] Notes de M. Dugast-Matifeux.

venger de leur défaite en attisant la guerre civile, et où l'anéantissement du royalisme était au prix d'un concours sans réserve au pouvoir de la Convention.

Les chefs vendéens n'ignoraient rien de tout cela, et fondaient sur l'aveugle emportemeut de l'esprit de parti l'espoir d'une prompte réussite. Ils se trompèrent. L'esprit de parti, cette fois, se trouva moins fort, parmi les Nantais, que l'amour de la Révolution et le culte de la France. Les jalousies se turent, les dissidences s'ajournèrent. Peuple et bougeoisie s'unirent dans une sainte résolution de sauver la ville ou de périr. Il n'y avait guère, pour la garder, que cinq bataillons de troupes régulières ; mais de quels miracles n'est point capable une grande cité dont chaque habitant a fait pacte avec la mort? On vit Baco, le maire aux cheveux blancs, le véhément vieillard, parcourir les rues, félicitant les uns, encourageant les autres, soufflant à tous son âme ardente. Merlin (de Douai), trop homme de loi pour être un guerrier, se laissa néanmoins porter de bonne grâce par l'élan général. Canclaux, qui, comme tous les militaires, n'avait de foi qu'aux militaires, songea sérieusement à organiser une défense qu'il avait d'abord jugée comme impossible. Que dire encore? Ceux du club de Saint-Vincent et ceux du club des Halles se tendirent noblement la main, firent alliance pour le combat, et coururent confondre leurs rangs dans une église dont ils firent retentir les voûtes de ce cri, aussi girondin que montagnard, après tout : « Vive la République[1] ! »

Le 28 juin au soir, Canclaux fut averti par ses avant-postes qu'on apercevait au loin comme des fusées volantes et des ballons illuminés. Bientôt on entendit des bruits semblables au mugissement du taureau. C'était l'avant-garde des Vendéens qui arrivaient, en hurlant, faute de tambours, dans des cornes

[1] Cette scène touchante se trouve constatée d'une manière solennelle et officielle dans le discours de l'oratenr de la députation nantaise dont nous avons déjà parlé. Voyez le *Moniteur* du 24 juin 1793.

de bœuf[1], pendant que l'arrière-garde s'avançait au son des cantiques[2].

Il avait été convenu entre les chefs que l'attaque aurait lieu simultanément par l'armée de Cathelineau et celle de Charette, le 29 juin, pendant la nuit, à deux heures. A deux heures, en effet, Charette était à Pont-Rousseau, d'où il tirait sur la ville à boulets rouges. Faire plus, il ne le pouvait guère; car il lui eût fallu, pour cela, pénétrer, sur une longueur d'une demi-lieue, à travers une gorge étroite formée par les ponts de la Loire et de la Sèvre, sans pontons ni bateaux. Et cependant le caractère de ses soldats était si connu, on les savait si avides de meurtre et de butin[3], que d'un mouvement impétueux, et au nombre de vingt-cinq ou trente mille, les habitants se portèrent de ce côté, laissant dégarnies les routes de Vannes, de Rennes et de Paris. Si donc, en ce moment, l'armée de l'Anjou et du haut Poitou eût été à son poste, engageant le combat, c'en était fait de Nantes, sans doute. Mais l'ennemi ne parut de ce côté qu'à huit heures du matin, lorsque déjà tout était préparé pour le recevoir[4]. Qui fut le sauveur de Nantes? Un ferblantier nommé Meuris.

Cet homme, en qui le cœur d'un héros battait sous l'habit de l'artisan, s'était offert à aller, avec le 3e bataillon de la Loire-Inférieure qu'il commandait, défendre Nort, point très-important que les Vendéens avaient à franchir, pour prendre à revers le camp de Saint-Georges, seul obstacle à leur attaque par les routes de Paris, de Rennes et de Vannes. Or, le 27 juin, à quatre heures du soir, un corps de quatre mille Vendéens s'était présenté devant Nort, prêt à traverser l'Erdre. Mais Meuris était là qui les attendait de pied ferme, bien qu'il n'eût à leur opposer que cinq

1 *Mémoires sur la guerre de Vendée*, par un administrateur, etc., p. 66.
2 *Entrée des Vendéens à Ancenis*, p. 7.
3 Voyez, sur leurs dispositions au siége de Nantes, le paragraphe 5 des *Eclaircissements historiques*, à la suite des *Mémoires de madame de la Rochejaquelein.*
4 Voyez les *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. IX, p. 153 et 154; et, dans la *Biographie universelle*, l'article Meuris.

cents hommes et deux pièces de campagne. Le feu commença et ne dura pas moins de quatorze heures [1]. La rivière paraissait profonde ; les Vendéens, n'osant risquer le passage, cherchaient un gué, ne le pouvaient trouver, hésitaient : une femme, échappée de Nort, leur indiqua l'endroit favorable. Aussitôt des cavaliers vendéens, portant des fantassins en croupe. se jettent dans l'Erdre. Les volontaires de Meuris ont épuisé leurs munitions ; mais ils savent combien il importe au salut de Nantes que la marche de l'ennemi soit retardée : ils reçoivent, la baïonnette au bout du fusil, les premiers Vendéens qui ont passé la rivière. Le gros de l'armée suivait. Les volontaires, enveloppés, pressés de toutes parts, continuent de combattre avec un courage indomptable, le courage des trois cents Spartiates aux Thermopyles. Ceux qui tombaient servaient de rempart aux autres. Déjà, de ce bataillon héroïque, il ne reste plus que quarante-deux hommes, Meuris les serre autour du drapeau, et les ramène à Nantes, couverts de sang, de sueur et de poussière [2]. Le but de l'expédition était atteint, la marche de l'ennemi avait été retardée ; et à ce premier résultat d'un prix inestimable se joignit l'effet électrique que produisit sur la population un exemple de dévouement sublime.

Le camp de Saint-Georges levé, la ville fut attaquée sur sept points à la fois. De la lande de Ragon, les Vendéens de Charette s'étaient portés en foule au faubourg des Sorinières, avec trois pièces de canon et deux pierriers, le faubourg ayant été abandonné, dès le commencement de l'attaque, par l'ordre même de Beysser, à cause « de l'inutilité de ce poste et de l'incivisme de la plupart de ceux qui l'habitaient [3]. » Au reste, rien ne manquait aux préparatifs faits pour

[1] *Biographie universelle*, au mot Meuris.
[2] *Ibid.*
[3] Rapport de Jean-Michel Beysser, commandant temporaire de la ville et du château de Nantes, aux représentants du peuple Gillet, Merlin et Coustard, commissaires de la Convention nationale près l'armée des côtes de Brest.

la défense de Pont-Rousseau : une pièce de dix-huit, mise en batterie dans la plaine d'Orillard, enfilait le village des Sorinières; on avait abattu les arbres qui auraient pu protéger les assaillants ou nuire au jeu des pièces républicaines ; et des postes nombreux gardaient tous les points menacés. L'artillerie des républicains, servie avec moins de vivacité, mais plus d'habileté et de succès que celle des ennemis, leur fit éprouver d'assez grandes pertes. Trois fois le drapeau blanc fut renversé [1].

Pendant ce temps, une colonne d'environ quatorze mille Vendéens arrivait par la route de Rennes, soutenue d'une grosse artillerie, et s'avançait jusqu'à une demi-portée de canon des barrières. Là commandaient Canclaux, du côté des Nantais, et, du côté des Vendéens, Cathelineau. Les batteries vendéennes furent placées sur une éminence, au milieu du grand chemin, et un corps nombreux se posta sur la gauche, tandis que, lancés sur la route de Vannes et de Paris, de forts pelotons s'avançaient, à la faveur des blés, le long des haies, et s'emparaient de diverses maisons, d'où les assiégeants tiraient à couvert sur la ville. L'attitude des bataillons républicains fut admirable. Ils supportèrent le feu de l'ennemi avec une fermeté que rien ne put ébranler, et y répondirent sans relâche. Dirigée par l'adjudant général Billi, leur artillerie sema partout le ravage. Plusieurs canons appartenant aux assiégeants sont coup sur coup démontés; un de leurs caissons est brisé ; leurs meilleurs pointeurs tombent les uns après les autres et sont aperçus étendus sans mouvement à côté de leurs pièces [2].

Une lueur d'espoir, mais bien vite dissipée, brilla aux yeux des Vendéens. Le prince de Talmont était venu à Angers rejoindre l'armée. Impatient d'y signaler sa présence, il oublia, dans son ardeur, ce qu'on avait décidé au conseil de guerre, savoir, que des moyens de retraite seraient ménagés aux Nantais.

[1] Rapport de Beysser.
[2] *Ibid.*

Ayant avisé, vers le milieu du jour, une bande qui sortait de Nantes à pas précipités par la route de Vannes, il court la charger, et, en la repoussant dans la ville, ne fait qu'animer la défense [1].

De son côté, Cathelineau, à la tête de quelques centaines d'hommes intrépides, était parvenu à se glisser le long des jardins, jusque sur la place Viarmes. Il croit la ville prise, ôte son chapeau, se jette à genoux, et tirant son chapelet, se met à prier [2]. D'une mansarde voisine, un cordonnier le voit, le couche en joue, et Cathelineau tombe baigné dans son sang. C'était la Vendée elle-même que ce cordonnier, sans le savoir, venait de frapper au cœur !

Les hardis paysans qui avaient pénétré dans la ville ne songent plus qu'à leur chef, à ses yeux éteints, à son visage couvert d'une pâleur mortelle, et ils l'emportent en pleurant. Tout fut dit. L'armée vendéenne se trouva dissoute en un clin d'œil. Généraux, officiers, soldats, se précipitent dans des barques, et repassent la Loire en désordre, abandonnant près de cinq mille hommes sur le champ de bataille [3].

Le 30, une troupe consternée rentrait dans Ancenis, précédée d'un brancard sur lequel gisait Cathelineau [4]. Il avait été atteint d'une balle qui s'était perdue dans la poitrine, après avoir fracassé le bras : il ne survécut que quinze jours à sa blessure. Il laissait, pour le représenter dans le combat, trois frères, quatre beaux-frères et seize cousins germains, qui, tous, périrent les armes à la main, en défendant la cause illustrée par son héroïsme [5]. D'Elbée lui succéda, mais nul ne le remplaça. Pourquoi ? Parce que, selon cette belle et forte parole de M. Michelet [6] : « Dans la contre-révolution, il représentait encore la Révolution et la démocratie. »

[1] *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, chap. IX, p. 155.
[2] *Entrée des Vendéens à Ancenis*, par Benjamin Fillon, p. 8.
[3] *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 211.
[4] *Entrée des Vendéens à Ancenis*, p. 7.
[5] Voyez la *Biographie universelle*.
[6] Liv. XI, chap. III, p. 121.

Charette, dans ce désastre de la grande armée, n'avait plus rien qui le retînt devant Nantes. Après un jour passé à canonner de loin la place et à danser en manière de bravade, il ramena, on pourrait dire dans son repaire, ses soldats, très-peu satisfaits d'avoir à remporter leurs sacs vides.

Quant aux Nantais, heureux d'avoir fêté par une aussi magnifique victoire le patron de la ville, — car la levée du siége de Nantes eut lieu le jour de la Saint-Pierre, — ils votèrent, pour toute récompense, aux frères d'armes de Meuris... quoi ? Des chemises, des bas et des souliers à ceux d'entre eux qui justifièrent en avoir besoin[1] : imitation de l'antiquité, qu'il est bon de rappeler, parce qu'elle caractérise l'époque

[1] *Biographie universelle.* article Meuris.

CHAPITRE III.

MARAT ASSASSINÉ.

Rapport de Saint-Just sur les Girondins; modération de ce rapport. — Charlotte Corday; sa famille; sa généalogie; son séjour chez sa tante, à Caen; ses sympathies pour la Gironde. — Hypothèses romanesques et sans fondement. — Première entrevue avec Barbaroux. — Réponse de Charlotte Corday à une plaisanterie de Pétion. — Elle part pour Paris. — Singulier mélange de force et de légèreté d'esprit. — Récit moqueur. — Doctrine de Charlotte Corday : « *On ne doit point la vérité à ses tyrans.* » — Elle arrive à Paris. — Complot de Dillon dénoncé. — Dillon defendu par Camille Desmoulins. — Rumeurs scandaleuses à ce sujet. — Imprudents sarcasmes de Camille. — Etranges rapprochements. — Marat malade. — Son obstination dans la fureur. — Ses accès de générosité. — Description de la demeure de Marat; son extrême pauvreté. — Catherine Evrard. — Charlotte Corday chez Marat. — Comment elle parvient à s'introduire. — Marat assassiné. — Lettre d'adieu de Marat à Gusman; ce qu'il en faut penser. — Immense émotion parmi le peuple. — Déclaration tragique du chirurgien Pelletan. — Interrogatoire de Charlotte Corday par Guellard du Ménil. — Elle avoue qu'elle se serait sauvée, si elle avait pu. — Son extrait de baptême dans sa poche. — Elle s'apitoie sur Catherine Evrard. — Son calme railleur. — Tenue décente de ceux qui l'environnent. — Elle a un instant de défaillance. — Son étonnement à la vue du respect que le peuple de Paris porte aux magistrats. — Arrestation de Duperret et de Fauchet. — Deuil public. — Dépit jaloux de Robespierre. — Funérailles. — Lettre à Barbaroux; mélange de bien et de mal. — Autre lettre de Charlotte Corday à son père. — Charlotte Corday au tribunal révolutionnaire; sur la charrette fatale; sur l'échafaud. — Strophes d'André Chénier en son honneur. — Adam Lux. — Charlotte Corday le plus illustre des disciples de Marat. — Jusqu'à quel point elle manqua son but. — Apothéose de Marat. — La perte des Girondins assurée. — Le parti de la fureur ravivé. — Appréciation de la doctrine de l'assassinat politique.

Le 8 juillet, on vit paraître à la tribune de la Convention le morne et pâle visage de Saint-Just. Attentive aux paroles qui allaient tomber de ces lèvres glacées, l'Assemblée fit silence. Lui : « La conjuration dont j'ai à vous entretenir, dit-il, est enfin démasquée; je n'ai point à confondre les hommes, ils

sont confondus; je n'ai point à arracher, par la force du discours, la vérité sanglante de leurs cœurs, je n'ai qu'un simple récit à vous faire[1]. »

Il le fit, ce récit, qui était celui des crimes que la Montagne, victorieuse, imputait aux Girondins; il le fit dans un style plein de passion contenue et de sauvage grandeur. Des accusations qu'il accumulait contre les accusés, les unes étaient fondées, comme celle d'avoir excité la guerre civile, sous prétexte d'éteindre l'anarchie; les autres étaient fausses, comme celle d'avoir tramé l'assassinat des Montagnards chez Valazé, et d'avoir voulu placer le fils de Louis XVI sur le trône[2].

Le rapport avait, du reste, un caractère de modération qui étonna. Les maximes y abondaient, revêtues d'une forme que n'eût point désavouée l'auteur du *Dialogue d'Eucrate et de Sylla :* « Tous les députés détenus ne sont point coupables; le plus grand nombre n'était qu'égaré ; rien ne ressemble autant à la vertu qu'un grand crime. — Cromwell respecta le roi dans Charles Ier, pour ne pas avilir le pouvoir d'un seul. — Buzot fut le premier à lancer ici la discorde : la vertu n'a pas tant d'aigreur. — L'ordre eût régné dans la République, si l'on eût moins répété qu'il n'y régnait pas. — Un usurpateur a bientôt tous les vices de son parti, et le besoin du repos fait enfin supporter l'esclavage. — Les hommes habiles et pervers en même temps ont fini par sentir qu'il fallait suivre le peuple, persuadés que la ligne que parcourent les révolutions est horizontale, et que, par les excès, les malheurs et les imprudences qu'elles entraînent, on retourne au point d'où l'on était parti. — Les honneurs et la confiance aveugle que s'accordent les magistrats entre eux est une tyrannie. — Le bonheur public est la mesure des réputations. »

Dans un seul passage de son discours, Saint-Just

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 241.
[2] Le montagnard René Levasseur en fait le loyal aveu dans ses *Mémoires*, t. I, chap. x, p. 333

s'élevait jusqu'à la véhémence; et c'était, chose à remarquer, à propos des massacres de septembre. Après s'être écrié, en s'adressant aux Montagnards : « Et vous aussi, vous avez été sensibles aux agonies du 2 septembre, » il ajoutait : « Eh ! qui donc avait le plus de droit de s'en porter les accusateurs inflexibles, ou de ceux qui en ce temps-là jouissaient de l'autorité et répondaient de l'ordre public, de la vie des citoyens ; ou de nous, qui arrivions désintéressés de nos déserts ? Pétion et Manuel étaient alors les magistrats de Paris ; ils disaient à quelqu'un qui leur conseillait d'aller aux prisons, qu'ils ne voulaient point risquer leur popularité. Celui qui voit égorger sans pitié est plus cruel que celui qui tue... Ils ont déploré les forfaits qu'ils ont laissé commettre pour n'en être pas accusés... Accusateurs du peuple, on ne vous vit point, le 2 septembre, entre les assassins et les victimes. Quels qu'aient été les hommes inhumains qui ont versé le sang, vous en répondez tous, vous qui l'avez laissé répandre ! »

Saint-Just concluait en ces termes :

« Quoi qu'il en soit, la liberté ne sera point terrible envers ceux qu'elle a désarmés. Proscrivez ceux qui nous ont fuis pour prendre les armes ; leur fuite atteste le peu de rigueur de leur détention. Proscrivez-les, non pour ce qu'ils ont dit, mais pour ce qu'ils ont fait. Jugez les autres, et pardonnez au plus grand nombre. L'erreur ne doit pas être confondue avec le crime. Il est temps que le peuple espère enfin d'heureux jours, et que la liberté soit autre chose que la fureur de parti... J'ai peint la conjuration : fasse le ciel que nous ayons vu les derniers orages de la liberté ! Les hommes libres sont nés pour la justice. On profite peu à troubler la terre[1]. »

Ce langage, surtout dans la bouche d'un homme tel que Saint-Just, annonçait de la part des Montagnards le parti pris d'adopter une politique magnanime ; mais

[1] Voyez ce rapport reproduit *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 241-269.

l'extrême fureur de leurs ennemis leur vint ravir cette gloire, et ils furent rejetés dans les voies de la rigueur par un de ces crimes qui, selon l'expression de Saint-Just, ressemblent à la vertu.

Il y avait alors à Caen une jeune fille que le sort des Girondins avait profondément touchée. On la remarquait tout d'abord à l'expression de sa physionomie, mélange aimable de calme, de gravité et de décence. Dans son œil d'un bleu incertain, la vivacité d'un esprit clair était amortie par beaucoup de tendresse, et les seules cordes de l'amour semblaient vibrer dans le timbre de sa voix, faible et douce comme celle d'un enfant[1].

Née le 27 juillet 1768, dans une chaumière de la commune des Ligneries, d'une famille noble, mais qu'un revenu de quinze cents francs sauvait à peine de l'indigence, elle se nommait Charlotte de Corday, du nom d'une terre située dans l'arrondissement d'Argentan[2]. Elle avait de bonne heure perdu sa mère; ses deux frères, royalistes décidés, avaient émigré; et son père, Jacques-François d'Armont de Corday, n'était connu que par un écrit qu'il avait lancé en 1790 contre le droit d'aînesse, dont il avait eu beaucoup à se plaindre comme cadet de Normandie[3]. Elle ne pouvait, au reste, avoir une plus illustre origine, car elle descendait au quatrième degré de Marie, sœur du grand Corneille[3].

Obligé de se séparer de ses filles, Jacques-François d'Armont les avait placées à cette Abbaye-aux-Dames que, dans la ville de Caen, avait fondée Mathilde, femme du conquérant de l'Angleterre. Ce fut là que, sous la protection de madame de Belzunce, l'abbesse, et de madame de Pontécoulant, sa coadjutrice, la jeune Charlotte de Corday resta jusqu'à l'heure so-

[1] Charlotte de Corday. *Essai historique*, par Louis Dubois. Paris, 1838. — Notes communiquées à Louis Dubois par M. Vaultier.
[2] *Ibid.*, p. ij de l'Avant-propos.
[3] *Essai historique.*
[4] La généalogie de Charlotte Corday n'ayant été donnée en détail, que nous sachions, par aucun des historiens de la Révolution, peut-être nos

lennelle qui sonna la Révolution. Le père vint alors se fixer à Argentan, et la fille trouva un asile décent chez sa tante à la mode de Bretagne, madame Coutellier de Bretteville-Gouville, laquelle vivait à Caen, rue Saint-Jean, près de l'hôtel de Faudoas[1].

Cette dame, âgée d'environ soixante ans, menait une existence très-retirée[2]. Mais rien n'est plus propre que la solitude à nourrir les fortes pensées. Du fond de sa retraite, Charlotte Corday se mêlait en esprit aux agitations du dehors, sans dissiper au contact du monde le brûlant foyer qu'elle portait en elle-même, et dont ses études de prédilection ne servaient qu'à augmenter l'ardeur. « Je me rappelle, raconte un auteur qui la connut, qu'un jour, à un déjeuner de quinze personnes, nous parlâmes de littérature et de politique ; elle me cita comme ses lectures favorites Jean-Jacques Rousseau et Raynal[3]. » C'est assez dire

lecteurs seront-ils bien aises de la trouver ici telle que nous l'empruntons à l'*Essai* de Louis Dubois, dans lequel elle forme le n° 2 des Pièces justificatives.

PIERRE CORNEILLE, père du grand CORNEILLE.

1° Le grand CORNEILLE ; 2° Thomas CORNEILLE ; 3° Marie CORNEILLE ; 4° Marthe CORNEILLE.

3° Marie CORNEILLE : Épouse en secondes noces Jacques DE FARCY, trésorier de France à Alençon.

4° Marthe CORNEILLE : Épouse F. LE BOUYER. Leur fils : Bernard LE BOUYER. DE FONTENELLE.

Enfants de Jacques DE FARCY : Marie DE FARCY, Françoise de FARCY,

Françoise de FARCY : Épouse Adrien de CORDAY.
Leur fils :
Jacques-Adrien de CORDAY,
épouse
Marie de BELLEAU DE LA MOTTE.

4 fils,
dont le 3e,
Jacques-François DE CORDAY D'ARMONT,
épouse
Jacqueline-Charlotte-Marie DE GAUTHIER DES AUTHIEUX.

2 fils et 3 filles,
dont la seconde
Marie-Anne-Charlotte DE CORDAY D'ARMONT.

[1] *Essai historique*, p. 6.
[2] *Ibid.*, p. 13.
[3] *Ibid.*, p. 15.

que Charlotte Corday était républicaine[1]. Or comment eût-elle un instant balancé entre cette république des Girondins qui, de loin, semblait devoir continuer l'alliance du mâle génie de Périclès avec la grâce d'Aspasie, et cette autre république que les émissaires de la Gironde avaient toujours montrée aux provinces se traînant dans la fange et le sang, à la suite de Marat ?

Aussi Charlotte Corday n'apprit-elle pas sans la plus vive émotion l'arrivée à Caen des Girondins en fuite.

Ceux qui ne veulent pas que la femme puisse, sans passer par l'amour, faire son entrée dans l'Histoire, se sont plu à supposer, entre la jeune nièce de madame de Bretteville et le comte de Belzunce, égorgé par le peuple en 1790, une liaison dont le souvenir serait resté uni, dans le cœur de Charlotte Corday, à de noires pensées de vengeance. Quelques-uns la représentent hantée par l'ombre de Boisjugau de Maingré, pris, en 1792, les armes à la main, et fusillé comme traître à son pays. Romanesques hypothèses que pas un fait ne justifie! On en doit dire autant de la prétendue impression qu'aurait faite sur Charlotte Corday la beauté de Barbaroux; d'autant que cette beauté, que les Mémoires de madame Roland ont rendue célèbre, n'avait pas été sans subir en peu de temps de très-rudes atteintes. Selon le témoignage de Louvet, l'Antinoüs de la Gironde était devenu très-gras, très-pesant, à l'époque dont nous parlons, et présentait, à l'âge de vingt-huit ans, l'embonpoint d'un homme de quarante[2].

Quoi qu'il en soit, ce fut à Barbaroux que la jeune fille s'adressa durant le séjour des Girondins à Caen. Elle l'alla trouver à l'*Hôtel de l'Intendance*, pour lui demander une lettre d'introduction auprès de Garat,

[1] Sa propre profession de foi sur ce point est plus croyable qu'une note de Wimpfen qui la déclare royaliste. Cette note, insérée dans l'ouvrage de Toulongeon, contient d'évidentes erreurs que nous avons déjà relevées.., faut-il dire des mensonges?

[2] *Mémoires de Louvet*, p. 153.

voulant, dit-elle, retirer des bureaux ministériels certaines pièces utiles à une dame de ses amies, émigrée. L'entrevue eut lieu dans une salle ouverte à tout venant, en présence d'un vieux domestique[1], et Charlotte Corday exposa sa demande avec la modestie convenable à son sexe. Survint Pétion, et, comme il plaisantait « la belle aristocrate qui venait voir des républicains, » elle répondit : « Vous me jugez aujourd'hui sans me connaître, citoyen Pétion ; un jour, vous saurez qui je suis[2].

Le 9 juillet, après avoir écrit à son père que, redoutant les horreurs de la guerre civile, elle se retirait en Angleterre[3], elle monta dans la diligence qui prenait la route de Paris. S'il en faut juger par le compte rendu qu'elle-même, plus tard, rendit de son voyage, elle ne subissait alors l'empire d'aucune de ces pensées toutes-puissantes qui absorbent l'être qu'elles ont une fois envahi. Une certaine légèreté de caractère mêlée aux élans d'une âme capable de haines vigoureuses, et la malice d'une jeune fille moqueuse qui s'amuse des hommages dont on l'entoure, voilà ce qui marque le journal de ses impressions, écrit de sa propre main[4] : « Vous avez désiré, citoyen, le détail de mon voyage ; je ne vous ferai pas grâce de la moindre anecdote. J'étais avec de bons Montagnards, que je laissé parler tout leur content, et leurs propos, aussi sots que leurs personnes étaient désagréable, ne servirent pas peu à m'endormir ; je ne me réveillai pour ainsi dire qu'à Paris. Un de nos voyageurs, qui aime sans doute les femmes dormantes, me prit pour la fille d'un de ses anciens amis, me supposa une fortune que je n'ai pas, me donna un nom que je n'ai jamais entendu, et enfin m'offrit sa personne et sa main. Quand je fus ennuyée de ses

[1] *Mémoires de Louvet*, p. 114. — *Mémoires de Meillan*, p. 75.

[2] Charlotte de Corday. *Essai historique*, par Louis Dubois, p. 21. — Notes fournies à l'auteur par M. Vaultier.

[3] Lettre de Charlotte Corday à Barbaroux, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 330.

[4] Nous conservons son orthographe en la citant.

propos : — Nous jouons parfaitement la comédie, lui dis-je ; il est malheureux, avec tant de talent, de n'avoir point de spectateur ; je vais chercher les autres voyageurs, pour qu'ils prennent leur part du divertissement. Je le laissé de bien mauvaise humeur ; la nuit il chanta des chansons plaintive, propre à exciter le sommeil... J'ignorais que ces messieurs eussent interrogé les voyageurs et je soutins ne les connaître aucuns, pour ne point leur donner le désagrément de s'expliquer ; je suivais en cela mon oracle Raynal, qui dit « qu'on ne doit point la vérité à ses tyrrans[1]. »

Charlotte Corday arriva à Paris, le 11 juillet, vers midi, et alla descendre à l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins. Se sentant fatiguée, elle ordonna qu'on lui préparât un lit, et pendant que le garçon de l'hôtel s'y employait, elle lui dit, contrairement à la vérité et à ce qu'elle savait, « que soixante mille hommes marchaient sur Paris[2]. » Puis elle s'enquit de ce qu'on disait à Paris du « petit Marat ; » à quoi le garçon répondit que les patriotes l'estimaient beaucoup, mais que les aristocrates ne l'aimaient pas[3]. La jeune fille se tut, alla se coucher et s'endormit paisiblement.

Ce jour-là même, la Convention apprenait de Cambon, parlant au nom du Comité de salut public :

Qu'un complot venait d'être découvert;

Que les conjurés avaient à leur tête Dillon et douze autres officiers généraux;

Que le but de la conspiration était d'enlever le fils de Louis XVI, de le faire proclamer roi, et de donner la régence à Marie-Antoinette pendant la minorité du nouveau monarque;

Que les auteurs de cette révolution devaient former une garde privilégiée, et porter des médailles avec un ruban blanc moiré, sur lesquelles un aigle

[1] *Histoire parlementaire*.
[2] Déposition de Pierre-François Feuillard, garçon de l'hôtel de la Providence, dans le procès de Charlotte Corday. Voyez le t. XXVIII de l'*Histoire parlementaire*, p. 319.
[3] *Ibid.*

renversé, avec ces mots : *A bas l'anarchie*, *Vive Louis XVI !*

Que Dillon, arrêté et interrogé, n'avait pas nié l'existence d'un complot ayant pour but d'abattre la Montagne, de seconder le mouvement des provinces, et de donner le dessus à ce que les contre-révolutionnaires appelaient le parti des *honnêtes gens* [1].

Cambon n'avait pas encore terminé son rapport que des bancs mêmes de la Montagne partit cette interruption inattendue : « Rien d'absurde comme la fable qu'on vient de débiter [2]. » C'était l'ardent Camille qui venait de pousser ce cri. Ses amis le regardent avec étonnement, quelques-uns avec douleur, d'autres murmurent. Lui, d'un bond, s'élance à la tribune, et penché à l'oreille de Thuriot, qui présidait, réclame instamment la parole. Supplications vaines ! Thuriot, décidé à ne pas permettre que l'imprudent jeune homme se compromît davantage, faisait semblant de ne pas l'entendre, et d'une main infatigable agitait sa sonnette [3]. Camille insistant, Billaud-Varenne s'écrie : « Il ne faut pas laisser Desmoulins se déshonorer ! » Lui, regagne sa place, moins irrité peut-être qu'amusé de la protection qui pèse sur lui. David le suivait d'un œil morne. Il y en eut qui chuchotèrent autour de lui le mot *suspect*. Comme il sortait de la salle, Legendre l'aborde, et accompagnant ses apostrophes d'un geste furieux : « Va dîner avec les aristocrates !... Je vous ai défendu hier, mais aujourd'hui je vous abandonne. » Il poussa sa pointe, reprochant à Camille la tiédeur de son zèle révolutionnaire, sa paresse, son éloignement pour la tribune dans les importants débats. Et Camille de répliquer, avec cette railleuse insolence qui lui fit tant d'ennemis : « Mais, mon cher Legendre, je n'ai pas tes poumons, et tu sais bien que, parmi les animaux, celui à qui la nature a

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 273 et 274. — Rapprochement omis par tous les historiens.
[2] *Ibid.*, p. 274.
[3] Camille Desmoulins donne lui-même ces détails dans la brochure qu'il publia sous ce titre : *Réponse de Camille Desmoulins à Arthur Dillon.*

donné la voix la plus retentissante n'est pas le plus propre à faire des lois [1]. »

Le bruit avait couru que Dillon, jeune encore et fort aimable, rendait à Lucile Desmoulins des soins assidus, et l'intérêt qu'en cette circonstance le mari n'hésita pas à témoigner au général fut méchamment attribué à l'influence de la femme. Mais Camille Desmoulins, qui connaissait le cœur de Lucile, alla droit à la calomnie, sûr de la confondre, et prit la défense de Dillon hautement, bravement, dans une brochure tout étincelante du feu de son facile génie. Par malheur, il y perçait de traits lancés en souriant et au hasard la plupart de ceux qu'il aurait dû ménager, ne fût-ce que pour le besoin de sa cause. Il y tournait en ridicule les jaunes colères de Billaud-Varenne et les manières peu raffinées de Legendre ; il y comparait ses amis de la Montagne, essayant de couvrir ses imprudences, à ces fous d'Abdéritains qui, après la tragédie d'*Andromède*, s'en allaient gémissant sur la fragilité des vertus humaines et s'écriant : « O amour, tyran des dieux et des hommes [2] ! » De Saint-Just, du terrible Saint-Just, il osa écrire qu'il « portait sa tête sur ses épaules avec respect et comme un saint-sacrement [3]. » — Saint-Just ajourna sa réponse...

Au reste, eût-il été aussi discret qu'il se montra téméraire et provoquant, Camille n'eût pas sauvé Dillon, dont l'innocence ne pouvait être prouvée [4]. Il se trouvait d'ailleurs avoir mal pris son temps ; car, sur d'affreuses machinations prêtes à éclater, il s'était répandu depuis quelques jours des craintes d'autant plus actives qu'elles étaient plus vagues.

Le 10 juillet, à l'assemblée de la Commune, on avait lu une lettre que le maire de Strasbourg communiquait comme ayant été adressée, de Paris, à un de ses administrés ; elle contenait ces lignes, qui

1 Camille Desmoulins donne lui-même ces détails dans la brochure qu'il publia sous ce titre : *Réponse de Camille Desmoulins à Arthur Dillon.*

2 *Réponse de Camille Desmoulins à Arthur Dillon.*

3 *Ibid.*

4 Nous le verrons plus loin.

semblaient annoncer quelque événement sinistre et prochain : « ...La Montagne, la Commune, la Jacobinière, et toute la séquelle scélérate, sont à deux doigts du tombeau... D'ici au 15 juillet, nous danserons ! Je désire qu'il n'y ait pas d'autre sang répandu que celui des Danton, Robespierre, Marat et compagnie... Vive Wimpfen ! vivent les Normands, Bretons, Marseillais, Lyonnais, et tous les autres républicains[1] ! »

D'ici au 15 juillet... Quelle date funèbre était donc enveloppée dans ces mots ? Ce sang de Danton, de Robespierre, de Marat, dont la lettre parlait d'un ton si affirmatif, était-on à la veille de le répandre ?

Chose étrange ! Le 11 juillet, c'est-à-dire le jour de l'arrivée de Charlotte Corday à Paris, on lut dans un journal de couleur girondine : « Voici une observation bien singulière et qui mérite d'être consignée. Depuis le commencement de la Révolution, nous avons vu disparaître beaucoup de patriotes à grande réputation, beaucoup de ces hommes en qui le peuple avait mis confiance ; mais ils étaient aussitôt remplacés par d'autres. Aujourd'hui il n'en est plus de même[2]. »

Le lendemain, le journal qui vient d'être cité écrivait, dans un style dont l'intention ironique était manifeste : « On dit Marat très-sérieusement malade ; s'il quittait la vie, on en trouverait sans doute quelques motifs secrets ; car chacun sait que la mort des grands hommes a toujours quelque chose d'extraordinaire[3] !... »

Il est juste de reconnaître que Marat était en effet malade. Car, tandis que la *Chronique de Paris* sonnait d'avance ses funérailles, Maure, envoyé par les jacobins pour s'informer de sa santé, leur faisait le rapport suivant :

[1] *Charlotte Corday, Essai historique*, par Louis Dubois, p. 27. – Rapprochement omis par tous les historiens de la Révolution.
[2] *Chronique de Paris*, nº du 11 juillet 1793.
[3] *Ibid.*, nº du 12 juillet 1793. — Rapprochement omis par tous les historiens de la Révolution.

« Nous venons de trouver notre frère Marat dans le bain. Une table, un encrier, des journaux, des livres auprès de lui, l'occupaient saus relâche de la chose publique. Ce n'est point une maladie, mais une indisposition qui ne prendra jamais les membres du côté droit ; c'est beaucoup de patriotisme pressé, resserré, dans un très-petit corps[1]... »

La vérité est que jamais, quoi qu'on en ait dit, Marat ne s'était plus complétement abandonné au démon familier qui avait pris d'une façon si rude possession de son âme. Sa dévorante activité d'esprit ne s'était pas ralentie un seul instant. Un de ses collègues, par allusion à la facilité avec laquelle il accueillait toute dénonciation, avait comparé sa tête à une boîte aux lettres, qui reçoit tous les paquets qu'on y jette[2] : il eût été plus exact de la comparer à un volcan toujours en éruption. D'une plume que la douleur faisait trembler dans sa main, il n'avait cessé, pendant le mois de juin, d'adresser à ses collègues de l'Assemblée des lettres haletantes où il demandait, tantôt le rappel de Lecointe-Puyraveau, tantôt la destitution de Menou, ou bien encore un décret d'arrestation contre Leygonnier et Westermann[3]. Le 5 juillet, sept jours à peine avant la visite officielle de Maure, il avait écrit à la Convention pour renouveler la proposition de mettre à prix les têtes des Capet rebelles[4]. C'est donc à tort que quelques écrivains ont représenté Marat comme arrivé dans la dernière période de sa vie, « à l'écueil où périrent l'une après l'autre les générations révolutionnaires, l'indulgence et la modération[5]. » Non, non ; et il y eut cela, au contraire, de prodigieux dans Marat, qu'il se montra jusqu'au bout fidèle à ce génie de la fureur dont l'âme humaine se fatigue si vite, et qu'il passa, sans intervalle de repos, d'un immense

[1] Le *Républicain français*, ns 244, cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 303.
[2] Prudhomme, *Révolutions de Paris*, nº 209.
[3] *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 302.
[4] *Ibid.*, p. 303.
[5] Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. XII, chap. III, p. 147 et 148.

délire à l'éternel sommeil. S'il fit exempter Ducos, Dussaulx et Lanthénas du décret fulminé contre les Girondins; si, après la chute de ses plus mortels adversaires, il déclara vouloir se tenir à l'écart, pour ne pas peser sur leur sort; s'il couvrit d'une protection magnanime le physicien Charles, son ennemi personnel; s'il sauva la vie à des malheureux qui l'imploraient..., il serait peu équitable d'attribuer ces actes de générosité, soit à un affaiblissement physique, soit à une sorte d'attiédissement intérieur et subit : la carrière de Marat, dès le début, avait été semée de traits semblables, très-faciles à expliquer de la part d'un fanatique, et d'un fanatique de cette trempe. L'homme est « ondoyant et divers, » selon la vive expression de Montaigne. C'était, ne l'oublions pas, par des pages d'une tendresse presque morbide que le farouche *ami du peuple* s'était annoncé au monde; et qui sait, pour nous servir d'un mot de Biron, si la haine, chez lui aussi, n'était pas de l'amour aigri au fond du cœur?

On voit, aujourd'hui encore, rue de l'Ecole-de-Médecine, nº 18, une maison d'assez triste apparence, contiguë à celle que signalent tout d'abord à l'attention du passant une architecture antique et bizarre, des fenêtres étroites et une tourelle hexagone portant sur des soubassements voûtés. La maison nº 18 n'a rien de remarquable, sinon qu'on dit aussitôt qu'on l'aperçoit : « Là vivait Marat. » L'appartement qu'il y occupait se composait d'une antichambre, éclairée d'une seule croisée ayant vue sur la cour; d'une très-petite pièce ayant vue aussi sur la cour, et conduisant à un réduit où il y avait à peine place pour une baignoire; d'une chambre à coucher où le jour de la rue pénétrait par deux croisées à verres de Bohême, et enfin d'une pièce également à deux croisées servant de salon[1]. L'aspect de cette demeure d'un homme alors si puissant ne présentait rien que de misérable. Les fe-

[1] Procès-verbal de l'arrestation et du premier interrogatoire de Charlotte Corday, par Jacques-Philibert Guellard. (*Revue rétrospective*, avril 1835.)

nêtres étaient lourdes, à vitres étroites, et construites de telle sorte que la partie inférieure se relevait sur l'autre en glissant dans une coulisse : pour toute tapisserie, des grandes colonnes torses dessinées sur un fond blanchâtre[1]. « Le salon meublé en damas bleu et blanc, les rideaux de soie élégamment relevés en draperies, le lustre brillant, l'ottomane voluptueuse, les superbes vases de porcelaine remplis de fleurs naturelles, rares et de haut prix, » tout cela n'exista jamais que dans l'imagination de madame Roland, abusée par un récit mensonger[2]. Ce qui est vrai, c'est que Marat était pauvre, si pauvre, que lorsque après sa mort on leva les scellés qu'on avait mis partout à son domicile, on ne trouva chez lui qu'un assignat de vingt-cinq sous[3]. Son unique trésor, — le plus précieux, du reste, qu'il soit donné à un homme de posséder en ce monde, — était l'amour d'une femme bonne et dévouée, qui avait nom Catherine Evrard.

Dans la matinée du 13 juillet, une jeune fille d'un extérieur modeste et d'un visage tranquille se présenta à la maison qu'habitait Marat, demandant à lui parler. La portière ayant répondu que l'*ami du peuple*, malade, ne pouvait recevoir personne, l'inconnue se retira en murmurant[4], après avoir laissé pour Marat une lettre, qui lui fut remise et qui était conçue en ces termes :

« Citoyen, j'arrive de Caen. Votre amour pour la patrie me fait présumer que vous connaîtrez avec plaisir les malheureux événements de cette partie de la République. Je me présenterai chez vous vers une heure. Ayez la bonté de me recevoir, et de m'accor-

[1] Voyez, dans le *Livre des Cent et un*, l'article de Drouineau, intitulé : *Une maison de la rue de l'Ecole-de-Médecine.*

[2] Madame Roland, t. II, p. 223 de ses *Mémoires*, ne donne la description qui précède que sur la foi d'une personne qu'elle ne nomme pas et qu'elle-même désigne ainsi : « Petite femme du Midi, née à Toulouse, ayant toute la vivacité du climat ardent sous lequel elle a vu le jour. »

[3] Et non de cinq francs, comme dit M. Thiers. Voyez, ainsi que le font observer avec raison les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, et le rapport fait à la Commune le 27 juillet, et le *Moniteur* et tous les journaux.

[4] Dépositions de la citoyenne Evrard et de Marie-Barbe Aubin, portière de la maison de Marat, dans le procès de Charlotte Corday.

der un moment d'entretien, je vous mettrai à même de rendre un grand service à la France.

« Je suis, etc. Charlotte CORDAY [1]. »

Le soir, à sept heures, l'inconnue revint. La portière et Catherine Evrard refusant l'entrée, un débat s'élève, dont le bruit parvient jusqu'à Marat, qui était au bain dans ce moment et occupé à écrire. Il avait reçu la requête de l'étrangère et ordonna qu'on la laissât entrer. Quelques instants après, un cri lamentable : *A moi, ma chère amie !* Catherine Evrard s'élance, épouvantée, éperdue, dans le cabinet de Marat, et n'a que la force de crier : A la garde ! Marat, la figure couverte d'une pâleur livide, était sans mouvement dans sa baignoire, toute rouge de sang. Laurent Basse, commissionnaire, entre, attiré par le bruit ; il aperçoit Charlotte Corday debout près du corps de la victime, et, pour l'empêcher de fuir, se hâte de barrer les portes. Nul doute que cette jeune fille, si belle et si calme, ne fût l'assassin ; dans sa fureur, l'homme du peuple courut à elle et lui asséna un coup de chaise sur la tête [2]. Un chirurgien, qui demeurait dans la maison, était accouru : penché sur Marat, dont le sein laissait voir une blessure profonde, il essaya en vain d'arrêter le sang qui coulait à gros bouillons ; le corps fut retiré de la baignoire et porté dans un lit, « où étant, Marat ne remua plus [3]. »

Dulaure assure que Marat, quoique percé de part en part, vécut assez pour adresser à son ami Gusman le billet que voici, dont l'auteur des *Esquisses historiques* dit avoir l'original sous les yeux et donne le *facsimile :*

« Les barbares, mon ami, ne m'ont pas voulu laisser la douceur de mourir dans vos bras ; j'emporte avec moi la consolante idée que je resterai éternellement gravé dans votre cœur. Ce petit présent, tout

1 Lettre produite au procès.
2 Déposition de Laurent Basse dans le procès.
3 Déposition d'Antoine Delafondée, principal locataire de la maison.

lugubre qu'il est, vous fera souvenir du meilleur de vos amis, portez-le en mémoire de moi, *et vous* — ici un mot oublié ; peut-être voulait-il écrire *tout à vous* — jusqu'à mon dernier soupir.

« MARAT[1]. »

Suivant Dulaure, ces lignes, tracées d'une main tremblante, furent envoyées à Gusman, qui les garda, enveloppées d'un morceau de taffetas noir, et les porta sur lui jusqu'à sa mort. Mais comment croire qu'après avoir reçu un coup si terrible Marat ait eu la force de tenir la plume ? C'est, d'ailleurs, ce que rien n'indique dans les dépositions qui suivirent[2].

Par une tragique coïncidence, au moment même où l'on assassinait Marat, les sœurs de Léonard Bourdon se présentaient à la barre de l'Assemblée, ardentes à demander un sursis en faveur de ceux qui avaient tenté d'assassiner leur frère ! La Convention passa à l'ordre du jour, par ce double motif que le code pénal ne déléguait pas le droit de grâce et qu'elle avait à sauvegarder la vie de ses membres. Elle ignorait quel sanglant à-propos donnaient à cette décision les scènes dont la rue des Cordeliers était en cet instant le théâtre[3] !

Cependant la nouvelle lugubre s'est répandue de proche en proche, et déjà presque tout Paris répète : *L'ami du peuple est mort! On vient d'assassiner l'ami du peuple!* Parmi ceux pour qui Marat, selon sa propre expression, « s'était fait anathème, » la sensation fut inexprimable. Car, enfin, ce qu'il semblait personnifier en lui, cet homme, avec sa taille rabougrie, sa laideur, ses sombres pensées, son dur langage, ses sales vètements, sa vie souterraine, et tous les mépris

[1] *Esquisses historiques sur les principaux événements de la Révolution*, par Dulaure, t. II, chap. x, p. 455. Paris, 1823.

[2] Le document ci-dessus, que Dulaure donne comme extrait de la collection d'autographes de M Villenave, n'est pas sans presenter des signes assez frappants d'authenticité. Mais s'il est authentique, il doit se rapporter à une date un peu anterieure. La lettre a pu effectivement etre ecrite la veille ou l'avant-veille, Marat sentant déjà la vie lui echapper.

[3] Cette coïncidence, si caractéristique, est une des omissions à signaler dans le récit de nos prédécesseurs.

qu'on lui avait prodigués, c'était cette immense masse d'infirmités et de difformités dont se compose le limon des sociétés humaines. Robespierre pouvait bien représenter la puissance du peuple, Danton ses emportements, Saint-Just ses mornes tristesses ; mais sa misère !... quel autre que Marat pouvait représenter sa misère? D'ailleurs, et nous en verrons bientôt un exemple! — s'il est vrai que, trop souvent, le peuple, trompé, se tourne contre ses défenseurs, ce n'est jamais du moins quand l'assassinat les sacre martyrs. Aussi quel spectacle de deuil! Et de quel mouvement impétueux allèrent saluer les dépouilles mortelles de leur tribun, tous les damnés de ce monde! Dans la foule qui, de ses flots pressés, inondait la rue des Cordeliers et bouillonnait autour de la maison mortuaire, la douleur, la vengeance, la rage, étaient les seuls sentiments que trahît l'expression des visages, et un seul cri montait vers le ciel, celui qui demandait la tête de l'assassin. Pendant ce temps, la garde était arrivée, et Charlotte Corday, entourée de soldats, était descendue. Mais le limonadier Berger, qui la conduisait, s'étant aperçu qu'elle « désirait être livrée à la fureur du peuple, » la fit remonter chez Marat, où presque aussitôt après parut Guellard du Mesnil, commissaire de police de la section du Théâtre-Français [1].

Guellard du Mesnil, sans s'arrêter dans l'antichambre, où l'on retenait Charlotte prisonnière, va droit à la chambre à coucher où le cadavre était exposé. Là se trouvait un chirurgien consultant des armées de la République, Philippe-Jean Pelletan, lequel fit remarquer au commissaire de police que le coup porté à Marat avait pénétré près de la clavicule du côté droit, entre la première et la deuxième côte, et cela si profondément, que l'index avait fait écart pour s'enfoncer de toute sa longueur à travers le poumon blessé, et que probablement le tronc des carotides

[1] Charlotte Corday. *Essai historique*, par Louis Dubois, p. 34.

avait été ouvert[1]. Quelle plus effroyable preuve pouvait être fournie de l'assurance apportée par Charlotte Corday dans l'accomplissement du crime ?

Interrogée en présence des administrateurs de police Marinot et Louvet, elle répondit avec beaucoup de sang-froid :

Qu'ayant vu la guerre civile sur le point de s'allumer dans toute la France, elle avait résolu de sacrifier sa vie au salut de son pays ;

Que c'était bien effectivement pour tuer Marat qu'elle avait quitté Caen ;

Qu'elle n'avait pas de complices ;

Qu'elle ne connaissait personne à Paris, où elle n'était jamais venue auparavant ;

Qu'arrivée le jeudi, vers midi, elle s'était couchée, n'était sortie que le vendredi matin pour aller se promener vers la place des Victoires, et, rentrée chez elle, s'était mise à écrire ;

Que, dans la matinée du 13, elle s'était rendue au Palais-Royal, où elle avait acheté un couteau à gaîne façon de chagrin ;

Qu'elle avait ensuite pris une voiture de place pour aller chez Marat, près duquel on ne l'avait point laissée parvenir ;

Qu'elle s'était alors décidée à lui écrire pour lui demander audience sous un faux prétexte ;

Que, lors de sa seconde visite, et dans la crainte d'un nouveau refus, elle s'était munie d'une autre lettre, dont elle n'avait pas eu à se servir, ayant cette fois été admise ;

Qu'enfin « son projet n'était point un projet ordinaire[2]. »

Le commissaire de police lui ayant demandé si, le meurtre commis, elle n'avait point cherché à s'évader par la fenêtre : « Non, répondit-elle, je me

[1] Procès-verbal de l'arrestation et du premier interrogatoire de Charlotte de Corday, par Jacques-Philibert Guellard, inséré dans la *Revue rétrospective*, avril 1835.
[2] *Ibid.*

serais évadée par la porte, si l'on ne s'y fût opposé[1]. »

On la fouilla, et l'on trouva sur elle la clef de sa malle, un dé à coudre en argent, un peloton de fil, la gaîne façon de chagrin du couteau, cinquante livres en argent, cent vingt livres en assignats, une montre d'or. Elle avait caché la gaîne du couteau dans son sein, ainsi que deux papiers attachés ensemble avec une épingle, et dont l'un était un projet d'adresse manuscrit aux Français, l'autre son extrait de baptême[2]. Quel motif l'avait pu amener à se munir de cette dernière pièce? Elle n'entendait donc pas mourir *incognito*, comme elle l'écrivit à son père du fond de sa prison! Et la crainte de compromettre sa famille ne l'avait pas empêchée de se placer sur la route de la postérité, pour y prêter l'oreille au bruit de son nom!

Survinrent, envoyés par l'Assemblée, Maure, Legendre, Chabot et Drouet[3].

Charlotte Corday était parfaitement calme : l'unique chose qui, de temps en temps, parut la faire souffrir[4] était la douleur de Catherine Evrard. Les cris de la pauvre femme éveillaient des échos plaintifs dans un cœur fait pour connaître, de la vie, toutes ses agitations et tous ses orages[5]. N'eût été cette émotion passagère, on eût pu croire Charlotte Corday insensible, tant il se mêlait de malice ironique et de présence d'esprit à sa fermeté! Legendre la prenant pour une femme dont il avait reçu, le matin, une visite suspecte, elle le détrompa en lui faisant observer qu'il n'était pas de taille à être le tyran de son pays, et qu'au surplus elle ne prétendait pas punir tant de monde[6]. A Chabot tendant la main vers la montre trouvée sur

[1] Procès-verbal de l'arrestation et du premier interrogatoire de Charlotte de Corday, par Jarques-Philibert Guellard, inséré dans la *Revue rétrospective*, avril 1835.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Lettre de Charlotte Corday à Barbaroux.

[5] « Une imagination vive, un cœur sensible, promettaient une vie bien orageuse » (C'est ainsi que Charlotte Corday se juge elle-même dans sa lettre à Barbaroux.)

[6] *Ibid.*

elle, elle dit : « Oubliez-vous que les capucins font vœu de pauvreté[1] ? » Et, le même Chabot lui demandant : « Comment avez-vous pu frapper Marat droit au cœur ? » elle lui répondit : « L'indignation qui soulevait le mien m'indiquait la route[2]. »

Harmand (de la Meuse) raconte, comme une circonstance dont il fut témoin, que, Chabot ayant aperçu un papier plié dans le sein de la jeune fille et ayant fait un geste pour l'en arracher, elle rejeta ses épaules en arrière avec tant de vivacité, que les épingles et les cordons qui retenaient sa robe échappèrent ou se rompirent. Sa poitrine se trouva, de la sorte, tout à fait nue ; et, malgré la promptitude avec laquelle elle courba sa tête sur ses genoux pour se dérober aux regards, sa pudeur eut pu avoir cruellement à souffrir, sans la tenue parfaitement décente de ceux qui l'environnaient[3]. Elle avait les mains liées : on se hâta de les lui délier, afin qu'elle réparât elle-même ce désordre accidentel, ce qu'elle fit la face tournée contre le mur. On lui permit, en outre, de rabattre ses manches et de mettre des gants sous ses liens[4]. »

Lorsqu'on la fit monter en voiture pour la conduire en prison, il s'éleva du milieu du peuple un mugissement si formidable, qu'elle se sentit défaillir[5]. Revenue à elle, et voyant avec quelle docilité la foule se retirait à la voix des commissaires, elle témoigna son étonnement d'être encore en vie, et demanda d'une voix troublée comment il se faisait que les interprètes de la loi eussent autant d'autorité sur un peuple qu'on lui avait peint comme composé de cannibales[6]. Pendant la nuit, elle parla beaucoup, avec quelque désordre, mais sans laisser échapper un mot de regret ou de repentir. Loin de là, on lui entendit dire d'un

1 Couet de Gironville.
2 *Histoire abrégée de la Révolution*, t. III, liv. XVIII.
3 *Anecdotes de la Révolution*, par Harmand (de la Meuse).
4 *Ibid.*
5 Rapport de Drouet à la Convention, séance du 14 juillet 1793.
6 *Ibid.* — Ceci omis par nos prédécesseurs.

air satisfait : « J'ai rempli ma tâche, d'autres feront le reste[1]. »

La séance du 14 juillet fut remplie tout entière par les divers incidents qui se rattachaient au meurtre commis la veille. Une section vint réclamer pour Marat les honneurs du Panthéon[2]. Guirault, orateur de la section du Contrat-Social, s'étant écrié au milieu de son discours : « Où es-tu, David ? Tu as transmis à la postérité l'image de Lepelletier mourant pour la patrie, il te reste encore un tableau à faire... » David répondit : « Aussi le ferai-je[3] ! »

On avait saisi des lettres de nature à compromettre Fauchet et Duperret : ces deux députés furent amenés à la barre par une véhémente dénonciation de Chabot. Voici le résumé des déclarations de Duperret :

Le 12 juillet, au moment où il entrait chez lui pour dîner, ses filles lui remirent un paquet renfermant des imprimés à lui adressés par Barbaroux, et une lettre qu'on ne lui laissa pas le temps de lire et qu'il plaça sur la cheminée. Au dessert, une inconnue entra ; et, comme elle manifestait le désir de lui parler en particulier, il la conduisit dans un cabinet voisin, où, après lui avoir donné des nouvelles de quelques-uns de ses amis, elle le pria de l'accompagner chez le ministre de l'intérieur. La visite ayant été ajournée au lendemain, et l'étrangère s'étant retirée, Duperret dit à ses filles : « La plaisante aventure ! Cette femme m'a paru une intrigante[4]. J'ai vu dans son attitude, dans sa contenance, quelque chose qui m'a semblé singulier. Demain, je saurai ce qui en est. » Le lendemain il l'alla prendre, et la conduisit chez le ministre, qu'on lui assura n'être visible que de huit à dix heures du soir. Là-dessus, nouvel ajournement. Mais dans l'intervalle, la correspondance de Duperret

[1] Rapport de Drouet à la Convention, séance du 14 juillet 1793. — Ceci omis par nos prédécesseurs.
[2] *Moniteur*, séance du 14 juillet 1793.
[3] *Ibid.*
[4] Ceci omis par les historiens nos prédécesseurs.

ayant été saisie par suite d'un décret qui le supposait de connivence avec Dillon, il craignit que sa présence chez le ministre ne fût plus nuisible qu'utile à sa protégée. Il lui en fit la remarque à la seconde visite qu'il lui rendit : sur quoi Charlotte Corday lui dit : « Citoyen Duperret, j'ai un conseil à vous donner ; quittez l'Assemblée, et retirez-vous à Caen, où vous pourrez, avec vos collègues, servir la chose publique. » Lui, répondant qu'il ne voulait pas abandonner son poste : « Vous faites une sottise, » répliqua-t-elle[1].

Tel fut le récit de Duperret. Il y était question d'imprimés envoyés de Caen : Billaud-Varenne accusa Duperret de les avoir distribués, dans l'Assemblée même, à des membres qui tiraient de leur poche des assignats et les donnaient en échange[2]. Or vainement le député girondin nia-t-il le fait en termes formels ; vainement Levasseur assura-t-il qu'effectivement Billaud-Varenne se trompait, et qu'à Rabaud Pommier seul était imputable le manége signalé ; les rapports de Duperret avec Charlotte Corday, en de pareilles circonstances, le désignaient trop naturellement aux soupçons pour qu'on lui fît grâce d'un examen plus approfondi. Sur la motion de Couthon, il fut décrété d'accusation par l'Assemblée[3]. Contre Fauchet aussi, un décret de mise en arrestation fut lancé, à la suite de ces paroles violentes de Danton : « Je demande qu'on entende cet apostat de la liberté; peut-être ce qu'il dira vous confirmera-t-il davantage dans l'idée que c'est un infâme conspirateur[4]. »

Rapprochement qui fait penser et qui attriste ! Le malheureux Fauchet reçut son décret d'arrestation précisément le même jour et à la même heure où, quatre ans auparavant, il avait eu, devant la Bastille, son manteau troué de balles[5] !

[1] *Moniteur*, séance du 14 juillet 1793.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 209.

Tandis que ces choses se passaient dans l'Assemblée, les sections se succédaient autour des dépouilles sanglantes de Marat. Semblables aux chœurs des tragédies antiques, des groupes sombres de Jacobins allaient répétant le cri : « Il est mort, l'ami du peuple ! » Les uns, s'adressant aux femmes, disaient : « Citoyennes, jetez des fleurs sur le corps pâle de Marat[1] ! » Les autres, sur le poignard qui lui avait percé le sein, juraient de l'imiter et de le venger. La plupart le voulaient au Panthéon.

Ces transports répugnaient au caractère grave de Robespierre et parurent offenser son orgueil. Au fond, il était humilié de n'avoir pas été choisi pour victime expiatoire par la haine des Girondins, et il lui déplaisait de voir prodiguer tant d'hommages à un homme qu'il n'avait jamais regardé que comme un énergumène sincère. Ce sentiment, très-sérieux chez lui, mais associé à un dépit qui manquait de grandeur, perça si bien dans le discours où, en pleine séance des Jacobins, il combattit l'idée de porter tout de suite le corps de Marat au Panthéon, que Bentabolle l'interrompit par ces dures paroles : « C'est un honneur qu'il obtiendra, malgré les jaloux[2]. » Néanmoins la majorité des Jacobins se rangea de l'avis de Robespierre, tant l'autorité morale de sa parole était souveraine !

Les funérailles de Marat avaient été fixées au 16 juillet : la veille, sur la proposition de David, la Convention décida qu'elle assisterait en corps à la cérémonie funèbre. Et le 16, en effet, tous les membres de l'Assemblée se rendirent à l'église des Cordeliers, où le corps avait été exposé. Le concours était immense ; les cris de fureur avaient fait place à un deuil muet ; quelques flambeaux brûlaient çà et là. On fit l'éloge du mort ; on jeta des fleurs sur sa dépouille sanglante ; puis on alla déposer le corps dans le jardin

[1] Voyez le discours de l'orateur de la section de la *République* dans le *Journal de la Montagne*, n° 47.
[2] Séance des Jacobins du 14 juillet 1793.

des Cordeliers, sous des arbres. Thuriot, qui présidait alors la Convention, prononça, devant la fosse ouverte, les paroles de suprême adieu; la fosse reçut le dépôt qu'on lui était venu confier, elle se referma, et la foule s'écoula en silence [1].

Pendant ce temps, Charlotte Corday était transférée de l'Abbaye à la Conciergerie. Cette translation interrompit une longue lettre qu'elle était occupée à écrire à Barbaroux, et qui est datée : « Aux prisons de l'Abbaye, dans la ci-devant chambre de Brissot, le second jour de la préparation de la paix [2]. »

Rien de plus mêlé que le style de ce document. On y trouve certainement de la force, des élans de sensibilité, de l'élévation, une âme maîtresse d'elle-même; mais, à côté de cela, une affectation manifeste d'enjouement, un ton de plaisanterie qui ressemble trop à un calcul, une préoccupation de gloire toute païenne, et l'adoption systématique de la morale qui, par le but, justifie les moyens :

« Je n'ai jamais haï qu'un seul être, et j'ai fait voir avec quelle violence, mais il en est mille que j'aimais encore plus que je ne le haïssais... — Comme j'étais vrayment de sang-froy, je souffris des cris de quelques femmes... — Je jouis délicieusement de la paix; depuis deux jours, le bonheur de mon pays fait le mien... — Je passe mon temps à écrire des chansons... — On m'a donné des gendarmes pour me préserver de l'ennui; j'ai trouvé cela fort bon pour le jour, et fort mal pour la nuit... Je crois que c'est de l'invention de Chabot; il n'y a qu'un capucin qui puisse avoir ces idées... — Une imagination vive, un cœur sensible promettaient une vie bien orageuse; je prie ceux qui me regretteraient de le considérer, et ils se réjouiront de me voir jouir du repos dans les champs Elysées avec Brutus et quelques anciens... — J'avoue que j'ai employé un artifice perfide pour attirer Marat

[1] Voyez le nº 48 du *Journal de la Montagne*.
[2] Voyez l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 328.

à me recevoir. Tous les moyens sont bons dans une telle circonstance[1]... » etc..., etc.

C'est dans cette lettre à Barbaroux que se trouve l'unique fondement historique sur lequel les écrivains, nos prédécesseurs, puissent asseoir la réalité des dernières paroles qu'ils mettent dans la bouche de Marat. « Après avoir écrit vos noms à tous, raconte Charlotte Corday, il me dit, pour me consoler, que dans peu de jours il vous ferait tous guillotiner à Paris. Ces derniers mots décidèrent de son sort[2]. » Que Marat ait effectivement prononcé une telle menace, il n'y a là certes rien d'invraisemblable ; mais, pour établir le fait historiquement, il ne suffit pas de l'assertion d'une femme qui proclamait bien haut « qu'on ne doit « pas la vérité aux tyrans ; que tous les moyens sont « bons dans certaines circonstances, » et qui, dans le cours du procès, ne se fit, comme on le verra, nul scrupule de trahir la vérité, en des choses où l'intérêt de sa conservation n'était pas même engagé. Il était, au reste, manifestement faux que, dans l'esprit de Charlotte Corday, les derniers mots de Marat eussent « *décidé de son sort*, » puisqu'elle était partie de Caen avec le dessein bien arrêté de le tuer, et qu'elle avait eu soin de se munir, dès le matin, du couteau fatal.

Une chose avait évidemment frappé Charlotte Corday : la modération du peuple de Paris en ce qui la concernait. Dans la partie de sa lettre qu'elle écrivit à la Conciergerie on remarque la phrase suivante : « Il est bien étonnant que le peuple m'ait laissé conduire de l'Abbaye à la Conciergerie : c'est une nouvelle preuve de sa modération ; dites-le à nos bons habitants de Caen ; ils se permettent quelquefois de

[1] Voyez cette lettre reproduite *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 323-331.
— Nous en avons détaché les traits caractéristiques, soit en bien, soit en mal.
— La phrase « *tous les moyens sont bons*, etc... « a été soigneusement omise par nos prédecesseurs.

[2] *Histoire parlementaire*, p. 239.

petites insurrections qu'on ne contient pas si facilement[1]. »

Elle adressa aussi à son père quelques lignes, dont le *fac-simile* est sous nos yeux, et dont nous conservons l'orthographe :

« Pardonnés moi, mon cher papa, d'avoir disposé de mon existence sans votre permission, j'ai vengé bien d'innocentes victimes, j'ai prévenu bien d'autres désastres. Le peuple un jour désabusé se réjouira d'être délivré d'un tyrran; si j'ai cherché a vous persuadé que je passais en Angleterre, cesque j'espérais garder l'incognito mais j'en ai reconu l'impossibilité, j'espere que vous ne serés point tourmenté. En tous cas, je crois que vous aurés des défenseurs à Caën; j'ai pris pour défenseur Gustave Doulcet, un tel attentat ne permet nulle défense c'est pour la forme; adieu, mon cher papa, je vous prie de moublier ou plutôt de vous réjouir de mon sort la cause en est belle, jembrasse ma sœur que jaime de tout mon cœur ainsi que tous mes parens, n'oubliés pas ce vers de Corneille[2].

« Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.

« C'est demain à huit heures que l'on me juge.

« Ce 16 juillet.

« CORDAY. »

Le lendemain en effet, 17 juillet, Charlotte Corday comparut devant le tribunal révolutionnaire.

Elle était coiffée d'un bonnet à papillons, et un ample fichu lui couvrait le sein[3]. L'homme qui lui servit

[1] *Histoire parlementaire*, p 332. — Pas un de nos prédécesseurs qui n'ait omis cet hommage rendu par Charlotte Corday à la modération du peuple de Paris.

[2] C'est le comte d'Essex qui dit ce vers, dans une tragédie, non de Pierre mais de Thomas Corneille, acte IV.

[3] D'après un tableau dessiné pendant l'audience même, et au bas duquel on lit : « *Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armont, âgée de vingt-cinq ans, moins trois mois; à l'instant où elle s'aperçoit qu'un des auditeurs est occupé à la dessiner, elle tourne la tête de son côté.* »

d'avocat trace son portrait en ces termes : « Stature assez forte quoique légère, longs cheveux négligemment épars sur les épaules, yeux ombragés par de grandes paupières, visage ovale dans la physionomie duquel respirait sa grande âme, voix enfantine en harmonie avec la simplicité de ses dehors[1]. »

Le président lui ayant demandé si elle avait un défenseur, elle répondit qu'elle avait choisi un ami, qui sans doute n'avait pas eu le courage de se présenter. Alors le président, apercevant Chauveau de la Garde dans la salle, le nomma d'office. Il monte près de l'accusée ; et elle, de fixer sur lui des regards pleins d'inquiétude, comme craignant une justification qu'il lui eût fallu désavouer[2].

La lecture de l'acte d'accusation par Fouquier-Tinville et l'audition des témoins durèrent peu : le crime n'étant pas nié, il n'y avait guère sujet à débat.

Voici quelles furent, selon le *Bulletin révolutionnaire*, les réponses les plus saillantes de l'accusée, lorsqu'on l'interrogea :

« Qui vous a poussée à assassiner Marat ? — Ses crimes. — Qu'entendez-vous par ses crimes ? — Les malheurs dont il a été la cause depuis la Révolution. — Quels sont ceux qui vous ont engagée à commettre cet assassinat ? — Personne. Moi seule en ai conçu l'idée. — Quel est en ce moment l'état de Caen ? — Il y a un comité central de tous les départements qui sont dans l'intention de marcher sur Paris. — Que font les députés transfuges ? — Ils ne se mêlent de rien ; ils attendent que l'anarchie cesse pour reprendre leur poste. — Qui vous a dit que l'anarchie régnait à Paris ? — Je le savais par les journaux. — Quels sont ceux que vous lisiez ? — *Perlet*, le *Courrier français* et le *Courrier universel*. — C'est donc dans les journaux que vous lisiez que vous avez appris que Marat

[1] Note de Chauveau de la Garde dans les *Femmes*, par le vicomte J. A. de Ségur.
[2] *Ibid.*

était un anarchiste? — Oui, je savais qu'il pervertissait la France. J'ai tué un homme pour en sauver cent mille. C'était d'ailleurs un accapareur d'argent; on a arrêté à Caen un homme qui en achetait pour lui. J'étais républicaine bien avant la Révolution, et je n'ai jamais manqué d'énergie. — Qu'entendez-vous par énergie? — Ceux qui mettent l'intérêt particulier de côté et savent se sacrifier pour la patrie. — Etait-ce à un prêtre assermenté ou insermenté que vous alliez à confesse, à Caen? — Je n'avais point de confesseur. — Ne vous êtes-vous point essayée d'avance avant de porter le coup à Marat? — Non. — Il est cependant prouvé par le rapport des gens de l'art, que si vous eussiez porté le coup de cette manière (en long), vous ne l'eussiez point tué. — J'ai frappé comme cela s'est trouvé; c'est un hasard[1]. »

Selon le récit de Chauveau de la Garde, Charlotte Corday aurait fait quelques réponses plus remarquables encore par leur énergique précision :

« Qui vous avait inspiré tant de haine contre Marat? — Je n'avais pas besoin de la haine des autres; j'avais assez de la mienne. — Mais la pensée de le tuer a dû vous être suggérée par quelqu'un? — On exécute mal ce qu'on n'a pas conçu soi-même. — En tuant Marat, qu'espériez-vous? — Rendre la paix à mon pays. — Croyez-vous avoir tué tous les Marat? — Celui-là mort, les autres auront peur, peut-être[2]. »

Dans le cours de son interrogatoire, elle déclara qu'elle aurait voulu immoler Marat sur les cimes de la Montagne, ajoutant : « J'étais bien sûre alors de devenir à l'instant victime de la fureur du peuple, et c'est ce que je désirais. On me croyait à Londres, mon nom eût été ignoré[3]. »

Sommée de déclarer si elle connaissait Claude Fauchet, qu'on avait fait venir à l'audience, elle ré-

[1] Voyez le compte rendu du *Bulletin révolutionnaire*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 311-325.
[2] Note de Chauveau de la Garde, *ubi supra*.
[3] *Ibid.*

pondit qu'elle ne le connaissait que de vue et le méprisait[1].

Lorsqu'elle était descendue à l'hôtel de la Providence, l'hôtesse lui ayant demandé s'il était vrai qu'une force armée marchât sur Paris, elle avait répondu en riant : « Je me suis trouvée sur la place de Caen, le jour où l'on a battu la générale pour venir à Paris; il n'y avait pas trente personnes[2]. » Interrogée à cet égard, elle dit — mensonge calculé pour faire peur à la Montagne — : « J'avais voulu donner le change, attendu qu'il y en avait plus de trente mille[3]. »

On lut à l'audience la seconde lettre qu'elle avait écrite à Marat, mais dont elle n'eut pas occasion de faire usage, ayant été admise la seconde fois qu'elle se présenta. Cette lettre était ainsi conçue :

« Je vous ai écrit ce matin, Marat; avez-vous reçu ma lettre? Je ne puis le croire, puisqu'on m'a refusé votre porte. J'espère que demain vous m'accorderez une entrevue. Je vous le répète, j'arrive de Caen; j'ai à vous révéler les secrets les plus importants pour le salut de la République. D'ailleurs, je suis persécutée pour la cause de la liberté, je suis malheureuse : il suffit que je le sois pour avoir droit à votre protection.

« Charlotte CORDAY[4]. »

Sur l'observation que ce moyen de s'introduire auprès de sa victime tenait de la perfidie, et qu'elle ne pouvait regarder comme un monstre l'homme à qui elle adressait un semblable appel, elle répondit :

Selon le compte rendu officiel : « Que m'importe que

[1] Cette version est celle du *Moniteur*. La version du *Bulletin révolutionnaire* prête à l'accusée des paroles dont le sens est le même, mais moins dures dans la forme.
[2] Déposition de Marie-Louise Grolier.
[3] *Bulletin du tribunal révolutionnaire.* — Autre omission de nos prédécesseurs. — Exception faite ici pour M. Michelet.
[4] *Bulletin du tribunal révolutionnaire.* — Autre omission de nos prédécesseurs. — Exception faite ici pour Michelet.

Marat se montre humain envers moi, si c'est un monstre envers les autres[1] ? »

Selon Chauveau de la Garde, son défenseur : « J'avoue que ce moyen n'était pas digne de moi ; mais tous les moyens sont bons pour sauver son pays . »

Chauveau de la Garde raconte aussi qu'à l'aspect du couteau qu'un huissier lui présentait, elle détourna la vue avec émotion ; et lorsque, faisant allusion à la manière dont elle avait porté le coup, l'accusateur dit : « Il faut que vous soyez bien exercée à ce crime, » elle s'écria indignée : « Oh ! le monstre ! il me prend pour un assassin ! » Exclamation qui, comme un coup de foudre, termina le débat[3].

L'avocat s'étant levé, les jurés lui faisaient dire de garder le silence, et le président de la déclarer folle ; mais lui, qui sentait bien que ce qu'elle craignait plus que toute chose était d'être humiliée, s'exprima en ces termes :

« L'accusée avoue avec sang-froid l'horrible attentat qu'elle a commis ; elle en avoue avec sang-froid la longue préméditation ; elle en avoue les circonstances les plus affreuses... Ce calme et cette abnégation sublimes ne sont pas dans la nature ; ils ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du fanatisme politique qui lui a mis le poignard à la main... Je m'en rapporte à votre prudence[4]. »

Pendant que Chauveau de la Garde parlait ainsi, le visage de Charlotte Corday rayonnait de joie. Elle se fit conduire à l'avocat par les gendarmes, le remercia d'une voix douce de l'avoir défendue d'une manière digne de lui et d'elle ; et comme témoignage de reconnaissance, le pria de payer ses dettes de prison. Elles s'élevaient à trente-six livres en assignats, que

[1] *Bulletin du tribunal révolutionnaire.*

[2] Note de Chauveau de la Garde, *ubi supra.*

Ni M. de Barante, ni M. Thiers, ni M. Michelet, ne mentionnent cette profession de foi : « Tous les moyens sont bons, » etc., Quant à M. de Lamartine, il fait mieux : à la phrase de Charlotte Corday, il substitue celle-ci : « Il fallait paraître l'estimer pour arriver jusqu'à lui. »

[3] *Ibid.*

[4] *Bulletin du tribunal révolutionnaire.*

Chauveau de la Garde paya le lendemain au concierge de l'Abbaye [1].

Charlotte Corday fut condamnée à mort.

On lit dans l'*Histoire secrète du tribunal révolutionnaire*, par Proussinalle [2] : « Le 20 juillet 1793, le comité de salut public fit mettre en accusation le président du tribunal révolutionnaire, pour avoir, dans le jugement de Charlotte Corday, changé la cinquième question, ainsi conçue : « L'a-t-elle fait avec préméditation et dessein criminel, » en celle-ci : « L'a-t-elle fait avec dessein prémédité ? » Ce président s'appelait Montané.

De retour dans sa prison, Charlotte Corday refusa de recevoir un prêtre [3]. Elle prit la plume et écrivit : « *A Doulcet-Pontécoulant.* Doulcet-Pontécoulant est un lâche d'avoir refusé de me défendre [4]. Celui qui l'a fait s'en est acquitté avec toute la dignité possible ; je lui en conserverai ma reconnaissance jusqu'au dernier moment. » Elle achevait à peine, qu'on entra... C'était le bourreau.

Elle fut conduite au supplice en chemise rouge, costume alors en usage pour les assassins [5]. Il était sept heures du soir. D'épais nuages couvraient le ciel et annonçaient un orage, qui ne tarda pas en effet à éclater [6]. Le peuple suivait en silence la charrette lugubre, du haut de laquelle Charlotte Corday promenait sur les objets environnants un regard tranquille. Au pied de l'échafaud une légère pâleur, aussitôt remplacée par les couleurs les plus vives, se répandit sur son beau visage [7]. Quand on fut pour lui enlever une partie de ses vêtements, ses traits exprimèrent un

[1] Note de Chauveau de la Garde, *ubi supra*.
[2] T. I, p. 161.
[3] *Hist. parlem.*, t. XXVIII, p. 334. — Prudhomme, nº 209.
[4] Elle se trompait. Doulcet-Pontécoulant ignorait qu'elle l'eût choisi pour défenseur. Comme il le manda au président du tribunal révolutionnaire par une lettre datée du 20 juillet, il n'avait reçu celle de Charlotte Corday que le samedi, et décachetée.
[5] *Hist. parlem.*, t. XXVIII, p. 334.
[6] *Essai historique*, par Louis Dubois, p. 55.
[7] Cabanis, d'après le témoignage d'un médecin de ses amis, témoin oculaire.

sentiment de pudeur offensée[1] qui rappelle le mot sublime de Madame Elisabeth à l'exécuteur, au moment où il lui arracha le fichu qui lui couvrait le sein : « Au nom de votre mère, monsieur, couvrez-moi[2] ! »

Après l'exécution, un des aides du bourreau, ayant saisi la tête pour la montrer au peuple, eut l'infamie de la souffleter, lâcheté abominable que le peuple accueillit par un immense et presque universel murmure[3]. La tête alors était pâle, mais d'une beauté parfaite. L'exécuteur l'ayant une seconde fois montrée, on la vit, ou on crut cette fois la voir colorée, comme si l'indignation de l'outrage eût survécu au supplice ! Et cette circonstance tragique donna lieu, les jours suivants, dans le *Journal encyclopédique de Millin*, à un débat non moins tragique sur la question de savoir si la vie s'éteint au moment précis où la tête est séparée du corps[4].

Le misérable qui avait insulté la mort fut jeté en prison et publiquement flétri[5].

La fière attitude de Charlotte Corday, sa jeunesse, sa beauté, son courage, frappèrent tous les esprits, et excitèrent chez quelques-uns une admiration passionnée. Un grand poëte composa en son honneur une ode apologétique de l'assassinat :

Son œil mourant t'a vue, en ta superbe joie,
Féliciter ton bras et contempler ta proie.
Ton regard lui disait : « Va, tyran furieux,
Va, cours frayer la route aux tyrans tes complices.
Te baigner dans le sang fut tes seules délices :
Baigne-toi dans le tien, et reconnais les dieux. »

O discordes civiles ! l'auteur de ces strophes violentes était André Chénier; et ce fut Marie-Joseph Chénier, son frère, qui fit, plus tard, le rapport qui mit Marat au Panthéon !

[1] Beaulieu, *Biographie universelle.*
[2] *Anecdotes de la Révolution.*
[3] Récit de la *Chronique de Paris.*
[4] L'affirmative fut soutenue par Cabanis contre le docteur Sue et l'anatomiste allemand Scunnering.
[5] Voyez la lettre de Roussillon, juré au tribunal révolutionnaire, telle que la rapportent, d'après la *Chronique de Paris*, les auteurs de l'*Hist. parlem*, t. XXVIII, p. 335.

Parmi les fils adoptifs de la Révolution et de la France, on comptait, à cette époque, un député de Mayence, nommé Adam Lux, cœur sincère et intrépide. Il s'était trouvé sur le passage de la charrette qui conduisait la jeune fille à l'échafaud; et, dès ce moment, poursuivi, obsédé par un fantôme charmant et triste, il avait résolu de mourir; il écrivit et publia une brochure où, sans approuver l'assassinat en théorie, il disait : « S'ils veulent me faire l'honneur de leur guillotine, qui désormais n'est à mes yeux qu'un autel..., je les prie, ces bourreaux, de faire donner à ma tête abattue autant de soufflets qu'ils en firent donner à celle de Charlotte... » Il proposait, en terminant, qu'on élevât à l'héroïne une statue avec cette inscription : *Plus grande que Brutus*[1] *!*

La *Chronique de Paris*, ce même journal qui avait annoncé en termes si singuliers la mort prochaine de Marat, essaya de sauver Adam Lux, en accréditant le bruit que la brochure portait un nom supposé[2], et, lorsqu'on l'eut arrêté, elle fit un dernier effort, en affectant de le croire fou. « Comment répondre du moral d'un homme qui, arrêté, s'est écrié avec joie : « Je mourrai donc pour Charlotte Corday ! » Il faut être fou pour avoir plaisir à mourir pour une personne qui n'existe plus. S'il est vrai que tout ce qui est inutile peut devenir nuisible, on doit empêcher cet homme-là de mourir[3]. »

Telle ne fut pas l'opinion du tribunal révolutionnaire ; et le malheureux Adam Lux fut condamné à mort le 5 novembre 1793. Dans son délire, il avait eu la pensée d'aller se faire sauter la cervelle à la barre de la Convention[4].

Lorsque, devant le tribunal révolutionnaire, Charlotte Corday avait dit : « J'ai tué un homme pour en sauver cent mille, » elle ne se doutait pas probable-

[1] *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Révolution*, par Adam Lux, réimprimés à Strasbourg, 1794.
[2] N° du 24 juillet 1793.
[3] N° du 28 juillet 1793.
[4] *Histoire abrégée de la Révolution*, t. III, liv. XVIII, p. 191.

ment qu'elle ne faisait en cela que professer la doctrine de Marat lui-même; n'avait-il pas dit, lui aussi, et répété sans cesse qu'il demandait cinq cents têtes pour en sauver cinq cent mille? Sa carrière n'avait-elle pas été, d'un bout à l'autre, déterminée et dominée par cette maxime que proclama si follement, sur son cadavre, celle qui le tua : « Tous les moyens sont bons dans certaines circonstances? »

Oui, de tous les disciples de Marat, le plus illustre fut... Charlotte Corday. Et elle poussa la logique du système jusqu'à assassiner le professeur, en vertu des principes qu'il avait professés !

De sorte que Marat périt, victime de la fausseté de ses prétendus axiomes ; et, pour que rien ne manquât à ce solennel enseignement, il arriva qu'à son tour, en poignardant Marat, Charlotte Corday, loin d'atteindre son but, poussa au but contraire.

Quelles furent, en effet, les suites?

D'abord, en ce qui touche Marat, de tribun qu'il était il devint martyr.

Qui ne connaît le tableau de David? La tête appuyée sur le bord de son lit, Marat n'a que la poitrine et le bras hors de la baignoire, toute rouge de son sang. Dans une de ses mains est encore la lettre de Charlotte Corday : « Il suffit que je sois malheureuse pour avoir droit à votre protection. » Le bras, tombant avec la rigidité du cadavre, tient une plume. Sur un billot accoté à la baignoire, on voit un encrier, un assignat, et un écrit ainsi conçu : « Vous donnerez cet assignat à cette mère de cinq enfants, dont le mari est mort pour la défense de la patrie. » Loin de chercher un effet théâtral dans le jeu des lumières et des ombres, David a peint son tableau d'un ton clair, dans une manière rapide et ferme, légère et discrète, mais avec une vérité saisissante. La tête, cependant, après avoir été dessinée à la plume d'après nature, est idéalisée et sans hideur. Le tableau est d'une simplicité antique ; tout y rappelle la pauvreté stoïque du personnage; pas d'autre accessoire que la plume et le

couteau ! Il semble que le peintre, en dessinant la victime, ait évoqué les grandes figures de Sénèque et de Caton. « Marat ! disait David, *ah ! celui-là, je l'ai « peint du cœur*[1]. »

Eh bien, qu'on se figure l'effet d'une œuvre pareille exposée pendant plusieurs jours dans la cour du Louvre, sur un autel, avec cette inscription au-dessous : « Ne pouvant le corrompre, ils l'ont assassiné ! »

De là un enthousiasme funèbre, dont les transports allèrent jusqu'à la superstition. Marat eut des temples, il eut des arcs de triomphe[2]. Son buste, colporté partout, devint, dans beaucoup de maisons, un préservatif pour les suspects[3]. Beaulieu assure avoir eu entre les mains un imprimé en forme de prière, composé par un nommé Brochet, et où se lisaient ces mots : « Cœur de Jésus, cœur de Marat ! O sacré cœur de Jésus ! O sacré cœur de Marat[4] ! » Et ce cœur, on le renferma dans l'urne la plus précieuse du garde-meuble de la couronne[5]. Le 14 novembre 1793, une loi, rendue sur le rapport de Marie-Joseph Chénier, ordonna que les restes de Marat seraient admis au Panthéon, à la place de ceux de Mirabeau. Que dire encore ? On bâtit à sa gloire, en plein Carrousel, une espèce de pyramide dans l'intérieur de laquelle on plaça son buste, sa baignoire, son encrier, sa lampe ; et Mercier, à qui nous empruntons ces détails, ajoute : « On y posa une sentinelle qui, une nuit, mourut de froid ou d'horreur[6]. »

Telles furent, relativement à Marat, les conséquences de l'attentat de Charlotte Corday. Et l'influence de cet attentat, soit sur le sort des Girondins, soit sur la situation générale, quelle fut-elle ?

La Montagne, d'abord disposée à l'indulgence,

[1] Mots cités par M. Jal, dans ses *Esquisses et Croquis*.
Comment ne pas rappeler ici le beau tableau de Charlotte Corday, par M. Henri Scheffer ?
[2] Mercier, le *Nouveau Paris*, chap. CXLVI : *Fêtes de la Raison*.
[3] Beaulieu. *Biographie universelle*.
[4] *Ibid.*
[5] Beaulieu. *Biographie universelle*.
[6] *Nouveau Paris*. chap. CXLVI.

comme on a pu en juger par le rapport de Saint-Just, fut violemment ramenée à des pensées sombres, et sentit renaître toutes ses haines, quand elle entendit Levasseur crier au côté droit : « Le poignard des assassins est levé sur nous ! Doublons, s'il est possible, notre existence politique[1]. A partir de ce moment, une prompte décision sur les députés incarcérés fut ardemment poursuivie, et leur destin parut fixé !

D'un autre côté, le parti de la fureur, qui commençait à se fatiguer, reprit des forces. Marat était sincère, et sa sincérité, en mainte occasion, servait de garantie. Ses folies, qui avaient leur contre-poids dans une sagacité peu commune, étaient une sorte de *maximum* démocratique, au delà duquel ne pouvaient se flatter d'aller les démagogues sans bonne foi, dont l'ascendant se trouvait de la sorte annulé. Rien de plus profond et de plus vrai que ce mot de Camille Desmoulins : « Tout le temps que je vois Marat dans notre sein, je ne saurais avoir de crainte ; car celui-là au moins ne saurait être dépassé[2]. » Marat mort, il n'y eut plus de sauvegarde contre les popularités intéressées et hypocrites, contre les faux tribuns aux gages de l'étranger. Marat fut remplacé par une tourbe de vils plagiaires qui, sans avoir ni sa droiture, ni sa vigilance patriotique, ni son coup d'œil, reprirent son apostolat sanguinaire et exagérèrent ses exagérations. Marat, s'il eût vécu, rendait Hébert impossible.

Qu'il nous soit donc permis de répéter ici, comme conclusion et avec toute l'autorité des faits qui viennent d'être exposés, ce que nous avons dit dans un autre ouvrage : L'assassinat est une faute aussi bien qu'un crime ; et il le faut laisser aux aristocrates et aux tyrans. Que Henri III attire le duc de Guise dans le château de Blois et l'y fasse égorger par des sicaires d'antichambre ; que des séides royalistes essayent

[1] *Mémoires de Levasseur*, t. I. chap. x, p. 307.
[2] *Ibid.*, p. 327.

contre Napoléon d'une machine infernale, ce sont là forfaits dignes de ceux qui les commirent, et la démocratie défend qu'on la serve ainsi. De tels moyens sont contraires par essence à son génie et à son principe. Eh! qui donc pourrait sans insolence s'attribuer le droit de se mettre, seul, soit comme vengeur de la liberté, soit comme redresseur du destin, à la place de tout un peuple, presque à la place de l'Histoire? Un coup de poignard est une usurpation. Où est d'ailleurs le pouvoir correspondant à ce droit monstrueux? Quoi! il serait donné au premier venu de changer, en avançant le bras, le cours des lois historiques! Cet homme qui passe dans la rue n'aurait qu'à presser la détente d'un pistolet pour donner une secousse au monde! Non, il n'en va pas de la sorte. Le mal, quand il existe au sein d'une société, tient à un vaste ensemble de causes auprès desquelles l'existence d'un individu, quelque puissant qu'on le suppose, ne figure qu'à titre d'accident. A nul homme on ne saurait accorder l'honneur de faire tenir dans sa vie celle d'un peuple. Nous en demandons pardon à l'ombre de Pascal, mais il nous semble avoir amoindri l'humanité jusqu'au scandale, quand il a fait dépendre de la longueur du nez de Cléopâtre les destinées de l'univers. L'occasion est la surface de la cause, et voilà pourquoi, trop souvent, l'on prend l'une pour l'autre. On s'imagine abattre la tyrannie en abattant le tyran : erreur! Le mal est au fond des choses, quand il est. Il n'existe point parce que quelqu'un le représente; quelqu'un le représente parce qu'il existe. Vous avez poignardé César, malheureux? il va ressusciter, plus terrible, dans Octave! Vous avez forcé Néron à se donner la mort? vous n'échapperez pas à Vitellius! Marat expire, noyé dans son sang? voici venir Hébert! Il ne sert de rien de faire disparaître la personnification, lorsqu'on laisse subsister le principe personnifié, toute chose créant un homme pour son usage.

Sans doute, respect est dû à l'héroïsme, même quand il s'égare. La Grèce antique dressa des autels à Har-

modius, à Aristogiton; et nous avons tous été élevés à trouver belles ces paroles que Shakspeare met dans la bouche de Brutus : « *As Cæsar loved me, I weep for him; as he was fortunate, I rejoice at it; as he was valiant, I honor him; but, as he was ambitious, I slew him.* » « César m'aima, je le pleure; il fut heureux, je m'en réjouis; il fut vaillant, je l'honore; mais il était ambitieux, je l'ai tué. » Malheureusement ce sont les erreurs les plus respectables qui, par la séduction qu'elles exercent, sont les plus dangereuses. Où en serait la société, si, l'individualisme y devenant la loi du dévouement, chacun y était admis à n'accepter, de la légitimité de ses actes à l'égard de tous, d'autre juge que lui-même? Et pourtant tel est le pouvoir du dévouement, jusque dans son délire, que les meurtriers à la manière de Sand et de Stabs déconcertent presque également l'approbation et le blâme. Quand on rencontre leurs noms dans l'histoire, on est mécontent de sa raison si on les absout, et de son cœur si on les condamne.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE NEUVIÈME.

(Suite.)

CHAPITRE V.

PASSIONS ET IDÉES.

CHAPITRE VI.

TRIOMPHE DE MARAT.

CHAPITRE VII.

LES GIRONDINS ET LA VENDÉE.

CHAPITRE VIII.

COMITÉ DES DOUZE.

CHAPITRE IX.

LES GIRONDINS A LYON

CHAPITRE X.

LES DOUZE RENVERSÉS.

CHAPITRE XI.

CHUTE DES GIRONDINS.

CHAPITRE XII.

ESSAIS DE GUERRE CIVILE.

LIVRE DIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

CONSTITUTION DE 1793.

CHAPITRE II.

GUERRE DE LA VENDÉE.

CHAPITRE III.

MARAT ASSASSINÉ.

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN.

Albums d'Armand Dayot

Inspecteur général des Beaux-Arts

Format in-4° oblong.

Le Moyen Age. — La Gaule romaine. — Les Invasions. — La France féodale. — La Royauté. D'après d'anciens documents. L'ouvrage broché . . . . 15 »
Reliure toile . . . . 60 »

La Renaissance en France, de Charles VIII à Louis XIII. D'après les documents du temps . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 50 »

Louis XIV. 600 illustr., d'après les doc. de l'époque. L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 70 »

De la Régence à la Révolution (La vie française au XVIIIe siècle). Ouvrage illustré d'après les documents de l'époque. L'ouvrage reliure toile. . . . . 70 »

La Révolution française. Constituante, Législative, Convention, Directoire. Environ 2.000 planches, d'après les documents du temps. L'ouvrage reliure toile. . . . . 100 »

Napoléon. Illustré d'après des peintures, sculptures, gravures, objets, etc... du temps . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 70 »

La Restauration (Louis XVIII et Charles X). 534 figures d'après l'image du temps . . . . L'ouvrage broché 15 »
Reliure toile . . . . 60 »

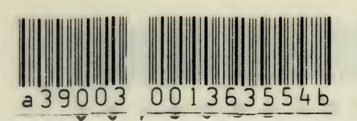
Journées révolutionnaires (1830-1848). D'après les peintures, gravures, sculptures, médailles, etc. . . . . L'ouvrage broché 15 »
Reliure toile . . . . 60 »

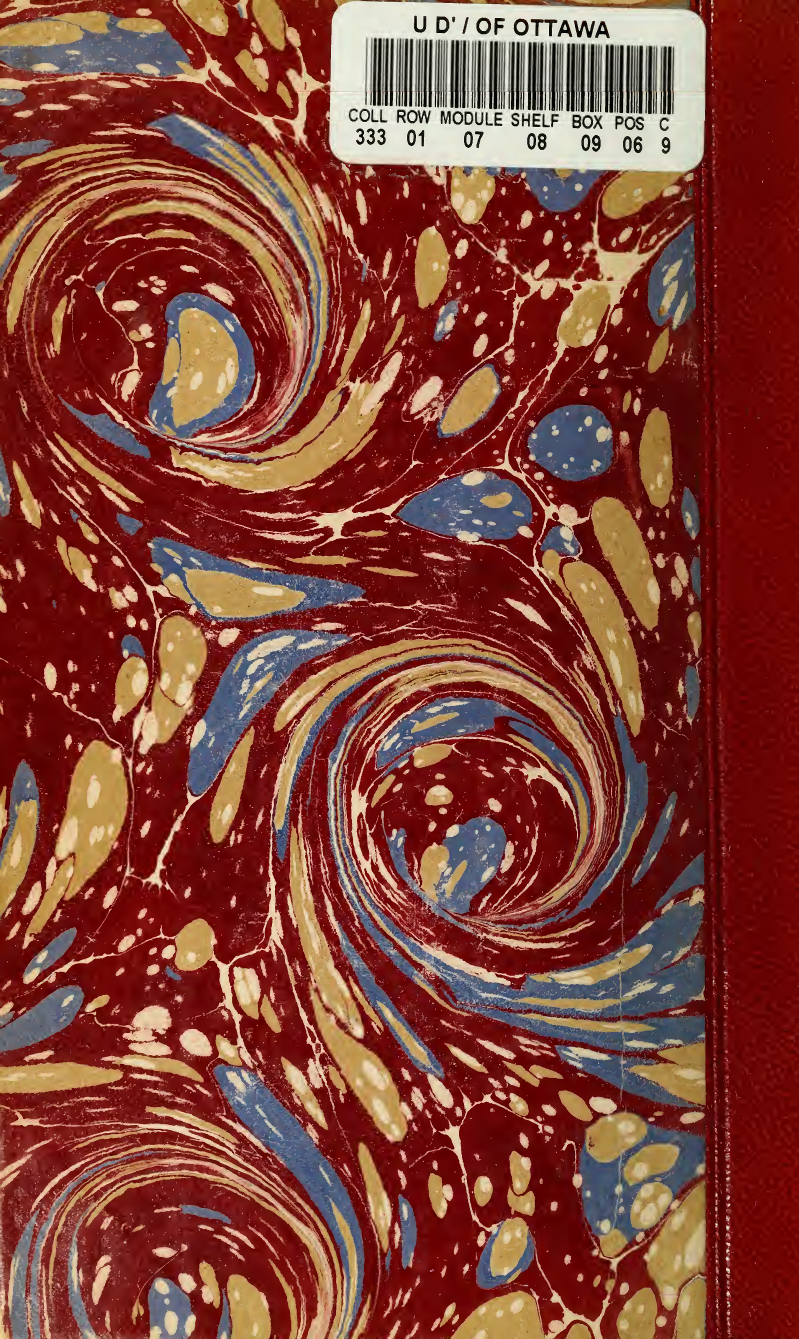
Le Second Empire (1851-1870). Environ 1.000 gravures, d'après les documents de l'époque . . . . L'ouvrage reliure toile 70 »

L'Invasion. — **Le Siège** — **La Commune** (Suite au **Second Empire**). Environ 1.000 gravures d'après les documents du temps. L'ouvrage reliure toile . . . . 70 »

Histoire contemporaine par l'image (1789-1872). Ouvrage illustré d'après les documents du temps . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 70 »
Reliure amateur . . . . 58 »

6875. — Paris. — Imp. Hemmerlé, Petit et Cie. 6-1926.


a39003 001363554b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 01 07 08 09 06 9